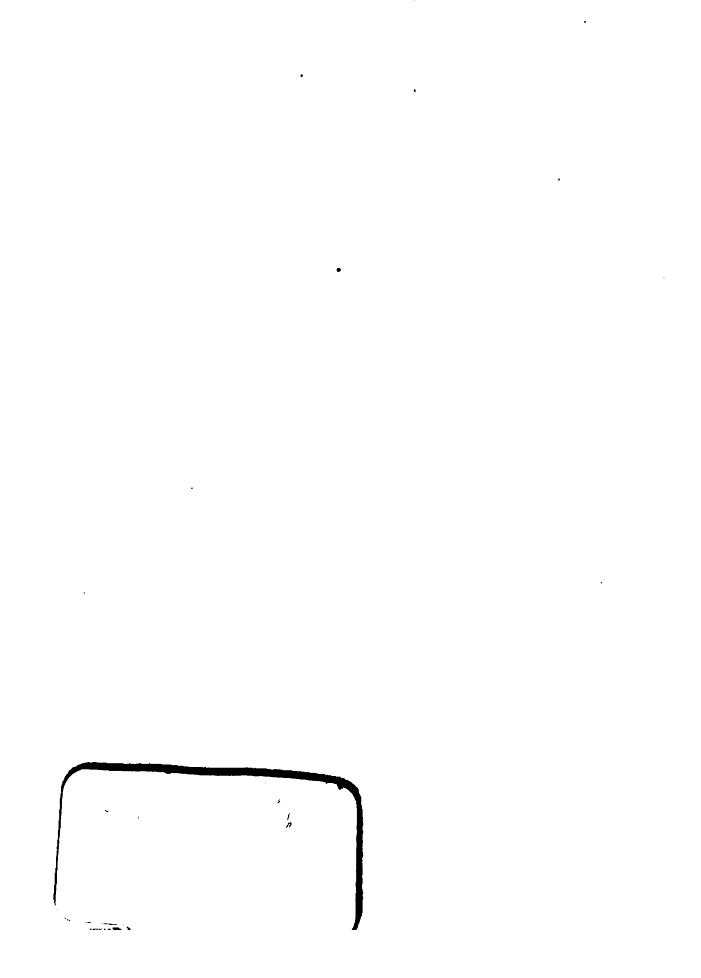


HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

T. II.

IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE FILS,
RUE DU COLOMBIER, N° 30,
A PARIS.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUITE DE L'ANGLAIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION,

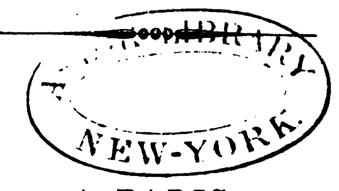
PAR

M. LE CHEVALIER DE ROUJOUX,

AUTEUR DE

L'HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS,
DEPUIS LES SIÈCLES HISTORIQUES JUSQU'A NOS JOURS, ETC.

TOME DEUXIÈME.



A PARIS,

CHEZ CARIÉ DE LA CHARIE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, N° 4.

1825.

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

CHAPITRE VIII.

GUILLAUME Ier,

SURNOMMÉ LE CONQUÉRANT.

Couronnement de Guillaume. — Son retour en Normandie. — Insurrections. — Soumission totale du royaume. — Asservissement des indigènes. — Fiefs de chevaliers. — Eventualités des tenures militaires. — Innovations dans la procédure judiciaire.—Le Domesday (ou le cadastre.) — Revenus du roi. — Insurrection des barons normands. — Rébellion de Robert, fils du roi. — Guerre contre la France. — Mort de Guillaume. — Son caractère.

Parmi les plus formidables rois de la mer (sea-kings), au commencement du dixième siècle, on distinguait Rollon, qui avait acquis le surnom de « Ganger » (1), à cause de son ac-

(1) Le voyageur, le coureur, le navigateur. L'expression « the Ganger » est peu usitée. Le substantif « gang » signifie troupe, foule, cohorte; le verbe « to gand » aller, s'en aller. Ces mots ne se prennent guère qu'en mauvaise part.
(*Note du traducteur.*)

tivité. Le nord de la France était le théâtre de ses exploits; et les provinces maritimes, déjà ravagées par Hastings, furent de nouveau désolées par les invasions fréquentes de ce barbare infatigable. Mais cet homme, devant lequel avaient fui tant d'armées, fut soumis par le zèle et l'éloquence d'un ecclésiastique. En 912, l'archevêque de Rouen, Franco, l'amena à embrasser la foi évangélique, et à se reconnaître vassal de la couronne de France. Il reçut, pour prix de son consentement, la main de Gisla (1), fille de Charles-le-Simple; et, avec elle, tout le territoire borné par l'Océan, la rivière d'Epte et les provinces du Maine et de Bretagne. Cette contrée reçut, de ses nouveaux habitants, le nom de Normandie ou terre des Normands.

Rollon laissa ses états à sa postérité, race de princes heureux et habiles, qui prirent indifféremment les titres de comtes, de marquis ou de ducs. La nécessité de cultiver un pays presque désert, introduisit, parmi les nouveaux colons, l'habitude de l'industrie et de la subordination. Leur nombre s'augmenta rapidement par l'arrivée de nouveaux aventuriers, que l'esprit d'entreprise et le mépris du danger, qui distinguaient leurs ancêtres dans la poursuite du pillage,

(1) Quelques uns de nos historiens la nomment Gisèle, d'autres Gilette. (*Note du traducteur.*)

mirent bientôt en état d'atteindre, et même de surpasser leurs voisins, dans la carrière de la civilisation. Ils durent, sans doute, ces progrès rapides à la sagesse et à l'équité de leurs princes, mais plus encore à l'influence de la religion, qui adoucit la férocité de leurs mœurs, les disposa à cultiver les arts utiles et agréables, et ouvrit à leur curiosité les trésors de la littérature ancienne. Cent cinquante ans après le baptême de Rollon, les Normands étaient déjà comptés parmi les nations les plus policées comme les plus belliqueuses de l'Europe.

Le cinquième successeur de Rollon fut Robert II, qui contribua à replacer sur son trône le roi de France. Ce monarque lui témoigna sa gratitude en lui donnant le Vexin, qu'il ajouta à ses possessions patrimoniales. Dans la huitième année de son gouvernement, la curiosité, ou la dévotion, l'engagèrent à entreprendre un pèlerinage en Terre-Sainte. Il fut précédé par sa réputation, et reçu dans chaque contrée avec des marques de respect. A Constantinople, l'empereur grec lui rendit des honneurs distingués; et, à son arrivée à Jérusalem, l'émir lui fit ouvrir gratuitement les portes de la ville. Mais sa constitution délabrée succomba aux fatigues du voyage et à la chaleur du climat. Il mourut, en revenant, à Nicée, en Bithynie.

En l'année 1027, Herleva, fille d'un officier

de la maison de Robert, avait donné à ce prince un fils illégitime, nommé Guillaume, qui fut depuis duc de Normandie et roi d'Angleterre. Cet enfant avait gagné les affections de son père, qui, avant son départ, dans une assemblée de barons, à Fécamp, en avait obtenu de le reconnaître comme héritier présomptif du duché. Le comte Gilbert fut choisi pour son tuteur; et le roi de France s'engagea solennellement à protéger les dróits de son vassal orphelin. Mais le tuteur fut tué, les intérêts de Guillaume négligés, et ses états, durant sa minorité, ne présentèrent qu'une scène continue de meurtres et d'anarchie produite par les violences et l'avidité des barons. A l'âge de dix-neuf ans, Guillaume prit les armes pour soutenir ses droits à la succession, contre les descendants légitimes de Richard II, père de Robert : et, soutenu par Henri, il défit, dans la vallée des Dunes, Guy de Bourgogne, son plus formidable compétiteur. Mais, durant cette campagne, le roi de France apprit à redouter l'habileté croissante de son pupille. Il tourna ses armes contre le jeune prince, joignit ses forces à celles de Guillaume d'Arques, autre prétendant au duché; et, plus tard, en deux occasions, il fit marcher en Normandie une nombreuse armée au secours de différents insurgés. Mais l'activité et la bravoure de Guillaume triomphèrent de tous ces efforts, et finirent par lui

valoir le respect de ses adversaires. Les princes voisins recherchèrent son alliance ; Baudouin de Flandre lui donna sa fille Mathilde en mariage ; et, quand il entreprit la conquête de l'Angleterre, on le considérait généralement comme un des plus intrépides chevaliers, et le souverain le plus entreprenant de toute la chrétienté (1).

Les progrès de cette invasion, depuis son origine jusqu'à la bataille de Senlac, ont été rapportés dans le chapitre précédent. De Senlac, Guillaume revint à Hastings (1066). Il s'était persuadé sans fondement que la campagne était terminée, et que les indigènes, intimidés par la chute de leur roi et la défaite de leur armée, se hâteraient de lui offrir la couronne (2). Peu de jours suffirent pour dissiper cette illusion. Londres avait été mise en état de défense par l'activité de ses citoyens : les habitants de Romney repoussèrent une division de la flotte normande qui cherchait à entrer dans le port ; et une force considérable, rassemblée à Douvres, menaçait d'attaquer sur ses derrières l'armée des envahisseurs, si elle se dirigeait vers la capitale. Le premier soin de Guillaume fut de disperser cette armée ; et, dans sa marche, il châtia sévèrement la ville de Romney. A son approche, les

(1) Guil. Pict. 40-104. Ed. Maseres.
(2) Chron. Lamb. ad. ann. 1066.

forces de Douvres disparurent, et la garnison effrayée vint lui présenter les clefs de la ville (1).

L'occupation de cette place fut aux Normands d'un avantage inappréciable. La dyssenterie faisait des progrès alarmants dans l'armée, et le château de Douvres, que l'on regardait alors comme imprenable, offrit un asile assuré à la multitude des malades. On employa huit jours à augmenter les moyens de défense, et à réparer les dommages causés par une soldatesque indisciplinée qui, bravant ses chefs, avait mis le feu à la ville, afin de se livrer au pillage, au milieu du trouble et de la confusion. Ayant aussi, lui-même, réparé ses pertes par des renforts venus de Normandie, le conquérant s'avança dans la direction de Londres. Quelques écrivains nous racontent gravement que, durant sa marche, il se vit graduellement enveloppé par quelque chose qui avait l'apparence d'une forêt mouvante; que tout-à-coup les branches, qu'il prenait pour des arbres, tombèrent à terre, et découvrirent une multitude d'archers, l'arc tendu, et les flèches dirigées contre les envahisseurs: qu'alors Stigand,

(1) Pict. 137, 138. Il décrit ainsi le château de Douvres: « Situm est id castellum in rupe mari contigua, quæ naturaliter acuta, undique ad hoc ferramentis elaborate incisa, in speciem muri directissima altitudine, quantum sagittæ jactus permetiri potest, consurgit, quo in latere unda marina alluitur. »

archevêque de Canterbury, et Egelnoth, abbé de Saint-Augustin, sortirent de la foule, et vinrent demander, au nom des habitants de Kent, la confirmation de leurs anciennes lois et de leurs priviléges; et que cette demande leur fut accordée sans hésiter, tant ils inspirèrent de crainte et d'étonnement aux Normands (1). Cette histoire est une fiction des derniers temps; elle était inconnue aux plus anciens écrivains, qui nous apprennent qu'à son départ de Douvres Guillaume rencontra les habitants de Kent qui venaient offrir leur soumission, et qu'il en reçut des otages pour gage de leur obéissance (2).

Les witans furent assemblés à Londres immédiatement après la mort d'Harold. La population de cette capitale était nombreuse et guerrière, et la masse de ses défenseurs avait été augmentée par les thanes des comtés voisins. L'etheling Edgar, légitime prétendant, fut placé sur le trône par un choix unanime. Mais ce prince était jeune et dépourvu de capacité; il donna la première place du conseil au métropolitain Stigand, et confia la direction des opérations militaires aux deux puissants comtes Edwin et Morcar. Leurs premiers efforts n'eurent aucun succès, et la

(1) Thorn. 1786.

(2) Occurrunt ultro Cantuarii haud procul a Dovera, jurant fidelitatem, dant obsides. — Pict. 138. Cet auteur était à l'armée à cette époque.

confiance des citoyens fut ébranlée par le peu de résistance qu'un corps nombreux d'indigènes avait opposé à une troupe bien inférieure de cinq cents cavaliers normands. Guillaume se contenta d'incendier les faubourgs, ne jugeant pas prudent de donner l'assaut aux murailles; et il résolut de punir ses adversaires, en détruisant leurs propriétés en pays ouvert. Quittant alors la ville de Londres, il répandit son armée dans les comtés de Surrey, de Sussex, de Hampshire et de Berkshire. Tout ce qui avait une valeur fut pillé par ses soldats, et ce qu'ils ne purent emporter devint la proie des flammes.

Sur ces entrefaites, la méfiance et la désunion s'introduisirent parmi les conseillers d'Edgar. On attribua chaque malheur nouveau à l'incapacité ou à la trahison des chefs. Le bruit courut même qu'Edwin et Morcar travaillaient moins à délivrer leur patrie qu'à placer la couronne d'Edgar sur leur propre tête. Les deux comtes quittèrent la cité; et leur départ, loin de diminuer les craintes, accrut encore la consternation générale. Stigand fut le premier qui se mit à la discrétion du conquérant: il rencontra Guillaume comme il traversait la Tamise à Wallingford, lui jura fidélité comme à son souverain, et en fut reçu avec les noms flatteurs de père et d'évêque. Sa défection fut imitée par beaucoup d'autres: et la rapidité avec laquelle le Normand poursui-

vit l'exécution de son projet, détermina ceux qui hésitaient encore. Le Buckinghamshire et une partie du comté de Hertford avaient été déjà dévastés, quand arriva une députation, composée d'Edgar, d'Edwin et de Morcar, de la part de la noblesse ; de l'archevêque d'York, des évêques de Worcester et de Hereford, de la part du clergé ; et des principaux habitants de Londres, au nom de leurs concitoyens. A Berkhamstead, ils jurèrent fidélité au conquérant, lui donnèrent des otages, et lui offrirent la couronne. Il affecta de délibérer, et n'accepta formellement la proposition que lorsque les barons normands l'eurent ratifiée par leurs applaudissements. Alors il indiqua pour son couronnement les prochaines fêtes de Noël (1).

Les Normands, fiers de leur haute civilisation,

(1) Je n'ignore pas que ce récit est très différent de ceux qui sont généralement adoptés, dans lesquels Stigand joue le rôle d'un patriote, et où le succès de Guillaume est attribué à l'influence des évêques, qui craignaient d'offenser le pape. Mais cette version ne repose sur aucune autre autorité que sur une assertion de Malmsbury, qui prétend qu'après le départ d'Edwin et de Morcar, les autres nobles auraient choisi Edgar, si les évêques les eussent secondés. Cæteri Edgarum eligerent, si episcopos assertatores haberent (Malm. f. 57). Ce rapport, dans le texte, est basé sur le témoignage du Poitevin (p. 141), Orderic (p. 187), la Chronique de Lambard (ad ann. 1066), Malmsbury (de Pont. 1. f. 116), et l'ancien écrivain cité par Siméon (col. 195), Florence (p. 684), et Hoveden (f. 258).

traitèrent les indigènes comme des barbares (1). Guillaume, qui n'avait aucune confiance dans leurs serments, prit toutes les précautions possibles contre leurs dispositions hostiles; car il avait à craindre dans les habitants de Londres une population brave, turbulente, et rassurée par sa multitude. Avant d'exposer au milieu d'eux sa personne, il fit entourer de défenses militaires la maison qu'il devait occuper; et, le jour de son couronnement à l'abbaye de Westminster, une nombreuse division de son armée fut stationnée dans les environs. Comme Stigand avait été suspendu de ses fonctions, la cérémonie fut accomplie par Alfred, archevêque d'York. Ce prélat demanda aux Anglais, et l'évêque de Constance aux Normands, s'ils voulaient reconnaître Guillaume pour leur souverain. Les deux nations exprimaient leur assentiment par des acclamations répétées, quand, au même instant, et comme si le signal en eût été donné, les troupes des environs de l'abbaye mirent le feu aux plus proches maisons, et commencèrent à piller la ville. Le tumulte qui se fit dans l'église égala celui du dehors. Les Normands crurent à un soulèvement général des habitants, et les nationaux pensèrent qu'on les avait ras-

---

(1) Le Poitevin (Guillaume de Poitou) les appelle, sans cérémonie, *feri ac barbari*, p. 150-153.

semblés comme des victimes destinées à la boucherie. Guillaume, quoiqu'il tremblât pour sa vie, refusa d'interrompre la cérémonie. En peu de minutes, il se trouva seul avec les prélats et le clergé, au pied de l'autel. Les Anglais, hommes et femmes, avaient fui pour veiller à leur propre sûreté : quelques uns des Normands s'empressaient à éteindre le feu, et les autres couraient se mêler aux pillards (1). On acheva le service avec précipitation, et le conquérant prononça le serment en usage parmi les rois anglo-saxons, en ajoutant qu'il gouvernerait avec autant d'équité que le meilleur de ses prédécesseurs (2).

Ce malheureux incident causa de profonds regrets à Guillaume, qui songeait à réconcilier les deux nations. Il ralluma tous les soupçons et tous les ressentiments que le roi voulait éteindre, et porta les indigènes à regarder leurs conquérants comme de perfides et implacables ennemis. On allègue, pour excuser l'horrible conduite des Normands, que les acclamations de loyauté dans l'église avaient été prises par les gardes pour des cris d'insurrection. Mais, dans ce cas, on se demande pourquoi ils n'avaient pas volé à la défense du roi? et comment ils prétendaient arrêter un soulèvement dans un quartier, en por-

(1) Pict. p. 144, 145. Orderic, p. 189.
(2) Chron. Lamb. ad ann. 1066. Flor. p. 634.

tant l'incendie dans un autre? Il n'est pas douteux que cet outrage fut prémédité, et qu'il dut son origine à l'amour du pillage. A Douvres, les Normands, quoique sous les yeux de leurs chefs, ne purent en être détournés ; à Londres, la grande richesse des habitants offrait à leur avidité un attrait irrésistible. La conduite subséquente du roi confirme cette supposition. Il assembla ses barons, et les avertit qu'en opprimant les nationaux, ils les exciteraient à la révolte et se couvriraient, dans leur propre pays, d'une honte ineffaçable. Il publia de nombreux règlements pour le reste de l'armée. La fréquentation des tavernes fut prohibée, l'honneur des femmes protégé par les ordonnances les plus rigoureuses, et des châtiments proportionnels affectés à tous les genres d'outrages, de vols ou de violences. Partout où ses ordres n'étaient reçus que comme menaces impuissantes, il plaça des commissaires chargés de les mettre à exécution (1).

Jusqu'à cette époque (1067), Guillaume n'avait été appelé que le Bâtard (2); de ce moment il reçut le surnom de Conquérant, nom qui,

(1) Pict. 149. Il ajoute : « Etiam illa delicta, quæ fierent consensu impudicarum, infamiæ prohibendæ causa vetabantur. » Ibid. — Orderic, p. 195.

(2) Ce nom n'était point un reproche; Guillaume se le donne lui-même dans plusieurs de ses lettres. Ego Willelmus cognomento bastardus. Voy. Spelman, Archaiol. 77.

dans le langage du temps, n'entraînait pas nécessairement l'idée de conquête, mais que l'on employait indifféremment pour désigner une personne qui avait fait valoir ses droits avec succès. Dans ce sens, il s'accordait avec la politique du nouveau monarque, qui affectait de rendre grâce de sa couronne à la nomination d'Edouard et au choix des indigènes, et non au pouvoir de ses armes. On l'a représenté avec un caractère circonspect et soucieux, plus enclin aux actes de sévérité qu'à la douceur; mais, si telles étaient ses dispositions naturelles, il avait l'art de les cacher ou la force de les dompter. Les premières mesures de son règne tendaient toutes à vaincre l'animosité des Anglais, et à se concilier leur affection. Il n'apporta à leurs lois ou à leurs coutumes que les changements exigés impérieusement par les circonstances. Les citoyens de Londres obtinrent de nouveaux et importants priviléges, et les mesures les plus efficaces furent prises pour anéantir les bandes de brigands qui commençaient à infester la contrée. Les officiers chargés du recouvrement des revenus du roi reçurent l'ordre de s'abstenir de toute perception non autorisée, et d'exercer leurs fonctions avec douceur et modération. Afin de protéger le commerce, on accorda la paix du roi à tous les voyageurs qui parcouraient les grandes routes, ainsi qu'aux marchands et à leurs serviteurs. dépendants de

l'incend
que cet
igine à
nds, c
ent e
riche
attr
lu r
es b

ent après ces dispo-
ment conquis, pour
moniales. On pense
t la ruine complète
'il était présent, leur
tout prétexte décent à
son absence, ils pou-
rendre les armes par la
s; et, à son retour, il
ente justice, punir leur
sa propre cupidité et celle
en effet le résultat de son
nous attribuons à la poli-
qui n'ont été préparés par
antérieure, et que toute la
me n'aurait pu deviner. Il
s anciens écrivains qui puisse
sition aussi défavorable pour
illaume. Les habitants de la
aient ardemment revoir leur
eux : ils l'avaient souvent im-
andant son retour ; et l'amour-
u le porter à se rendre à leurs
résenter dans toute la pompe de
mi ceux qu'il avait gouvernés sous
ste de duc. Au mois de mars, il
armée sur le rivage, près de Pe-
ibua des présents à tous, et s'em-
un vent favorable pour les côtes de

2

quelques ports ou marchés. On ne refusait à qui que ce fût un libre accès auprès de la personne du roi. Guillaume recevait gracieusement les plaintes du peuple, discutait lui-même leurs raisons, et quoique ses décisions fussent toujours dirigées par les principes de l'équité, il avait soin de les adoucir par sa clémence. De Londres il se retira à Barking, où un grand nombre de thanes anglais vinrent former sa cour. A leur prière, il reçut leur hommage et leur confirma, en retour leurs biens, et leurs dignités, qu'il se fit un plaisir d'accroître (1). Mais rien ne fut plus agréable à la nation que les attentions qu'il prodigua à l'etheling Edgar. Pour consoler ce prince de la perte d'une couronne à laquelle il était appelé par sa naissance, il l'admit au nombre de ses plus intimes amis, et lui fit présent d'une très vaste propriété, digne du dernier rejeton d'une ancienne race de rois. De Barking, il voyagea dans les comtés voisins. Son passage fut marqué par les nombreux bienfaits qu'il répandit de toutes parts; et son affabilité et sa complaisance pour les personnes qui s'empressaient

(1) Le Poitevin nomme Edgar, Edwin, Morcar et Coxo, quem singulari et fortitudine et probitate regi et optimo cuique Normanno placuisse audivimus, p. 150. Orderic ajoute Turchil de Limis, Siward et Aldred, fils d'Ethelgar, petit-neveu du roi; Edric-le-Sauvage, petit-fils ou neveu de l'infâme Edric, et beaucoup d'autres nobles, p. 195.

sur ses pas, prouvaient son désir de captiver leur affection et de mériter leur estime (1).

La constitution des armées féodales n'était pas propre à assurer la conservation des conquêtes éloignées. La durée de leur service était limitée à un temps assez court, et Guillaume prévoyait qu'à l'expiration de ce terme, ses compagnons s'attendaient à en être déchargés et ramenés dans leur patrie. Il était, cependant, manifeste qu'il ne pouvait s'assurer de l'obéissance des indigènes qu'au moyen d'une force militaire imposante. Plusieurs chefs, à la sollicitation du roi, consentirent à rester avec leurs soldats, et il récompensa leur complaisance par la concession de terres considérables, dont ils eurent la jouissance par tenure militaire. On ignore si ces donations furent prises sur les domaines royaux, ou sur les biens de ceux qui avaient péri à la bataille de Senlac; mais on assure que l'arrangement fut conduit selon les plus strictes règles de la justice, et qu'aucun Anglais ne put raisonnablement se plaindre d'avoir été dépouillé pour enrichir un Normand (2).

(2) Pict. 150. Orderic, 194-196.

(1) Pict. 150. A la même époque, il ordonna la fondation d'un monastère sur le lieu même où il avait remporté sa victoire contre Harold; et ce monastère fut appelé Battle Abbey (Abbaye de la Bataille). Comme c'était là qu'il avait en effet obtenu la couronne, il voulut que ce nouvel établis-

Les troupes furent réparties dans les villes et les districts les plus populeux. Partout où le roi mit une garnison, il fit construire une forteresse afin de la protéger. Mais Londres et Winchester furent les principaux objets de sa sollicitude. Il ne voulut pas quitter Barking avant que le château de Londres, qu'il faisait construire sur le lieu présentement occupé par la tour, fût entièrement achevé; et il confia à la vigilance de Fitz-Osbern, le plus courageux, et celui qu'il aimait le mieux de ses officiers, le soin d'en faire élever un semblable à Winchester. « Car cette cité, dit son biographe, est noble et puissante; mais elle est habitée par une race d'hommes riches, intrépides et perfides(1). » Si l'on se rappelle toutefois que ces châteaux normands furent tous construits dans le court espace de trois mois, et ces deux derniers dans le milieu de l'hiver, on ne peut les considérer que comme des moyens de défense temporaires, créés à la hâte dans des sites favorables.

Quelques écrivains se sont livrés à des suppositions sur les motifs qui ont pu engager Guil-

---

sement possédât tous les priviléges de chapelle royale; et, après avoir obtenu le consentement du métropolitain et de l'évêque diocésain, il le déclara, en pleine assemblée de prélats et de barons, exempt de toute suprématie et de toute perception épiscopale. Il devint, suivant le langage des temps moins reculés, nullius diocesis. Voy. la Charte. Brady, 11, app. p. 15.

(1) Id. 151.

laume à quitter, immédiatement après ces dispositions, un royaume si récemment conquis, pour visiter ses possessions patrimoniales. On pense qu'il avait pour but secret la ruine complète des nobles anglais. Tant qu'il était présent, leur parfaite obéissance ôtait tout prétexte décent à leur spoliation ; mais, en son absence, ils pouvaient être entraînés à prendre les armes par la tyrannie de ses officiers ; et, à son retour, il eût pu, avec une apparente justice, punir leur rébellion, et satisfaire sa propre cupidité et celle de ses barons. Tel fut en effet le résultat de son voyage. Mais souvent nous attribuons à la politique des évènements qui n'ont été préparés par aucune délibération antérieure, et que toute la prescience de l'homme n'aurait pu deviner. Il n'existe rien dans nos anciens écrivains qui puisse garantir une supposition aussi défavorable pour le caractère de Guillaume. Les habitants de la Normandie désiraient ardemment revoir leur souverain victorieux : ils l'avaient souvent importuné en demandant son retour ; et l'amour-propre seul a pu le porter à se rendre à leurs vœux, et à se présenter dans toute la pompe de la royauté, parmi ceux qu'il avait gouvernés sous le titre modeste de duc. Au mois de mars, il rassembla son armée sur le rivage, près de Pevensey, distribua des présents à tous, et s'embarqua avec un vent favorable pour les côtes de

la Normandie. Il fut reçu avec enthousiasme par ses compatriotes; partout où il passa, les travaux de l'agriculture et du commerce furent suspendus, et les jours de jeûne du carême universellement transformés en jours de fêtes et de réjouissances. Sa suite se composait non seulement des barons normands, fidèles compagnons de sa victoire, mais de beaucoup de thanes et de prélats anglais, le plus glorieux ornement de son triomphe. Ceux-ci semblaient remplir les fonctions honorables de simples courtisans du roi d'Angleterre; mais, en réalité, ils étaient captifs et retenus comme garants de la fidélité de leurs concitoyens (1). On dit qu'ils faisaient l'admiration des spectateurs, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de nobles français que la curiosité attirait à la cour de Normandie. Les Anglais se complaisaient à montrer dans leur parure toute la recherche des femmes. Leurs cheveux (les longs cheveux étaient la marque d'une haute naissance chez les peuples du Nord) flottaient en boucles sur leurs épaules, et leurs manteaux, formés des plus riches étoffes de soie, étaient ornés avec toute la profusion de la ma-

(1) On comptait parmi eux Stigand, archevêque de Canterbury; Egelnoth, abbé de Saint-Augustin; l'etheling Edgar; Edwin, comte de Mercie; Morcar, comte de Northumbrie; Waltheof, comte de Northampton et Huntingdon, et complures alii altæ nobilitatis. Pict. 153. Order. 197.

gnificence orientale (1). Pour rehausser aux yeux de ses hôtes et de ses sujets le prix de sa conquête, Guillaume déploya devant eux les trésors qui provenaient du butin fait après la bataille, et des présents qu'il avait reçus à son couronnement. Une portion considérable de ces présents, et la bannière d'or de Harold, fut destinée à être offerte au pape, et le reste distribué aux églises de Normandie et des provinces voisines. La remarque d'un historien du continent, à cette occasion, amusera et peut-être surprendra le lecteur. En parlant des richesses apportées d'Angleterre, il dit : « Cette terre produit des métaux »précieux en plus grande abondance que les »Gaules. Si, pour la fertilité, elle peut être appelée le grenier de Cérès, pour les richesses, »on pourrait la nommer le trésor de l'Arabie. »Les femmes anglaises excellent dans les ouvrages de l'aiguille et les broderies d'or; les »hommes, dans toutes les espèces de travaux délicats. Les meilleurs artistes d'Allemagne résident parmi eux, et les marchands importent »dans leur île les plus précieux échantillons des »manufactures étrangères (2). » En exagérant ainsi les avantages de la contrée, le Poitevin

(1) Nec enim puellari venustati cedebant. Pict. 161. Miræ pulchritudinis. Order. 197.

(2) Pict. 157, 158. Il paraît avoir été étonné des richesses

(Guillaume de Poitou) voulait peut-être ajouter à la renommée de son conquérant; mais une partie de ses descriptions est appuyée sur de meilleures preuves. La supériorité des artistes anglais était si généralement reconnue, que les ouvrages délicats en broderies et en métaux précieux étaient habituellement nommés par les autres nations européennes « opera anglica, » ouvrages anglais (1).

Pendant son absence, le roi avait confié les rênes du gouvernement à Guillaume Fitz-Osbern, et à Odo, évêque de Bayeux. Odo était son frère utérin, fils de Herleva et de Herluin, son époux (2). Par la faveur de Guillaume, il avait été promu, très jeune encore, au siége de Bayeux; et il déploya bientôt des talents extraordinaires dans l'administration de son diocèse et dans le conseil de son souverain. Il jouissait d'un revenu considérable, et le dépensait magnifiquement, en embellisant sa ville épiscopale, et récompensant généreusement les services de ceux qui lui étaient attachés. Pour obéir aux canons de l'église, il

---

des Anglais; il les appelle : Filios Anglorum tam stemmatis quam opum dignitate reges appellandos. Ibid.

(1) Leo Marsicanus apud Muratori, antiq. med. ævi. *Diss.* LVIII.

(2) Herleva épousa Herluin, après la mort de Robert. Les enfants issus de ce mariage furent, Robert, comte de Mortagne, Odo, évêque de Bayeux, et une fille, comtesse d'Albemarle. Will. *Gem.* VII, 3; VIII, 37.

s'abstenait de porter les armes; mais, dans les batailles, il restait constamment près de son frère, et l'assistait de ses avis dans toutes les entreprises militaires. « Il possédait, dit un historien, qui » probablement avait eu part à ses libéralités, » il possédait des qualités si rares et si nobles, » que les Anglais, tout barbares qu'ils étaient, » ne pouvaient s'empêcher de l'aimer et de le » craindre (1). » Un autre écrivain normand, moins partial, nous assure que son caractère était un composé de vices et de vertus, et qu'au lieu de s'attacher aux devoirs de son état, il fit des richesses et du pouvoir le principal objet de ses poursuites ambitieuses (2).

Le gouvernement de Kent fut donné à Odon. Les fréquentes communications des habitants avec le continent les avaient rendus moins sauvages que la majeure partie de leurs compatriotes (3). Le reste du royaume fut confié à la vigilance de Fitz-Osbern, baron normand, allié du côté de sa mère à la famille ducale. Guillaume et lui avaient été élevés ensemble dès leur enfance. Les liens d'amitié de leurs premières années s'étaient resserrés par les services qu'ils se rendaient mutuellement. Dans toutes les commotions civiles, Fitz-Osbern s'était rangé

(1) Pict. 153.
(2) Orderic, 255.
(3) Unde a minus feris hominibus incolitur. Pict. 152.

du parti de son souverain : on attribuait à son influence la détermination de Guillaume d'envahir l'Angleterre. Il joignait à la réputation d'une sagesse consommée dans le cabinet, celle d'un courage sans égal dans les combats. On le regardait comme l'orgueil des Normands et le fléau des Anglais (1).

Nous devons assurément croire au mérite de ces ministres, sur la parole de leurs panégyristes ; mais leur conduite subséquente ne nous paraît pas toutefois mériter la confiance que le souverain leur avait accordée. On doit attribuer à leur arrogance et à leur avidité les insurrections, les confiscations et les massacres qui affligèrent si long-temps ce malheureux pays ; et qui à la fin réduisirent ses habitants à l'état de mendicité et de servitude. Dès qu'ils furent entrés dans leurs fonctions, ils abandonnèrent le système de conciliation que le roi avait adopté, et prirent le maintien orgueilleux et les manières arrogantes des conquérants. Les plaintes des offensés furent méprisées ; l'agression fut encouragée par l'impunité ; et plusieurs garnisons insultèrent les personnes, violèrent les femmes et les filles, et vécurent à discrétion sur les propriétés de leurs voisins (2). Le déni de répression

(1) Pict. 151.
(2) Orderic, 203.

réveilla l'indignation des Anglais; et, dans ce moment d'effervescence nationale, si quelque individu se fût montré capable de combiner et de diriger un soulèvement général, tout l'ascendant des Normands aurait probablement succombé. Mais les principaux chefs étaient absents; et les mesures des insurgés, sans accord, n'étaient que le simple résultat d'une irritation soudaine, mieux calculé pour obtenir une vengeance passagère qu'une délivrance complète et durable. Il n'y avait point d'unanimité parmi les habitants. Le grand nombre s'occupait plus de ses intérêts personnels que de ceux de la patrie. L'archevêque d'York, plusieurs prélats, quelques thanes, qui jusqu'alors n'avaient éprouvé aucune vexation, et les habitants de la plupart des villes dont la prospérité dépendait de la tranquillité publique, demeurèrent paisibles spectateurs du désordre qui régnait autour d'eux; quelques uns mêmes prêtèrent leur secours pour écraser les insurgés (1).

Parmi les partisans les plus zélés des Normands on comptait le thane Copsi ou Coxo, qui sous Edouard avait gouverné la Northumbrie comme délégué de Tostig. En lui conférant le titre de comte, Guillaume avait commis à sa fidélité le gouvernement de toute la contrée située au nord

(1) Orderic, 206.

de la Tyne; et Copsi fut toujours fidèle à Guillaume, dont il n'oublia jamais les bienfaits. En vain ses vassaux l'exhortèrent à secouer le joug des étrangers. Ils balancèrent long-temps entre leur attachement pour leur seigneur (lord) et leur amour pour la patrie. Ce dernier sentiment prévalut, et Copsi tomba sous le glaive de ses vassaux. Guillaume pleura sa mort comme une calamité, et les écrivains Normands en parlent comme du plus vertueux des Anglais (1).

Dans les contrées de l'ouest, le conquérant avait donné le comté de Herefort à Fitz-Osbern. Edric le Farouche, ou le Sauvage (2), dont les possessions se trouvaient situées dans ce comté, refusa de reconnaître son autorité. Chaque fois que les Normands essayèrent de le contraindre à l'obéissance, il les repoussa avec perte : et aussitôt que le roi eut quitté l'Angleterre, il appela à son secours Blethgent et Rithwatlan, princes des Bre-

(1) Siméon, Hist. Dunel, III, 14. Pict. 164. Orderic, 206. Les écrivains du pays nous donnent une relation plus circonstanciée, et probablement plus exacte de sa mort. Osulf avait possédé les mêmes fonctions, que lui avait confiées Morcar; mais il avait été forcé par les Normands de les rendre à Copsi. La semaine après le 12 mars, il surprit son rival à Newburn. Copsi se réfugia dans une église, à laquelle on mit le feu. Les flammes le forcèrent à gagner la porte, où il fut tué par Osulf. Sim. 204. Hoved, 243.

(2) Cognomento Guilda, id est Silvaticus. Ord. 195. De Silvaticus les Français ont fait le mot *sauvage*.

tons. Ayant réuni leurs forces, ils enfermèrent l'ennemi dans ses forteresses, tandis qu'ils ravageaient avec impunité la partie occidentale du comté, jusqu'au rivage du Lug (1).

À l'est, le peuple sollicita l'appui d'Eustache, comte de Boulogne. Ce gentilhomme avait eu quelque querelle avec Guillaume : une cour de barons normands et de thanes anglais ayant décidé en faveur du roi, Eustache avait quitté l'Angleterre, mécontent et chagrin. Sur l'invitation des insurgés, il traversa inopinément le canal; et une attaque combinée fut dirigée vers le château de Douvres, au moment où la majeure partie de la garnison était absente. Malheureusement une terreur panique s'empara des assaillants, et ils prirent la fuite devant une poignée d'hommes. Eustache regagna ses vaisseaux, quoique la plupart de ses compagnons fussent tombés au pouvoir de l'ennemi : et les indigènes, connaissant mieux les routes du pays, échappèrent à la poursuite des vainqueurs (2).

Ces engagements passagers pouvaient, à la vérité, fatiguer les Normands, mais ils ne parvinrent ni à retarder l'entière soumission du pays, ni à servir la grande cause de l'indépendance. Les plus prudents réservèrent leurs efforts pour

---

(1) Siméon, 197. Flor. 635.
(2) Pict. 163. Orderic, 205.

des chances plus certaines de succès. On envoya des députés en Danemarck, pour offrir à Suenon Tiuffveskeg, une couronne qui avait été déjà portée par deux de ses prédécesseurs, Canute et Hardicanute. En même temps, un corps d'habitants, impatients du joug, adopta un plan qui avait toute l'apparence d'un roman. Ces guerriers firent leurs adieux à leur pays, s'embarquèrent pour la Méditerranée, et offrirent leurs services à l'empereur Alexis. Il les établit à Chevetot, au-delà du détroit, et les fit ensuite revenir à Constantinople, qu'ils pouvaient secourir en repoussant les incursions des Normands, leurs ennemis communs. Car, tandis que les princes de cette nation travaillaient à étendre les limites de leurs états aux dépens de leurs voisins, quelques aventuriers avaient fondé, au sud de l'Italie, un royaume puissant. Il était alors gouverné par Robert Guiscard, le sixième des douze fils de Tancrède de Hauteville, qui, après s'être établi en Calabre, avait aussi, à la mort de son frère aîné, été nommé comte d'Apulie. Sa fille avait été fiancée à Constantin, héritier de l'empereur Michel; et quand Alexis revêtit la pourpre, Robert déclara la guerre à l'usurpateur. Les exilés anglais combattirent sous la bannière impériale, dans toutes les actions, depuis le siége de Durazzo, jusqu'à l'évacuation des murs de Larisse par les Normands et leur retraite défi-

nitive. A Castorio, trois cents dès leurs furent tués ou pris. On désigna pour résidence à ceux qui restèrent un palais dans la cité impériale. Leur postérité, durant plusieurs générations, servit dans le corps des gardes des empereurs ; et lors de la chute de Constantinople, dans le treizième siècle, les Ingloi (Anglais), avec les haches d'armes de leurs ancêtres, réunis à un corps de Danois, formèrent la principale force que les successeurs d'Auguste dans l'Orient opposèrent au torrent des croisés (1).

Guillaume, que les fréquents messages d'Odo et de Fitz-Osbern avaient exaspéré, revint au mois de décembre, en Angleterre, avec la secrète résolution de dompter, par la sévérité, un peuple qu'il n'avait pu soumettre par la douceur. Les thanes anglais reçurent leur souverain pendant les fêtes de Noël. Il les embrassa comme des amis, leur demanda quels étaient leurs griefs, et leur accorda ce qu'ils demandaient. Mais ses dispositions hostiles perçaient à travers le voile dont il voulait les couvrir ; et les nouvelles charges qu'il imposa, éveillèrent des craintes bien fondées (2). Quoique l'esprit de révolte, qui avait causé tant de tribulations à ses délé-

(1) Orderic, 204. Anne Comnène, Alex. v. Villehardouin, LXXXIX.

(2) Alur. bev. 127.

gués, eût semblé disparaître à son arrivée, il se montrait encore dans les extrémités septentrionales et occidentales du royaume. La ville d'Exeter, depuis le temps d'Athelstan, était devenue graduellement une cité populeuse; on l'avait entourée d'une très forte muraille, et ses habitants avaient juré une haine mortelle aux usurpateurs. Une troupe de mercenaires, à bord d'une petite escadre de vaisseaux normands, jetée dans le port par la tempête, avait été traitée par la populace avec autant d'ignominie que de cruauté. Pressentant leurs dangers, les bourgeois firent des préparatifs pour mettre la ville en état de soutenir un siége Ils élevèrent des tourelles et des créneaux sur les murailles, et ils envoyèrent des émissaires dans les autres villes, pour les animer du même esprit. Quand Guillaume leur fit demander le serment de fidélité et l'admission d'une garnison dans la cité, ils répondirent par un refus positif: mais en même temps, ils lui exprimèrent leur bonne volonté de payer les tributs, et de s'acquitter des devoirs et services qu'avaient exigés d'eux leurs anciens monarques. Le conquérant n'était pas accoutumé à se soumettre aux conditions dictées par ses sujets: il leva une nombreuse armée, dont la plus grande partie se composait d'Anglais, et marcha contre les rebelles, résolu de s'en venger sévèrement. A quelque distance, il rencontra des magistrats

qui implorèrent sa clémence, l'assurèrent de la soumission et de la fidélité des habitants, et lui livrèrent des otages. Il s'approcha d'une des portes avec cinq cents chevaux. A son grand étonnement, il la trouva barricadée; et une foule de combattants le défiaient du haut des murailles. Ce fut en vain que, pour les intimider, il ordonna d'arracher les yeux à l'un des otages. Le siége dura dix-huit jours ; et les royalistes éprouvèrent de grandes pertes en différents assauts. Enfin, les citoyens se soumirent à des conditions qu'ils eussent pu difficilement espérer. Ils firent, à la vérité, le serment d'allégeance, et reçurent garnison; mais leur vie, leurs propriétés, leurs priviléges, leur furent assurés; et, pour éviter toute occasion de pillage, on éloigna l'armée du voisinage des portes (1). Après avoir apaisé les troubles de Cornouailles, le roi revint à Winchester, et fit venir la duchesse Mathilde en Angleterre. Elle fut couronnée aux fêtes suivantes de la Pentecôte.

Mais la présence de Guillaume était alors nécessaire dans le Nord. Aucun Anglais ne lui avait rendu de plus importants services qu'Edwin, qui avait eu assez d'influence pour déterminer un tiers du royaume à reconnaître son

(1) Comparer Orderic (p. 210, 211) avec la Chronique de Lamb. (ad ann. 1067).

autorité. Le prince normand, dans les premiers mouvements de sa reconnaissance, avait promis au comte de lui donner sa fille en mariage; mais aussitôt qu'il se vit bien affermi sur le trône, il refusa de remplir son engagement. Enflammé de colère, Edwin courut aux armes: l'esprit de rébellion s'étendit du cœur de la Mercie aux confins de l'Écosse; t les citoyens d'York, malgré les prières et les prédictions de leur archevêque, se levèrent pour la cause sacrée de l'indépendance. Cependant cette grande insurrection ne servit qu'à confirmer le pouvoir du prince normand, dont la vigilance prévint les desseins de ses ennemis. Edwin et Morcar furent surpris avant que leurs préparatifs fussent achevés; et Guillaume reçut leur soumission, en leur promettant l'oubli du passé, quoique résolu à en tirer vengeance. York ouvrit ses portes au vainqueur. Archil, puissant Northumbrien, Egelwin, évêque de Durham, s'empressèrent de lui rendre hommage; et Malcolm, roi d'Écosse, qui se préparait à donner des secours aux insurgés, envoya des ambassadeurs à Guillaume, pour l'assurer de sa fidélité. Durant cette expédition, et à son retour, le roi fortifia les châteaux de Warwick, Nottingham, York, Lincoln, Huntingdon et Cambridge (1).

(1) Orderic, 213-217. Chron. Lamb. ad ann. 1067.

Au printemps suivant, Githa, mère de Harold, et plusieurs dames de haute extraction, redoutant l'avidité et la brutalité des Normands, s'enfuirent d'Exeter avec tous leurs trésors, et se cachèrent, pendant quelque temps, dans une des petites îles de Stépholme et Platholme, à l'embouchure de la Severn (1). De là elles firent voile par les côtes de Flandre, et, trompant les recherches de leurs ennemis, ou se dérobant à leurs poursuites, elles trouvèrent un sûr asile à Saint-Omer. Les petits-fils de Githa, Godwin, Edmond et Magnus, enfants de l'infortuné Harold, avaient trouvé un protecteur en Dermot, roi de Leinster, qui, pour venger les malheurs de leur famille, descendit, avec un corps de troupes, à l'embouchure de l'Avon; forma, contre Bristal, une entreprise qui n'eut aucun succès; tua Ednoth, qui lui était opposé, en Somersetshire; et, après avoir ravagé les comtés de Devon et de Cornouailles, se retira sain et sauf en Irlande (2).

Un plus illustre fugitif, l'etheling Edgar,

(1) Orderic, 221. Chron. Lamb. ibid. Githa eut sept fils du grand comte Godwin. Le lecteur a déjà vu le sort prématuré de cinq : Sweyn, Tostig, Harold, Gurth et Leofwin. Alfgar, après la conquête, se fit moine à Reims en Champagne. Wulfnoth, si long-temps prisonnier de Guillaume, n'obtint sa liberté que pour embrasser la même profession à Salisbury. Orderic, 186.

(2) Chron. Lamb. *ibid.* Flor. 635.

entreprit de conduire sa mère Agathe, et ses sœurs Marguerite et Christine, en Hongrie, leur pays natal. Mais une tempête les jeta dans le détroit du Forth (the frith of Forth): et Malcolm, qui avait long-temps erré en Angleterre, s'empressa de les recevoir, les conduisit à son château de Dunfermline, et, par les attentions qu'il eut pour ces royaux exilés, s'efforça de prouver combien il était reconnaissant de la protection que lui avait accordée, dans une circonstance pareille, leur parent, Edouard le Confesseur (1).

(1069.) La dernière expédition de Guillaume à York n'avait amené qu'une trompeuse apparence de tranquillité. L'esprit de révolte était toujours actif, et si le voisinage des garnisons forçait les habitants à reconnaître l'autorité royale, elle était méprisée dans tout le pays couvert. En plusieurs districts, les vallons et les forêts se remplissaient d'exilés volontaires, qui, dédaignant de se courber sous le joug étranger, abandonnaient leurs habitations, et ne se soutenaient que par le pillage des Normands et des royalistes (2). Après la mort de Copsi, le roi avait vendu son comté au noble thane Cospatric (3);

(1) Chron. Lamb. *ibid.* Math. Pâris, 4.

(2) Ces maraudeurs étaient appelés les sauvages par les soldats étrangers. Orderic, 215.

(3) Cospatric était petit-fils du comte Uhtred par Elgive, fille du roi Ethelred. Sim. 204, 205.

mais alors il le transféra à un officier plus fidèle, Robert de Cumin, qui, avec six ou sept cents chevaux, se hâta d'en prendre possession. Sur la rive gauche de la Tees, il rencontra Egelwin, évêque de Durham, qui l'informa que les habitants avaient juré de conserver leur indépendance, ou de périr dans leur entreprise, et lui conseilla de ne pas s'exposer, avec une si petite escorte, au ressentiment d'un peuple brave et exaspéré. Cette exhortation fut reçue avec mépris. Cumin entra dans Durham, s'empara du palais épiscopal, et abandonna les maisons des citoyens à la rapacité de ses soldats. Pendant la nuit, les Anglais réunirent une force considérable, et, au point du jour, ils entrèrent dans la ville (29 janvier). Les Normands, épuisés par la fatigue de leur marche et la débauche de la dernière nuit, tombèrent, pour la plupart, sans résistance, victimes de la fureur de leurs ennemis; le reste se retira précipitamment près du chef, au palais de l'évêque. Pendant quelque temps, ils arrêtèrent et combattirent aux portes et aux fenêtres ceux qui les poursuivaient; mais bientôt le palais fut embrasé, et Cumin, avec ses compagnons, périt dans les flammes. Deux d'entre eux seulement échappèrent au massacre (1).

(1) Sim. Hist. ecc. Dunel, III, 15. De gest. reg. 198, Orderic, 218. Alur. Bev. 128.

Ce succès ranima les espérances des Anglais. Les citoyens d'York prirent les armes contre la garnison normande, et tuèrent le gouverneur avec une grande partie de sa suite. Cospatric, avec les Northumbres, Edgar, avec les exilés d'Ecosse, se joignirent immédiatement à eux. Guillaume Mallet, à qui le commandement était confié, informa le roi que, sans un prompt secours, il tomberait infailliblement entre les mains des ennemis. Mais le prince s'était déjà mis en marche; et il surprit les assiégeants. Il en périt plusieurs centaines; la ville fut livrée aux soldats, et la cathédrale profanée et pillée. Après avoir fait bâtir un second château, et en avoir donné le commandement à son favori Fitz-Osbern, le roi rentra triomphant à Winchester (1).

Cette année du règne de Guillaume fut la plus fertile en évènements, et celle qui lui donna le plus d'occupation. En juin, les fils de Harold, avec une flotte de soixante-quatre voiles, quittèrent l'Irlande et abordèrent près de Plymouth. Ils se séparèrent pour se livrer au pillage, et furent surpris par Brian, fils du comte de Bretagne. Les chefs regagnèrent leurs vaisseaux; presque tous leurs compagnons périrent dans

(1) Chron. Lamb. ad. ann. 1098. Orderic, 218.

les deux engagements qui eurent lieu le même jour (1).

L'expédition dont on était menacé de la part du Danemarck arriva en juillet. Suénon avait employé deux ans à faire ses préparatifs : il avait appelé sous son étendard des aventuriers de toutes les nations qui habitaient les bords de la Baltique ; et il avait confié le commandement d'une flotte de deux cent quarante voiles aux soins de Canute, son fils aîné, aidé des conseils et de l'expérience de Sbern, son oncle, et de Christian, son évêque. Les Normands réclament l'honneur d'avoir repoussé les envahisseurs à Douvres, Sandwich, Ipswich et Norwich : mais peut-être les Danois n'ont touché dans ces places que pour informer les habitants de leur arrivée, ou détourner l'attention de leur ennemi. Au commencement d'août, ils firent voile vers le Humber, et furent bientôt rejoints par Edgar, Cospatric, Waltheof, Archil et les cinq fils de Carl, qui conduisaient une escadre de vaisseaux anglais. L'archevêque Aldred mourut de chagrin, à l'idée des maux qui menaçaient son pays. Les Normands d'York, pour éclaircir la contrée, dans le voisinage de leurs châteaux, mirent le feu aux

(1) Chron. Lamb. *ibid.* Orderic, 219. Deux fils de Harold se retirèrent en Danemarck ; leur sœur, qui les accompagnait, épousa le souverain de Russie. Saxo gram. 207.

maisons voisines ; le vent dispersa les flammes au loin, et, dans un incendie de trois jours, la cathédrale et une grande partie de la ville furent réduites en cendres. Pendant ce désordre, les Danois et les Anglais arrivèrent, et défirent totalement l'ennemi, qui eut l'imprudence d'abandonner ses fortifications pour combattre dans les rues. Trois mille Normands furent égorgés. Guillaume Mallet et sa famille, Gilbert de Gand, et un petit nombre d'autres, furent épargnés, dans l'espoir d'en arracher une rançon (1).

Le roi chassait dans la forêt de Dean quand il reçut la nouvelle de ce désastre. Dans le premier mouvement de sa colère, il prit le ciel à témoin qu'aucun Northumbre n'échapperait à sa vengeance. Informé des menaces de Suenon, il avait fait des préparatifs proportionnés au danger : on avait cherché des auxiliaires chez tous les peuples, depuis le Rhin jusqu'au Tage ; et, pour s'assurer de leurs services, outre le prix qu'on leur payait à l'instant même, on leur avait promis de plus solides récompenses pour l'avenir. Les confédérés n'avaient pas l'intention de hasarder un engagement contre des forces aussi nombreuses et si bien disciplinées. Dès qu'elles parurent, ils se séparèrent. Waltheof resta, afin

(1) Orderic, 221-223. Chron. Lamb. ad ann. 1068. Alur. Bev. 128.

de défendre York : Cospatric conduisit ses Northumbres au-delà de la Teyne ; les Danois se retirèrent sur leurs vaisseaux, et firent voile pour la côte de Lindesey. Afin de les surprendre, Guillaume, avec sa cavalerie, se porta rapidement sur le Humber; ils furent informés de son projet, et se rendirent sur la côte opposée de Holderness. Mais si ces étrangers cherchèrent à éviter le combat, ils ne furent point insensibles à d'autres tentations ; et l'on assure que Sbern, le chef réel de l'expédition, vendit son amitié à Guillaume pour un présent considérable. Ce rapport doit peut-être son origine aux soupçons d'un peuple mécontent; mais il est certain qu'à dater de cette époque, les Danois, qui parcoururent les eaux du Humber pendant plusieurs mois, ne tentèrent jamais aucune entreprise importante, et que Sbern, à son retour en Danemarck, fut banni par son souverain, sur une accusation de couardise ou de trahison (1).

L'éclat passager dont brillèrent d'abord les armes des confédérés d'York avait relevé les espérances et excité les entreprises des nationaux. Les flammes de l'insurrection éclataient dans tous les districts que Guillaume abandonnait, dans sa marche vers le nord. Exeter fut assiégée par les habitants de Cornouailles : les mécon-

(1) Orderic, 223. Malm. 60.

tents du Devonshire et de Somerset donnèrent l'assaut à Montaigu ; les gens de Chester et un corps de Gallois, auxquels se joignirent bientôt Edric le Sauvage et ses compagnons, prirent la ville, et cherchèrent à réduire le château de Shrewsbury. L'inactivité des Danois permit heureusement à Guillaume de revenir sur ses pas. Il défit à Stafford un corps considérable d'insurgés ; et Edric, apprenant son approche, mit le feu à Shrewsbury, et se retira vers le pays de Galles (1). Exeter tint ferme jusqu'à l'arrivée de Fitz-Osbern et de Brian, qui vinrent à son secours ; et les autres lieutenants du roi déployèrent tout leur zèle et toute leur activité pour maintenir la tranquillité dans différents comtés. Les pertes des deux partis, au milieu de cette guerre inconstante, furent considérables ; dans leurs marches et leurs contremarches, les troupes pillaient les habitants paisibles, sans distinction d'amis ou d'ennemis : et l'interruption des travaux de l'agriculture causa,

(1) Le pays de Galles était divisé en North-Galles et en South-Galles. Ces deux parties avaient porté chacune le nom de royaume. Nous les retrouvons dans nos anciens romanciers, qui mêlaient à leurs fictions une connaissance très réelle de la géographie de l'époque. Le vieux roman d'Amadis, écrit d'abord en romane, passé dans la langue espagnole, et revenu de l'espagnol en français, donne une topographie fort exacte d'une partie de la Grande-Bretagne et des côtes de l'Armorique. (*Note du traducteur.*)

dans les années suivantes, une disette fâcheuse. De Nottingham, le roi se dirigea encore une fois vers le nord. Il fut retenu trois semaines à Pontefract par le débordement de la rivière d'Are : on découvrit enfin un gué convenable; il atteignit York, et ordonna de l'emporter d'assaut. Quoique Waltheof défendît la ville avec obstination, quoiqu'il eût tué de sa main plusieurs Normands qui s'étaient élancés jusqu'auprès des portes, il fut forcé de l'abandonner au vainqueur, qui en fit immédiatement réparer les fortifications, et y plaça des garnisons pour les défendre. Cependant les habitants se flattaient que l'hiver l'obligerait à retourner vers le sud : mais ils furent trompés dans leur attente; car il envoya chercher sa couronne à Winchester, et pendant les fêtes de Noël il tint sa cour à York, au milieu des réjouissances accoutumées (1).

Exalté par la victoire, et très peu retenu par des motifs de religion ou des sentiments d'humanité, Guillaume, en cette circonstance, imagina et exécuta un système de vengeance qui a couvert son nom d'un éternel opprobre. Comme il avait échoué dans ses premières tentatives pour forcer à l'obéissance, il résolut d'exterminer tous les indigènes réfractaires, et de créer un désert qui servirait de barrière entre ses Normands et leurs

(1) Orderic, 223-225. Malm. 58.

implacables ennemis. Dans cette vué, il sortit de la ville d'York à la tête de ses partisans, les dispersa en petites divisions dans toute la contrée, et leur donna l'ordre d'exterminer hommes et bestiaux, de détruire les maisons, les grains, les instruments de labourage, et tout ce qui pouvait être utile ou nécessaire au soutien de la vie humaine. Le pillage, le meurtre et l'incendie s'élancèrent de la rive gauche de l'Ouse, et portèrent successivement leurs horreurs sur les bords de la Tees, de la Were et de la Tyne. Les habitants les plus éloignés traversèrent cette dernière rivière : les citoyens de Durham, pleins du souvenir de Cumin, ne se crurent en sûreté que lorsqu'ils furent établis à Holy Island, propriété de leur évêque. Mais des milliers d'individus, dont la fuite avait été impossible, se cachèrent dans les forêts ou gagnèrent les montagnes, et y périrent de faim ou de misère. On assure que le nombre des hommes, des femmes et des enfants qui tombèrent victimes de cette polique barbare dépassa celui de cent mille. Pendant neuf ans, on ne vit pas un arpent de terre cultivée entre York et Durham, et un témoin oculaire nous assure qu'un siècle après, la contrée était couverte de ruines, dont l'étendue et la masse attestaient encore l'ambition sanguinaire et l'implacable ressentiment du conquérant (1).

(1) Orderic, 225. Malm. 58. Siméon, 199. Alur. Bev. 128,

(1070.) Les chefs anglais, frappés de terreur par ce rigoureux exemple, s'abandonnèrent au désespoir. Edgar, avec l'évêque de Durham et ses principaux alliés, fit voile de Weremouth pour l'Ecosse : Cospatric fit solliciter son pardon par des envoyés, et l'obtint : Waltheof, qui, par sa valeur, avait excité l'admiration et mérité l'estime des Normands, rendit visite au roi sur les bords de la Tees, reçut de lui la main de sa nièce Judith, et recouvra ses premières dignités, les comtés de Northampton et d'Huntingdon (1). De la Tees, Guillaume, par une raison dont nous ne sommes point informés, prit pour s'en retourner une route qui n'avait jamais été frayée par une armée. On était dans le cœur de l'hiver ; une neige épaisse couvrait la terre, et les rivières, les montagnes et les ravins présentaient continuellement des obstacles nouveaux et imprévus. Dans la confusion

---

129. Je puis ajouter l'observation du premier de ces écrivains, qui était lui-même Normand. « In multis Guillelmum nostra libenter extulit relatio : sed in hoc laudare non audeo..... Misericordia motus, miserabilis populi mœroribus et anxietatibus magis condoleo, quam frivolis adulationibus inutiliter studeo. Præterea indubitanter assero, quod impune non remittetur tam feralis occisio. Summos enim et imos intuetur omnipotens judex, æque omnium factu discutiet, et puniet districtissimus vindex. » *Ibid.*

(1) Judith était la fille de la comtesse d'Albemarle, sœur utérine de Guillaume. Guill. de Jumièges. VIII. 37.

générale, tout ordre et toute discipline disparurent; le roi lui-même perdit les traces, et passa une nuit pénible dans l'ignorance totale du lieu où il se trouvait, et de la direction que l'armée avait prise. Après avoir surmonté de nombreuses difficultés et souffert les plus grandes privations, les troupes atteignirent York; mais un grand nombre de chevaux avaient péri dans la neige (1).

Cet évènement aurait pu modérer l'ardeur d'un chef moins résolu : mais Guillaume professait le plus souverain mépris pour la fatigue; et, quelques semaines après, il entreprit une expédition plus longue et plus périlleuse. Au commencement de mars, au milieu des tourmentes de neige, de pluie et de grêle, il conduisit son armée d'York à Chester, par les montagnes qui séparent les deux côtes de l'île. Les mercenaires étrangers commencèrent à murmurer : ils arrivèrent bientôt à une mutinerie ouverte, et demandèrent à grands cris leur congé. « Laissez-les partir, si cela » leur plaît, » dit le roi avec une indifférence apparente; « je n'ai pas besoin de leurs services. » A la tête de l'armée, et souvent à pied, il donnait l'exemple à ses compagnons, qui rougis-

(1) Orderic, 226. Dans le texte de cet écrivain, on a mis par inadvertance Hexham, au lieu d'York. Il est évident que c'est le dernier nom qui doit s'y trouver.

saient de ne point répondre suffisamment aux efforts et à l'ardeur de leur prince. Il bâtit un château à Chester, pacifia la contrée, et rendit sa faveur à Edric le Sauvage. Il alla ensuite à Salisbury, où il récompensa et licencia son armée. La seule punition qu'il infligea aux mutins fut de les obliger à servir quarante jours de plus que leurs camarades (1).

Le départ des Normands ne mit pas fin aux malheurs des comtés du nord. Tant que les nationaux furent opposés à Guillaume, Malcolm d'Écosse les considéra comme amis : dès qu'ils se soumirent, il devint leur ennemi. Traversant la Cumbrie, il inonda le nord du Yorkshire, de ses barbares, qui glanèrent tout ce qui avait échappé à la rapacité des Normands. Cospatric, qui surveillait ses mouvements, prit sa revanche sur la Cumbrie par une semblable incursion, et s'en retourna, chargé de dépouilles, à son château de Bamborough. Malcolm s'était porté de Cleveland, le long de la côte, jusqu'à Weremouth, quand il reçut cette nouvelle. De ce moment, la guerre prit l'aspect le plus sanguinaire. Les Écossais, excités par l'espoir du pillage et la soif de la vengeance, traversèrent la Tyne, brûlèrent les églises et les villages, massacrèrent les enfants et les vieillards, et forcèrent à les suivre tous les

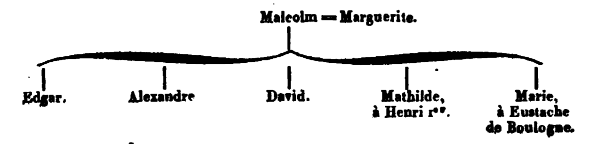
(1) Orderic, 227-231. Siméon, 202.

hommes et toutes les femmes en état de supporter les fatigues du voyage. Les captifs étaient si nombreux, que, suivant un historien presque contemporain, ils fournirent d'esclaves anglais toutes les fermes du sud et de l'Écosse. Quand Malcolm eut terminé cette expédition, il offrit sa main à Marguerite, sœur d'Edgar. La princesse, âgée de vingt-deux ans, n'éprouvait que de l'horreur pour un homme couvert du sang de tant d'innocentes victimes. Elle fit valoir l'inclination qui la portait à embrasser la vie monastique : mais ses objections furent repoussées par l'autorité d'Edgar et de ses conseillers ; et les douces vertus de l'épouse adoucirent insensiblement la férocité du mari, et réformèrent son caractère (1).

Guillaume était alors maître incontesté de l'Angleterre. De la Manche aux frontières de l'Écosse on reconnut universellement son au-

---

(1) Siméon, 200. Flor. 636. Chron. Lamb. ad ann. 1067. Alur. Bev. 130, 131. Vit. S. Marg. in vit. SS. Scotiæ, ed. Pink. De leurs huit enfants, trois furent rois d'Écosse, une des filles fut reine, et une autre mère d'une reine d'Angleterre.



torité, qui, dans chaque comté, à l'exception du gouvernement de Cospatric, était fortifiée par la présence d'un corps de troupes formidables. Il avait érigé des forteresses dans chaque bourg populeux (1) : en cas d'insurrection, les Normands y trouvaient un asile, et la même place renfermait les principaux habitants du district comme gage de l'obéissance de leurs compatriotes (2). Le roi n'eut plus besoin de rechercher la popularité. Il avait eu soin de rabaisser les indigènes, d'élever les étrangers, but principal de son gouvernement; et, sous peu d'années, toutes les dignités de l'église, toutes les places lucratives ou conférant quelque autorité dans l'état, et presque toutes les propriétés territoriales, eurent passé dans les mains des Normands. Dès le commencement de l'invasion, les Anglais avaient contracté l'usage de déposer dans les monastères leurs effets les plus précieux. Ils espé-

(1) Les anciens écrivains rapportent l'érection de ces châteaux ainsi qu'il suit. En 1066 on bâtit ceux de Pevensey, de Hasting et de Londres, et l'on répara celui de Douvres. En 1067 on construisit celui de Winchester; en 1068 ceux de Chichester, d'Arundel, d'Exeter, de Warwick, de Nottingham, d'York, de Lincoln, d'Huntingdon et de Cambridge; et en 1070 on en bâtit un second à York, à Chester et à Staffort. Voyez Orderic, Vit. édit. Maseres, p. 228. Note.

(2) Ce fait, assez probable en lui-même, est confirmé par l'histoire de Turgot dans Siméon (206) et Hoveden (261).

rèrent, en vain, que ces sanctuaires seraient respectés par des hommes qui professaient la même religion. A son retour du nord, Guillaume confisqua tous ces dépôts, sous le prétexte qu'ils appartenaient à ses ennemis. Les commissaires royaux emportèrent non seulement l'argenterie et les bijoux, mais, ce qui fut senti encore plus vivement, les chartes d'immunités et les titres de propriétés; ils allèrent même, dans plusieurs lieux, jusqu'à enlever les trésors des monastères, les vases sacrés et les ornements de leurs églises (1).

A la requête du roi, le pape Alexandre avait envoyé trois légats en Angleterre, Ermenfrid, évêque de Sion, et les cardinaux Pierre et Jean. Ermenfrid n'était point étranger à la contrée. Il était venu à la cour d'Edouard le Confesseur (2), revêtu des mêmes pouvoirs. Leur commission avait pour objet la réforme du clergé anglais; car le dessein du roi était d'éloigner les évêques et les abbés anglais de toutes les places in-

(1) Chron. Lamb. ad ann. 1070. Siméon, 200. West. 226. Matt. Paris, 5.

(2) Flor. 631. Ang. sax. II, 250. Il est singulier qu'Hume ait parlé d'Ermenfrid comme du premier légat qui eût jamais paru en Angleterre, quand, indépendamment de quelques autres exemples, au temps des Anglo-Saxons, ce prélat lui-même était venu peu d'années auparavant en Angleterre, revêtu du même emploi.

fluentes. Des conciles furent tenus à Winchester et à Windsor. On déposa Stigand, qui avait cherché à annexer le siége de Winchester à celui de Canterbury, et qui avait été suspendu de ses fonctions pendant plusieurs années (1). Deux ou trois autres prélats furent, avec justice, privés de leurs églises, à cause de leur immoralité; mais beaucoup d'autres subirent le même sort, à qui l'on n'avait de crime à reprocher que celui d'être Anglais. Wulstan, le célèbre évêque de Worcester, ne fut point attaqué, faveur qu'il dut moins, sans doute, à sa conduite irréprochable, qu'à la protection d'Ermenfrid, dont il avait été l'hôte et l'ami dans un précédent voyage (2). Les écrivains normands font l'éloge de ce légat, et le représentent comme l'inflexible défenseur de la discipline ecclésiastique : les écrivains anglais le censurent comme le ministre obséquieux du bon plaisir du roi.

Ce système de proscription ne s'arrêta pas aux évêques. Dans les années suivantes, il descendit

(1) Malmsbury (de Pont. 116) dit que Stigand fut traité avec une grande sévérité; mais son récit est combattu par Rudborne, qui nous apprend que le primat déposé eut le château de Winchester pour prison, et qu'on lui permit d'emporter ses trésors. A sa mort, ils tombèrent dans les mains du roi, qui en donna une petite portion à l'église de cette ville. Ang. sac. I, 250.

(2) Ang. sac. II, 256.

successivement aux emplois inférieurs de l'église, tellement qu'il ne resta pas un seul indigène qui conservât quelque influence ou quelque richesse. La plupart de leurs successeurs furent des étrangers, indigents et avides, qui durent leur promotion à la faveur ou à la gratitude de leurs protecteurs, et non à leur propre mérite (1). On peut observer cependant, à la louange de Guillaume, qu'à une ou deux exceptions près, il n'admit aux hautes dignités ecclésiastiques aucune personne qui ne fût distinguée par ses talents et ses vertus (2). Au total, ce changement de hiérarchie, quoique accompagné de beaucoup d'injustices, fut un bienfait pour la nation. Il servit à réveiller le clergé anglais de cet engourdissement intellectuel où il était resté si longtemps plongé, et à l'élever graduellement à la hauteur de ses frères étrangers, par la culture de l'esprit et du raisonnement. Les nouveaux évêques introduisirent une stricte discipline, excitèrent la soif des connaissances, et dépensèrent les richesses qu'ils acquirent, en œuvres de munificence publique, ou en actes de charité.

Le plus illustre d'eux tous, par ses talents et le poste qu'il occupait, fut Lanfranc, né à Pavie, et qui avait, pendant plusieurs années, professé

---

(1) Orderic, 262-264.
(2) Orderic, 233.

le droit dans cette ville. De Pavie, il s'était rendu en Normandie, avait ouvert une école à Avranches, et répandu dans le clergé le goût des sciences. En 1042, des motifs de piété le portèrent à se soustraire aux applaudissements du public, et à se retirer dans la pauvre et solitaire abbaye du Bec. Mais des talents comme les siens ne pouvaient rester long-temps dans l'obscurité: les ordres de l'abbé Herluin l'obligèrent à reprendre les fonctions de professeur; et plus de cent écoliers suivirent assidûment ses leçons. En 1063, Guillaume le créa abbé du monastère de Saint-Étienne, qu'il avait fondé récemment à Caen; et en 1070, il le porta, de l'assentiment de ses barons, au siége archiépiscopal de Canterbury. Lanfranc objecta son ignorance du langage et des mœurs des barbares; mais les sollicitations réunies du légat, de la reine Mathilde et de l'abbé Herluin, parvinrent à forcer son consentement. Le nouvel archevêque, constamment respecté du roi et de ses successeurs, employa souvent l'influence qu'il possédait à faire rendre justice aux indigènes, et à les protéger. L'église de Canterbury dut à sa fermeté et à sa persévérance, une grande partie de ses domaines, qu'il arracha des mains avides des vainqueurs (1). Il rebâtit la cathédrale, qui avait

(1) Tandis que Stigand était en disgrâce, Odo prit posses-

été détruite par le feu, répara en plusieurs lieux les dévastations causées par la guerre, et fonda, hors des murs de la ville, deux riches hôpitaux, un pour les lépreux, un autre pour les infirmes. Il avait près de cent ans quand il mourut, en 1779 (1).

Le moine Guitmond, célèbre disciple de Lanfranc, refusa d'imiter la conduite de son maître. Lorsque Guillaume le sollicita d'accepter un évêché anglais, il répondit avec franchise, qu'après avoir volontairement abandonné les richesses et les distinctions, il ne les recevrait pas de nouveau, de la part de ceux qui prétendaient donner ce qui ne leur appartenait pas; et que, si les hasards de la guerre avaient placé la couronne sur la tête de Guillaume, au préjudice de l'héritier légitime, ils ne sauraient l'autoriser à imposer aux ecclésiastiques anglais des supérieurs, contre leur volonté. La liberté de sa réponse déplut aux barons; et quand le roi lui

---

sion de plusieurs des manoirs appartenant à l'archevêché. A la requête de Lanfranc, un shire-mote (assemblée du comté) fut tenu à Pinneden, et, par l'ordre de Guillaume, présidé par Geoffroy, évêque de Coutances. Après une discussion de trois jours, les terres en question furent adjugées à l'église. Voyez les procédures dans Selden's spicilegium ad Eadm., p. 197. L'archevêque défendit avec un égal succès la suprématie de son siége sur celui d'York, contre Thomas, récemment promu à ce dernier. Malm. 112-117.

(1) Orderic, 241-245. Malm. 117, 118.

offrit l'archevêché de Rouen, non seulement ils s'opposèrent à sa promotion, mais ils le forcèrent à quitter la Normandie. Il trouva un asile à la cour du pape, et mourut archevêque d'Aversa en Italie (1).

Parmi ceux qui durent leurs hautes fonctions à la faveur du conquérant, je ne dois pas oublier un écrivain dont l'autorité est fréquemment citée dans cet ouvrage. Ingulf était Anglais, né à Londres, ayant étudié d'abord à Westminster et ensuite à Oxford (2). Quand Guillaume visita Edouard le Confesseur, Ingulf s'attacha volontairement au service du duc, et fut employé par

(1) Orderic, 264, 270.

(2) Primum Westmonasterio, postmodum Oxoniensi studio traditus eram. Cumque in Aristotele arripiendo profecissem, etc. Ingulf, 73. On trouve ce passage dans chaque manuscrit; cependant M. Gibbon doute de son authenticité, parceque Oxford fut ruinée en 1048, et que les ouvrages d'Aristote étaient inconnus. (Posthumous works, III, 534.) Mais 1° c'est en 1010 que Oxford fut brûlée : trois ans après elle sortit de ses cendres, et devint une place importante. Voyez la Chronique saxonne, p. 139, 143, 146, 151, 154, 155. 2° Dans un autre lieu, Ingulf nous dit qu'il avait étudié la logique (p. 62), et au lieu de douter de son assertion, je croirai plutôt d'après lui qu'Aristote était connu beaucoup plus tôt qu'on ne le pense généralement. Alcuin, qui écrivait deux siècles avant Ingulf, nous apprend qu'on étudiait Aristote à York. (De Pont. Eborac., v, 1550.) Il écrivit lui-même un Traité sur les isagoges, les catégories, les syllogismes, les topiques et les périermenies. Canis. II, part. I, p. 488.

lui comme son secrétaire. De la Normandie, il se rendit en pèlerin à Jérusalem, en revint, et prit l'habit monastique à Fontanelles. Il arriva que Wulfketul, abbé de Croyland, fut déposé et emprisonné, sur les poursuites d'Ivon Tailbois. Le roi donna l'abbaye à son ancien secrétaire. Mais quoique Ingulf dût sa promotion aux étrangers, il conserva toujours le cœur d'un Anglais. Il résista avec fermeté aux prétentions des Normands de son voisinage, obtint plusieurs adoucissements au sort de son prédécesseur; et, pour flatter les sentiments du vieillard, il ne prit jamais que le titre modeste de son substitut. Il nous a laissé une histoire détaillée de l'abbaye de Croyland, à partir de sa fondation; et il a intercalé dans son récit plusieurs particularités intéressantes de l'histoire nationale (1).

En 1071, l'esprit ombrageux de Guillaume ralluma les brandons de la guerre civile. Edwin et Morcar s'étaient prudemment abstenus, durant les derniers troubles, de toute communication avec les insurgés. Mais si leur conduite était irréprochable, leur influence fut considérée comme dangereuse. Les indigènes plaçaient toujours en eux leurs espérances présentes, et les considéraient comme les libérateurs futurs de leur pays: et le roi jugea convenable, pour s'af-

---

(1) Ingulf, p. 73.

franchir de toute crainte, de s'assurer de leurs personnes; mais il fit pour cela de vains efforts. Edwin se cacha, appela le secours des amis de sa famille; et, trompant la vigilance des Normands, chercha à s'échapper vers les frontières de l'Écosse. Le secret de sa route fut malheureusement trahi par trois de ses vassaux: le gonflement momentané d'un ruisseau, causé par le flux de la marée, retarda sa fuite; et il fut tué, avec vingt de ses fidèles adhérents, en se battant contre ceux qui le poursuivaient. Les traîtres présentèrent sa tête à Guillaume, qui récompensa leurs services par une sentence de bannissement perpétuel. Le sort de son frère Morcar fut différent. Il alla se mettre sous la protection de Hereward, qui s'était déterminé à lever l'étendard de l'indépendance dans les marais et les lagunes du Cambridgeshire (1).

La mémoire de Hereward a été long-temps chère au peuple anglais. Le récit de ses exploits satisfaisait leur orgueil et leur ressentiment; et des chansons traditionnelles transmettaient sa renommée aux générations suivantes. Son père, seigneur de Born dans le Lincolnshire, trop

(1) Orderic, 249. Ing. 70. Hunt. 211. Chron. Lamb. ad ann. 1072. Tous les anciens écrivains conviennent que Edwin et Morcar furent persécutés par Guillaume: j'ai choisi ces détails comme ceux qui paraissent les plus probables.

faible pour réprimer la turbulence de son caractère, avait obtenu d'Edouard le Confesseur un ordre qui le bannît de l'Angleterre; et l'exilé avait acquis dans les pays étrangers la réputation de guerrier intrépide et aventureux. Il se trouvait en Flandre à l'époque de la conquête; mais quand il apprit que son père était mort, et que sa mère avait été dépossédée de la seigneurie de Born par un étranger, il revint en hâte en Angleterre, rassembla les vassaux de sa famille, et chassa les Normands des propriétés de ses pères. Le bruit de cet exploit accrut le nombre de ses partisans : tous ceux qui voulaient venger leurs propres injures et les maux de la patrie se hâtèrent de rejoindre la bannière de Hereward : ils élevèrent, dans l'île d'Ely, une forteresse en bois pour garder leurs trésors; et cette petite troupe de proscrits, excitée par la vengeance, exaspérée par le désespoir, défia toute la puissance du conquérant (1).

Hereward, ainsi que plusieurs de ses partisans, avaient reçu l'ordre de chevalerie de son oncle Brand, abbé de Peterborough. Brand mourut avant la fin de l'année 1069, et Guillaume donna son abbaye à Turold, moine étranger, qui se mit en chemin, avec une garde de cent soixante cavaliers, pour en aller prendre possession. Il

---

(1) Ingulf, 67, 70, 71.

était déjà rendu à Stamfort, quand Hereward prit la résolution de piller le monastère. Les Danois qui avaient passé l'hiver sur le Humber étaient alors sur le Wash, et Sbern, leur chef, consentit à se réunir aux proscrits. La ville de Peterborough fut brûlée, les moines dispersés, les trésors qu'ils avaient cachés découverts, et l'abbaye livrée aux flammes. Hereward se retira dans son asile, et Sbern fit voile pour le Danemarck (1).

Pour éloigner ces ennemis importuns, Turold acheta les services d'Ivon Tailbois, à qui le conquérant avait donné le district de Hoyland. Confiants dans le succès, l'abbé et le Normand commencèrent l'expédition avec un corps nombreux de cavalerie; mais rien ne pouvait échapper à la vigilance de Hereward. Tandis que Tailbois entrait par un côté dans un bois épais, le chef en sortait de l'autre; il tomba à l'improviste sur Turold et le fit prisonnier avec plusieurs autres Normands, qui furent tous renfermés dans des cachots humides et malsains, jusqu'à ce qu'on eût payé deux mille livres pour leur rançon (2).

(1071.) L'orgueil de Guillaume dédaigna quelque temps de s'occuper des efforts de Hereward :

---

(1) Ing. 70 Chron. sax. 176, 177.
(2) Peter. Blesen. p. 125.

mais quand Morcar et la plupart des exilés d'Écosse eurent rejoint ce chef, la prudence l'engagea à écraser l'hydre avant qu'elle eût acquis toute sa puissance. Il mouilla sa flotte dans le Wash, avec l'ordre d'observer toutes les issues qui pouvaient conduire des marais à l'Océan. Il distribua ses forces de terre de telle façon qu'il fût presque impossible de lui échapper. Mais la grande difficulté était d'atteindre l'ennemi, qui s'était retiré dans sa forteresse, située au milieu d'une espèce de lac qui, dans sa partie la plus étroite, avait deux milles de largeur. Le roi entreprit de faire construire une route solide à travers les marais, et de jeter des ponts sur les bras des rivières, ouvrage qui exigeait des travaux difficiles et très dangereux, en présence d'un ennemi vigilant et actif. Hereward dispersait souvent les ouvriers; et ses attaques étaient si soudaines, si continuelles et si destructives, que les Normands attribuèrent ses succès à l'assistance de Satan. A l'instigation de Tailbois, Guillaume eut la faiblesse de se servir d'une sorcière, qu'on croyait capable, par l'efficacité supérieure de ses charmes, de détruire ceux des magiciens anglais. On la plaça dans une tourelle de bois à la tête de l'ouvrage; mais Hereward, qui épiait l'occasion, mit le feu aux roseaux secs du voisinage: le vent étendit rapidement l'incendie; et la magicienne avec ses gardes, la tourelle et les

ouvriers, fut enveloppée et consumée par les flammes (1).

Ces échecs irritèrent vivement le roi, mais sans le détourner de son projet. En dépit de tous les obstacles, l'ouvrage avançait ; il paraissait évident que, sous peu de jours, les Normands pourraient se mettre en possession de l'île, et la plus grande partie des proscrits se soumirent volontairement à la clémence royale. Leur sort fut différent : il accepta des rançons de quelques uns, d'autres furent mis à mort ; il en condamna un grand nombre à perdre un œil, une main ou un pied ; et plusieurs autres encore, parmi lesquels on comptait Morcar et l'évêque de Durham, furent destinés à un emprisonnement perpétuel. Hereward seul ne put supporter l'idée de se soumettre ; il s'échappa à travers les marais, se cacha dans les bois, et, dès que l'armée royale fut retirée, il recommença les hostilités contre l'ennemi. Mais le roi, qui avait appris à estimer sa valeur, ne mit plus d'obstacles à la réconciliation. Le chef prêta serment d'allégeance, et on lui permit de jouir en paix du patrimoine de ses ancêtres (2).

Guillaume eut alors le loisir de punir la pré-

(1) Peter. Blesen, p. 125.

(2) Pour le siége d'Ely, voyez Ingulf, p. 71 ; Flor. 637 ; Sim. 203 ; Hunt. 211 ; Pâris, 6 ; Chron. sax. 181 ; Chron.

somption de Malcolm, qui non seulement avait offert un asile à ses ennemis, mais qui avait encore saisi toutes les occasions d'entrer dans les comtés du nord, d'exciter les nationaux à la rébellion, et de ravager les terres de ceux qui s'y refusaient. Bien déterminé à soumettre la totalité de la contrée, le roi appela sous ses étendards tous ses vassaux normands et anglais, et pendant que sa flotte longeait les côtes, il dirigea sa marche à travers les Lothians. L'opposition fuyait à son approche. Il traversa le Forth ; il entra en Écosse ; il pénétra à Abernethy, sur le Tay ; et Malcolm jugea plus convenable de conserver sa couronne comme vassal, que de la perdre en bravant le ressentiment de son ennemi. Il offrit de se soumettre : Guillaume dicta les conditions du traité ; et le roi écossais se rendit au camp anglais pour se mettre lui-même à la merci du conquérant. On lui permit de garder le gouvernement comme vassal de la couronne d'Angleterre. A ce titre, il jura fidélité, accomplit la cérémonie de l'hommage, et donna des otages pour sa loyauté (1). A son retour, le roi s'arrêta

Lamb. ad ann. 1072. Quelques écrivains disent que Morcar, comme son frère, fut tué par trahison ; mais les rapports les plus certains sont en faveur de son emprisonnement. Voyez aussi Orderic, p 247, et. Ing. 68.

(1) Je sais très bien que plusieurs écrivains écossais veulent, pour sauver l'honneur de Malcolm, nous persuader que l'A-

à Durham pour faire construire un château destiné à protéger le nouvel évêque Walcher; et il cita devant son tribunal, Cospatric, comte de

bernethy en question est quelque place inconnue sur les frontières, et non l'Abernethy sur le Tay; que les deux rois arrangèrent leurs différends à l'amiable, et que l'hommage de Malcolm n'eut point lieu pour l'Écosse, mais pour quelques terres qui lui furent données en Angleterre. Il est impossible cependant de révoquer le témoignage des historiens originaux et contemporains. 1° Le projet du roi était de conquérir l'Écosse (ut cum sibi subjugaret. Sim. 203. Flor. 637); 2° il s'avança vers Abernethy, sur le Tay. («Il conduisit ses forces » de terre et de mer en Écosse; il assiégea avec ses vaisseaux » les terres situées sur le détroit, et conduisit son armée au » ge-wade » *, non pas « la Tweed », comme Gibson le traduit d'une manière bizarre, mais « le gué », ou lieu propre à passer. Chron. sax. 181. Ce gué était sur le Forth, limite méridionale de l'Écosse à cette époque. Ethelred nous dit aussi que le roi passa à travers le Lothian et quelques autres lieux, et de là à travers l'Écosse jusqu'à Abernethy. Laodamam Calatriam — un mot altéré en copiant.—Scotiam usque ad Abernethy. Ethel. 342). 3° Toute opposition fut inutile. « He there found naught that him betterwas. » Chron. sax. 181. Ce passage a été expliqué comme signifiant qu'il ne trouva rien pour son service, ni provisions, ni richesses; mais son vrai sens

* La phrase citée par le docteur Lingard étant formée de mots dont plusieurs ne sont plus en usage en Angleterre, je crois devoir la transcrire en original. « He led ship-force and land-force to Scotland; and the land on the sea-half he beleaguered with ships, and ledin his army at the ge-wade. » Ce mot de « ge-wade », que Gibson a cru pouvoir rendre par la Tweed, est composé de « wade », verbe ou substantif, qui signifie guéer ou gué, et de la syllabe « ge », assonance sans valeur précise, et souvent employée dans les anciens idiômes de la Grande-Bretagne. (*Note du traducteur.*)

Northumberland. On rappela, pour le perdre, d'anciennes offenses qu'on croyait pardonnées depuis long-temps, telles que le massacre des Normands à Durham et à York. Banni par une sentence de la cour, Cospatric se retira près de Malcolm, après plusieurs aventures, et reçut de la pitié ou de la politique de ce prince le château et le domaine de Dumbar. Son comté fut transmis à Waltheof, qui saisit la première occasion pour venger le meurtre de son grand-père Aldred. Il surprit et tua les fils de Carl à un banquet dans la villa de Seterington * (1).

(1075.) Hereward fut le dernier Anglais qui

---

est, qu'il ne trouva personne de mieux que lui, c'est-à-dire aucun homme capable de lui résister avec succès. Siward ayant, disait-on, tué de ses ennemis « tout ce qui était le mieux ». Chron. Lamb. ann. 1054. 4° Malcolm vint, et se rendit lui-même à Abernethy. (Deditione factus est noster. Ethelred, 342. Se dedidit. Malms. 58.) 5° L'Écosse fut subjuguée (Scotiam sibi subjecit, Ingulf, 79). Malcolm fut obligé de rendre hommage et de jurer fidélité (Malcolmum regem ejus sibi hominium facere, et fidelitatem jurare coegit. Ing. ibid), et en outre de donner des otages pour sa loyauté. (Voy. Sim. 203. Gislas Sealde, et c'était son vassal. Chron. sax. 181.) On observera, au sujet de ces écrivains, que l'annaliste saxon a vécu à la cour de Guillaume, qu'Ingulf avait été son secrétaire, qu'Ethelred était l'ami intime de David, fils de Malcolm, et que le reste vécut dans le siècle suivant. Ils ne peuvent s'être trompés tous.

* Villa ou manoir, habitation du seigneur, entourée de maisons d'esclaves.

(1) Alur. Bev. 132. Sim. 203, 204.

tira l'épée pour la cause de l'indépendance. Les indigènes se soumirent au joug, en taisant leur désespoir : l'etheling Edgar, lui-même perdit tout espoir de vengeance, et consentit à solliciter une pension alimentaire de la pitié de l'homme dont l'ambition lui avait enlevé une couronne. Il était encore en Écosse, quand le roi de France lui offrit un établissement de prince à Montreuil, sur la frontière de la Normandie: non pas que Philippe se souciât beaucoup des infortunes de l'etheling, mais dans l'intention de molester Guillaume, devenu son rival en puissance et en dignité. Edgar s'embarqua avec les richesses qu'il avait emportées d'Angleterre, et les présents que venait de lui faire le roi, la reine, et les nobles écossais. Mais sa petite escadre fut dispersée par une tempête, ses navires furent jetés à la côte, ses trésors et plusieurs des personnes de sa suite pris par les habitants; et le prince infortuné revint encore une fois solliciter la protection de son beau-frère. Celui-ci lui conseilla de tenter une réconciliation avec Guillaume, qui en reçut les premières ouvertures avec plaisir. Le shériff du Yorkshire vint au-devant de lui à Durham, avec une escorte nombreuse, en apparence pour lui faire honneur, mais en réalité pour s'assurer de sa personne (1).

(1) Chron. Lamb. ad ann. 1075.

Il traversa l'Angleterre sous sa garde, passa la mer, et fut présenté, en Normandie, à Guillaume, qui lui donna la première place à la cour, un appartement dans le palais, et une pension annuelle de trois cent soixante-cinq livres d'argent. Pendant plusieurs années, le dernier descendant mâle de Cerdic borna son ambition au plaisir de la chasse : en 1086, il obtint la permission de conduire deux cents chevaliers dans la Pouille, et de la Pouille à la Terre sainte. Nous le retrouverons encore en Angleterre sous le règne de Guillaume-le-Roux (1).

Arrêtons-nous maintenant pour contempler les conséquences de cette grande révolution. Le conquérant était le maître incontesté du royaume : toute opposition avait fui devant lui ; et, avec la dynastie nouvelle, s'élevait un nouveau système de politique nationale sur les ruines de l'ancien. L'Angleterre présentait le singulier spectacle d'une population indigène ayant un souverain étranger, une hiérarchie étrangère, une noblesse étrangère. Le roi était Normand : les évêques et les principaux abbés, à l'exception de Wulstan et d'Ingulf, étaient Normands ; et, après la mort de Waltheof, tout comte et tout vassal puissant de la couronne fut Normand. Chacun d'eux, pour se défendre de l'animosité des nationaux, s'en-

(1) Malm. 58. Hoved. 264.

tourait naturellement d'étrangers, qui, seuls, étaient les objets de la faveur et de la protection; et tous ceux enfin qui aspiraient au rang de gentilhomme, ou qui possédaient des richesses ou de l'autorité, étaient aussi Normands. Des individus qui, dans leur propre pays, avaient été pauvres et inconnus, se trouvèrent inopinément élevés aux plus hauts rangs de la société: ils étaient eux-mêmes étonnés de leur bonne fortune, et ils déployèrent généralement dans leur conduite toute l'arrogance des parvenus. Le mépris et l'oppression devinrent le partage des indigènes, dont les fermes furent pillées, les femmes, les sœurs, les filles violées, et les personnes emprisonnées suivant le caprice de ces petits tyrans (1). « Je ne veux pas entreprendre, dit un ancien » écrivain, de décrire la misère de ce peuple in» fortuné. Ce serait une tâche trop pénible, et le » récit que j'en ferais ne serait pas cru de la pos» térité (2)! »

Les premières donations que le roi fit à ses compagnons provenaient, ou des domaines de la couronne, ou des propriétés des nationaux qui avaient succombé sur le champ de bataille,

(1) Ex infimis Normannorum clientibus tribunos et centuriones ditissimos erexit. Orderic, 250, 253, 254, 255, 257, 259, 262. Eadmer, 57. Hunt. 212.

(2) Hist. Elien. 516.

ou qui, après la victoire, s'étaient refusés à se soumettre au conquérant. Les indigènes qui prêtèrent serment d'allégeance au nouveau souverain conservèrent la possession actuelle de leurs propriétés ; mais le plus grand nombre s'engagèrent successivement dans l'une ou l'autre des rébellions qui éclatèrent. Les lois punirent la violation du serment de fidélité par la confiscation des biens ; et de nouvelles donations récompensèrent les services de nouveaux aventuriers. Les donataires n'étaient pas toujours satisfaits de ce qu'ils devaient à la bonté du roi ; leur insolence les portait à mépriser les droits des indigènes, et leur avidité dépossédait leurs voisins innocents, mais privés de protection. Les victimes en appelaient quelquefois à l'équité du roi ; mais le monarque craignait lui-même de déplaire aux hommes dont l'épée l'avait mis en possession de la couronne; et s'il ordonnait quelquefois la restitution de la propriété injustement envahie, il prenait rarement le soin de faire exécuter ses décrets. Fatigué toutefois des plaintes importunes des Anglais, d'une part, et de l'insatiable avidité des Normands, de l'autre, il commanda aux deux partis de terminer leur différents par des transactions. Cet expédient le délivra de la nécessité de remplir un devoir si opposé à ses intérêts; mais cette mesure tourna encore à l'avantage des oppresseurs. Les Anglais

furent obligés d'abandonner la plus grande portion de leur propriété afin de conserver le reste, non plus comme propriétaires réels, mais comme vassaux des gens par lesquels ils étaient lésés (1).

Ainsi, soit par donation, soit par usurpation, presque toutes les terres du royaume passèrent dans les mains des Normands. Les familles qui, sous la dynastie anglo-saxonne, se distinguaient par leur opulence et leur pouvoir, disparurent successivement. Plusieurs périrent dans les différentes insurrections; d'autres allèrent mendier leur pain dans l'exil, ou languirent dans les prisons, ou traînèrent une existence précaire sous la protection de leurs nouveaux seigneurs. Le roi lui-même devint bientôt le premier propriétaire du royaume. Tous les domaines royaux lui étaient échus en partage; et si, dans quelques circonstances, il les avait diminués en faisant des donations à ses partisans, cette perte était amplement réparée par la confiscation des biens des thanes anglais. Il possédait quatorze cent trente-deux manoirs, en différentes parties du royaume (2). Le plus riche, après lui, était

---

(1) Comparez les paroles de Gervais de Tilbury (Brad. 1, 15) avec l'extrait exact des MS. de la famille Sharneburn apud Wilk. Leg. sax. 287.

(2) *Manor* (a manendo, Orderic, 256) était synonyme dans la langue des Normands de *villa* en latin et de *tune* en anglais. Ce mot désigne une vaste portion de terre, avec une maison

son frère Odon, distingué par le titre de comte-évêque, qui possédait près de deux cents manoirs dans le Kent, et deux cent cinquante dans d'autres comtés. Un autre prélat, grandement estimé du conquérant et libéralement récompensé par lui, Geoffroi, évêque de Coutances, laissa par son testament deux cent quatre-vingts manoirs à Roger Mowbray, son neveu; Robert, comte de Mortagne, frère de Guillaume et d'Odon, reçut pour sa part neuf cent soixante-treize manoirs; quatre cent quarante-deux manoirs constituèrent la portion d'Alain Fergant (1), comte de Bretagne; deux cent quatre-vingt-dix-huit, celle de Guillaume de Varenne; et cent soixante et onze, celle de Richard de Clare. D'autres propriétés de différentes valeurs furent distribuées au reste des chefs étrangers, selon le ca-

---

pour l'usage du seigneur, et des chaumières pour ses esclaves. Ce seigneur ordinairement en cultivait ou faisait cultiver une partie pour ses propres besoins, et distribuait le reste à deux ou plusieurs tenanciers, sous condition de tenure militaire, ou de paiement de rente, ou de toute autre prestation.

(1) Je n'ai pas cru devoir changer l'orthographe suivie par l'auteur anglais; mais le prince breton, dont il est ici question, se nommait Alain Fergent. Cette observation, bien faible en elle-même, était cependant nécessaire en ce que la famille de Fergent a régné en Bretagne, et que l'histoire doit être scrupuleuse, même sur l'orthographe des noms, pour éviter des erreurs plus graves. (*Note du traducteur.*)

price ou la gratitude du nouveau souverain (1).

Outre ces propriétés territoriales, Guillaume conféra à ses principaux favoris une autre distinction, honorable en elle-même, profitable à ceux qui la possédaient, et utile à la stabilité de la puissance normande. Ce fut le titre de comte avec le commandement d'une province (2). Odon fut créé comte de Kent, et Hugues d'Avranches comte de Chester, avec la juridiction royale dans leurs comtés respectifs. Fitz-Osbern obtint le comté de Hereford; Roger de Montgomery, celui de Shropshire; Walter ou Gauthier Giffard, celui de Buckingham; Alain de Bretagne, celui de Richemond; et Ralph Guader, celui de Norfolk. Du temps des Saxons, ces dignités ne s'accordaient que pour la vie: Guillaume les rendit héréditaires dans les familles (3).

(1) Orderic, 250-255.

(2) Je prierai le lecteur de remarquer que bien que le titre de comte et de comté ait été souvent employé dans cet ouvrage, il ne l'a pas été jusqu'à ce moment sous la présente acception. Les ealdormen, les thanes n'étaient point des comtes. Les jarls danois seuls ont quelque rapport avec la création de Guillaume. Il existait bien des comtés avant lui; on les nommait « Counties », et ils ne conféraient aucun titre personnel. Il institua les earldoms, que nous traduisons par comté, et le titulaire d'un earldom se nomma earl, comte. Le comte commandait militairement son comté, y faisait rendre la justice, prélevait les impôts, etc. De tant de puissance, il n'est resté que des titres. (*Note du traducteur.*)

(3) Les comtes, outre leurs propriétés dans le comté, reti-

On doit observer cependant que les nobles normands étaient aussi prodigues qu'avides. Leur vanité était flattée du nombre et de la richesse de leurs vassaux, dont ils achetaient ou récompensaient les services par les donations les plus libérales. Ainsi, ils concédaient de nouveau à leurs partisans les propriétés qu'ils recevaient du roi, dans des proportions et sous des conditions que l'on stipulait réciproquement. De tous ses manoirs dans le Kent, le comte évêque n'en garda pas plus d'une douzaine à sa propre disposition (1). Fitz-Osbern fut toujours dans la détresse ; il dispersait tout ce qu'il recevait; et le roi lui-même lui reprocha plus d'une fois son insouciance et sa prodigalité (2). Hugues d'Avranches était entouré d'une armée de chevaliers ; ses vassaux, qui l'accompagnaient partout où il allait, pillaient les fermes où ils passaient, et vivaient aux dépens du peuple (3). Il arriva ainsi que, non seulement les vassaux im-

---

raient d'autres avantages de leur dignité, particulièrement le « third-penny » (tiers de sou), sur ce qui était dû au roi pour les procédures judiciaires. Warenne recevait annuellement mille livres de son comté de Surrey. (Orderic, inter script. norm. 804.) Mais on doit comprendre dans cette somme les profits provenant de ses terres.

(1) Domesday, Chenth (Kent).

(2) Malms. 59.

(3) Orderic, 26, 5, 8.

médiats de la couronne, mais les principaux de leurs sous-vassaux, ne furent que des étrangers, et que les nationaux, à qui l'on toléra quelques possessions en terres, tombèrent graduellement dans l'abjection.

Une si rapide et si générale translation de propriétés d'un peuple à un autre ne s'effectua pas sans produire des changements importants dans la condition des tenures, sous lesquelles les terres avaient été possédées jusqu'alors. La tenure par services militaires était estimée la plus honorable de toutes. Le lecteur aura remarqué, dans les pages précédentes, les premiers éléments des tenures militaires chez les Anglo-Saxons; il les retrouvera bientôt sous les Normands, dépendantes d'un système perfectionné, mais bien plus onéreux. On ne peut décider si l'institution des fiefs de chevaliers a été originairement imaginée, ou seulement introduite par la politique du conquérant. On a généralement supposé qu'il l'apporta de Normandie, où elle a certainement prévalu sous ses successeurs; mais je ne connais aucune ancienne autorité qui prouve qu'elle ait existé sur une grande échelle, dans l'une ou l'autre contrée, avant son établissement en Angleterre. Guillaume pensait que, devant sa couronne à l'épée, l'épée seule pouvait la conserver. Les hostilités continuelles des nationaux peuvent lui avoir suggéré l'expédient

d'entretenir une force toujours prête à écraser les révoltés et à intimider les mécontents. Il n'était point aisé d'imaginer un plan mieux calculé pour obtenir ce résultat, que celui qui obligeait chaque tenancier en chef d'avoir un certain nombre de chevaliers, ou gardes à cheval, toujours prêts à combattre sous sa bannière, et à obéir aux commandements du souverain. On peut inférer des lois du conquérant, que cette mesure fut discutée et déterminée dans un grand conseil de ses vassaux, à Londres. « Nous voulons, dit-il, que tous les hommes libres de » notre royaume possèdent leurs terres en paix, » franches de toutes tailles et d'exactions injustes: » que rien ne soit requis, ou pris sur eux, que le » service libre auquel ils sont obligés de droit en» vers nous, comme cela leur a été prescrit et » concédé par nous, avec privilége héréditaire » à toujours, par le conseil commun de tout » notre royaume. Et nous ordonnons que tous » comtes, barons, chevaliers, sergents et hommes » libres, soient toujours pourvus de chevaux et » d'armes comme ils le doivent, et qu'ils soient » toujours prêts à accomplir pour nous tout leur » service, de la façon dont ils sont obligés de droit » envers nous pour leurs fiefs et tenements, et » comme nous le leur avons prescrit par le con» seil commun de tout notre royaume, et comme » nous le leur avons accordé en fief avec droit

» d'héritage (1). » Ce service libre, si vigoureusement établi, consistait, comme nous le découvrons ailleurs, dans le nombre des cavaliers complètement armés que chaque vassal était tenu de fournir à la réquisition du roi, et d'entretenir en campagne durant l'espace de quarante jours. Il n'était pas uniquement restreint aux tenanciers laïques : les évêques et les ecclésiastiques revêtus de dignités, ainsi que la plupart des corps cléricaux et monastiques, étaient soumis au même fardeau. Il existait à la vérité quelques exceptions pour ceux qui pouvaient prouver qu'ils tenaient leurs terres en francalmoigne, ou de libre charité (2); mais les autres, dont les ancêtres avaient été accoutumés à fournir des hommes aux armées pendant les invasions des Danois, ne pouvaient se refuser à donner un pareil secours au souverain actuel dont ils tenaient leurs dignités et leurs richesses. Ce règlement mettait la couronne en état de lever, en peu de temps, un corps de cavalerie qui, dit-on, pouvait se monter à six mille hommes (3).

---

(1) Wilk. Leg. 217, 228.

(2) *Francalmoigne :* cette expression barbare n'est autre chose que la réunion de deux mots altérés, « franche aumône ». J'ignore si l'on s'en est quelquefois servi dans notre ancienne jurisprudence, mais je ne l'ai trouvée nulle part.

(*Note du traducteur.*)

(3) Order. 258. Dans un passage de Sprot, qui est évi-

Les tenanciers en chef imitaient leur souverain, en exigeant de leurs vassaux le même service libre que le roi leur imposait. Ainsi, toute grande propriété, qu'elle fût tenue par un vassal de la couronne ou par un sous-vassal, était divisée en deux portions d'inégale étendue. Le seigneur en réservait une pour son propre usage, sous le nom de domaine, en faisait cultiver une partie par ses vilains, en mettait d'autres en ferme, et donnait le reste à divers tenanciers à des conditions tout autres que celles du service militaire (1). Il divisait la seconde portion en deux

---

demment mutilé, le nombre des fiefs de chevaliers est fixé à soixante mille deux cent quinze, desquels vingt-huit mille quinze appartenaient, est-il dit, aux moines seulement, indépendamment du reste du clergé (Sprot. Chron. 114); d'où l'on a inféré qu'ils possédaient presque la moitié des propriétés territoriales du royaume; mais il est évident qu'il existe quelque erreur dans ce calcul. Il paraît, d'après les listes du livre noir de Scaccarius, sous Henri II, que le nombre des fiefs de chevaliers, appartenant aux monastères, était comparativement peu considérable; et si les moines avaient été réellement obligés d'abandonner aux laïques l'immense quantité de terres nécessaires pour constituer vingt-huit mille quinze fiefs de chevaliers, nous trouverions certainement quelques réclamations à ce sujet de la part de quelques uns de leurs écrivains. Je ne crois pas qu'aucun d'eux ait jamais fait allusion à quelque chose de semblable.

(1) Quelques terres étaient tenues en *villenage*, même par des hommes libres, qui s'obligeaient à rendre tous les services que rendaient ordinairement les vilains : d'autres

parts appelées fiefs de chevalier, et les donnait à des tenanciers militaires, avec l'obligation de servir à cheval, à sa réquisition, durant la période d'usage (1). Mais, dans ces sous-inféodations, les seigneurs de fiefs n'étaient guidés que par leur propre équité ou leur caprice.

Le nombre des fiefs de chevaliers, créés par les grands-tenanciers, était souvent plus grand ou plus petit que celui des chevaliers qu'en réalité ils devaient fournir par leurs tenures. Ainsi, l'évêque de Durham, et Roger de Burun, devaient également à la couronne le service de dix chevaliers chacun; mais le premier n'en avait pas inféodé (2) moins de soixante-dix, tandis que le

étaient tenues en soccage ou roture, c'est-à-dire par une rente ou tout autre service libre, mais conventionnel, avec l'obligation de suite (accompagnement) à la cour du seigneur. La tenure de bourgage (droit de résidence dans les villes) était bornée aux villes, et souvent différente même dans une même ville, suivant la volonté primitive du seigneur.

(1) Ainsi l'obligation du service militaire fut définitivement rejetée sur la plus petite portion de terre. Les biens appartenant à l'abbaye de Ramsay contenaient trois cent quatre-vingt-dix hides (quinze mille six cents arpents). Voy. le fragment imprimé dans Sprot. p. 195-197; et cependant la quantité de terres converties en fiefs de chevaliers n'excédait pas soixante hides. Ibid. p. 215-217. Lib. nig. 1, 256.

(2) *Enfeoffed*, enfieffé. Ce mot est encore en usage en Normandie; mais il ne se rapportait plus à l'inféodation dès avant la révolution; il désignait simplement la location à ferme. Il a fallu beaucoup de savantes dissertations pour établir cette

second n'en avait que six : la conséquence fut que le prélat avait toujours plus de gens qu'il ne lui en fallait pour assurer son service, tandis que Roger était forcé de suppléer à ce qui lui manquait, par des hommes à gages ou par le service volontaire de quelques uns des francs-tenanciers de son domaine (1).

Mais, outre le service militaire, ces tenures imposaient au vassal un certain nombre d'obligations et de charges, sans la connaissance des-

---

différence, presque démentie par l'expression, à l'époque de la suppression révolutionnaire de toutes les rentes dues par les teneurs de fiefs ou terres nobles.

(*Note du traducteur.*)

(1) Lib. nig. 1, 224, 306, 310. Quelle était donc l'étendue d'un fief de chevalier ? Un hide de terre contenait quatre yard-lands; mais le yard-land était estimé dans différents lieux à seize, vingt-quatre et même quarante acres, peut-être en raison de la valeur différente du sol. Nous trouvons que quatre hides faisaient un fief entier (apud Sprot, p. 183)*; et cependant quand cet auteur arrive à ces fiefs eux-mêmes, nous n'en voyons aucuns de moindre contenance que cinq hides, et il en cite plusieurs beaucoup plus étendus. Ibid. p. 216. Dans l'arpentement de Richard de Haia, nous trouvons encore que les chevaliers devaient le servir pour cinq caracutes ou hides de terre; que quelques uns en possédaient ce nombre, mais que d'autres ne l'avaient pas. Lib. nig. 278.

* Cette note changerait ce qui a été dit jusqu'ici sur la valeur du hide de terrain, et la rendrait incalculable, puisqu'elle le porterait de 64 à 96 et même à 160 acres ou arpents. L'évaluation la plus probable pour le hide est de 40 arpents. (*Note du traducteur.*)

quelles il serait impossible de comprendre la nature des transactions dont nous parlerons plus loin.

1° Le serment de fidélité était attaché à toute espèce de tenures, même aux plus minces (1). Outre ce serment, le tenancier militaire était obligé de rendre hommage, pour obtenir l'investiture de son fief. Sans armes, la tête nue, à genoux, les mains placées dans celles de son seigneur, il répétait ces mots : « Écoutez-moi, mon » seigneur ; je deviens votre homme lige pour ma » vie, pour mes membres, pour mes dignités ter» restres ; je vous serai fidèle et sincère à la vie et à » la mort ; ainsi que Dieu me soit en aide. » Un baiser terminait la cérémonie, et l'homme était,

(1) Le vilain faisait le même serment de fidélité à son lord pour la chaumière et le terrain qu'il tenait de sa générosité, et promettait de se soumettre, corps et biens, à sa juridiction. Spelm. arch. 226. Mais ce serment de fidélité devint dans la suite des siècles la cause d'une grande amélioration dans la condition des vilains. Cela leur donna droit à quelque considération de la part de leurs lords. On leur permit de transmettre leurs tenements à leurs enfants, qui prononçaient le même serment, et s'assujettissaient aux mêmes services, et la terre resta dans la même famille pendant un si grand nombre de générations, que le vilain fut censé à la fin en avoir obtenu la propriété légale. C'est ainsi que l'on suppose que fut établie la tenure par Copyhold *.

* Vassalité, terre relevant d'un fief, dont on prouvait la proprieté en représentant seulement copie du rôle du collecteur des domaines. (*Note du traducteur.*)

de ce moment, tenu au respect et à l'obéissance envers son seigneur : le seigneur devait (1) protéger son vassal et lui garantir la possession de son fief. Jusqu'alors, dans les autres contrées, l'autorité royale n'avait pu s'attacher les sous-vassaux qu'en s'attachant leur maître, qui seul avait juré fidélité au souverain : aussi ne croyaient-ils encourir aucun blâme, en l'assistant dans ses guerres, ou dans sa rébellion contre la couronne. Cette loi exista long-temps sur le continent : mais Guillaume, qui avait éprouvé ses inconvénients, y remédia en Angleterre ; il força tous les francs-tenanciers de ses vassaux immédiats à lui jurer fidélité à lui-même (2). Une altération dans les paroles du serment en fut la conséquence ; les tenanciers directs du roi juraient de lui être fidèles contre toute espèce de gens ; leurs sous-tenanciers promirent fidélité contre toute espèce de gens, à l'exception du roi et de ses héritiers : aussi, quand ils suivaient leur seigneur dans ses rébellions, on les déclarait coupables d'avoir violé leur serment, et ils étaient soumis aux mêmes peines que leur chef.

2° Outre le service en temps de guerre, les tenanciers militaires de la couronne devaient se

---

(1) Spelm. arch. 296. Glan. IX, 1. Ex parte domini protectio, defensio, warrantia ; ex parte tenentis reverentia et subjectio. Bract. II, 35.

(2) Chron. sax. 187, Alur. Bev. 136.

rendre à la cour du roi, à trois grandes fêtes: et, à moins qu'ils ne produisissent des motifs raisonnables d'absence, ils étaient tenus de paraître dans d'autres occasions toutes les fois qu'ils en étaient requis. Si, sous certains rapports, cette obligation était une charge, c'était aussi un honneur et un avantage. Dans ces assemblées, ils délibéraient ensemble sur toutes les matières relatives au bien et à la sûreté de l'état; ils concouraient, avec le souverain, à la formation ou à l'amendement des lois, et composaient le tribunal judiciaire le plus élevé du royaume. Ce fut de là qu'ils prirent le titre de barons du roi: le corps entier s'appela le baronnage d'Angleterre; et les terres qu'ils reçurent de la couronne portèrent le titre de baronnies. Cependant les plus petites baronnies se divisèrent graduellement, et se subdivisèrent par des mariages et des partages; et la pauvreté des possesseurs les engagea à s'exclure eux-mêmes des assemblées de leurs collègues. Sous le règne de Jean, la distinction était déjà établie entre les petits et les grands barons; et comme les derniers continuèrent seuls à exercer leurs priviléges, ils furent seuls à la fin connus sous le titre de barons (1).

---

(1) J'ai remarqué que de respectables antiquaires ont avancé qu'une baronnie consistait en 13 fiefs 1/3 de chevaliers. Mais leur opinion n'est fondée sur aucune ancienne autorité

Suivant une théorie spécieuse, mais peut-être erronée, les fiefs sont des concessions bénéficiaires de terre dont la durée dépendait ordinairement du bon plaisir du seigneur, qui se changeaient graduellement en possessions à vie, et se convertissaient enfin en domaines héréditaires; mais, quelle qu'ait été la coutume dans les premiers temps, les fiefs créés par Guil-

et n'est qu'une induction tirée de la grande charte qui rend le relief d'une baronnie égal au relief de 13 fiefs 1/3 de chevaliers. Mais la distinction des grands et des petits barons était alors établie; et les premiers, fatigués de l'arbitraire des reliefs (Glanville, IX, 4), avaient insisté pour que la loi les fixât à une certaine somme. Si cela prouve qu'une baronnie consistait en 13 fiefs 1/3 de chevaliers, le même raisonnement prouvera qu'un comté consistait en 20 fiefs, ce qui est certainement faux. J'observerai 1° que nos anciens écrivains comprennent tous les tenanciers de la couronne sous le nom de barons; 2° que, dans le dialogue de *Scaccario*, leurs fiefs sont divisés en petites et grandes baronnies (l. II, c. 9); 3° que, dans le *Liber niger Scaccarii*, fief et baronnie sont synonymes; et si quelques baronnies sont astreintes au service de treute ou quarante chevaliers, d'autres n'ont que celui de trois ou quatre. Je vais citer un exemple qui prouve ces deux faits. Au temps de Henri Ier, Nicolas de Grainville tenait sa baronnie en Northumberland, par le service de trois chevaliers. Son successeur Guillaume ne laissa que deux filles qui se partagèrent sa baronnie. Aux questions qui furent faites à cet égard par le roi, Hugues de Ellington, qui avait épousé une des sœurs, répondit qu'il tenait la moitié de la baronnie par le service d'un chevalier et demi, et Ralph de Gaugi, fils de l'autre sœur, qu'il tenait l'autre moitié du fief par le service d'un chevalier et demi. (Lib. nig. 332, 338.)

laume et ses compagnons furent tous donnés à perpétuité aux feoffees (vassaux) et à leurs descendants légitimes. Cependant, il y avait deux cas dans lesquels ils pouvaient faire retour ou échoir à leurs seigneurs; lorsqu'à défaut d'héritiers, la race du premier tenancier s'était éteinte (1), ou que, par félonie ou trahison, le tenancier actuel encourait la peine de confisca-

---

4° Les Constitutions de Clarendon, sous Henri II, arrêtent que tous évêques et curés, qui relèvent en chef du roi, tiennent en baronnie, et sont obligés de se rendre à la cour du roi comme les autres barons (Leg. sax. 324); d'où l'on peut inférer avec certitude que le laïque tenant en chef, au moins d'origine, tenait aussi en baronnie. 5° Dans la quatorzième année du règne d'Edouard II, une pétition concernant le *scutage* (taxe relative aux croisades) fut présentée par les prélats, comtes, barons et autres, établissant que les archevêques, évêques, prélats, comtes, barons, et autres grands seigneurs terriens, tenaient leurs baronnies, terres, tenements et honneurs en chef du roi par certains services, quelques uns par trois fiefs de chevaliers, et d'autres par quatre, les uns plus, les autres moins, suivant les anciennes inféodations et le nombre de leurs tenures, services, dont le roi et ses ancêtres avaient été saisis par les mains des archevêques, prélats, comtes et barons susmentionnés, etc. Il paraît, d'après le document entier, que les tenanciers ecclésiastiques sont quelquefois distingués les uns des autres et quelquefois compris sous la dénomination générale de prélats. Ainsi les moindres tenanciers en chef sont quelquefois distingués des comtes et barons, et quelquefois compris avec eux sous le titre générique de barons. Rot. Parl. I, 383, 384.

(1) Glanv. VII, 17.

tion (1) : à cet égard, un officier était entretenu par la couronne, dans chaque comté, afin de veiller à ses droits, et de prendre possession immédiate des terres en déshérence.

Lorsque l'héritier entrait en possession du fief, il était tenu de payer une certaine somme au seigneur, sous le nom de hériot, chez les Saxons, de relief, chez les Normands. Les modernes féodalistes disent que le paiement de ce droit était considéré comme la reconnaissance légale que le fief provenait de la générosité du seigneur; mais on peut douter que cette doctrine ait un fondement réel. Le hériot était originairement exigé comme une dette du dernier tenancier, et levé sur son domaine personnel (2) : aussi faisait-il généralement la provision pour l'acquit de son testament, ce qui se retrouve souvent

(1) Manquer au service militaire était un crime puni par le conquérant de la peine « d'entière confiscation ». Leg. 217, 228. Canute avait auparavant établi que si le vassal abandonnait son seigneur dans une expédition, il devait rendre au seigneur tout ce qu'il tenait de lui, et au roi tous les autres biens. Leg. 145.

(2) Edgar définit le hériot « un paiement habituellement fait au roi pour les grands seigneurs terriens après leur mort ». Apud Seld. Spicil. 153. Canute s'engage, quand un homme meurt intestat, à ne prendre de sa propriété que le hériot, et, s'il meurt dans un combat pour son seigneur, à lui abandonner le hériot. Leg. 144, 146. Guillaume arrête que le relief pour un vavasseur sera le cheval du défunt, tel qu'il était à sa mort. Leg. 223.

sous la forme d'un legs par lequel le vassal témoignait son respect pour la personne de son seigneur, et sa gratitude pour la protection qu'il lui avait accordée (1). Canute fixa la quotité du hériot en raison du rang de chaque tenancier. Guillaume en diminua considérablement la valeur ; quand il confirma les lois de Canute, il omit entièrement la demande d'argent, et se contenta d'une partie des chevaux, des armes, des chiens de chasse et des faucons du mort (2).

(1) Nous voyons de semblables provisions dans plusieurs testaments. Dans celui d'Ælfhelm, le premier legs est le hériot consistant en cent mancuses d'or, deux épées, quatre boucliers, quatre lances, quatre chevaux, dont deux avec leur équipement ; et il ordonne de vendre une terre de la valeur de cent mancuses d'or pour payer le hériot. Apud Lye. App. n° 11. Il paraît que, chez les Saxons, quelques personnes avaient obtenu l'exemption du paiement. Il y en avait peu dans le Kent. Nomina eorum de quatuor lestis non relevantium terram, similium Alnodo cilt. Autrement il était payé par tous ceux qui avaient la juridiction de sac et soc. De terris eorum habet relevamen qui habent suam sacam et socam. Domesd. 1 à 2.

(2) Comparez les lois de Canute (Leg. sax. 144) avec celles du conquérant, p. 223. Les unes et les autres se rapportent aux domaines personnels du mort. Lorsqu'un chevalier était assez pauvre pour ne laisser ni chevaux ni armure, Guillaume ordonna que son relief serait de cent shillings ; et ce taux continua d'être celui du relief d'un fief de chevalier. Mais le relief d'une baronnie resta toujours arbitraire (Glan. IX, 4), sans doute parceque les baronnies ou les fiefs qui relevaient en chef du roi étaient de plus ou moins grande valeur.

Mais le nouveau règlement fut bientôt violé ; l'avarice introduisit des reliefs pécuniaires ; et les sommes énormes qui furent exigées par les rois suivants, devinrent le sujet de plaintes continuelles et de redressements inexécutés.

Le conquérant avait solennellement juré qu'il n'exigerait jamais de ses vassaux plus que leurs services stipulés. Mais les gens de loi féodaux furent assez adroits pour découvrir qu'il existait quatre cas où le seigneur avait le droit de lever, de sa propre autorité, un secours pécuniaire sur les tenanciers ; quand il payait le relief de son fief, quand il faisait son fils aîné chevalier, quand il mariait sa fille aînée, et quand il avait le malheur d'être captif dans les mains de ses ennemis (1). Le premier de ces cas ne pouvait s'appliquer aux tenanciers de la couronne, parceque le souverain, ne relevant de personne, n'était pas sujet au relief ; mais cet avantage était contrebalancé par les fréquents appels qu'il faisait à leur générosité, et auxquels, sous un prince puissant, il était dangereux de résister. Ils réclamaient cependant, et exerçaient généralement le droit de fixer le montant de ces aides, et de les lever comme ils le trouvaient convenable, soit en imposant une certaine somme sur chaque fief de chevalier, soit en recevant une certaine

(1) Glan. IX, 8. Spelm. Arch. 53.

partie des biens meubles de chaque individu, qui variait, selon les circonstances, du quart au cinquième de leur estimation.

Les fiefs héréditaires nécessitaient des règlements pour leur aliénation et leur transmission. La loi ne permettait point au tenancier actuel de rien changer aux volontés de son seigneur, ni de porter atteinte aux droits de ses enfants. Tout ce qu'il avait acquis par achat, par industrie ou par faveur, restait à sa propre disposition; mais quant au fief qu'il avait reçu pour le transmettre à ses descendants, il ne pouvait ni le léguer par testament, ni l'aliéner par donation ou par vente. Après sa mort, qu'il le voulût ou non, le fief revenait à son plus proche héritier, qui succédait à tout, et qui était tenu de parfaire les services originairement stipulés (1). Il s'écoula toutefois beaucoup de temps avant que le droit de représentation entre les descendants pût être entièrement établi. On reconnaissait généralement que le fils aîné du premier tenancier était son héritier légitime; mais l'on doutait fort si, à la mort du second, le fief devait descendre à son fils ou à son frère; car, si le premier était, par le sang, le parent le plus proche du dernier possesseur, le dernier était le plus proche du féoffee (donataire) originel. Cette

(1) Leg. 266. Glan. VII, 3.

incertitude mérite la plus grande attention de la part du lecteur, puisque, dans la succession à la couronne, elle explique les déviations occasionelles qu'il n'a pas manqué d'apercevoir dans la ligne de représentation, et la part que les thanes ou barons prenaient à l'élection du souverain. Si le fils du dernier roi était mineur, les prétentions du jeune prince se trouvaient souvent contrariées par celles de son oncle, dont l'appel au grand conseil était généralement sanctionné par l'approbation générale (1).

L'héritage des fiefs entraînait avec lui deux pesantes obligations, les tutelles et les mariages; obligations inconnues dans les constitutions les plus féodales, et qui éprouvèrent en Angleterre une longue et opiniâtre opposition. Il est probable qu'on avait essayé de les introduire dans les siècles antérieurs : d'après la charte de Henri Ier, il est certain que toutes deux avaient été établies sous le règne de son frère Guillaume-le-Roux, peut-être même de son père le Conquérant (2). Après de longs débats, on décida enfin que si l'héritier était mineur, il n'occuperait pas le fief,

(1) Ainsi, quoique Ethelred eût laissé deux fils, Alfred succéda au trône; ainsi Edred succéda à son frère Edmond, de préférence à ses neveux Edwy et Edgar.

(2) Chart. Henri Ier apud Wilk. Leg. 233. D'après les termes de la charte, le lecteur ne pourrait pas inférer que ce fussent des institutions récentes.

parceque son âge le rendait incapable d'accomplir le service militaire. Le seigneur en prenait donc aussitôt possession, s'en appropriait tous les profits, ou les donnait à un favori, ou les abandonnait au fermier. Ce n'était pas tout; il arrachait l'héritier à sa mère et à ses parents, le prenait en sa propre garde, sous prétexte qu'il était de son intérêt d'élever le jeune homme de manière à le rendre propre, dans la suite, à tout service militaire (1). Il était cependant obligé de subvenir à toutes les dépenses de son pupille, et, quand il avait atteint sa vingt-unième année, de le mettre en possession de son domaine sans lui faire payer le relief (2).

Mais parfois les héritiers n'étaient que des femmes; et, comme elles ne pouvaient faire le service militaire, on prenait toutes les précautions nécessaires pour éviter le préjudice que devait entraîner leur succession. Leur père n'avait pas le droit de les accorder en mariage sans le consentement du seigneur, qui cependant ne pouvait le refuser, sans en donner un motif raisonnable. Lorsque le tenancier mourait, le fief

(1) Quis, dit Fortescue, infantem talem in actibus bellicis, quos facere ratione tenuræ suæ ipse astringitur domino feodi, melius instruere poterit aut velit quam dominus ille, cui ab eo servitium tale debetur, etc. De Laud. Leg. Ang. p. 105.

(2) Glanv. VII, 9. Spelm. 565.

descendait à sa fille, ou, s'il en avait plusieurs, à toutes ses filles en commun. Le seigneur en avait la tutelle. Dès que chacune atteignait l'âge de quatorze ans, il la forçait à prendre un époux de son choix; ou s'il la destinait à rester fille, il continuait à agir comme son tuteur, et l'empêchait de se marier sans son avis et son consentement. Après le mariage, le mari exerçait tous les droits de sa femme, rendait hommage en sa place, et remplissait tous les devoirs accoutumés. Le prétexte de ces règlements oppresseurs était le soin que l'on jugeait nécessaire de prendre des intérêts du seigneur, dont le fief, sans cela, aurait pu tomber au pouvoir d'un homme incapable d'en accomplir les obligations, ou sans volonté pour le faire : mais l'avarice le convertissait en une source constante de bénéfices illicites par la vente des héritières aux plus offrants épouseurs (1).

On me permettra de passer des tenures féodales

---

(1) Glanv. VII, 12. Cet abus, avec tout le système, fut enfin aboli par les statuts de la douzième année du règne de Charles II, par lequel « toutes tenures par le service des » chevaliers du roi ou de toute autre personne, ou par le » service des chevaliers *in capite*, et la roture ou socage *in* » *capite*, relevant du roi, et les fruits et suites furent sup- » primés, et toute tenure d'honneurs, de manoirs, de ter- » res, etc., furent changées en libre et commun socage » (labourage ou roture). »

à quelques autres innovations qui concernent principalement l'administration de la justice. 1° Dans la cour du roi, tous ses membres, dans les cours inférieures, le président et les principaux assesseurs, étaient des Normands, qui, tenus de prononcer dans la plupart des causes selon les lois nationales, ne pouvaient même en entendre le langage. Pour leur instruction et leur règle, les statuts des rois anglo-saxons avaient été traduits en normand; et comme les juges ne connaissaient que cette seule langue, il était nécessaire que les plaidoyers se fissent dans cet idiome. Devant les tribunaux inférieurs, beaucoup d'affaires étaient nécessairement discutées dans le langage du peuple; mais à la cour du roi, dont la haute dignité, dont l'autorité suprême attiraient successivement toutes les causes importantes, les plaidoyers se faisaient et les jugements se rendaient en normand. Si l'on ajoute à cela que toutes les personnes qui avaient de l'influence et de la clientèle étaient étrangères, on ne sera pas surpris que l'étude de ce langage devint une branche nécessaire de l'éducation; et tous ceux qui avaient l'espoir de procurer de l'avancement à leurs enfants, soit dans l'église, soit dans les fonctions civiles, eurent soin de leur faire donner une connaissance si nécessaire (1).

---

(1) Ingulf. 71, 88. Il attribue la préférence que les Nor-

Si les lois anglo-saxonnes abondaient en peines pécuniaires, celles-ci étaient également nombreuses et beaucoup plus oppressives dans le code normand. Les amendes prononcées par les premières étaient déterminées et connues, proportionnées d'ailleurs avec l'exactitude la plus scrupuleuse à l'énormité de l'offense : dans le dernier, presque tout délit soumettait le délinquant à un *amerciament* : c'est-à-dire qu'on mettait le bien de la personne à la merci de son seigneur, qui, suivant son bon plaisir, pouvait s'emparer de tout, ou n'en prendre qu'une partie. Le roi ordonna à la vérité d'observer les coutumes anglo-saxonnes, mais les préventions, ou l'intérêt des juges, les portèrent toujours à imposer les amerciaments des Normands. Ce grief fut vivement senti par le peuple ; et le désir d'apporter un remède à cet abus a, ce me semble, été le mobile principal des personnes qui, pendant plus d'un siècle, ont demandé que les lois « du bon

---

mands donnaient à leur propre langue, à leur haine pour les Anglais. Ipsum etiam idioma tantùm abhorrebant, quod leges terræ, statutaque Anglicorum regum linguâ gallicâ tractarentur, et pueris etiam in scholis principia litterarum grammatica gallicè et non anglicè traderentur, p. 71. Leur ignorance de la langue anglaise me paraît une bien meilleure raison ; mais je ne suis point porté à croire, avec Holkot, que le roi nourrissait l'idée absurde d'abolir la langue anglaise. Ead. spicil. 189.

roi Édouard » fussent inviolablement observées.

Quoique les indigènes fussent enfin obligés de se soumettre aux usurpateurs, ils satisfirent souvent leur vengeance particulière par des assassinats. Afin de pourvoir à la sûreté de ses partisans, le roi n'établit pas de nouveaux statuts, mais il en fit revivre un fort ancien : et la même peine que Canute avait imposée pour la mort d'un Danois, fut appliquée par Guillaume au meurtre d'un Normand. Si l'assassin n'était pas livré aux officiers de justice dans l'espace de huit jours, une amende de quarante-six marcs était levée sur le seigneur du manoir ou les habitants du canton dans lequel le cadavre avait été trouvé. Mais les deux nations se fondirent graduellement en un seul peuple par le croisement des mariages : au bout d'un siècle, on jugea inutile de faire des recherches parmi les descendants du mort, parceque ces recherches eussent été vaines ; et la loi, qui avait été originairement créée pour protéger la vie des étrangers, prit une nouvelle vigueur en protégeant tout homme libre (1). Dans le langage des lois, la peine fut d'abord nommée le « meurtre, » terme qui depuis a été transporté au crime lui-même.

(1) Leg. 224, 228, 280. Sic permixtæ sunt nationes ut vix discerni possit hodiè, de liberis loquor, quis Anglicus quis Normannus sit genere. Dial. de Sca. 26. Mais les vilains ou les esclaves étaient toujours réputés Anglais. Ibid.

Les deux nations étaient également accoutumées à en appeler, dans leurs cours, au jugement de Dieu; mais les Normands méprisaient l'épreuve du feu des Anglais, et préféraient leur propre épreuve par le combat, comme plus digne d'hommes libres et de guerriers. Le roi essaya de satisfaire les uns et les autres. Lorsque les parties contendantes étaient de même pays, il leur permettait d'observer leurs coutumes nationales; lorsqu'elles étaient de pays différent, l'accusé, s'il était étranger ou de race étrangère, pouvait proposer la chance du combat, et si elle était refusée, il devait se justifier par son propre serment et ceux de ses témoins, selon les cas prévus par la loi normande. Mais si c'était un indigène, on lui laissait l'option d'offrir le combat, de se soumettre à l'épreuve, ou de produire pour sa défense le nombre usité de témoins légaux (1).

Dans toutes les autres contrées chrétiennes de l'Europe, les évêques avaient coutume d'évoquer les causes spirituelles à leur propre tribunal: en Angleterre, ils avaient toujours entendu et décidé sur ces causes dans les cours des cantons. Guillaume désapprouva cet usage; et, sur l'avis de tous ses prélats et princes, il défendit aux évêques et aux archidiacres d'entendre à

(1) Ibid. 218, 330.

l'avenir des causes spirituelles dans des cours séculières ; il les autorisa à établir des tribunaux de leur propre faculté, et ordonna aux schérifs de procurer obéissance aux citations du juge ecclésiastique. Quelques écrivains ont attribué cette innovation à la politique du clergé, qui cherchait, par l'établissement de tribunaux séparés, à se rendre indépendant du pouvoir séculier ; d'autres, à celle des barons, dont le but était d'éloigner des cours civiles la seule classe d'hommes qui osât opposer une barrière à leur avidité et à leur injustice. Peut-être trouvera-t-on sa véritable cause dans la loi elle-même, qui cherche simplement à fortifier l'observance des canons, et à assimiler la discipline des églises anglaises à celle des églises étrangères. Mais, quel qu'ait été le but des législateurs, cette mesure entraîna des conséquences importantes. Cette division de pouvoir créa entre les deux juridictions une puissante rivalité, qui occupera l'attention du lecteur dans le chapitre suivant ; et l'éloignement, des cours de canton, des magistrats aussi respectables que les évêques fut la principale cause de la diminution graduelle de leur crédit, et de la désuétude où elles tombèrent (1).

Ces innovations disposeront peut-être le lecteur à conclure que la partialité ou l'intérêt de

(1) Ibid. 292.

Guillaume, le portèrent à construire sur un nouveau plan le système entier de la politique anglo-saxonne; mais la conséquence n'est pas garantie par le fait. Comme les tribus du nord provenaient toutes de la même origine, leurs institutions, quoique modifiées par le temps ou le climat, ou les évènements, conservaient entre elles une grande analogie; et les coutumes des vainqueurs se confondirent promptement avec celles des vaincus. De tous les services féodaux maintenus par les Normands, il n'en existe pas un seul dont la trace obscure ne puisse se retrouver chez les Anglo-Saxons. Les vainqueurs ont pu les étendre ou les perfectionner, mais non les inventer ou les introduire. Les ealdormen des premiers temps, les grands et les petits thanes, les ceorls et les theowas, semblent avoir disparu; mais un plus sévère examen nous fera découvrir les mêmes classes d'hommes sous les noms de comtes ou earls, de barons, de chevaliers et d'écuyers, de francs-tenanciers, de vilains et de *neifs*. Le conseil national, quoiqu'il reçût à peine un seul homme du pays, continua d'être composé, comme il l'avait été antérieurement, des principaux propriétaires de terres, vassaux immédiats de la couronne: il s'assemblait aux mêmes époques et il exerçait les mêmes pouvoirs judiciaires et législatifs. L'administration de la justice fut confirmée aux anciens tribunaux, à

la cour du roi, aux shire-motes, hundred-motes et hall-motes : les statuts des rois anglo-saxons ainsi que les coutumes provinciales connues sous les noms de loi west-saxonne, de loi mercienne, loi northumbre, furent de nouveau validés (1) ; les droits même et les priviléges du plus petit district de la moindre seigneurie furent soigneusement conservés, et l'on en prescrivit la stricte observation.

Il n'était pas à supposer que les Normands dans les provinces, étrangers comme ils étaient, et ne devant leurs possessions qu'à leur épée, respectassent des coutumes qu'ils regardaient comme barbares, quand elles leur semblaient préjudiciables à leurs intérêts. Mais en tyrannisant les indigènes, ils empiétaient aussi sur les anciens droits de la couronne ; et le roi, qui marchait sur les traces du grand Alfred, voulant faire cesser toute incertitude, ordonna un arpentage général de toutes les terres du royaume. Il envoya des commissaires dans les comtés, avec pouvoir de former dans chaque hundred, ou canton, un jury, dont les rapports et les avis fourniraient toutes les informations désirées. Ils dirigeaient leurs recherches sur toutes les particularités importantes, sur l'étendue de chaque domaine, ses divisions en terres labourables, pâturages, prés et

(1) Leg. sax. 219. Ing. 88. Hor. 343.

bois; les noms des propriétaires, des tenanciers et sous-tenanciers, le nombre des habitants et leur condition, soit qu'ils fussent libres ou serfs; la nature et les obligations de la tenure, l'estimation avant et après la conquête, et le montant de la taxe des terres payée à chacune de ces époques (1). Les rapports étaient transmis à une commission séante à Winchester, qui les classait par ordre et les transcrivait sur des registres. Les commissaires commencèrent leur opération en 1080, et la terminèrent en 1086. Le fruit de leurs travaux fut un recueil en deux volumes, que l'on déposa à l'échiquier ou trésor royal, et qui parvint à la postérité sous le titre singulier de *Domesday* ou livre de jugement (2).

---

(1) Dans ces recherches, le roi fut souvent trompé par la partialité des jurés. Ingulf observe qu'il en était de même pour les terres de son abbaye. Taxatores penès nostrum monasterium, benevoli et amantes, non ad verum pretium nec ad verum spatium nostrum monasterium librabant, misericorditer præcaventes in futurum regiis exactionibus, et aliis oneribus, piissimâ nobis benevolentiâ, providentes, p. 79. Il donne plusieurs autres exemples de fausses estimations. Voyez aussi Orderic, 678.

(2) Le premier volume est un large in-folio en vélin de 380 pages doubles, écrit en petits caractères, contenant trente et un comtés, qui commencent par Kent, et finissent par Lincolnshire. L'autre est un volume in-4° de 450 pages doubles, en gros caractères, mais qui ne renferme que les comtés d'Essex, de Norfolk et de Sussex. Les quatre comtés au nord n'y sont point décrits; mais le canton de l'ouest (West-Ri-

D'après les notions précédentes, le lecteur pourra se faire une idée de quelques unes des sources d'où provenait le revenu du roi. 1° Les rentes des terres de la couronne étaient généralement payées en nature, et destinées à l'usage de la famille royale. 2° Il recevait de ses tenanciers militaires des sommes considérables, sous les noms divers de reliefs, aides, tutelles et mariages d'héritières. Car, à moins que la pupille n'achetât à un prix considérable la permission de se donner un époux de son choix, il disposait toujours d'elle en mariage par un traité particulier, et il obtenait une somme plus ou moins forte selon la valeur de son fief (1). 3° Les déshérences et les confiscations étaient fréquentes, et soit que le roi conservât ces terres pour lui-même, ou qu'il les donnât, après quelque temps, à ses favoris, elles amenaient toujours de l'argent à l'échiquier. 4° Les droits payés par les plaideurs pour obtenir la permission de faire juger

ding) du Yorkshire doit comprendre la partie du Lancashire qui s'étend jusqu'au nord de la Ribble, avec quelques districts du Westmoreland et du Cumberland; tandis que la partie méridionale du Lancashire est comprise dans le Cheshire. Le Rutland est pareillement divisé entre le Nottinghamshire et le Lincolnshire.

(1) Par exemple Geoffroy de Mandeville, la seconde année du règne de Henri III, donna vingt mille marcs pour épouser Isabelle, comtesse de Glocester. Madox, 322.

leurs discussions dans les cours royales, les amendes ou peines pécuniaires imposées par les lois, et les amerciaments souvent fixés par la coutume, mais généralement arbitraires, selon le caprice ou la prudence des juges, s'élevaient dans le cours de chaque année à des sommes énormes. 5° Il levait des péages sur les ponts, dans les foires et les marchés; exigeait certains droits d'usage pour l'exportation ou l'importation des marchandises, et recevait fiefs, redevances et tailles des habitants des bourgs et des ports (1). Enfin Guillaume rétablit le tribut odieux appelé danegelt (impôt danois), qui avait été aboli par Edouard-le-Confesseur. Il fut levé fréquemment pour son usage, et monta, dans le cours de quelques années, au taux de six shillings par chaque hide de terre. De toutes ces sources, l'argent coulait constamment vers l'échiquier, tellement que le roi fut réputé le prince le plus riche de la chrétienté. Son revenu journalier, en excep-

(1) Orderic, 258. La taille était une aide levée de la propre autorité du roi sur ses terres domaniales. Les bourgs et les villes offraient souvent un don au lieu de la taille, qui était quelquefois refusée. Ainsi, dans la trente-neuvième année du règne de Henri III, les citoyens de Londres offrirent deux mille marcs; mais ils furent forcés de payer une taille de trois mille. Brady, 1, 178. D'autres seigneurs levaient des tailles de la même manière. Ce mot a la même signification que le mot actuel d'excise, retranchement.

tant même les amendes, dons et amerciaments, montait, si nous en croyons un ancien historien, qui semble écrire d'après des documents authentiques, à 1061 l. 10 s. 1 $\frac{1}{2}$ d. (1), somme prodigieuse et presque incroyable, si nous réfléchissons que la livre de ce temps-là égalait en poids trois livres nominales (pound) d'aujourd'hui, et que la valeur de l'argent était peut-être dix fois aussi forte que dans les temps modernes (2).

(1075.) Après la soumission de Morcar, Guillaume avait levé une armée en Normandie pour soutenir ses droits dans la province du Maine. Son absence encouragea les mécontents d'Angleterre à déployer la bannière de l'insurrection; mais les indigènes ne restèrent pas long-temps en rébellion. Elle fut soutenue par les Normands eux-mêmes, peu satisfaits des récompenses qu'ils avaient reçues, et offensés de la hauteur et des formes impérieuses du roi (3). A leur tête étaient

(1) Orderic, 258.

(2) Cette somme pouvait se monter annuellement à trois cents millions, valeur actuelle. (*Note du traducteur.*)

(3) Ils l'accusèrent d'avoir banni pour la vie Warleng, comte de Mortagne, pour une expression offensante, et d'avoir fait empoisonner Conan, comte de Bretagne, et Walter ou Gauthier, comte de Pontoise. Orderic, p. 303, 304. Mais, d'après Guill. de Jumiège (VII, 19), il paraît que des paroles de Warleng avaient évidemment décelé une conspiration contre son souverain; et les autres imputations ne sont que des

Roger Fitz-Osbern, qui avait succédé à son père dans le comté de Hereford, et Ralph de Guader, noble breton (de l'Armorique), comte de Norfolk. Le dernier, malgré la défense du roi, avait épousé la sœur de Roger; et les deux comtes, craignant la vengeance de Guillaume, résolurent de prévenir le danger. Leur projet était d'empêcher son retour en Angleterre ; de partager le royaume en trois grandes divisions, de Wessex, de Mercie et de Northumbrie ; d'en prendre deux pour eux-mêmes, et de donner la troisième à Waltheof, qui, par son accession à la confédération, attirerait, à ce qu'ils espéraient, les indigènes dans leur parti. Waltheof refusa de s'engager dans cette entreprise; mais il jura imprudemment de garder le secret. Le plan des conspirateurs fut bientôt connu de Guillaume de Warenne et de Richard de Bienfait, les grands justiciers; les rebelles furent battus à Bicham en Norfolk, et tous les prisonniers que l'on fit en les poursuivant furent punis de la perte du pied droit. Les vainqueurs assiégèrent Guader dans son château de Norwich pendant trois mois; enfin, désespérant d'être secouru, il consentit à quitter le royaume avec ses compagnons sous un délai fixé; et, après avoir visité le

---

bruits qui n'ont jamais été fondés. Voyez Masères, Orderic, 305. Note.

Danemarck, il retourna dans son domaine patrimonial de Bretagne (1).

Guillaume était alors revenu de Normandie, et avait convoqué une assemblée de ses barons à Londres. Guader fut proscrit par cette cour; Fitz-Osbern, convaincu de trahison, fut condamné, d'après le code normand, à une prison perpétuelle et à la perte de ses propriétés. Les services de son père parlaient, à la vérité, beaucoup en sa faveur; mais son orgueil et son caractère indomptable dédaignèrent de recourir aux bontés du roi (2). Waltheof fut ensuite cité en justice; son secret avait été trahi par la perfidie de Judith, qui, ayant reporté ses affections sur un gentilhomme normand, désirait se soustraire au pouvoir de son mari anglais. La loi anglo-saxonne punissait la trahison de mort et de confiscation.

(1) Lanfranc, ep. 318. La bataille fut livrée *in campo qui Fagaduna dicitur*, ce que je crois une traduction du nom anglais Beecham *. Orderic, 318.

(2) Quand le roi lui envoya un présent de riches habits, il alluma du feu dans sa prison, et les brûla (Ord. p. 322). Nous apprenons par un autre passage du même écrivain que les comtes étaient distingués par un costume particulier (Id. p. 327). Il est probable que les vêtements envoyés à Fitz-Osbern étaient de cette espèce. Ils consistaient en une veste de soie, *interula serica*, un manteau, une chlamyde et une garniture de peau de martre, *Rheno de pretiosis pellibus peregrinorum murium* (Ord. p. 322).

* Bois de hêtre.

Mais la faute de Waltheof était plutôt de l'espèce que l'on a nommée depuis « négligence à révéler un complot. » Il avait eu connaissance de la conspiration, sans la découvrir à son souverain comme un fidèle vassal. (1076.) Ses juges se trouvèrent divisés d'opinion, et le malheureux comte resta pendant un an étroitement enfermé dans le château de Winchester. L'archevêque Lanfranc travailla à lui faire rendre la liberté; mais les intrigues de sa femme et celles du gentilhomme, qui convoitait ses biens, rendirent inutiles tous les efforts du primat. Waltheof fut condamné à mort, et exécuté le matin suivant, de bonne heure, avant que les citoyens eussent connaissance du sort qui l'attendait. Les Anglais pleurèrent sincèrement sa mort. Ils le regardèrent comme la victime de l'injustice normande, et révérèrent sa mémoire comme celle d'un martyr (1).

Le lecteur n'apprendra pas sans plaisir que la perfidie de Judith reçut sa récompense méritée. Guillaume lui ordonna d'épouser un gentilhomme étranger, nommé Simon; mais elle refusa de donner sa main à un mari difforme. Le roi savait

---

(1) J'ai principalement suivi Orderic (p. 302, 327), qui décrit l'affaire dans ses moindres détails. Selon quelques uns de nos chroniqueurs, Waltheof était plus coupable, s'étant engagé d'abord dans la conspiration. Malm. 58. Hunt. 211.

comment punir sa désobéissance. Simon épousa la fille aînée de Waltheof (1), et reçut les domaines du père. On laissa languir Judith dans la pauvreté; elle n'inspira aucune pitié aux Anglais ni aux Normands, et elle devint l'objet de la haine et du mépris général (2).

On peut diviser les autres opérations du règne de Guillaume en deux classes, dont l'une concerne les états anglais, et l'autre ses domaines d'outre-mer. Il conduisit une puissante armée dans le pays de Galles, établit son autorité sur les habitants de cette contrée, et rendit à la liberté plusieurs centaines d'esclaves anglais (3). Malcolm d'Ecosse avait recommencé ses ravages dans le Northumberland; et Robert, fils aîné du conquérant, fut envoyé pour punir sa perfidie. Mais les deux princes ne se rencontrèrent pas, et le seul résultat de l'expédition fut la fondation de Newcastle sur la rive gauche de la Tyne (4). Le comté avait été donné, après la condamnation de Waltheof, à Walcher, né en

(1) Cette lady se nommait Mathilde : après la mort de Simon, elle épousa David, qui devint roi d'Écosse en 1125. Par ses droits, il était comte d'Huntingdon; dignité qui, plusieurs siècles après, fut réunie à la couronne d'Écosse. Script. nor. p. 702.

(2) Ingulf. 73.

(3) Chron. sax. 184. Hunt. 212.

(4) Sim. 211. Bromp. 977. West. 228.

Lorraine, et dernièrement élevé au siége épiscopal de Durham. Cet évêque était d'un caractère doux et facile; son humanité se révoltait à l'idée d'opprimer lui-même les habitants; mais son indolence l'empêcha de voir ou de réprimer les vexations de ses officiers. Liulf, noble anglais, se hasarda à les accuser devant le prélat, et fut tué au bout de peu de jours. (1080.) Walcher se déclara publiquement innocent de cet homicide, força les meurtriers à offrir la compensation légale, et s'interposa comme médiateur entre eux et les parents de Liulf. Les deux parties se rencontrèrent par arrangement à Gateshead; mais l'évêque, s'apercevant que des mouvements d'irritation se manifestaient parmi les indigènes, se retira dans l'église. On y mit le feu. L'évêque força d'abord les meurtriers à en sortir, et ils furent tués immédiatement. Incapable de supporter la violence des flammes, il s'enveloppa la tête d'un manteau, et parut à la porte. Une voix s'écria aussitôt : « Bon conseil, court con» seil (1), que ne tuez-vous l'évêque! » et il tomba percé de coups. Le roi chargea son frère Odon de venger le sort de Walcher. Le coupable se cacha à son approche. Mais Odon, jugeant peu nécessaire de distinguer entre le crime et l'inno-

(1) Vieux proverbe signifiant que le plus court conseil est le meilleur.

cence, exécuta, sans autre recherche, tous les indigènes à mesure qu'ils tombaient entre ses mains, et ravagea toute la contrée (1).

(1082.) Ce prélat, qui avait joui si long-temps de l'amitié de son frère, fut enfin destiné à éprouver son ressentiment. Peu content du rang qu'il occupait en Normandie et en Angleterre, Odon aspirait à la papauté. La fortune de Guiscard faisait germer les idées les plus extravagantes dans l'esprit de ses concitoyens, et l'on croyait qu'avec un pape normand l'Italie entière tomberait sous le joug des Normands. On ne nous dit point par quel moyen Odon se proposait d'obtenir la dignité papale; mais plusieurs des officiers favoris de Guillaume s'étaient engagés à suivre le prélat. Ce projet fut renversé par l'activité du roi, qui s'empara des trésors destinés à l'entreprise, et ordonna à ses gardes d'arrêter son frère. Ils hésitèrent par respect pour le caractère épiscopal. Guillaume l'arrêta lui-même; et quand Odon lui en adressa des reproches, il répliqua : « Ce n'est pas l'évêque de Bayeux, mais bien » le comte de Kent que je fais mon prisonnier. » Odon resta dans une étroite prison jusqu'à la mort du roi (2).

---

(1) Sim. 47. Malm. 62. Chron. sax. 184. Flor. 639. Alur. Bev. 135.

(2) Chron. sax. 184. Flor. 641. Malm. 63. Orderic apud

(1085.) Le conquérant avait atteint le faîte du pouvoir, lorsqu'un nouvel et formidable antagoniste parut dans le Nord; c'était Canute, fils de Suénon, qui avait succédé au trône de Danemarck. Comme le roi d'Angleterre, il était bâtard; mais la disgrâce de sa naissance était effacée par l'éclat de ses talents. Il résolut de réclamer la couronne d'Angleterre comme successeur de son homonyme, Canute-le-Grand. Il obtint une flotte de soixante vaisseaux d'Olave, roi de Norwége, et la promesse d'une autre flotte de six cents voiles de son beau-père Robert, comte de Flandre. Guillaume en éprouva de violentes alarmes; convaincu qu'il ne pouvait compter sur l'affection de ses sujets, il rassembla les aventuriers de toutes les nations d'Europe : les trésors qu'il avait amassés avec une sordide avarice, servirent à payer la solde des auxiliaires; et les indigènes furent dans l'étonnement et l'effroi, à la vue de la multitude d'étrangers armés qu'il introduisit dans l'île (1). Canute demeura plus

---

Duchesne, 573. La distinction entre l'évêque de Bayeux et le comte de Kent fut suggérée par Lanfranc. Knyghton, 2359.

(1) Chron. sax. 186. Si le lecteur est surpris que Guillaume engageât tant d'étrangers à son service, il se rappellera que les nations gothiques étaient encore attachées aux habitudes de leurs ancêtres. Tacite nous apprend (Germ. XIII, XIV) que les jeunes gens, aussitôt qu'ils avaient solennellement reçu leurs armes, entraient au service de quelque célèbre

d'un an dans le port de Haithaby (1). Ses espérances étaient continuellement trompées, et l'on désobéissait à ses ordres. La permanence des vents contraires, ou le défaut de provisions, ou l'absence de ses principaux officiers, empêchaient son départ. Enfin une sédition se déclara, et l'armement se dispersa. Quelques uns ont attribué le mauvais succès de cette expédition à l'influence des présents que Guillaume avait distribués aux Danois, tandis que d'autres l'ont rapporté à l'ambition perfide d'Olave, frère de Canute (2).

Lorsque le roi s'était déterminé à envahir l'Angleterre, il avait eu des raisons de craindre pour la sûreté de ses propres domaines pendant son absence; et, pour y remédier, il avait essayé de

---

capitaine, ou que si leurs propres tribus étaient en paix, ils allaient chercher la gloire militaire chez quelque nation étrangère. Il en était de même au onzième siècle: les jeunes gens, destinés à la profession des armes, se faisaient chez eux les partisans de l'un de leurs chefs, ou allaient tenter la fortune au dehors. Aussi trouvait-on toujours des mercenaires; et comme tous les barons cherchaient à s'environner de chevaliers et de leurs écuyers, leurs demandes multipliées en avaient multiplié le nombre; et la durée de leur service étant presque toujours très limitée, il y en avait, à toute époque, des milliers prêts à obéir aux appels qui leur promettaient des richesses et de la gloire.

(1) Maintenant Haddeby, sur la rive droite de la rivière Schle, opposée à Schleswig. Voyez Ethelwerd, 474.

(2) Chron. sax. 187. Flor. 641. Malm. 60. Elnoth, Vit. Can. XIII. Chron. Petro. 51. Sax. 217.

diminuer les soupçons du roi de France, en stipulant, en cas de succès, la cession de la Normandie à son fils aîné Robert. Le jeune prince fut, en conséquence, investi du gouvernement nominal du duché, sous la surveillance de sa mère Mathilde, et on lui permit, en deux occasions, de recevoir l'hommage des barons normands, comme leur seigneur immédiat. Mais lorsque, devenu plus âgé, il réclama ce qu'il regardait comme son droit, Guillaume lui répondit par un refus formel (1).

Le mécontentement de Robert, que ses amis prenaient soin d'entretenir par de secrètes instigations, éclata tout-à-coup par l'imprudence de ses frères, Guillaume et Henry. Ces princes s'enorgueillissaient de la faveur particulière de leur père, et ils se moquaient des prétentions ambitieuses de Robert. Tandis que la cour se trouvait, pour peu de jours seulement, dans la petite ville de l'Aigle, ils se rendirent à la maison marquée pour la résidence de leur frère, et, d'un balcon, ils lui versèrent une cruche d'eau sur la tête, comme il se promenait devant la porte. Albéric de Grentemesnil l'engagea à se venger de cette injure: aussitôt il courut à l'escalier l'épée à la main; l'alarme fut donnée à l'instant; Guillaume s'empressa d'accourir sur les lieux, et ne put qu'avec peine séparer ses enfants. Mais

(1) Orderic, 349.

Robert s'éloigna secrètement le même soir, fit une tentative inutile pour surprendre le château de Rouen, et, trouvant des protecteurs dans les barons normands, déclara la guerre à son père (1). Il fut, toutefois, promptement chassé de la Normandie, et forcé d'errer pendant cinq années dans les contrées voisines, sollicitant le secours de ses amis, et dépensant à ses plaisirs l'argent qu'ils lui prêtaient. Il reçut de sa mère Mathilde des présents nombreux et considérables ; mais Guillaume, tout en excusant la conduite de la reine comme le résultat de l'affection maternelle, punit sévèrement ses messagers comme manquant à leur devoir envers leur souverain. Enfin l'exilé fixa son séjour au château de Gerberoi, qu'il avait reçu du roi de France, et pourvut à ses besoins et à ceux de ses suivants par le pillage des contrées adjacentes. Guillaume assiégea le château ; et, dans une rencontre, le père et le fils se battirent en combat singulier sans se reconnaître. La jeunesse de Robert était redoutable pour l'âge de Guillaume. Il blessa son père à la main et tua son cheval sous lui. Tokig, qui amena au roi un second cheval, et plusieurs de ses compagnons, furent laissés morts sur le champ de bataille. Guillaume, désespérant du succès, leva le siége : son ressentiment s'apaisa

(1) Orderic, 351.

par degrés ; et il se fit, entre le père et le fils, une réconciliation apparente, due aux prières et aux larmes de Mathilde (1).

(1087.) Le roi s'avançait en âge, et devenait excessivement gros : pour réduire cet excès d'embonpoint, il se soumit, par l'avis de ses médecins, à un long régime. Philippe de France, faisant allusion à cette particularité, dit dans une conversation avec ses courtisans, que le roi d'Angleterre était en couches à Rouen. Quand cette fade plaisanterie, qui coûta la vie à des centaines d'hommes qui n'en entendirent jamais parler, fut rapportée à Guillaume, il tomba dans un accès de rage. Son caractère martial ne put endurer l'indignité d'être comparé à une femme, et il jura qu'à ses relevailles il mettrait toute la France en luminaire (2). Il ne fut pas plus tôt en état de monter à cheval, qu'il rassembla ses troupes, entra sur le territoire français, pilla tout sur son passage, et prit à l'improviste la ville de Mantes, qui, durant sa minorité, avait été démembrée de ses domaines patrimoniaux. Soit par les ordres du roi, soit par la fureur de la sol-

---

(1) Selon Florence (619), aussitôt que Robert reconnut son père, il se jeta à bas de son cheval, et lui aida à remonter sur le sien. J'ai préféré le récit de la chronique de Lambard (ad ann. 1079), comme la plus ancienne autorité.

(2) Il était d'usage que la femme qui relevait de couche portât un cierge à la main.

datesque, la ville fut immédiatement livrée aux flammes, et beaucoup d'habitants périrent dans l'incendie. Guillaume se rassasiait de ce spectacle, quand son cheval, marchant sur des cendres brûlantes, s'écarta par un violent effort, qui jeta le roi sur le pommeau de la selle, et la contusion produisit une rupture, accompagnée de fièvre et d'inflammation. Il fut transporté, dans un dangereux état, aux faubourgs de Rouen, où il languit l'espace de six semaines : il conserva, pendant sa maladie, l'usage de toutes ses facultés, et conversa librement avec ceux qui l'entouraient sur les divers évènements de son règne. Quelques jours avant sa mort, il assembla autour de son lit les prélats et les barons, et légua, en leur présence, à son fils Robert, qui était absent, la Normandie et ses dépendances. C'était, observa-t-il, l'héritage qu'il avait reçu de ses pères, et pour cette raison il voulait qu'il échût à son fils aîné. Comme il n'avait d'autre droit sur l'Angleterre que celui qu'il s'était acquis par son épée, il remettait la succession de ce royaume à la décision de Dieu, quoique son vœu le plus ardent fût qu'il tombât en partage à son second fils Guillaume : il lui conseilla en même temps de se rendre en Angleterre, et lui donna une lettre de recommandation adressée à l'archevêque Lanfranc. Il n'avait fait jusqu'ici aucune mention de Henry, le troisième frère;

et le prince, impatient, demanda à son père quelle part il lui réservait. « Cinq mille livres » d'argent » fut sa réponse. Mais quel usage ferai-je de cet argent, dit le prince, si je n'ai aucun lieu où je puisse reposer? « Sois patient, » reprit le roi, et tu hériteras de la fortune de » tes deux frères (1). » Guillaume partit aussitôt pour l'Angleterre : Henry courut au trésor, et reçut son argent.

Après le départ des deux princes, on parvint à suggérer à l'esprit du roi que, pour espérer la miséricorde de Dieu, il devait lui-même l'accorder aux hommes, et délivrer quelques nobles prisonniers qu'il tenait dans ses cachots. Il s'efforça d'abord de justifier leur détention, soit en alléguant leur trahison, soit en prétextant la nécessité; il acquiesça pourtant à cette requête, n'exceptant que son frère Odon, homme, disait-il, dont l'esprit remuant causerait la ruine de l'Angleterre et de la Normandie. Les amis du prélat continuèrent cependant de l'importuner ; et leurs sollicitations réitérées arrachèrent enfin au monarque irrité l'ordre de son élargissement immédiat.

Le 9 de septembre, sur le grand matin, le roi entendit le son d'une cloche, et s'informa promp-

(1) Ord. 655-660. Cette prophétie fut probablement inventée après l'avènement de Henri au trône.

tement de ce qu'il signifiait. On lui dit qu'elle sonnait l'heure de prime dans l'église de Sainte-Marie. « Eh bien, s'écria-t-il en étendant ses » bras, je recommande mon âme à ma dame, » mère de Dieu ; que par ses saintes prières elle » me réconcilie avec son fils, mon Seigneur Jé- » sus-Christ. » Et immédiatement il expira. D'après les évènements qui suivirent sa mort, le lecteur peut juger de l'état incertain de la société à cette époque. Les chevaliers et les prélats se hâtèrent de se rendre dans leurs demeures respectives pour conserver leurs propriétés ; les citoyens de Rouen commencèrent à cacher leurs effets les plus précieux ; les domestiques pillèrent le palais, et s'enfuirent avec leur butin ; et le corps du roi resta par terre durant trois heures dans l'état absolu de nudité. A la fin, l'archevêque ordonna qu'il fût enterré à Caen ; et Herluin, chevalier voisin, ému de compassion, le conduisit à ses propres frais dans cette ville.

Au jour marqué pour l'enterrement, le prince Henry, les prélats normands et la foule du clergé et du peuple, se rassemblèrent dans l'église de Saint-Étienne, fondée par le conquérant. La messe avait été dite, le corps était placé dans la bière, et l'évêque d'Évreux avait prononcé le panégyrique du mort, quand une voix sortie de la foule s'écria : « Celui que vous avez loué n'était qu'un » brigand ; la terre sur laquelle vous êtes mainte-

» nant est la mienne ; il l'enleva à mon père par » la violence, et je vous défends au nom de Dieu » de l'y enterrer. » Cette voix était celle d'Asceline Fitz-Arthur, qui avait souvent, mais en vain, demandé réparation à l'équité de Guillaume. Après quelques débats, les prélats l'appelèrent à eux, lui payèrent soixante shillings pour le tombeau, et promirent qu'il recevrait la valeur entière de sa terre. La cérémonie fut alors continuée, et le corps du roi déposé dans un cercueil de pierre(1).

Le caractère de Guillaume a été tracé avec une apparente impartialité dans les chroniques saxonnes par un Anglais contemporain. Pour que le lecteur connaisse l'opinion d'un homme qui possédait les moyens de se former un jugement exact, je vais transcrire le passage, en conservant, autant qu'il se peut pour être intelligible, le style même de l'original.

« Si quelqu'un désire connaître quelle espèce » d'homme c'était, ou quelle piété il avait, ou de » combien de terres il était le seigneur, nous al- » lons le décrire comme nous l'avons connu ; car » nous l'avons vu et nous avons vécu quelque » temps parmi ses familiers. Le roi Guillaume

(1) Eadmer, p. 13. Order. 661, 662. En 1562, lorsque Coligny prit la ville de Caen, sa tombe fut enlevée par les soldats, et quelques uns de ses ossements furent apportés en Angleterre. Voyez Baker, p. 31.

» était un homme très sage et très riche, plus res-
» pectable et plus puissant qu'aucun autre de sa
» cohorte étrangère. Il était doux avec les bon-
» nes gens qui aimaient Dieu, et sévère au-delà
» de toutes bornes à ceux qui résistaient à sa
» volonté. Dans tous les lieux où Dieu lui permit
» de vaincre l'Angleterre, il éleva un noble mo-
» nastère, y plaça des moines et le dota riche-
» ment. Il était très pieux. Trois fois chaque an-
» née il portait son heaume royal, lorsqu'il était
» en Angleterre : à Pâques, il le portait à Win-
» chester; à la Pentecôte à Westminster, et au
» cœur de l'hiver à Gloucester. Et alors il était ac-
» compagné de tous les riches hommes de l'An-
» gleterre, archevêques et évêques diocésains,
» abbés et comtes, thanes et chevaliers. Il était,
» au surplus, très rude et très farouche; aussi
» aucun homme n'osait rien entreprendre contre
» sa volonté. Il retenait dans les chaînes des
» comtes qui avaient agi contre son vouloir. Il
» renvoya des évêques de leurs évêchés, des ab-
» bés de leurs abbayes, et mit des thanes en pri-
» son; et à la fin il n'épargna pas même son propre
» frère Odon. Il le mit en prison. Toutefois, entre
» autres choses, nous ne devons pas oublier le bon
» ordre (frith) qu'il établit dans cette contrée (1);
» ordre tel, qu'un homme bon à quelque chose,

(1) Frith est la paix ou la protection du roi dont on a sou-

»pouvait voyager à travers le royaume, avec sa »ceinture pleine d'or, sans aucune vexation: et »aucun homme n'eût osé tuer un autre homme, »quoiqu'il en eût reçu la plus forte injure que »possible. Il donna des lois à l'Angleterre; et par »son habileté, il était parvenu à la connaître si »bien, qu'il n'y a pas un hide de terre dont il n'ait »su à qui il était et quelle en était la valeur: et il »l'a couché dans ses écritures. Le pays de Gal-»les était sous sa domination, et il y fit bâtir »des châteaux: il gouverna aussi l'île de Man: de »plus, il subjugua l'Écosse par la force de sa »puissance: la Normandie était à lui de droit: »il gouverna le comté appelé Mans (1); et s'il »eût vécu deux ans de plus, il eût conquis l'Ir-»lande par la seule renommée de son pouvoir et »sans aucun armement. Cependant les hommes »de son temps ont beaucoup souffert, et de très »grandes oppressions. Il fit construire des châ-»teaux pour renfermer et opprimer de pauvres »gens. Il était vraiment méchant. Il prit à ses »sujets plusieurs marcs d'or, et plusieurs cen-»taines de livres d'argent; et il les prit quel-»quefois de droit, mais plus souvent par force

vent parlé; lorsqu'on la violait, le coupable encourait une forte amende.

(1) Je crois que l'auteur a voulu parler de la province du Maine, sur laquelle le duc de Normandie avait des droits. (*Note du traducteur.*)

» et sans véritable nécessité. Il était tombé dans » l'avarice, et la rapacité était devenue sa passion. » Il donnait ses terres à rentes aussi cher qu'il » pouvait: s'il se présentait quelqu'un qui en offrît » plus que le premier n'avait donné, le roi les cé- » dait à celui qui donnait le plus; s'il en survenait » un troisième qui offrît encore davantage, le roi » cédait enfin au plus offrant. Il se souciait peu » de la manière criminelle dont ses baillis pre- » naient l'argent des pauvres gens, et combien de » choses ils faisaient illégalement. Car plus ils par- » laient de droit légal, plus ils agissaient contre » la loi. Il établit plusieurs deer-friths (1), et il fit, » à cet égard, des lois portant que, quiconque » tuerait un cerf ou une biche, serait puni par » la perte des yeux. Ce qu'il avait établi pour les » biches, il le fit pour les sangliers; car il aimait » autant les bêtes fauves que s'il eût été leur » père. Il rendit aussi un décret concernant les » lièvres, qu'il ordonna de laisser courir en paix. » Les gens riches se plaignaient et les pauvres gens » murmuraient; mais il était si dur, qu'il n'a- » vait aucun souci de la haine d'eux tous. Car il » était nécessaire de suivre en tout la volonté du » roi, si l'on voulait vivre, si l'on voulait avoir » des terres, ou des biens, ou sa faveur. Hé-

(1) Les deer-friths étaient des forêts dans lesquelles les bêtes fauves étaient sous la protection ou frith du roi.

»las! un homme peut-il être aussi capricieux, »aussi bouffi d'orgueil, et se croire lui-même »autant au-dessus de tous les autres hommes! »Puisse Dieu tout-puissant avoir merci de son »âme, et lui accorder le pardon de ses fau»tes (1).»

A ce récit, nous pouvons ajouter quelques particularités tirées des autres historiens. Le roi était d'une stature ordinaire, mais porté à l'embonpoint. Sa contenance avait un air de férocité qui, lorsque les passions l'agitaient, glaçait d'effroi tous ceux qui le regardaient. Ce que l'on raconte de sa force, à une certaine époque de sa vie, passe presque toute croyance. On dit qu'étant à cheval, il parvenait à tendre la corde d'un arc que ne pouvait tendre aucun autre homme, même à pied. La chasse était son amusement favori. Le lecteur connaît la censure dont on l'a frappé pour ses deer-friths et ses lois sur la chasse; et certes il la trouvera méritée, s'il fait attention au trait suivant. Quoique le roi possédât soixante-huit forêts, outre des parcs et des chasses en divers lieux de l'Angleterre, il ne fut satisfait que lorsque, pour la convenance particulière de sa cour, il eût mis en forêt une vaste étendue de pays entre la ville de Winchester et la côte de la mer. On en chassa les habitants; on brûla

(1) Chron. sax. 189, 191.

leurs chaumières et leurs églises, et plus de trente milles carrés (1) d'un canton riche et populeux furent enlevés à la culture et convertis en un désert, pour fournir aux bêtes fauves un terrain suffisant, et un vaste espace au délassement du roi. Le souvenir de cet acte de despotisme s'est perpétué dans le nom de New-Forest (la forêt nouvelle), qu'elle conserve de nos jours, après un laps de sept cent cinquante ans.

L'éducation de Guillaume avait laissé dans son esprit des impressions religieuses qui ne s'effacèrent jamais. Il n'obéit, à la vérité, qu'aux impulsions de l'ambition et de l'avarice, en tout ce qui concerna sa puissance ou son intérêt; mais, en d'autres occasions, il manifesta un vif attachement à la religion, et un profond respect pour ses institutions. Chaque jour il entendait la messe de son chapelain particulier, et il assistait régulièrement au culte public. Dans la compagnie des hommes célèbres par la sainteté de leur vie, il se dépouillait de ces formes hautaines avec lesquelles il avait coutume d'en imposer à ses barons les plus puissants (2). Il concourut volontairement à la déposition de son oncle Malger, archevêque de Rouen, qui déshonorait sa dignité par l'immoralité de sa conduite (3); et il montra

(1) Environ quatre lieues carrées.
(2) Chron. sax. 189. Eadmer, 13.
(3) Guil. Pict. 98.

qu'il savait apprécier et récompenser la vertu, en plaçant dans la même église le moine Guitmond, dont il avait autrefois reçu de si sévères réprimandes (1). A la mort d'un prélat, il nommait des officiers pour protéger la propriété de l'archevêché ou de l'abbaye devenus vacants, et lui choisissait un successeur, de l'avis du haut clergé (2). Lanfranc, dans ses débats fréquents, relatifs à la rapacité des Normands, fut constamment favorisé par le roi, qui le chargea, avec d'autres commissaires, de forcer les shérifs des divers comtés à restituer à l'église tout ce qui lui avait été injustement enlevé depuis l'invasion (3).

Il y eut cependant trois points, suivant Eadmer, sur lesquels le roi s'empara injustement des droits de l'église. 1° Sous son règne, le monde chrétien fut affligé et scandalisé de la rupture qui eut lieu entre Grégoire VII et l'empereur Henri IV, qui créa, en opposition à son adversaire, un antipape nommé Guibert, évêque de Ravenne. Les querelles de ces prélats, et les prétentions temporelles de Grégoire, fournirent à Guillaume un prétexte pour publier un nouveau

(1) Orderic, 269. Voy. p. 45.
(2) Id. 233.
(3) Voyez la commission originelle dans Brady Ti. App. p. 3-6.

règlement. Il fit défense dans ses domaines de reconnaître l'autorité d'aucun pontife, sans son approbation préalable ; et il ordonna que toutes les lettres venant de la cour de Rome fussent, à leur arrivée, soumises à son inspection royale. 2° Quoiqu'il secondât avec zèle l'archevêque Lanfranc dans ses efforts pour réformer les mœurs du clergé et des laïques, il était néanmoins si jaloux de tout empiètement sur son autorité, qu'il ne souffrit jamais que les décisions des synodes nationaux ou provinciaux fussent mises à exécution sans son autorisation (1). 3° Lorsque les cours ecclésiastiques se furent séparées de celles des hundreds, il porta toutes les lois que l'on jugea nécessaires pour favoriser la juridiction des premières; mais, en même temps, il leur défendit de poursuivre ou d'excommunier aucun individu relevant en chef de la couronne, jusqu'à ce qu'il eût reconnu lui-même la nature de l'offense (2).

Guillaume et le pape Alexandre II entrete-

(1) Ainsi, dans le synode de Londres, les évêques demandent la permission du roi pour transférer les siéges épiscopaux d'une ville à une autre ; cependant il est dit dans la charte originale que la translation du siége de Dorchester à Lincoln fut faite par l'avis et l'autorité du pape Alexandre, de ses légats, de l'archevêque Lanfranc, et des autres prélats. Monast. Ang. III, 258.

(2) Eadmer, 6.

naient une correspondance amicale de lettres et de présents. Alexandre eut pour successeur le fameux Hildebrand, qui prit le nom de Grégoire VII. Le roi félicita le nouveau pontife de son avènement à la papauté; et, en retour, Grégoire loua son attachement au saint-siége, son zèle à maintenir le célibat du clergé (1), et sa piété, qui le portait à ne pas mettre en vente, comme d'autres rois, les abbayes et les archevêchés vacants (2). Le denier de saint Pierre avait été payé annuellement sous le pontificat d'Alexandre; mais, après sa mort, ce paiement fut suspendu, sans raison connue, durant quelques années (3). Grégoire, qui le regardait comme une prestation féodale, avait envoyé son légat Hubert, non seulement pour exiger le paiement de cet argent, mais pour requérir, comme conséquence du paiement, que la cérémonie de l'hommage fût accomplie. Une telle demande, faite à un prince dont le caractère était aussi impérieux que celui

---

(1) On avait arrêté dans le synode de Winchester que les prêtres mariés garderaient leurs femmes, mais qu'à l'avenir aucun ne serait ordonné s'il ne faisait vœu de célibat. Wilk. Con. I.

(2) Ep. Greg. VII, l. I. Ep. 70, 71; IX, 5.

(3) Baron, ad ann. 1068, n. 1, ad ann. 1079, n. 25. Selden, Spicil. ad Ead. 164. Le denier de saint Pierre n'était pas particulier à l'Angleterre. Il avait été établi dans la Gaule par Charlemagne. Greg. VII, Ep. IX, I.

de Guillaume, était de nature à l'irriter puissamment; mais sa réponse, quoique ferme, fut respectueuse. Il reconnut l'omission du paiement et promit de rectifier cet oubli; mais il repoussa la demande de l'hommage, et s'y refusa absolument. Il ne l'avait jamais promis lui-même; ses prédécesseurs ne l'avaient jamais rendu, et il ne connaissait aucun principe d'après lequel on pouvait avec justice le réclamer (1). Grégoire, mécontent, mais obsédé par ses ennemis, eut la prudence de réprimer ses sentiments, et continua jusqu'à sa mort, arrivée en 1085, de correspondre avec le roi, qui le reconnut comme le légitime successeur de saint Pierre, et qui refusa d'admettre un légat de l'anti-pape Guibert (2).

Sous le règne de Guillaume, le peuple anglais fut exposé à des calamités de toute espèce. Ce règne commença par des années de massacre et de dévastation: ses progrès furent marqués par un système régulier de confiscation et d'oppression, et cette série de maux se termina par la famine et la peste. En 1086, après l'été le plus humide et le plus orageux qu'on ait vu de mémoire d'homme, la récolte manqua totalement; et l'hiver amena une fièvre maligne qui attaqua la

(1) Ibid.
(2) Baron. ad ann. 1080. Greg. VII, Ep. VII, 23, 25.

moitié des habitants, et qu'on dit avoir été fatale à des milliers d'hommes. Un grand nombre même de ceux qui échappèrent à la contagion, ou qui relevèrent de cette maladie, périrent ensuite par le besoin, ou par une nourriture malsaine. « Hélas ! » s'écria un témoin oculaire, que cette époque fut » malheureuse et déplorable ! les misérables vic» times avaient été près de périr par la fièvre, » quand arriva la faim dévorante qui les détruisit » entièrement. Quel est l'homme, au cœur dur, » qui ne pleurerait pas sur de telles calamités (1) ? »

(1) Chron. sax. 188.

CHAPITRE II.

GUILLAUME II.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Henri IV.	Malcolm III, mort en 1093. Donald Bane, dép. 1094. Duncan, mort en 1094. Donald Bane, 1097. Edgar.	Philippe I.	Alphonse VI.	Urbain II, mort en 1099. Pascal II.

Guillaume succède. — Ses guerres avec son frère Robert. — Il obtient la Normandie tandis que Robert se rend en Terre-Sainte. — Il envahit l'Écosse et le pays de Galles. — Son avidité. — Il persécute l'archevêque Anselme. — Il est tué dans la New-Forest. — Son caractère.

Le conquérant avait eu trois fils de Mathilde. L'aîné, Robert, exilé volontaire, résidait à Abbeville, où il se maintenait, et s'entretenait, ainsi que ses partisans, par de fréquentes incursions dans son pays natal (1). A la mort de son père, il se

(1) Robert était gros et au-dessous de la stature ordinaire,

rendit en hâte à Rouen, et fut reconnu sans opposition duc de Normandie. (1087.) Ce prince était ouvert, généreux et brave, mais en même temps étourdi, changeant et voluptueux. Sa crédulité le rendit dupe de la perfidie et de l'imposture; et sa prodigalité le réduisit souvent à l'état de pauvreté et de dépendance. Si parfois il se réveillait, et montrait son talent dans les affaires, ses efforts n'étaient que passagers, et il reprenait bientôt l'habitude de l'oisiveté et du laisser-aller. Content d'avoir acquis le *couronnet* ducal, il laissa échapper la brillante occasion de placer sur sa tête la couronne d'Angleterre : en peu d'années, il perdit le duché de Normandie par son indolence et sa mauvaise conduite; et il termina enfin ses jours dans un cachot, prisonnier de son plus jeune frère.

Guillaume, surnommé Rufus ou « le Roux », était son puîné, et avec l'ambition de son père, il avait aussi hérité de son activité et de sa politique. C'était le favori du conquérant; il l'avait accompagné dans tous ses voyages, et avait combattu à ses côtés dans toutes ses batailles. Du lit du monarque mourant, il courut en Angleterre, accompagné de Bloet, envoyé confidentiel, et por-

---

ce qui fit que son père l'appela gambaron et courthose, c'est-à-dire, littéralement, jambes rondes et courts houseaux ou bas courts, surnoms qu'il conserva aussi long-temps qu'il vécut.

teur d'une lettre de recommandation pour Lanfranc, qui, bien qu'il eût été le précepteur de Guillaume, qu'il lui eût conféré l'ordre de chevalerie (1), et qu'il eût favorisé secrètement ses prétentions, refusa de se déclarer en sa faveur, jusqu'à ce que le prince eût promis par serment (plusieurs de ses amis jurèrent aussi avec lui) qu'il gouvernerait selon la loi et la justice, et qu'il demanderait et suivrait toujours l'avis du primat (2).

Un conseil des prélats et des barons s'assembla alors pour procéder à l'élection d'un souverain. Quoique les principes de la succession héréditaire fussent toujours incertains, l'histoire d'Angleterre ne fournissait pourtant pas d'exemple qu'un plus jeune frère eût été préféré à son aîné. Mais la plupart des amis de Robert étaient en Normandie; d'autres se laissèrent intimider par la présence de Guillaume, ou gagner par ses promesses; et Lanfranc employa toute l'influence

(1) Cette cérémonie est ainsi décrite: Eum lorica induit, et galeam capiti ejus imposuit, eique militiæ cingulum in nomine Domini cinxit. Orderic, 665.

(2) Eadm. 13. Les prétentions de Guillaume étaient uniquement fondées sur le vœu exprimé en sa faveur par son père, qui, bien qu'il ne pût empêcher son fils aîné de lui succéder en Normandie, parceque c'était le patrimoine de la famille, pouvait (ce qui fut contesté) disposer à son gré de la couronne d'Angleterre, attendu qu'il n'en avait pas hérité de son père, mais qu'il l'avait acquise.

de l'église en faveur de ce dernier. Trois semaines après la mort de son père, il fut élu roi, et couronné immédiatement avec les solennités d'usage (1).

Le troisième et dernier fils se nommait Henri. Les cinq mille livres (pounds) qu'il avait eues pour sa part ne satisfaisaient nullement son ambition, mais la nécessité le força de s'en contenter pour le présent; et il observa en silence le cours des évènements, déterminé à saisir la première occasion d'agrandissement que la fortune ou les fausses démarches de ses frères pourraient lui présenter.

On a dit que le conquérant, à son lit de mort, avait consenti à la délivrance de ses prisonniers. Ceux qui étaient Normands recouvrèrent leurs anciennes propriétés et leurs dignités, tant en Angleterre que sur le continent : Ulf, fils de Harold, et Duncan, fils du roi d'Écosse, se rendirent à Rouen, reçurent de Robert l'ordre de chevalerie, et furent congédiés avec des présents considérables : le comte Morcar, et Wulfnoth, frères de Harold, suivirent Guillaume en Angleterre, avec la vaine espérance d'obtenir des établissements avantageux dans leur propre pays. Mais la politique cauteleuse du nouveau monarque leur avait préparé une réception toute différente. Ils furent

(1) Chron. sax. 192.

arrêtés à Winchester, et renfermés dans le château (1).

Odon de Bayeux avait toujours haï Lanfranc comme son ennemi personnel; et Guillaume devint alors l'objet de son aversion, parceque le jeune prince écoutait les conseils de Lanfranc. Il forma bientôt par ses intrigues un parti en faveur de Robert. Il ne fallait pas une grande éloquence pour persuader à ceux qui avaient à la fois des possessions en Angleterre et en Normandie, qu'il était de leur intérêt de tenir leurs terres d'un seul et même souverain; et que, s'il y avait un choix à faire entre les deux frères, on ne pouvait douter que les dispositions faciles et généreuses de Robert ne méritassent la préférence sur le caractère soupçonneux et les manières hautaines de Guillaume. Le roi, selon la coutume, tenait sa cour aux fêtes de Pâques. Les barons mécontents mirent à profit cette occasion de bien concerter leurs plans; et ils partirent pour lever l'étendard de la révolte, chacun dans leur canton respectif; Odon dans le Kent, Guillaume, archevêque de Durham, dans le Northumberland, Geoffroi de Coutances dans le Somerset, Roger Montgomery dans le Shropshire, Hugues Bigod

(1) Sim. 214. Hoved. 264. Alur. Bev. 136. Guillaume avait excepté Roger Fitz-Osbern de cet acte de clémence: il resta en prison jusqu'à sa mort. Orderic, apud Maseres, 322.

dans le Norfolk, et Hugues de Grentemesnil dans le comté de Leicester. Le duc de Normandie était déjà averti de leur projet; mais, au lieu d'attendre son arrivée, et d'unir toutes leurs forces contre leur ennemi, ils se contentèrent de se fortifier dans leurs châteaux, et de ravager les terres du roi dans les environs (1).

Dans ce mouvement, Guillaume dut la conservation de sa couronne aux Anglais, que le désir de venger les maux dont les chefs normands avaient affligé leur pays ramena en foule sous l'étendard royal. Le comte-évêque, supposant que la première tentative de son neveu serait dirigée contre le château de Rochester, avait commis cette forteresse au soin d'Eustache, comte de Boulogne, avec une garnison de cinq cents chevaliers; et se retirant à Pevensey, il y attendait avec impatience l'arrivée promise de Robert. Le roi l'y suivit, le bloqua, et après un siége de sept semaines, le força de se rendre. La vie et la liberté lui furent accordées, à condition qu'il jurerait de livrer le château de Rochester, et de quitter l'Angleterre pour jamais. Odon fut conduit à la forteresse avec une petite escorte; mais Eustache vit aisément que ses regards contredisaient ses expressions, et, prétendant qu'il était

(1) Chron. sax. 193, 194. Orderic, 665, 666. Sim. 214. Pâris, 12.

traître à leur cause, il fit à la fois prisonniers l'évêque et sa garde. Le succès de cet artifice excita l'indignation de Guillaume : il dépêcha des messagers pour hâter des renforts (1), et la place fut vigoureusement attaquée, et défendue de part et d'autre, jusqu'à ce que les ravages d'une maladie pestilentielle forçassent le comte de Boulogne à proposer une capitulation. Ce ne fut pas sans peine que les Normands au service du roi obtinrent de lui que l'on épargnât la vie de la garnison; mais on rejeta avec mépris la requête que fit Odon, que les assaillants, à son départ, s'abstinssent de toute démonstration de triomphe. Au moment où il parut, on donna l'ordre de sonner des fanfares, et, comme il passait dans les rangs, les Anglais faisaient retentir à ses oreilles les mots de « corde et de potence. » Il s'enfuit, en murmurant des

(1) On ordonnait à tous les hommes libres des villes et des fiefs de servir sous peine d'être déclarés « nithings », lâches. Chron. 195. Nithing or nithering nequam sonat. Malm. 68. Pâris, 12. On trouve de semblables exemples en d'autres occasions, lorsque le roi, sous la même peine, convoque toutes les personnes capables de porter les armes : c'est ce qu'on appelait en Normandie l'arrière-ban. Outre les expéditions ordinaires, où le prince ne réclamait que les services de ses propres vassaux, il pouvait aussi publier l'arrière-ban, auquel « tres- » tous, grans et petits, pourtant que ils soient convenables » pour armes porter, sont tenus sans excusation nulle, à fair » lui aid et profit à tout leur poair. » Dufresne, III, 832.

paroles de vengeance, et s'embarquant sur le premier vaisseau qu'il put se procurer, il se dirigea vers la Normandie (1).

Les espérances des rebelles furent alors déconcertées. L'indolence caractéristique de Robert lui faisait chaque jour différer son voyage en Angleterre, et l'occasion favorable se perdit : les secours trop faibles qu'il envoyait à ses partisans avaient été interceptés par les marins anglais. Montgomery avait fait la paix avec le roi : la ville de Durham s'était rendue à une armée de royalistes ; et les rebelles des environs de Worcester avaient été défaits, avec une perte de cinq cents hommes, par les vassaux de Wulstan, évêque de cette ville. Les principaux révoltés, réduits au désespoir, s'enfuirent en Normandie ; leurs biens furent partagés entre les fidèles amis du roi (2).

En décrivant la suite du règne de Guillaume, j'abandonnerai l'ordre chronologique des évènements, et les rassemblerai sous des paragraphes particuliers : disposition qui repose l'attention du lecteur, en même temps qu'elle abrège le travail de l'écrivain. 1° La Normandie présentait à cette époque une vaste scène d'anarchie et de violence.

---

(1) Chron. sax. 195. Orderic, 667-669. Sim. 215. Alur. Bev. 137.

(2) Chron. sax. Ibid. Sim. 215. Malm. 67, 68.

Robert ne tenait que d'une main faible les rênes du gouvernement; et sa douceur et son indécision l'exposaient au mépris de ses turbulents barons. Le conquérant les avait forcés de recevoir ses troupes dans leurs châteaux : mais, à sa mort, ils chassèrent les garnisons royales, levèrent des armées, et se firent la guerre les uns aux autres. Le nouveau duc ne voulait ou n'osait y intervenir. Il consommait ses revenus à ses plaisirs, et diminuait par des concessions imprudentes le domaine ducal. Sa détresse le contraignit de solliciter l'assistance de Henri, à qui il vendit pour trois mille livres le Cotentin, à peu près le tiers du duché; et sa jalousie le porta à faire arrêter et emprisonner ce même prince, dès qu'il fût revenu d'Angleterre, où il était allé pour réclamer le douaire de sa mère Matilde. Quant à Guillaume, qui ne songeait qu'à se venger de Robert, et qui ne se refusait jamais d'employer la subornation et la fraude, ce désordre dans l'état des choses lui offrait une perspective attrayante : et, par le moyen d'une judicieuse distribution de présents, ses troupes prirent possession de Saint-Valery, d'Albemarle, et de presque toutes les forteresses de la rive gauche de la Seine. Alarmé d'une défection si dangereuse, le duc sollicita l'intervention du roi de France, qui fit marcher une puissante armée sur les confins de la Normandie, mais qui, recevant bientôt une

somme considérable de l'Angleterre, retourna dans ses états (1).

A la même époque, Robert était sur le point de perdre Rouen, la capitale de la Normandie. Conan, le plus riche et le plus puissant des citoyens, s'était engagé à livrer cette ville à Guillaume; et le duc, pour renverser ce projet, avait imploré l'assistance de Henri, qu'il avait récemment remis en liberté, et celle de plusieurs de ses barons. Le 3 de novembre, à la même heure, on vit, au midi de la ville, Gilbert de l'Aigle amenant un corps de troupes au secours de Robert, tandis que Reginald de Warenne paraissait, au nord, avec trois cents chevaliers au service du roi d'Angleterre. Les partisans de Conan se séparèrent tout-à-coup pour recevoir leurs amis et repousser leurs adversaires; Robert et Henri descendirent du château avec leurs compagnons, et les rues de la cité devinrent le théâtre du désordre et se teignirent de sang. L'issue de ce combat devint si incertaine, que le duc, à la prière de ses amis, se retira dans une place de sûreté; mais enfin les Anglais furent chassés, et Conan conduit prisonnier dans la forteresse. Robert le condamna à une prison perpétuelle; mais Henri, qui connaissait trop bien la facilité de son frère, demanda et obtint la garde du prisonnier. Il le

(1) Alur. Bev. 138.

mena aussitôt sur la tour la plus élevée, l'invita à contempler la beauté du site environnant, et le saisissant alors par le milieu du corps, le lança sur les créneaux. L'infortuné Conan fut fracassé: le prince, se tournant vers les spectateurs, observa froidement que la trahison ne doit jamais rester impunie (1).

(1091.) Au mois de janvier suivant, Guillaume passa la mer avec une armée nombreuse, et fut accueilli avec joie par les Normands, qui tiraient avantage des calamités de leur pays : mais les barons, qui tenaient des terres des deux frères, travaillèrent à effectuer une réconciliation ; et l'on négocia un traité de paix, sous la médiation du monarque français. La politique de Guillaume triompha encore de la crédulité de Robert. Il retint les forteresses qu'il avait acquises en Normandie, promettant d'en dédommager son frère par un équivalent en Angleterre, et de faire rentrer dans leurs biens ceux de ses amis qui en avaient été privés par la dernière insurrection. Un article additionnel stipula qu'à la mort de l'un des deux princes, le survivant succèderait à ses états (2).

Les plus lésés par ce traité furent Edgar l'etheling, et le prince Henri. Edgar avait été l'ami

(1) Comparez Malmsbury (p. 88) avec Orderic (p. 690).
(2) Chron. sax. 196, 197. Al. Bev. 138.

intime de Robert, mais, à la demande de Guillaume, il fut privé de ses biens en Normandie, et contraint de chercher un asile près de son beau-frère, le roi d'Écosse. Les talents et les prétentions de Henri avaient été long-temps des sujets d'alarme pour le roi autant que pour le duc. Ils réunirent donc leurs forces, s'emparèrent de ses châteaux, et l'assiégèrent au Mont-St.-Michel, rocher élevé que le flux de la marée isolait deux fois par jour. La place était regardée comme imprenable; mais l'impossibilité de se procurer de l'eau la fit évacuer par la garnison au bout d'une quinzaine; et Henri n'obtint qu'avec difficulté la permission de se retirer en Bretagne (Armorique). Il erra pendant deux ans dans le Vexin, souffrant toutes les privations de la pauvreté, et sans autre escorte qu'un chevalier, un chapelain, et trois écuyers. Enfin il accepta des habitants de Domfront le gouvernement de leur ville, et recouvra graduellement la plus grande partie de ses anciennes possessions (1). Le siége du Mont-St.-Michel est remarquable par une circonstance que nos historiens ont célébrée comme une preuve de la magnanimité de Guillaume. Étant seul à cheval, il aperçut à quelque distance un petit nombre de cavaliers appartenant à l'ennemi : il les chargea aussitôt avec son intrépidité accou-

(1) Orderic, 696, 698.

tumée. Dans le choc, il fut jeté à terre, et son cheval, qui était blessé, le traîna quelques pas, le pied dans l'étrier. Son adversaire avait déjà levé son épée pour la plonger dans le sein du monarque renversé, lorsque Guillaume s'écria : « Arrête, soldat, je suis le roi d'Angleterre. » Effrayés par ces mots, ses ennemis le relevèrent, lui offrirent un nouveau cheval, et le roi sautant en selle, demanda lequel d'entre eux était son vainqueur. Le soldat voulut se justifier par son ignorance. « Ne vous excusez pas, reprit Guil- » laume, vous êtes un brave et digne chevalier. » Désormais vous combattrez sous ma ban- » nière (1). »

On ignore sous quels prétextes le roi éluda l'exécution de son traité avec Robert. Ce fut en vain que le duc l'accompagna en Angleterre pour recevoir l'indemnité promise; en vain qu'il lui renouvela sa demande par des messages successifs. (1094.) Il lui envoya à la fin deux hérauts, qui, ayant obtenu une audience, renoncèrent, au nom de leur maître, à l'amitié de Guillaume, et le déclarèrent chevalier faux et parjuré. Pour défendre son honneur, le roi les suivit en Normandie, et plaida sa cause devant les vingt-quatre barons, qui, à la signature du traité, avaient juré, douze d'un côté et douze de l'autre, de pro-

(1) Malm. 68.

curer son exécution. Ils décidèrent en faveur de Robert, et Guillaume en appela à son épée. Le succès couronna ses premiers efforts : mais la balance pencha par l'arrivée du roi de France, qui vint secourir son vassal ; et par la reddition subséquente d'Argentsey et de Hulme, avec quinze cents chevaliers, leurs écuyers et leur suite. Guillaume eut de nouveau recours à son expédient ordinaire de corruption : et la manière avec laquelle il réunit les fonds nécessaires lui mérite au moins l'éloge de l'adresse. Il avait demandé des renforts en Angleterre, et vingt mille hommes étaient rassemblés ; mais, quand ils furent au moment de s'embarquer, chaque soldat reçut l'ordre de payer dix shillings pour l'usage du roi, et de retourner dans ses foyers (1). Avec cet argent si bien acquis, Guillaume acheta la retraite du roi de France, et méprisant les vains efforts de son frère, désormais sans appui, il revint, après une campagne sans gloire, dans ses domaines d'Angleterre (2).

Mais ce que le roi cherchait depuis si long-temps

---

(1) Cette somme était celle qu'il devait avoir reçue de son seigneur, ou qu'il était supposé porter avec lui pour s'entretenir pendant la campagne. Pecuniam, quæ ipsis ad victum data fuerat, unicuique decem solidos, abstulit. Alur. Bev. 141.

(2) Chron. sax. 198, 200, 201.

à obtenir par la force, il le dut tout-à-coup à l'esprit chevaleresque de Robert. C'était l'époque des croisades. Urbain II, qui occupait la chaire papale, avait reçu les lettres les plus pressantes du patriarche de Jérusalem et de l'empereur de Constantinople. Le premier peignait avec les plus vives couleurs les souffrances des chrétiens orientaux, sous le joug de leurs maîtres mahométans. Le second cherchait à alarmer les nations occidentales, en décrivant le danger auquel l'approche rapide des Sarrasins exposait la ville impériale elle-même. Leurs représentations eurent du succès, et le pontife résolut d'opposer l'enthousiasme des chrétiens à celui des infidèles. L'esprit d'aventure qui avait distingué les tribus du Nord vivait toujours parmi leurs descendants: et le pape pensa avec raison que cette ardeur serait invincible, si elle était sanctifiée, et dirigée par l'impulsion de la religion. Lorsque, dans le concile de Clermont, il conseilla une expédition pour recouvrer la Terre-Sainte, la proposition fut reçue avec le cri unanime que c'était la volonté de Dieu. Ceux qui avaient entendu la voix éloquente du pontife, à leur retour dans leurs foyers, répandirent la même ferveur parmi leurs concitoyens: et des milliers d'hommes de toutes les parties de l'Europe se hâtèrent d'aller répandre leur sang pour la cause de la croix, et pour arracher à la souillure musulmane le sépulcre du

Christ. (1096.) L'esprit aventureux de Robert brûla de prendre part à l'entreprise ; mais pour paraître parmi les princes confédérés avec tout l'éclat dû à sa naissance et à son rang, il fallait faire des dépenses que ne permettait pas sa pauvreté. L'avarice de son frère fut sa seule ressource ; il lui offrit le gouvernement de ses états pendant cinq années consécutives, moyennant une somme de mille marcs. Sa proposition fut acceptée à l'instant. Guillaume convoqua un grand conseil, et alléguant aussi sa pauvreté, il en appela à la générosité de ses fidèles barons. Ceux-ci, de retour dans leurs foyers, requirent de la même manière les secours de leurs tenanciers : et la totalité de la somme, arrachée en réalité à la plus malheureuse classe de l'état, fut payée à l'échiquier, et transportée en Normandie. Robert, le cœur joyeux, se mit à la recherche des dangers et de la gloire. Guillaume fit voile pour le continent, et réclama la possession immédiate de la Normandie et du Maine (1).

Il fut reçu sans opposition par les Normands ; les Manceaux repoussèrent unanimement son autorité, et se déclarèrent en faveur d'Hélie de la Flèche. Hélie était le neveu d'Herbert, le dernier

---

(1) Chron. sax. 204. Order. 713, 764. Al. Bev. 142. Malm. 70.

comte, et fils de la plus jeune de ses trois sœurs. L'aînée avait épousé Azon, marquis de Ligurie; et la seconde avait été fiancée à Robert, le fils du conquérant. Quoiqu'elle fût morte avant la célébration du mariage, Robert réclama la succession, conquit le Maine à l'aide de son père, et rendit hommage pour le comté à Foulque d'Anjou, le seigneur suzerain. Les Manceaux se révoltèrent : le fils de la sœur aînée vendit ses droits à Hélie pour dix mille shillings, et le jeune aventurier, par sa propre valeur et l'attachement des habitants, parvint à prendre possession du comté. (1099.) Quoiqu'il eût aussi pris la croix, les réclamations et les menaces de Guillaume l'engagèrent à rester dans ses foyers. Mais un jour, étant imprudemment entré dans un bois avec une faible escorte de sept chevaliers, il fut fait prisonnier par Robert Talavace; et le roi entra immédiatement sur son territoire à la tête de cinquante mille cavaliers. Foulque était déjà arrivé pour protéger son vassal : une négociation succéda à quelques escarmouches; et Hélie obtint sa liberté par la reddition du Mans. Le comte, dépossédé de ses domaines, offrit ses services à Guillaume; mais, à l'instigation de Robert, comte de Mellent, ils furent indignement repoussés. « Si vous ne me voulez pas » pour ami, s'écria Hélie, vous apprendrez à me » craindre comme ennemi. » — « Va donc, répli-

» qua le roi, et fais toi-même ton malheur (1). »

(1100.) L'été suivant, Guillaume chassait à New-Forest dans le Hampshire, lorsqu'un envoyé vint l'informer qu'Hélie avait défait les Normands et surpris la ville du Mans : que les habitants l'avaient de nouveau reconnu pour leur comte ; et que la garnison renfermée dans le château serait bientôt réduite à l'extrémité. L'impatience du roi put à peine attendre la fin du récit, et criant à sa suite : « Que ceux qui m'aiment me suivent ! » il se rendit précipitamment sur le bord de la mer, et s'embarqua sur le premier vaisseau qu'il trouva. Le pilote fit observer que le temps était à la tempête, et le passage dangereux : « Sois tranquille, » dit Guillaume, les rois ne font jamais naufrage. » Il aborda le jour suivant à Barfleur, rassembla ses troupes, et s'avança avec une telle rapidité, qu'Hélie eut à peine le temps de se sauver en fuyant. Le roi ravagea le territoire de ses ennemis, et retourna en Angleterre (2).

---

(1) Orderic, 769, 771-773.

(2) Orderic, 774. Chron. sax. 207. Malm. 70. Cet écrivain nous dit qu'Hélie fut pris de nouveau ; et que le roi lui ayant adressé ces mots : « Je vous tiens enfin, sire. » Il répliqua : « Oui, la chance a été en votre faveur, mais si j'étais rendu » à la liberté, je sais ce que je ferais.— Allez donc, dit Guil- » laume, et si vous parvenez à mieux faire, par la face de » Lucas (son juron habituel), je ne demanderai aucune » rançon pour votre liberté. » Ceci ne me semble qu'une se-

Tout le blâme des hostilités qui survinrent entre l'Angleterre et l'Écosse doit être rejeté sur le roi des Écossais, qui perdit la vie dans le combat. Guillaume était en Normandie, où il poursuivait ses desseins contre Robert, lorsque Malcolm passa soudain les frontières, et gratifia la rapacité de ses suivants des dépouilles des comtés du nord. Après la réconciliation des deux frères, le roi d'Angleterre entreprit de venger cette insulte. En passant par Durham, il rétablit l'évêque de ce siége. Sa flotte fut dispersée dans une tempête; mais sa cavalerie traversa les Lothians, et pénétra jusqu'à la grande rivière, que les Écossais appelaient « l'eau » (1). Les armées ennemies étaient rangées sur le rivage opposé, et les deux rois s'étaient mutuellement défiés, lorsque la paix fut conclue par la médiation de Robert de Normandie d'une part, et d'Edgar l'etheling de l'autre. Malcolm consentit à faire hommage au monarque anglais, et à lui rendre les services féodaux qu'il avait rendus à son père; quant à Guillaume, il s'engagea à céder au roi d'Écosse les douze manoirs et la pension annuelle de douze marcs d'or, dont il avait joui

---

conde version de la conversation mentionnée plus haut. A la mort de Guillaume, Hélie recouvra son comté. Orderic, 784.

(1) Order. 701.

sous le conquérant (1). Cette clause n'était pas dans l'intérêt de l'etheling, oublié dans la négociation. On lui permit de retourner en Angleterre, et il obtint une place distinguée à la cour de Guillaume.

Deux cents ans s'etaient écoulés depuis que les guerriers du Nord avaient ruiné Carlisle. Lorsque le conquérant revint de son expédition en Ecosse, il trouva l'un de ses barons en possession de cette ville; il en admira la situation, et ordonna de la fortifier. Guillaume adopta la politique de son père. Il visita les lieux, chassa Dolphin, le seigneur de ce district, peupla la ville d'une colonie d'Anglais des comtés méridionaux, et bâtit un château-fort pour les protéger (2). Comme le Cumberland avait autrefois appartenu à l'héritier de la couronne d'Ecosse, il est possible que Malcolm ait considéré l'établissement d'une colonie anglaise à Carlisle

---

(1) Ces douze manoirs rappelleront à la mémoire du lecteur les douze villas qu'Edgar avait données à Kenneth, et où il avait des habitations en propre, quand il voyageait pour suivre la cour anglaise. (Voyez le règne d'Edgar, vol. 1, p. 324.) On a élevé quelque doute sur le lieu où les rois se rencontrèrent, parceque la Chronique dit que Malcolm « se » rendit d'Écosse par le Lothian en Angleterre. » Chron. p. 197. La difficulté disparaîtra peut-être, si nous nous rappelons que les écrivains de ce siècle ne comprenaient sous le nom d'Écosse que le territoire au nord du Forth.

(2) West. 227. Chron. sax. 198.

comme un empiètement sur ses droits; toujours est-il certain qu'il s'éleva entre les deux nations de nouveaux débats, dont nous ne connaissons ni l'origine, ni les particularités. (1093.) Le roi d'Écosse fut invité, ou sommé, de se rendre à la cour de Guillaume à Gloucester : et à son arrivée, il se trouva exclus de la présence royale, à moins qu'il ne consentît à plaider sa cause, et à se soumettre au jugement des barons anglais. Malcolm rejeta l'offre avec indignation. « Les rois d'Ecosse, dit-il, n'ont jamais été » accoutumés à faire droit aux rois d'Angle» terre, si ce n'est sur les frontières des deux » royaumes, et d'après les décisions des barons » des deux pays (1). » Il se retira en colère, rassembla ses vassaux, et tomba, avec une force nombreuse, sur le Northumberland, où il périt victime des ruses de son ennemi, et peut-être de la trahison de ses propres sujets. L'armée écossaise fut surprise par Robert Mowbray. Malcolm tomba sous l'épée de Morel, intendant de Mowbray. Edouard, son fils aîné, partagea le sort de son père; et la plupart des fuyards qui échappèrent à la poursuite des ennemis se per-

(1) Rectitudinem facere. Alur. Bev. 139. Sim. Dun. 218. Flor. 645. Cette expression a été expliquée par faire hommage. Elle signifie répondre pour quelques faibles omissions apportées dans l'accomplissement des services féodaux.

dirent dans les eaux de l'Alne et de la Tweed. Des paysans enterrèrent le corps du roi et celui de son fils dans l'abbaye de Tinmouth; et cette sinistre nouvelle hâta la mort de la reine Marguerite, qui ne survécut à son mari que de quatre jours (1).

Les enfants de Malcolm, trop jeunes pour défendre leurs droits, recoururent à la protection de leur oncle, l'etheling Edgar, en Angleterre: et l'ambitieux Donald Bane, frère du monarque décédé, s'empara du sceptre d'Ecosse. Il eut pour compétiteur Duncan, fils illégitime de Malcolm, qui avait long-temps résidé comme otage à la cour d'Angleterre. Le neveu, avec l'aide de Guillaume, à qui il jura fidélité, s'opposa vigoureusement à son oncle; et Donald se cacha dans les montagnes, jusqu'à ce que le meurtre de Duncan par Malpeit, comte de Mearns, eût replacé dans ses mains les rênes du gouverne-

---

(1) Chron. sax. 197, 199. Sim. 218. Orderic, 701. Les historiens écossais prétendent que Malcolm fut tué au siége d'Alnwick par la perfidie du gouverneur, qui, feignant de lui offrir les clefs de la place au bout d'une lance, lui poussa l'arme dans la tête. On peut accorder qu'il y eût quelque chose de honteux dans la transaction, d'après les expressions d'Orderic (701) et de la Chronique (Beswykene, 199); mais le récit des Écossais semble incompatible avec ce fait, que le corps de Malcolm et celui d'Edouard furent trouvés sur la terre par des paysans et ensevelis par eux à Tinmouth, qui est à une distance considérable d'Alnwick.

ment. Il ne les conserva que trois ans. L'étheling, de concert avec le roi d'Angleterre, conduisit une armée en Ecosse, fit asseoir son neveu Edgar sur le trône, et rétablit les enfants de sa sœur Marguerite dans leurs premières dignités. (1097.) Donald, qui avait été pris dans sa fuite, et mis en prison, mourut de chagrin (1).

3° Depuis que Harold avait réduit le pays de Galles, les habitants se reconnaissaient bien les vassaux du roi d'Angleterre : mais leur ancien caractère hostile n'était pas encore changé, et la perspective du pillage, jointe à la chance de l'impunité, les porta plus d'une fois à ravager les comtés voisins. Pour réprimer leurs incursions, le conquérant avait fait bâtir, sur les frontières, des châteaux dont il avait confié le soin à des officiers nommés marquis ou lords des marches (seigneurs des frontières) (2). Ces marches étaient le théâtre continuel des déprédations de la guerre et de la vengeance des barbares. Mais en 1094, les habitants de chaque district, dans la pro-

(1) Chron. sax. 199, 201, 206. Malm. 89. Sim. 219. Flor. 646. Les chroniqueurs contemporains représentent Duncan comme sollicitant et obtenant de Guillaume la concession du royaume d'Écosse. Ut ei regnum sui patris concederet, petiit et impetravit; illique fidelitatem juravit. Sim. Dun. 219. Flor. 646. Voyez aussi Ethelred, 343.

(2) Orderic, 670.

vince de Galles, prirent les armes; l'île d'Anglesey fut réduite; et le Cheshire, le Shropshire et le Herefordshire furent, d'une extrémité à l'autre, désolés par le fer et les flammes. L'année suivante, les rebelles surprirent le château de Montgomery, et massacrèrent les habitants (1095). Le ressentiment de Guillaume le poussa à user de représailles; et, à l'imitation de Harold, il entreprit de traverser toute la principauté à la tête d'une armée. Mais la lourde cavalerie des Normands n'était pas propre à l'invasion d'un pays inégal et montagneux. Les Gallois eurent la prudence de ne point s'opposer à sa marche; mais il le harcelèrent sur les flancs, chassèrent en avant son arrière-garde, et taillèrent en pièces des détachements: et lorsque le roi, après une marche difficile et fatigante de cinq semaines, eut atteint les montagnes de Snowdon, il reconnut, à sa mortification, que la perte des vainqueurs excédait celle des vaincus. L'année d'après, les lords des marches continuèrent la guerre en ravageant les terres des environs; et l'été suivant, le roi reprit ses opérations, mais avec des résultats semblables. Ses pertes en hommes, en chevaux et en bagages, le convainquirent de l'inutilité de l'entreprise. Il se retira du pays de Galles, en désespoir de cause, adopta la politique de son père, et créant une chaîne de châteaux autour de la province, il s'efforça de mettre une bar-

rière aux incursions de ces infatigables et inaccessibles ennemis (1).

4° (1095.) Robert Mowbray, comte de Northumberland, était le plus puissant des barons anglo-normands. Son oncle, l'évêque de Coutances, lui avait laissé en héritage deux cent quatre-vingts manoirs. Les premières familles de la nation lui étaient parentes par le sang ou par alliance, et son gouvernement, dans le nord, avait mis à sa disposition une population nombreuse et guerrière. Par ses ordres, quatre bâtiments marchands, d'une valeur considérable, furent arrêtés et pillés : et quand le roi, à la demande des propriétaires, le somma de rendre raison de cette offense, Mowbray éluda plusieurs fois cet ordre, et finit par désobéir. Guillaume résolut de punir l'insolence de son vassal. Sa célérité déconcerta les amis du comte. Les principaux chefs de la Northumbrie furent surpris et faits prisonniers ; et la forteresse de Tinmouth, après un siége de deux mois, fut forcée de se rendre. Renfermé dans les murs de Bamborough, Mowbray continua néanmoins à défier les armes de son souverain, et Guillaume n'entreprit point la tâche impossible de réduire cette forteresse imprenable ; mais il fit bâtir un autre château dans le voisinage, qu'il appela fort à propos Malvoisin, ou le mauvais

(1) Chron. sax. 203, 4, 5. Sim. 219. Malm. 68.

voisin. A la fin, on parvint à faire sortir le comte de son asile. Une offre insidieuse de remettre en ses mains la ville de New-Castle l'engagea à quitter Bamborough, dans le silence de la nuit, avec trente cavaliers seulement. La garnison de Malvoisin le suivit immédiatement : on ferma les portes de New-Castle; et le comte, pour éviter ceux qui le poursuivaient, s'enfuit au monastère de Saint-Oswin. Pendant cinq jours, il se défendit vaillamment contre les assauts multipliés d'une armée supérieure en force. Le sixième jour, il fut blessé à la jambe et fait prisonnier. Le captif fut conduit à Bamborough par un ordre du roi, et la comtesse Mathilde fut invitée à une conférence. Des murailles de son château, elle aperçut son époux dans les fers, et l'exécuteur à ses côtés, prêt à lui crever les yeux, si elle se refusait à rendre la forteresse. Sa tendresse (il n'y avait que trois mois qu'ils étaient mariés) l'emporta sur la répugnance. Les portes furent ouvertes : et Morell, le gouverneur, afin de rentrer en grâce près du conquérant, lui révéla les détails d'une vaste et dangereuse conspiration, qui avait pour but de placer sur le trône Etienne d'Albemarle, frère de Judith, de honteuse mémoire. Hugues, comte de Shrewsbury, acheta son pardon pour trois mille livres (pounds). Walter de Lacy s'enfuit sur le continent. Odon, comte de Holderness, vit ses biens confisqués, et fut lui-même

emprisonné. Mowbray, condamné à une détention perpétuelle, vécut près de trente ans dans le château de Windsor. Guillaume, comte d'Eu, proche parent du roi, se battit contre son accusateur, fut vaincu, et perdit les yeux. Le sort de Guillaume d'Alderic, parrain du roi, excita encore plus de pitié. Il fut condamné à être pendu; mais l'intégrité de sa vie, et les protestations qu'il fit sur l'échafaud, convainquirent le public de son innocence (1).

5° A la mort du conquérant, le trésor royal, à Winchester, contenait soixante mille livres d'argent, outre l'or et les pierres précieuses (2): et si l'on ajoute à cette somme le revenu annuel de la couronne, on peut hardiment avancer qu'à son avènement, Guillaume était le plus opulent des monarques. Mais, quelle que fût l'importance de ses trésors, et l'abondance de ses ressources pour y suppléer, rien ne pouvait suffire à ses prodigalités. Il méprisait toute économie : et dans ses vêtements, à sa table, dans ses plaisirs et ses présents, il laissait loin derrière lui les plus extravagants de ses contemporains (3). Il dilapida

---

(1) Chron. sax. 202-204. Sim. 221. Orderic, 703, 704. Alur. Bev. 141, 142. Brompt. 992. Le comte d'Eu cæcatus et extesticulatus est. Malm. 70.

(2) Ingulf. 106.

(3) Malm. 69. Il nous dit que le roi refusa une paire de bas parcequ'elle n'avait coûté que trois shillings, et qu'il en

des sommes immenses pour acheter ou récompenser les services des étrangers, toujours assurés de recevoir un accueil flatteur du roi d'Angleterre, quels que fussent leur patrie et leur caractère (1). Quand ses ressources commençaient à s'épuiser, il suppléait au déficit par des exactions : et il n'hésitait jamais un moment à adopter, quelque bas, quelque injuste qu'il fût, tout expédient qui pouvait servir à remplir ses coffres. L'autorité que l'archevêque Lanfranc sut prendre par son âge et ses dignités, contribua à réprimer, pour quelques années, les extravagances royales : mais la mort du prélat, en 1089, dissipa toute contrainte; et, à la place d'un censeur importun, le roi prit un ministre plein d'avidité et incapable de remords. Ralf, surnommé dans la suite le Flambard ou la torche dévorante, était un ecclésiastique normand d'obscure naissance, d'un esprit prompt, de mœurs dépravées et d'une ambition insatiable. Il avait suivi la cour du conquérant, et s'était fait remarquer en qualité de délateur public. Du service de Maurice, évêque de Londres, il passa à celui de Guillaume. Le roi découvrit bientôt tout son mérite, et l'é-

---

mit une paire moins belle, quand son chambellan lui eut assuré qu'elle avait coûté un marc. Ibid.

(1) Il était, selon Suger, mirabilis militum mercator et solidator. Vit. Lud. Grossi, 283.

leva graduellement aux plus hautes dignités du royaume, en lui conférant les charges de chapelain, de trésorier et de justicier. Le ministre sentit que, pour conserver la faveur de son maître, il était nécessaire de flatter ses vices : et il employa tout son esprit, avec un plein succès, à trouver de nouveaux moyens de lever des impôts. La liberté de la chasse fut restreinte, sous des peines nouvelles : on inventa de nouveaux délits pour multiplier les amendes : on commua la peine capitale en réparations pécuniaires ; et l'on ordonna un nouveau cadastre, pour élever la taxe foncière des terres qui pouvaient avoir été estimées au-dessous de leur valeur, dans les rôles du Domesday. Flambard dut à ces expédients l'éloge, prononcé par le roi lui-même, que c'était le seul homme qui, pour plaire à son maître, n'eût pas craint de braver la vengeance de la terre entière (1).

S'il échappa néanmoins à cette vengeance, il le dut plus encore à des circonstances favorables qu'à la protection de Guillaume. Un jour qu'il se promenait sur le bord de la Tamise, Gérold, un marin qui l'avait servi autrefois, et qui se prétendit alors envoyé de l'évêque de Londres, le pria de monter dans un bateau pour visiter le prélat qu'il disait prêt à rendre le dernier sou-

(1) Malm. 69, 158. Orderic, 678, 786.

pir, dans une villa sur l'autre rive du fleuve. Ne soupçonnant aucun danger, Flambard y consentit : mais quand le bateau l'eut conduit à quelque distance sur la rivière, on le mit de force dans un vaisseau qui le transporta en pleine mer. Heureusement une tempête s'éleva : les hommes qui avaient promis de l'assassiner se prirent de querelle ; Gérold se laissa fléchir par des promesses et des prières, et le descendit sur le rivage ; le troisième jour, à la grande terreur et à la stupéfaction de ses ennemis, il reparut à la cour, à son poste ordinaire. Il obtint, à titre de dédommagement, l'évêché de Durham ; mais le roi n'était pas en usage de conférer des bénéfices gratuits; et le favori, pour lui prouver sa reconnaissance, fut forcé de lui faire présent de mille livres (1).

C'est ainsi que Flambard fut pris dans ses propres filets, et certes si quelqu'un devait s'attendre à des promotions gratuites sous un prince comme Guillaume, c'était celui qui, à ses autres droits à la munificence royale, ajoutait le mérite d'avoir découvert une source de revenus, nouvelle et productive, dans la tutelle et la vente des abbayes et des évêchés vacants. Avant la conquête, à la mort d'un abbé ou d'un prélat, le soin des affaires temporelles était dé-

(1) Ang. Sac. 1, 706. Knyghton, 2369. Siméon, 224.

volu au diocésain ou à l'archevêque : sous le conquérant, ce soin fut confié à un ecclésiastique désigné par le roi, et obligé de rendre un compte exact de son administration au nouveau bénéficier (1). Flambard déclara hautement que ces deux coutumes étaient des empiètements sur les droits de la couronne. Il prétendit que les domaines des prélats étaient des fiefs relevant du roi ; et que leurs revenus, à la mort du tenancier, devaient retourner au souverain, jusqu'à ce que, par sa grâce spéciale, il les remît à un nouvel abbé ou évêque. Fort de ces principes, il s'empara de l'administration de tous les grands bénéfices vacants, épiscopaux ou abbatiaux. On nomma des officiers inférieurs pour régir ce temporel au profit de la couronne : on afferma aux spéculateurs les terres et leurs revenus, aux enchères publiques : et le tenancier actuel, prévoyant qu'il pouvait à tout moment être évincé par des offres plus élevées, ne perdait aucune occasion de faire de son marché une source de grands avantages, quelque illicites qu'ils fussent. Le lecteur concevra aisément les exactions et les dilapidations qui furent les conséquences invariables de cet inique système. Les moines et le clergé, qui desservaient les églises, étaient sou-

(1) Orderic, 516, 679. Pet. Bles. contin. 111. Alur. Bev. 143.

vent forcés de chercher une existence précaire dans la charité des étrangers ; et les hommes (les tenanciers) de la prélature, qui tenaient leurs terres de l'église, furent généralement réduits au dernier degré de misère. Le mal ne s'arrêta pas là. Des biens acquis avec tant de facilité ne se rendaient pas si facilement : Guillaume retint, comme son propre domaine, pendant plusieurs années, les évêchés et les abbayes vacants; et s'il consentait enfin à nommer un titulaire, il prenait soin que le nouveau prélat payât d'avance, à l'échiquier, une somme proportionnée à la valeur du bénéfice (1).

Durant le carême, quatre ans après la mort de Lanfranc, le roi fut atteint d'une maladie dangereuse : et celui qui, en pleine santé, avait défié les lois divines et humaines, trembla à l'approche probable de la mort. Le célèbre Anselme, natif d'Aoste en Piémont, et abbé du Bec en Normandie, était par hasard, à cette époque, en Angleterre, où il avait été appelé par Hugues, comte de Chester. Sa réputation engagea Guillaume à l'envoyer chercher à Gloucester : et d'après ses conseils, le monarque souffrant s'engagea à changer de conduite, rendit aux différentes églises les

(1) Orderic, 763, 774. Le roi, à sa mort, avait dans ses mains un archevêché, quatre évêchés, et onze abbayes, qu'il avait tous affermés. Bles. 111.

biens dont il les avait injustement privées, accorda par proclamation un pardon général aux offenses faites à la couronne, et promit à son peuple, dans le cas où il recouvrerait la santé, une plus équitable administration de la justice. Avant sa maladie, on l'avait souvent sollicité de nommer un successeur à Lanfranc; il avait toujours répondu qu'il ne se dessaisirait qu'à sa mort du temporel de Canterbury. Les évêques saisirent l'occasion présente pour renouveler leurs instances; et Guillaume, dans la ferveur de son repentir, s'écria qu'il donnait cet archevêché à Anselme. A cette déclaration inattendue, le moine pieux fut saisi d'inquiétude et de trouble : il se représenta les peines, les vexations auxquelles il allait s'exposer; et se sentit lui-même incapable de soutenir un combat perpétuel avec un prince d'une insatiable avarice, impétueux dans ses passions, sans principes de morale et sans respect pour la religion. Mais ce fut en vain qu'il refusa à plusieurs reprises de se rendre à la volonté du roi. On l'entraîna vers le lit du prince : on apporta une crosse dans la chambre : on mit forcément dans ses mains l'emblème de la dignité archiépiscopale, et l'on chanta le *Te Deum* en actions de grâces de cet évènement. Anselme protesta encore contre la violence de son élection, et déclara qu'elle n'était point valable, puisqu'il n'était pas sujet du roi d'Angleterre, mais

du duc de Normandie. On obtint aisément le consentement de Robert: l'archevêque de Rouen lui ordonna d'obéir; et l'abbé, après une longue et énergique résistance, se soumit avec regret aux conseils de ses amis et aux ordres de ses supérieurs (1).

Ce qu'Anselme avait prévu ne tarda pas à se réaliser. Guillaume se rétablit; il eut honte de sa faiblesse; il révoqua les pardons qu'il avait accordés, et se livra plus que jamais à sa rapacité et à son despotisme. Ses mœurs étaient aussi répréhensibles que son système de gouvernement. Sa cour ne présentait qu'une scène continuelle de débauches. Afin de satisfaire à ses passions avec plus de liberté, il refusa de se marier: la jeune noblesse, pour acquérir la faveur du souverain, imita son exemple : et, dans la société de ses flatteurs et de ses prostituées, les convenances sociales et les exigences de la religion, furent également exposées à la dérision et à l'outrage (2). Une telle conduite donna du poids aux objections d'Anselme, qui, bien que

(1) Eadm. 15-19.

(2) Malm. 69. Orderic, 682, 753. Luxuriæ scelus tacendum exercebat, non occultè, sed ex impudentiâ curam sole. Hunt. 216. Pâris, 46. Anselme ajoute : Nefandissimum Sodomæ scelus *noviter* in hâc terrâ divulgatum, jam plurimùm pullulavit, multosque sua immanitate fœdavit. Ead. 24. Ce passage me ferait penser que ce crime fut introduit par les Normands.

déjà investi du gouvernement temporel de l'archevêché, laissa s'écouler sept mois avant de se décider à faire hommage au roi et à recevoir la consécration épiscopale. Il avait préalablement demandé que toutes les terres de son siége fussent rendues, et que Guillaume suivît ses conseils dans les points qui concerneraient le salut de son âme. On éluda ses demandes par cette réponse évasive : que les justes réclamations de l'archevêque ne seraient pas oubliées (1).

Il résulte du traitement qui accabla bientôt Anselme, qu'un plan se trouvait déjà tout arrangé pour réduire l'esprit indépendant du nouvel archevêque, et en faire un esclave complaisant des volontés du roi. Le jour même où il entra à Canterbury, au moment où il se rendait en procession à la cathédrale, Flambard l'arrêta dans la rue et le somma de comparaître à la cour du roi, pour y répondre sur quelque infraction qu'on lui imputait à la prérogative royale (2). Ses tenanciers, pendant plusieurs mois, furent contraints de payer leurs rentes à l'échiquier; et ceux à qui Guillaume avait affermé des manoirs épiscopaux, prétextèrent l'autorité de la

(1) Ead. 19, 20, 23.

(2) Ead. 20. Par de semblables moyens et persécutions, il extorqua de Bloet, évêque de Londres, une somme de cinq mille livres d'argent. Brompt. 988.

couronne pour les retenir (1). Quoique Anselme fût réduit à une telle pauvreté que l'abbé de Saint-Albans payât les dépenses de sa maison (2), on lui donna à entendre que le roi attendait de lui un présent à raison de sa promotion. Ce fut avec une grande difficulté qu'il parvint à lever une somme de cinq cents livres; mais elle fut refusée avec mépris, comme indigne d'être acceptée par un roi. « Monseigneur, » dit le primat, ne méprisez pas mon offre: quoi-» que ce soit le premier, ce ne sera pas le der-» nier présent de votre archevêque. Disposez de » moi comme d'un homme libre, et je me dévoue » moi-même et tout ce que je possède à votre » service; mais si vous me traitez comme un » esclave, vous n'aurez ni moi, ni rien de moi. » « Va, répliqua le roi plein de rage, je n'ai be-» soin ni de toi, ni de rien de toi. » Anselme s'éloigna: et, pour prouver qu'il n'agissait pas ainsi par esprit de parcimonie, il distribua toute la somme aux pauvres (3).

Anselme était alors, pour parler le langage de

(1) Brompt. Ibid. Ead. 20. Ep. Ansel. III, 24.

(2) Pâris. Vit. Abbat. 1004.

(3) Ead. 21, 22. C'était, selon Anselme lui-même, dans sa lettre à l'archevêque de Lyon, *pecunia non parva*. Il l'emprunta probablement, car les terres de son église étaient en un tel état, que ce ne fut qu'au bout de trois ans qu'il put soutenir l'établissement ordinaire des archevêques. Ead. 108.

la cour, hors de la faveur du roi; mais on lui insinua en particulier qu'une offre de mille livres pourrait faire oublier ses anciennes causes de disgrâce. Le caractère d'Anselme, au-dessus des séductions, de l'espérance et de la crainte, négligea cet avis. Les évêques s'étaient assemblés à Hastings pour prendre congé du roi avant son départ pour la Normandie, et le primat les pria instamment de le réconcilier avec son souverain. Guillaume en dicta les conditions : il devait payer sur-le-champ cinq cents livres, et s'engager à en payer cinq cents autres à une époque déterminée. Anselme répondit qu'il était personnellement sans argent; et que ses vassaux, appauvris par les exactions royales, se trouvaient dans l'impossibilité de lui prêter la somme demandée. « Donc, s'écria le roi, comme je le haïssais hier, je le hais encore plus aujourd'hui : » et plus je vivrai, plus je le haïrai. Je ne le reconnaîtrai jamais pour archevêque. Qu'il s'éloigne. Il est inutile qu'il vienne ici me donner » sa bénédiction avant mon départ. Je ne la recevrai pas (1). »

(1094.) Il y avait alors deux compétiteurs à la papauté : l'anti-pape Clément, et Urbain II, légitime successeur de Grégoire. Guillaume saisit cette circonstance favorable, affectant d'hé-

(1) Ead. 23, 25.

siter entre les deux rivaux, se refusant à reconnaître l'un ou l'autre, afin de jouir plus librement du revenu des évêchés vacants (1). Mais Anselme, ainsi que tout le clergé de Normandie, avait reconnu l'autorité d'Urbain : avant de consentir à son élection, il en avait instruit le roi ; et il sollicitait actuellement la permission de recevoir des mains du pontife le pallium, la marque distinctive de la dignité archiépiscopale. Au seul nom d'Urbain, Guillaume entra dans un accès de rage : « Peut-il ignorer » que, reconnaître un prélat pour pape, avant » qu'il soit reconnu par son souverain, est une » rupture de son allégeance, un attentat à son » serment de fidélité ? C'est une prérogative par» ticulière aux rois d'Angleterre ; elle les distin» gue des autres monarques, dont aucun ne la » possède. Leur disputer ce droit serait leur arra» cher la couronne. Anselme répondra de son in» solence devant ses pairs (2). » Les ennemis de

---

(1) Ce n'est pas que l'église d'Angleterre méconnût la suprématie du pape, mais parceque les évêques ne se permettaient pas de prononcer sur les droits des compétiteurs, et que, par conséquent, leur obéissance était suspendue. *Quis eorum canonicè*, quis secùs fuerit institutus ab Anglis usque id temporis ignorabatur (Ead. 32). Dubitabant propter illam quæ nata est dissentionem, et propter dubitationem illum suscipere quasi certum differebant. Epis. Ansel. III, 36.

(2) Ead. 25, 26. Quoique cette prérogative eût commencé

l'archevêque prédirent qu'il allait être forcé de résigner la mitre, ou de se déshonorer en abjurant l'autorité du pontife. La cour se réunit à Rockingham. On employa toutes sortes de détours pour ébranler sa résolution; il fut assailli de menaces et de promesses; on l'accusa d'ingratitude; on voulut le flétrir par la dénomination de traître. Cette dernière accusation le fit lever de son siége. « Si quelqu'un, s'écria-t-il, pré»tend que j'ai violé la foi que j'ai jurée au »roi, parceque je ne veux pas me soustraire »à l'autorité de l'évêque de Rome, qu'il se »présente à moi, et il me trouvera préparé, »au nom de Dieu, à lui répondre comme je le »dois(1).» Le défi ne fut pas accepté; mais le roi, se tournant vers les évêques, leur ordonna de le déposer. Ils répondirent que la chose n'était pas en leur pouvoir. Il leur commanda d'abjurer son autorité, et ils obéirent. Il interpella

---

sous le règne de son père, Flambard dit qu'elle était « præcipuum in omni dominatione suâ, et quo eum *cunctis regibus* præstare certum erat. Id. 29.

(1) Id. 28, 29. On a blâmé Anselme d'avoir donné au pape, pendant les débats, les titres « d'évêque des évêques, de » prince de tous les hommes, et d'ange du grand conseil. » Quiconque lira l'original sera convaincu que c'est une accusation erronée. C'est à Jésus-Christ, et non au pape, que l'archevêque applique ces expressions. Voy. Eadmer, p. 27.

les barons laïques d'imiter l'exemple des prélats; mais, à sa grande stupéfaction, ils s'y refusèrent. Déconcerté, outré de colère, il remit la décision de cette question à deux mois; puis rassemblant les évêques autour de lui, il demanda successivement à chacun d'eux dans quel sens il avait abjuré l'autorité d'Anselme. Quelques uns répondirent qu'ils l'avaient fait sans restriction; il appela ceux-là ses amis et leur ordonna de s'asseoir. D'autres répondirent qu'ils ne l'abjuraient qu'autant que le primat reconnaîtrait un pape qui n'aurait pas été reconnu par l'église d'Angleterre. Guillaume ordonna à ceux-ci de quitter la salle, en leur jurant qu'ils avaient perdu la faveur royale. Pour la racheter, ils furent forcés de faire chacun un présent considérable au roi (1).

(1095.) Si je suis entré dans de tels détails, c'est afin que le lecteur puisse apprécier plus facilement le caractère de Guillaume, et remarquer la manière de procéder dans ces cours de justice, si arbitraires. Il y eut quelque chose de burlesque dans le résultat de cette contestation. Le roi envoya clandestinement un message à Rome, reconnut, sans en être sollicité, l'autorité d'Urbain, se fit remettre en particulier le pallium, et, après plusieurs tentatives inutiles pour

---

(1) Id. 30, 31.

le vendre, il finit par l'envoyer à l'archevêque. Mais quoique Anselme eût réussi dans cette affaire, il n'en eut pas moins raison de regretter la tranquillité de sa cellule. La haine qui fermentait dans le cœur du roi se montrait souvent dans sa conduite, et il ne laissait échapper aucune occasion de contrarier les projets du primat et de blesser ses sentiments. En dépit de ses remontrances, Guillaume conservait la possession des bénéfices vacants, empêchait la convocation des synodes, refusait de se dessaisir des manoirs qui appartenaient au siége de Canterbury, et, après son expédition dans le pays de Galles, il cita devant lui l'archevêque pour avoir envoyé son contingent de soldats sans leur avoir donné des armes et des provisions suffisantes. On reconnut que cette accusation était fausse (1). Mais Anselme, fatigué de ces provocations et de ces plaintes sans motifs, au lieu de plaider sa cause, sollicita la permission de se retirer à Rome (2). La réponse fut qu'on laissait la chose à sa propre discrétion, mais que s'il quittait le royaume le roi saisirait immédiatement ses re-

(1) Falsò a malignis dicebatur. Eadmer, in Vit. Ansel. 883.

(2) Le conquérant avait exigé qu'aucun évêque ne visitât Rome sans sa permission, règlement qui excita les plaintes de Grégoire VII. Nemo omnium regum etiam paganorum contrà sedem apostolicam hoc præsumpsit attentare. Epis. Greg. VII, 1.

venus. Le primat, entrant dans sa chambre, lui dit : « Sire, je pars ; mais comme il est probable » que c'est la dernière fois que nous nous voyons, » je viens, comme votre père et votre archevêque, » vous offrir ma bénédiction. » Le roi courba sa tête, Anselme fit sur lui le signe de la croix, et se retira immédiatement à Douvres. Les officiers du roi le traitèrent avec un mépris étudié. En France et en Italie, on le reçut avec de grandes démonstrations de respect (1).

(1100.) Après le départ d'Anselme, Guillaume persévéra dans sa carrière de brigandages et de débauches, jusqu'à ce que la mort vint soudain

(1) Eadmer, 32-34, 36, 41. L'archevêque, dans sa lettre au pape, résume ainsi les raisons qui l'obligent à quitter le royaume. « Le roi ne veut pas rendre à mon église les terres » qui lui appartiennent, et qu'il avait affermées à son profit, » à la mort de Lanfranc. Il continue même à les aliéner, non- » obstant mon opposition ; il exige de moi des services oné- » reux qui n'ont jamais été demandés à mes prédécesseurs. » Il a annulé la loi de Dieu, et les décisions canoniques et » apostoliques, par des usages de sa propre création. Je ne » puis approuver une telle conduite, sans attenter à mon » salut. Il est inutile de plaider contre lui dans sa propre » cour, car personne n'oserait m'assister ou me conseiller. » En me rendant vers vous, mon but est donc de vous prier » de me délivrer de tous les liens de la dignité épiscopale, » et de me permettre de servir Dieu dans la paix de ma cel- » lule, et, en dernier lieu, de pourvoir aux églises de l'An- » gleterre, selon votre sagesse et l'autorité de votre rang. » Eadm. 43.

l'arrêter dans la New-Forest, où son frère Richard avait déjà péri. Depuis quelque temps, il s'était répandu des bruits sur sa fin prochaine ; ils circulaient parmi le peuple, et s'accréditaient rapidement près de tous ceux dont la piété souffrait de son immoralité, ou dont il avait provoqué la haine par son avidité (1). Lui-même n'était pas sans appréhension. La nuit du 1er août fut pour lui une nuit sans repos ; son imagination fut troublée par des songes si affreux, qu'il fit venir ses serviteurs pour veiller auprès de son lit. Avant le lever du soleil, Fitz-Hamen entra dans sa chambre, et lui rapporta la vision d'un moine étranger, que l'on interprétait comme un présage de calamité pour le roi. « Cet homme, » s'écria-t-il avec un sourire forcé, rêve comme » un moine ; donnez-lui cent shillings. » Il ne put cependant dissimuler l'impression que ce mauvais augure avait faite sur son esprit ; et, à la prière de ses amis, il abandonna son projet de chasse, et consacra toute la matinée aux affaires. A son dîner, il but et mangea plus qu'à l'ordinaire : ses forces se ranimèrent ; et, peu de temps après, il monta à cheval, et entra dans la forêt. Là, presque tous ses gens le quittèrent successivement, afin de poursuivre séparément le gibier : et, vers le soir, des paysans le découvrirent

(1) Orderic, 781.

gisant sur la terre, et nageant dans son sang. Une flèche, dont le fût était brisé, lui était entrée dans le cœur. On transporta son corps sur un chariot à Winchester, où on l'ensevelit promptement, le lendemain matin (1). Par respect pour son rang, on lui éleva un tombeau dans la cathédrale; mais on crut qu'il ne serait pas décent d'honorer par des cérémonies religieuses les obsèques d'un prince dont la vie avait été si impie, et dont la mort était trop soudaine pour donner l'espoir qu'il avait trouvé le temps de se repentir (2).

Par quelle main le roi fut-il frappé? la flèche l'avait-elle percé par accident, ou avait-elle été lancée à dessein? On ne peut répondre à ces questions d'une manière satisfaisante. Le rapport qui obtint alors le plus de crédit fut que Guillaume, en suivant des yeux une biche blessée, mit la main devant son visage pour se garantir des rayons du soleil, et qu'au même moment une flèche, partie de l'arc de Gauthier Tyrrel, chevalier français, effleura un arbre, et le frappa à la poitrine. On ajoutait que le meurtrier, bien que sa faute fût involontaire, piqua des deux vers le rivage, passa immédiatement sur le continent; et qu'un pèlerinage qu'il fit ensuite à la

(1) Malm. 71.
(2) Orderic, 782.

Terre-Sainte fut attribué à ses remords et considéré comme la preuve de son crime. Mais Tyrrel repoussa toujours l'accusation ; et, après son retour, n'ayant plus rien à espérer ou à craindre, il déclara, sur son serment, en présence de Suger, abbé de Saint-Denis, qu'il n'avait aucunement vu le roi le jour de sa mort, et qu'il n'était point entré dans la partie de la forêt où il était tombé (1). Si Guillaume périt par trahison (supposition qui n'est pas improbable), il fut adroit à l'assassin de rejeter le crime sur un homme qui n'était plus dans le royaume. Ce qui est au moins certain, c'est qu'on ne fit aucune recherche sur la cause de sa mort : d'où l'on peut inférer que son successeur, s'il ne fut pas convaincu qu'on ne pourrait rien découvrir, vit avec trop de satisfaction un évènement qui l'élevait au trône, pour s'inquiéter des moyens qui l'y avaient porté.

Les pages précédentes auront sans doute donné au lecteur une idée suffisante de la violence du caractère de Guillaume, de sa rapacité, de son despotisme et de ses débauches (2). Il était de petite

---

(1) Quem cum nec timeret nec speraret, jurejurando sæpiùs audivimus quasi sacrosanctum asserere, quod eâ die nec in eam partem sylvæ, in quâ rex venabatur, venerit, nec eum in sylvâ omninò viderit. Suger, Vit. Lud. Gros. p. 283. Tyrrel était un habitant de Pontoise. Order. 78.

(2) Je ne ferai qu'y ajouter le caractère que lui a donné un écrivain qui était étranger, mais contemporain. « Lascivia

taille, et très replet; il avait les cheveux blonds et plats, et le visage couperosé, ce qui lui fit donner le surnom de Rufus ou le Roux. Dans la conversation ordinaire, sa prononciation était lente et embarrassée; dans l'emportement de la passion, elle devenait précipitée et inintelligible. En public, il affectait un port majestueux, promenait fièrement ses regards sur les spectateurs, et tâchait, par le ton de sa voix et la forme de ses réponses, d'intimider ceux qui s'adressaient à lui. Mais, en particulier, il se faisait l'égal de ses compagnons, les égayait par son esprit, dont il dirigeait les traits contre lui-même, croyant diminuer l'odieux de ses excès en les livrant à leurs sarcasmes.

Il fit élever, aux frais des comtés voisins, une muraille qui environnait la tour, un pont sur la Tamise, et une grande salle à Westminster. Celle-ci fut terminée l'année qui précéda sa mort; et quand, à son retour de Normandie, il alla l'examiner pour la première fois, il répondit à ses flatteurs, que les dimensions de ce bâtiment n'avaient rien qui dût exciter leur étonnement; que c'était seulement le vestibule d'un palais qu'il avait intention de faire construire. Mais il paraît

---

» et animi desideriis deditus, pauperum intolerabilis oppressor, ecclesiarum crudelis exactor, et irreverentissimus retentor et dissipator. » Suger, ibidem.

avoir, dans ces travaux, plutôt suivi que créé le goût du siècle. On vit s'élever, sous son règne, dans toutes les parties du royaume, des bâtiments d'une magnificence extraordinaire, et la plupart des riches propriétaires essayer de se distinguer, en bâtissant des châteaux et en fondant des monastères.

CHAPITRE III.

HENRI Ier,

SURNOMMÉ BEAU-CLERC OU L'ÉCOLIER.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Henri IV, 1106. Henri V, 1125. Lothaire II.	Edgar, 1106. Alexandre I, 1124. David I.	Philippe I, 1108. Louis VI.	Alphonse VI, 1109. Alphonse VII, 1133. Alphonse VIII.	Pascal II, 1118. Gelase II, 1119. Calixte II, 1124. Honorius II, 1130. Innocent II.

Avènement de Henri. — Invasion du duc Robert. — Henri en Normandie. — Il fait Robert prisonnier. — Querelle des investitures. — Guerre en Normandie. — Histoire de Juliana, fille du roi. — Naufrage de son fils Guillaume. — La couronne est assurée à Mathilde. — Administration de la justice. — Relief des tenanciers de la couronne. — Exactions. — Discussion sur les légats. — Mort et caractère de Henri. — Ses ministres. — Etat des sciences.

Quatre ans étaient déjà passés depuis que Robert de Normandie avait abandonné ses états pour aller cueillir un stérile laurier dans les champs de la Palestine. Accompagné de Hugues de Vermandois et de Robert de Flandre, il avait passé

les Alpes, reçu la bénédiction du pontife à Luques, et rejoint les croisés sous les murs de Constantinople. Au siége de Nice, il avait eu un commandement important; à la bataille de Dorylœum, ses exhortations et son exemple avaient ranimé le courage mourant des chrétiens; à la réduction d'Antioche, il avait partagé avec Godefroy de Bouillon l'éloge dû aux actions les plus éclatantes (1); et si, dans un retour de fortune, il s'était, avec plusieurs autres, soustrait aux horreurs de la famine et à la certitude de l'esclavage, cette ombre passagère avait cédé à tout l'éclat de son apparition nouvelle sur le champ de bataille, de ses exploits brillants et de ses services à l'assaut de Jérusalem. La couronne de la cité sainte fut donnée à Godefroy, celui de tous les princes confédérés qui s'en trouva le plus digne; mais, s'il faut en croire les historiens anglais, elle avait été auparavant offerte à Robert, qui, avec plus de sagesse qu'il n'en montrait ordinairement, préféra ses domaines d'Europe à la possession précaire d'un trône entouré de nations infidèles et hostiles (2).

---

(1) On disait que Godefroy de Bouillon, par le tranchant de son épée, avait divisé le corps d'un Turc de l'épaule à la hanche opposée, et que Robert, d'un coup de son cimeterre, avait fendu la tête et l'armure de son adversaire, depuis la couronne du casque jusqu'à la poitrine.

(2) Gerv. Tilb. apud Bouquet, XIV, 13.

Par priorité de naissance et stipulation de traité, la couronne d'Angleterre appartenait à Robert. Il revenait dans ses états, et il était déjà arrivé en Italie; mais, sans se douter de tout ce qu'il risquait, il s'arrêta dans la Pouille, où il dévoua son cœur à Sibylle, la sœur charmante de Guillaume de Conversana (1). Henri, son plus jeune frère, était toujours en Angleterre : il avait suivi Guillaume le Roux dans la forêt; et, au moment où il apprit la mort du roi, il piqua son cheval, se rendit à Winchester et s'assura du trésor. Guillaume de Breteuil, à qui la garde en était confiée, arriva au même instant, et déclara la résolution où il était de le conserver pour Robert, l'héritier légitime. Le prince tira sur-le-champ son épée, et le sang eût été versé, si des amis communs ne se fussent interposés, et n'eussent obtenu de Breteuil qu'il retirât son opposition. Dès que Henri eut pris possession des trésors et du château, il fut proclamé roi; et partant à cheval pour Winchester, il y fut couronné le dimanche, trois jours après la mort de son frère. Le cérémonial fut celui que l'on observait autrefois pour le couronnement des rois anglo-saxons; il fut accompli par Maurice, évêque de Londres, en l'absence d'Anselme, et à cause

(1) Son père, Geoffroy, était neveu de Robert le Guiscard. Orderic, 780.

de la vacance du siége archiépiscopal d'York (1).

Le même jour, on eut soin d'informer la nation des avantages qui devaient résulter de l'avènement du nouveau monarque. Pour donner à ses droits la force qui leur manquait, on prétendit les rattacher aux intérêts du peuple, et il publia une charte de liberté, dont on envoya des copies dans les divers comtés, et que l'on déposa dans les principaux monastères. Par cet acte, 1° il rendait à l'église ses anciennes immunités, et promettait de ne point vendre les bénéfices vacants, de ne pas les donner à ferme, de ne pas les retenir en sa possession au profit de son échiquier, et de ne pas lever de tailles sur leurs tenanciers. 2° Il accorda à tous ses barons et vassaux immédiats (et il exigea qu'ils fissent la même concession à leurs tenanciers) le droit de disposer, par testament, de leurs propriétés personnelles, et de donner en mariage, sans empêchement ou finances, leurs filles ou leurs parentes, pourvu que leur mari ne fût pas son ennemi: il voulut que les infractions à sa paix, et les autres délits, ne fussent plus soumis à la merci du roi (amerciament) comme au temps de son père et de son frère, mais qu'ils fussent punis, en payant les sommes stipulées par les lois saxonnes; que leurs héritiers payas-

(1) Orderic, 782. Malm. 88. Chron. sax. 208.

sent les reliefs accoutumés pour la prise de possession de leurs terres, et non les compensations arbitraires qu'avaient extorquées ses deux prédécesseurs ; que les héritières ne fussent point forcées par le roi à se marier sans le consentement des barons ; que les veuves conservassent leurs douaires, et ne fussent plus contraintes au mariage malgré leur volonté ; que la tutelle des mineurs fût, ainsi que le soin de leurs possessions, confiée à leurs mères ou à leurs plus proches parents. 3° Il promettait positivement à la nation de mettre en vigueur les lois d'Edouard-le-Confesseur, amendées et publiées par son père ; de ne lever aucun impôt qui n'existât du temps des Saxons, et de punir sévèrement les marqueurs et les vendeurs de monnaies légères. Il exemptait du danegelt les terres domaniales de tous ses tenanciers militaires, remettait toutes les amendes dûes à l'échiquier, et les peines pécuniaires pour meurtres commis avant son couronnement ; et il ordonnait, sous de graves pénalités, la réparation complète de toutes les injustices commises en conséquence de la mort de son frère. Tels furent les articles principaux de cette charte célèbre, qui mérite d'autant plus d'être remarquée par le lecteur, qu'elle eut pour but d'abolir les usages illégaux introduits après la conquête, et qu'elle spécifia la nature des vexations que la nation avait souffertes sous les deux Guillaumes.

Henri, néanmoins, conserva les forêts royales et les lois forestières; mais pour se justifier, il déclara que, dans cette réserve, il s'était guidé par l'avis de ses barons, et qu'il avait obtenu leur consentement. Il publia en même temps une charte très avantageuse en faveur des citoyens de Londres (1).

---

(1) Leg. sax. 233. Ric. Hagul. 310, 311. La charte de Henri est un précieux document, puisqu'elle fait revivre la loi telle que l'avait faite Guillaume-le-Conquérant. Legem (lagam) regis Edwardi reddo cum emendationibus quibus eam pater meus emendavit consilio baronum suorum. Leg. 234. Nous pouvons en conclure qu'à cette époque la couronne ne tirait aucun émolument de la garde des bénéfices vacants; qu'elle ne mettait aucun empêchement aux mariages des parentes de ses tenanciers; que le grand conseil des tenanciers prononçait sur les mariages des héritières; que les veuves étaient libres de choisir leurs époux; que la tutelle de l'héritier et la garde de ses biens était confiées à sa mère et à ses plus proches parents; que le taux des reliefs était fixé par la loi, et qu'il y avait des biens appelés *rectæ hereditates* qui ne payaient rien; que la disposition des propriétés personnelles par testament était valide sans le consentement du roi; que les propriétés personnelles de ceux qui mouraient sans avoir fait de testament étaient partagées entre ses plus proches parents; que les amerciaments, amendes qui mettaient à la merci du roi les biens personnels d'un délinquant, étaient inconnus. Toutes les pratiques contraires avaient pris naissance durant les dernières années du Conquérant et le règne de Guillaume le Roux, particulièrement sous l'administration de Flambard. A cette charte est ajouté un traité des lois en quatre-vingt-quatorze chapitres, dressé par un écrivain inconnu, évidemment dans l'intention d'instruire les juges dans la loi, telle

Jusqu'à cette époque, la conduite morale de Henri avait été aussi répréhensible que celle de son dernier frère : la politique lui apprit à se faire un manteau du zèle et de la sévérité d'un réformateur. Il renvoya ses maîtresses ; il chassa de sa cour les hommes qui avaient scandalisé le public par leur vie efféminée et leurs débauches (1). Il pressa le retour de l'archevêque

---

qu'elle se pratiquait sous Edouard-le-Confesseur, sous Guillaume-le-Conquérant, qui l'avait corrigée, et maintenant restaurée par Henri. Leg. sax 236-283. Il est à peine nécessaire d'ajouter que, lorsque le roi se fût affermi sur le trône, il recommença tous les désordres qu'il venait d'abolir.

(1) Effæminatos curia propellens, lucernarum usum noctibus in curiâ restituit, qui fuerat tempore fratris intermissus. Malm. 88. Je ne puis expliquer pourquoi les lumières avaient été bannies du palais de Guillaume, et pourquoi Henri les rétablissait. Mais les effæminati sont si souvent mentionnés par nos anciens écrivains, qu'ils demandent quelque remarque. C'étaient des jeunes gens (les fashionables de l'époque) qui suivaient la mode du temps : ils reçurent cette dénomination de la manière dont ils s'habillaient, qui s'approchait de celle des femmes. Ils portaient des tuniques à grandes manches et des manteaux à queue. La pointe de leurs souliers (pigaciæ) était fourrée d'étoupes, de longueur énorme, et entortillée de manière à imiter les cornes d'un bouc ou les replis d'un serpent, invention récemment introduite par Foulques, comte d'Anjou, pour cacher la difformité de ses pieds. Leurs cheveux étaient séparés sur le front et flottaient sur les épaules, d'où ils tombaient en anneaux le long du dos, et ils étaient souvent alongés artificiellement par l'addition de boucles postiches. A cette manière de s'habiller, le

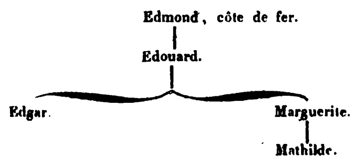
Anselme, dans les termes du respect et de la plus profonde vénération pour son caractère. A la sollicitation du prélat, il consentit à se marier, et l'objet de son choix fut Mathilde ou Maude, fille de Malcolm, roi d'Ecosse, par Marguerite, sœur d'Edgar l'etheling : une princesse qui descendait des monarques anglo-saxons devait nécessairement l'affermir sur son trône, et assurer la couronne à sa postérité. On fit pourtant une objection à cette union, qui fut près de détruire ses espérances. Dans son enfance, Mathilde avait été confiée aux soins de Christine, abbesse de Wilton, qui, pour préserver la chasteté de sa nièce de la brutalité des soldats normands, l'avait forcée à porter le voile, et à fréquenter la société des nones. On inféra de là que, suivant les canons ecclésiastiques, elle n'avait plus la liberté de se marier : mais, dans un synode de prélats, l'objection fut repoussée, conformément à une ancienne décision de l'archevêque Lanfranc, dans une occasion sembla-

clergé en opposait une très rigide, et particulièrement dans la façon de porter les cheveux qui, disait-on, avait été prohibée par saint Paul. « Si un homme prend soin de ses che» veux, c'est une honte pour lui. » 1. Cor. XI, 14. Mais, après de longs débats, la mode triompha et du clergé et de l'apôtre. Voyez Malmsbury, 88, 99; Eadmer, 23, 106; et Orderic, 682. Le dernier ajoute qu'ils se livraient aux vices les plus abominables : sodomiticis spurticiis fœdi catamitæ. Ibid.

ble. Le mariage fut célébré, et la reine couronnée, avec les solennités accoutumées, par Anselme, qui était revenu en Angleterre, et avait repris l'administration de son diocèse (1).

Pour satisfaire à la clameur du peuple, il fit enfermer à la tour Flambard, évêque de Durham, l'indigne ministre du dernier roi. Le prélat vécut somptueusement, dans sa prison, du traitement que lui allouait l'échiquier, et des présents que lui envoyèrent ses amis : et son esprit, sa gaieté et sa générosité lui attirèrent la bienveillance de ses gardiens, tandis qu'il trompait leur vigilance. Au commencement de février, il reçut une corde cachée au fond d'une cruche de vin. Les chevaliers qui le gardaient furent, à l'ordinaire, invités à dîner: ils burent copieusement jusque fort avant dans la soirée; et dès

(1) Eadmer, 56-58. Alured Bev. 144. D'après la manière dont procéda le concile tenu à cette occasion, il paraît qu'au temps de la conquête il n'y avait aucune sûreté pour les femmes, à moins qu'elles ne se réfugiassent dans un couvent. Suo pudori metuentes monasteria virginum petivere, acceptoque velo sese inter ipsas a tanta infamia protexere. Ead. Ibid. Voici comment Mathilde descendait des rois anglo-saxons :



qu'ils se furent couchés pour prendre du repos, Flambard, à l'aide de sa corde, descendit par la fenêtre, fut conduit, par ses amis, au rivage, et s'enfuit en Normandie (1). Il y trouva le duc Robert, qui avait épousé Sibylle. Ce prince était revenu dans son duché, un mois environ après la mort de son frère. Ses anciens sujets l'avaient reçu avec plaisir; mais, quoiqu'il eût pris la résolution de recouvrer de vive force la couronne d'Angleterre, il remit à une autre époque le soin de faire valoir ses droits. Le plaisir, et non le pouvoir, était l'objet de sa pensée actuelle : il voulait montrer à ses Normands les trésors qu'il avait apportés de la Pouille; et sa fortune, qui s'élevait à une somme très considérable, se dissipa en fêtes et en spectacles (2). Mais l'arrivée et les conseils de Flambard réveillèrent son ambition, et tournèrent ses pensées du plaisir à la guerre. Ses vassaux lui marquèrent une vive ardeur de combattre sous un prince qui avait cueilli des lauriers dans la Terre-Sainte. Il lui vint d'Angleterre des offres de secours; et

(1) Orderic, 786.

(2) Malm. 86. Sibylle mourut en 1102. Elle fut empoisonnée, à ce que l'on croit, par Agnès, comtesse douairière de Buckingham, qui, non contente de posséder la tendresse du duc, voulait encore partager ses dignités. Orderic, 810. Malmsbury en parle différemment.

une force puissante, en hommes d'armes, en archers et en fantassins, eut ordre de s'assembler dans le voisinage de Tréport. Il donna le commandement des plus importantes forteresses de la Normandie aux barons anglais qui s'engagèrent à épouser sa cause, à Robert de Belesme, à Guillaume de Warenne, à Ivon de Grentemesnil et à Gauthier Giffard. Son but était de s'assurer de leur coopération; mais il fut bientôt forcé de regretter une mesure qui affaiblit son pouvoir, et qui causa enfin sa ruine (1).

Henri apprit avec inquiétude les préparatifs de son frère; mais il fut encore plus effrayé quand il connut la défection de ses barons. Robert de Meulant, le plus sage de ses ministres, et celui qu'il aimait le mieux, lui conseilla de faire tous les sacrifices possibles pour conserver sa couronne; de promettre tout ce qu'on lui demanderait; de partager, entre les plus suspects, les meilleures terres du domaine royal; et d'attendre que l'heure du danger fût passée, pour révoquer ses concessions, et punir la perfidie des hommes qui auraient osé vendre à leur souverain des services qu'ils lui devaient par leurs serments. Henri tint sa cour à la Pentecôte: on y appointa toutes les pétitions, on renouvela la charte; et le roi jura, entre les mains d'Ansel-

(1) Idem, 787.

me, comme représentant de la nation, de satisfaire fidèlement à ses engagements. Son armée se rassembla à Pevensey, sur la côte de Sussex. Robert, conduit par des marins, que Flambard avait dégagés du serment d'allégeance, atteignit le havre de Portsmouth. Les deux princes regardaient comme un point de la plus haute importance de s'assurer de la ville de Winchester. Robert en était le plus près; mais il fut retardé par le débarquement de ses troupes, et Henri le surprit dans sa marche. Le voisinage des deux armées réveilla encore l'esprit de révolte parmi les barons anglo-normands; mais les indigènes restèrent fidèles à Henri, et Anselme se dévoua à ses intérêts. Il harangua les troupes sur les devoirs de la fidélité, ramena du camp de Robert nombre de déserteurs, raffermit la loyauté chancelante des autres, et menaça les envahisseurs de la sentence d'excommunication. Après plusieurs messages infructueux et offensants de part et d'autre, Henri demanda une conférence à son frère. Les deux princes se joignirent dans un espace vide entre les deux armées, s'entretinrent quelques minutes, et s'embrassèrent en amis. On convint immédiatement des termes de la réconciliation. Robert renonça à la couronne d'Angleterre, et obtint, en retour, une pension annuelle de trois mille marcs, la cession de tous les châteaux que Henri possédait en Nor-

mandie, à l'exception de Domfront, et la révocation du jugement de confiscation que Guillaume avait prononcé contre ses partisans. On stipula, de plus, que les deux princes s'uniraient pour punir leurs ennemis respectifs, et que si l'un d'eux mourait sans enfants légitimes, la couronne appartiendrait au survivant : douze barons, des deux côtés, jurèrent de veiller à l'observance de ces articles (1).

Il n'était pas toutefois dans le caractère de Henri d'oublier et de pardonner. Le traité l'empêchant de punir le mécontentement public de ses barons anglo-normands, il chercha des prétextes pour se venger de leur conduite particulière. On les entoura d'espions dans leurs domaines, et dans leurs relations avec leurs vassaux : on les accusa, devant la cour du roi, de transgressions prétendues ou réelles, et tous les nobles soupçonnés furent, à leur tour, justement ou injustement, déclarés criminels et proscrits. Les grandes familles descendantes des guerriers qui avaient combattu avec le conquérant perdirent successivement leurs membres les plus remarquables; et l'ombrageux Henri choisit, pour les opposer aux autres, parmi les courtisans les plus indigents, des hommes qu'il enrichit des dépouilles des proscrits, et qu'il éleva pour contre-

(1) Eadmer, 58. Orderic, 788 Chron. sax. 209, 210.

balancer la puissance de leurs rivaux. Il les regardait comme les plus fermes appuis de son trône, puisqu'ils devaient leur fortune à sa bonté : car leur intérêt, si ce n'était leur gratitude, devait les attacher invariablement à sa personne (1).

Parmi les proscrits se trouvaient Robert Malet ; Ivon de Grentemesnil (2) ; Warenne, comte de Surrey ; Guillaume, comte de Morton et de Cornouaille ; et Robert de Belesme, comte de Shrewsbury. Ce dernier, fils du grand Montgomery, demande que l'on s'y arrête un moment. C'était le plus puissant sujet de l'Angleterre, altier, avide et trompeur. On pouvait l'égaler dans ses vices, mais, en cruauté, c'était l'homme le plus féroce du siècle. Il préférait la mort de ses captifs à leur rançon ; il se repaissait, avec délices, des convulsions de ses victimes, hommes ou femmes, qu'il faisait empaler : on dit même qu'il avait arraché, de ses propres mains, les yeux de son filleul, parceque le père de cet enfant avait commis quelque légère offense, et

(1) Orderic, 804, 805.

(2) Ivon était accusé d'avoir fait la guerre à ses voisins : quod in illâ regione crimen est inusitatum, nec sine gravi ultione fit expiatum. Orderic, 805. Ce fut le grand mérite du conquérant et de ses fils. Ils obligeaient leurs barons à venir terminer leurs différents à leur cour, au lieu de se faire la guerre les uns aux autres.

s'était soustrait à sa vengeance (1). Henri avait conçu pour ce monstre la haine la plus violente, non par des motifs d'humanité, mais par politique. Il fut cité devant la cour du roi. La conduite de ses officiers en Normandie, aussi bien qu'en Angleterre, ses paroles, ses actions, furent sévèrement examinées; et ses accusateurs présentèrent contre lui une longue série de quarante-cinq délits. Le comte, suivant la coutume, obtint la permission de se retirer, afin de consulter ses amis; mais il monta aussitôt à cheval, se rendit dans son comté, rassembla ses vassaux, et défia toute la puissance de son persécuteur. Henri accepta de grand cœur le défi, et commença la guerre par l'investissement du château d'Arundel, qui se rendit par capitulation, après un siége de trois mois. Dans l'intervalle, Belesme avait fortifié Bridgenorth, sur la rive gauche de la Severn, et y avait placé une garnison de sept cents hommes: mais les habitants de la ville, intimidés par les menaces du roi, se soulevèrent contre leur défenseur, et ouvrirent les portes aux forces royales. Shrewsbury lui restait encore. De cette ville à Bridgenorth, la contrée était couverte de bois; et la seule route par où l'on pût passer était un étroit défilé, entre deux montagnes, dont les pentes

(1) Orderic, 815, 841. Ang. Sac. II, 698, 699. Malms. 89.

étaient garnies par des archers. Henri ordonna aux soixante mille hommes qui composaient son infanterie de s'ouvrir un passage : en peu de jours les arbres furent abattus, et une route spacieuse et sûre conduisit le roi sous les murs de Shrewsbury. A son arrivée, le désespoir porta Belesme à sortir à pied; il remit les clefs de la place au vainqueur, et se rendit lui-même à discrétion. On lui laissa la vie; mais il fut obligé de quitter le royaume, et de promettre, sous serment, de n'y jamais rentrer sans la permission royale (1).

Jusqu'à cette époque, le duc Robert avait observé religieusement les conditions de la paix. Il avait même, à la première nouvelle de la rébellion de Belesme, ravagé les propriétés normandes de ce seigneur. Mais bientôt convaincu que le crime réel des proscrits n'était que leur attachement à ses intérêts, il se rendit inopinément en Angleterre, à la sollicitation du comte de Surrey, et se confia inconsidérément à la générosité d'un frère insensible. On le reçut, à la vérité, avec le sourire de la tendresse; mais il se trouva bientôt en état réel de captivité. Au lieu d'intercéder en faveur des autres, il fut réduit à traiter de sa propre liberté; il résigna, comme

(1) Orderic, 806-808. Malms. 88. Chron. sax. 210. Flor. 650-651.

prix de sa rançon, son annuité de trois mille marcs; et, pour sauver l'honneur des deux princes, on regarda cet abandon comme un présent fait à la reine Mathilde (1). Après un pareil traitement, il ne pouvait plus douter de la haine de son frère : et, pour sa propre défense, il rechercha l'amitié et accepta les services du proscrit Belesme, qui possédait encore trente-quatre châteaux en Normandie. Henri reçut cette nouvelle avec joie ; il déclara rompue l'alliance entre Robert et lui ; il reçut et peut-être acheta l'invitation des ennemis du duc de s'emparer de la Normandie, et il résolut d'en placer la couronne sur sa tête (2) ; il eut même l'impudence de se faire honneur de la pureté de ses motifs, de se donner comme le sauveur d'une contrée malheureuse. Il se peut, à la vérité, comme ses panégyristes l'affirment, que le duc fût faible et inconsidéré, qu'il employât son temps et son argent à la poursuite des voluptés, qu'il se laissât voler par ses maîtresses et par les compagnons de ses plaisirs, qu'il souffrît que ses barons se fissent la guerre entre eux, et qu'ils accablassent ses sujets de toutes les calamités (3); mais il est difficile de croire que ce fut la pitié, et non

(1) Chron. sax. 211. Malms. 88. Orderic, 805. Flor. 652.
(2) Chron. sax. 212. Orderic, 808-813.
(3) Orderic; 815, 821. Malm. 86, 89.

l'ambition, l'espérance de soulager la détresse de ses compatriotes, et non le désir d'annexer la Normandie à ses possessions, qui portèrent Henri à tirer l'épée contre son infortuné frère. La première campagne se passa sans résultat important : dans la seconde, le sort de la Normandie fut décidé sous les murailles de Tenchebrai. Le roi assiégeait cette forteresse, et Robert, à un jour convenu, s'approchait, avec toutes ses forces, pour la secourir. L'action fut sanglante et opiniâtre ; mais Hélie de La Flèche, qui combattait du côté de Henri, attaqua, à l'improviste, le flanc de l'ennemi : et le duc, le comte de Morton, Robert d'Estouteville, Edgar l'étheling (1), et quatre cents chevaliers, tombèrent entre les mains du vainqueur. Le roi donna la liberté à plusieurs prisonniers : il en fit relâcher d'autres, moyennant une rançon convenue ; Morton et d'Estouteville furent condamnés à un emprisonnement perpétuel. On remit à quelques semaines à prononcer sur le sort de Robert. Sa présence paraissait nécessaire pour obtenir de ses officiers la reddition des places qu'il leur avait confiées. Dès qu'elle eut cessé d'être utile, on l'envoya en Angleterre, où on le tint enfermé jusqu'à sa mort. Dans le cours de quelques se-

---

(1) Edgar fut mis en liberté par Henri (Chron. sax. 214) ; c'est la dernière fois qu'il est fait mention de ce prince.

maines, Belesme dut au crédit de Hélie la permission de conserver une partie de ses propriétés; et Flambard, en livrant Lisieux (1), obtint d'être rétabli dans son évêché. Henri somma tous les barons normands de venir le joindre dans cette ville, et s'y fit reconnaître duc sans opposition (2).

Tandis que le roi s'occupait ainsi à punir ses ennemis, et à dépouiller de ses domaines un frère infortuné, il se trouvait engagé dans une querelle moins heureuse avec Anselme et la cour de Rome relativement aux droits d'investiture. Pour entendre le sujet de la discussion, le lecteur doit savoir que, suivant l'ancienne coutume, l'élection des évêques se fondait généralement sur le témoignage du clergé et du peuple, et les suffrages des prélats provinciaux. Mais le cours des années et la conversion des nations barbares avaient introduit des innovations importantes dans cette branche de la police ecclésiastique. La tenure des propriétés du clergé fut assimilée à celle des laïques. Le souverain s'attribua le

---

(1) Eadmer, 90. Malms. 89. Hunt. 217. Orderic, 820, 822. Le duc fut fait prisonnier par Galdric, chapelain du roi, que l'on récompensa de ses services par l'évêché de Landaff. Mais ce prélat guerrier encourut bientôt la haine des citoyens, et fut assassiné dans un champ avec cinq de ses chanoines. Orderic, 821.

(2) Orderic, 823, 833.

droit d'approuver l'élection du prélat ; et le nouvel évêque ou abbé, comme le baron ou le chevalier, était obligé de jurer fidélité et de rendre hommage à son seigneur suzerain. Les prétentions de la couronne s'étendirent graduellement. Comme il était de l'intérêt du prince que les fiefs spirituels ne tombassent pas dans les mains de ses ennemis, il s'empara du droit de nomination ; et, en vertu de ce droit, il investissait l'individu qu'il avait nommé, par l'anneau et la crosse, insignes connus de la juridiction épiscopale et abbatiale. L'église avait vu avec défiance ces empiètements successifs sur ses priviléges : dans les conciles généraux de Nicée, en 787, et de Constantinople en 869, on avait condamné la nomination des évêques par les autorités laïques. En 1067, ces anciennes prohibitions furent renouvelées par Grégoire VII, et dix ans après, Victor III, dans un synode tenu à Bénévent, prononça la sentence d'excommunication contre le prince qui prétendrait exercer le droit d'investiture, et le prélat qui consentirait à recevoir ses biens temporels à de telles conditions. Mais ce fut en vain que les foudres de l'église furent lancées contre cet usage des souverains : ils refusèrent d'abandonner un privilége dont leurs prédécesseurs avaient joui, et les prélats qui leur devaient leurs richesses et leur importance le défendirent énergiquement. La contestation éle-

vée à ce sujet continua pendant un demi-siècle; et ce ne fut pas sans des concessions mutuelles, que des prétentions si contradictoires purent être ajustées à l'amiable.

On doit cependant observer que le droit que réclamaient les souverains était dégénéré, à cette époque, en abus pernicieux. Le lecteur sait déjà comment il fut exercé par Guillaume-le-Roux, qui, pour ses propres intérêts, refusa dans plusieurs occasions de nommer aux bénéfices vacants, et déshonora les dignités ecclésiastiques, en les prostituant au plus offrant. Les mêmes abus, et de plus grands encore, existaient en France et en Allemagne. L'indigence de Robert avait, en Normandie, amené des changements dans la méthode ordinaire, en vendant la reversion des évêchés en faveur d'individus dans l'enfance, et en accordant pour des sommes proportionnelles plus d'un diocèse au même prélat (1). Les hommes probes désiraient vivement la suppression de cet abus: et le zèle des pontifes était excité par les conseils des membres les plus vertueux de l'ordre épiscopal. Parmi ceux-ci nous devons citer Anselme. Durant son exil, il avait assisté aux conciles de Bari et de Rome, dans lesquels on avait encore condamné la coutume de l'investiture, et renouvelé la sentence d'excommuni-

(1) Ivon. Carnot. Epist. 178, 179, 181.

cation contre les coupables. A sa première entrevue avec Henri, il lui fit connaître, dans des termes respectueux, son inflexible résolution d'observer la discipline approuvée dans ces synodes : et le roi protesta qu'il était également déterminé à conserver ce qu'il regardait comme une prérogative légitime de sa couronne. Il se trouvait cependant à cette même époque dans une position critique. Sans le secours du primat, il n'aurait su comment réduire les partisans, ni résister aux forces de son frère Robert : il était plus prudent de dissimuler, que de pousser le clergé dans le parti de son compétiteur ; et par consentement mutuel, on suspendit la discussion jusqu'à ce qu'on eût pu se procurer une réponse du pape : réponse qui fut défavorable aux prétentions du monarque, comme les deux partis l'avaient prévu. Ce serait abuser de la patience du lecteur que d'entrer dans toutes les particularités de cette dispute, de rapporter tous les messages qui furent envoyés à Rome, et les réponses qui revinrent en Angleterre; les artifices que l'on employa, et les expédients qu'on imagina pour faire fléchir Anselme. Enfin ce prélat, à la requête du roi, entreprit, tout âgé et tout infirme qu'il était, le voyage d'Italie, pour soumettre au pontife toute la controverse. A son retour, il reçut l'ordre de rester en exil jusqu'à ce qu'il eût pris le parti de se soumettre au bon plaisir du roi. L'exilé se

retira près de son ami, l'archevêque de Lyon, et passa les trois années suivantes sous son toit hospitalier. Dans cet intervalle, Henri fut effrayé des menaces de ses barons et des murmures du peuple. Sa sœur Adèle, comtesse de Blois, et sa femme Mathilde l'importunaient pour qu'il se réconciliât avec le primat ; et Pascal II, qui avait déjà excommunié ses conseillers, l'avertit que, sous peu de semaines, la même sentence serait prononcée contre lui. Le roi, qui n'était pas préparé à pousser la dispute jusqu'à cette extrémité, fit pressentir qu'il était disposé à céder. Anselme le rejoignit à l'abbaye du Bec ; et tous deux, dans un même esprit de conciliation, consentirent à abandonner une partie de leurs prétentions. Comme l'hommage et la fidélité étaient des devoirs civils, on convint qu'ils seraient exigés de chaque ecclésiastique, avant de le mettre en possession de son bénéfice : l'anneau et la crosse étant considérés comme les marques d'une juridiction spirituelle, à laquelle le roi reconnaissait n'avoir aucun droit, on supprima la collation de ces emblèmes (1). En totalité, l'église gagna peu de chose à ce compromis. Il pouvait arrêter mais non pas abolir le principal abus. Si Henri renonçait à une cérémonie inutile, il en conservait tous les avantages. Le droit qu'il

(1) Eadmer, 56-91.

prenait de nommer les évêques et les abbés ne lui fut point enlevé ; et, quoiqu'il promît de ne plus s'approprier les revenus des bénéfices vacants, il n'hésita jamais à violer cet engagement (1).

La possession de la Normandie entraîna le roi dans des hostilités avec les princes voisins. Guillaume, fils unique du duc captif, n'avait que cinq ans à l'époque de la bataille de Tenchebrai ; et Henri, après avoir caressé l'enfant, le confia à la garde de Hélie de Saint-Saen, qui avait épousé une fille illégitime de Robert.

---

(1) Cette contestation continua à empoisonner la vie du pape Pascal. Environ trois ans après le compromis passé avec le roi d'Angleterre, Henri IV, empereur d'Allemagne, consentit à abandonner le droit d'investiture, à condition que le pontife le couronnerait à Rome. Mais dès qu'il fut entré dans les murs de cette ville, il s'empara de Pascal, le conduisit dans un château du voisinage, et le retint enfermé pendant deux mois. Pour obtenir sa liberté, le pape confirma à Henri le droit contesté, et jura solennellement de ne jamais le molester, ni l'excommunier pour l'exercice de ce droit. Cet acquiescement de Pascal fut sévèrement condamné : des synodes provinciaux s'assemblèrent ; on y excommunia l'empereur, et l'on accabla le pape de plaintes et de reproches. Ne pouvant se disculper lui-même, à la satisfaction des prélats les plus zélés, il consentit à comparaître au concile de Latran, en 1112, sans les marques de sa dignité, et à soumettre sa conduite à une enquête publique. Par l'ordre des pères, la charte accordée à Henri fut brûlée, et ce prince excommunié. Mais Pascal, fidèle à son serment, refusa de prononcer la sentence, et persista dans son refus jusqu'à sa mort. Baron. ad ann. 1111, 1112. Malms. 94.

Mais ses conseillers lui firent naître l'idée que le jeune prince pourrait, à une époque plus reculée, réclamer les possessions de son père ; et un officier de confiance fut dépêché, afin de surprendre le château de Saint-Saen, et de s'emparer de la personne de Guillaume. (1108.) Hélie était absent : mais l'adresse de ses domestiques parvint à tromper le messager royal ; et le tuteur abandonna sur-le-champ ses propriétés pour assurer le sort de son pupille. Il conduisit le fils de Robert de cour en cour, et partout son innocence et ses malheurs lui gagnèrent des partisans et des protecteurs. Les plus puissants d'entre eux furent Louis, roi de France, et Foulques, comte d'Anjou. Louis s'engagea à lui donner l'investiture de la Normandie ; Foulques lui promit sa fille Sibylle en mariage : promesses dont l'exécution fut suspendue pour l'instant à cause de sa minorité. Sur ces entrefaites, Hélie de La Flèche mourut. Henri réclama son comté du Mans comme un apanage de la Normandie. Foulques s'en empara du droit de sa femme, fille unique de Hélie. (1113.) Le premier fut soutenu par son neveu Théobald, comte de Blois ; le second par son seigneur suzerain le roi de France. Pendant deux ans, la victoire sembla se partager entre les deux compétiteurs, et chaque succès éphémère de l'un ou de l'autre produisait invariablement les mêmes effets, le pillage du

pays et l'oppression des habitants. Enfin la paix fut conclue à la condition par le prince normand d'abandonner ses prétentions. (1115.) Mathilde, l'une des filles de Foulques, fut promise en mariage à Guillaume, fils de Henri; et l'on permit au comte de prendre possession du Mans, comme feudataire du monarque anglais. Durant la guerre, le roi avait arrêté Belesme, et l'avait confiné pour la vie au château de Wareham (1).

Plus Guillaume de Normandie avançait en âge, plus les espérances de ses partisans allaient en croissant. Baudouin, comte de Flandre, près duquel il avait trouvé pendant cinq ans une honorable retraite, s'engagea à l'aider de tout son pouvoir. Louis, malgré la paix, fut amené à tirer l'épée pour la même cause; et même Foulques d'Anjou consentit à se joindre aux confédérés. Tous ces princes avaient personnellement des motifs de plaintes contre Henri, et se trouvaient charmés de sanctifier leurs ressentiments en épousant les intérêts d'un orphelin dépouillé. Ainsi les brandons de la guerre furent rallumés, et les flammes s'étendirent d'une extrémité de la Normandie à l'autre. Pendant plus de trois ans, la fortune sembla se jouer des efforts des combattants. D'abord Louis fut obligé de solliciter l'indulgence du roi d'Angleterre :

(1) Orderic, 837-841.

alors les armes de ce monarque allèrent de succès en succès; Baudouin mourut ensuite d'une légère blessure qu'il reçut au siége d'Eu ; après cela, Foulques d'Anjou, déterminé par un présent considérable, et par le mariage actuel de sa fille avec le fils de Henri, se retira de l'alliance; et enfin, la victoire de Brenville, décisive quoique peu sanglante, donna gain de cause au roi d'Angleterre. (1119.) Henri et Louis se rencontrèrent par hasard dans les environs de Noyon. Henri était accompagné de cinq cents chevaliers, Louis en avait quatre cents. Les Français combattirent à cheval, et les Anglais à pied, à l'exception d'un cinquième des leurs à peu près. Pendant l'engagement, les deux princes déployèrent le courage le plus brillant, et tous deux coururent d'éminents dangers. Henri reçut deux blessures à la tête; mais quoique la violence du coup eût fait jaillir le sang des narines, la trempe de son casque résista au tranchant de la hache d'armes. Le cheval de Louis fut tué sous lui, et ce ne fut qu'avec difficulté qu'il put s'échapper à pied dans la foule des fugitifs. Son étendard, avec cent quarante chevaliers, resta dans les mains des vainqueurs. Guillaume de Normandie se trouvait à ce combat, mais il se sauva par la fuite (1).

(1) Orderic, 842, 854. Chron. sax. 821. Hunt. 217. Malms. 90.

La sagesse paternelle du pape Calixte II mit fin aux hostilités. Louis, accompagné du fils de Robert, parut au concile de Reims ; et, dans un discours assez éloquent. il accusa Henri de cruauté, d'injustice et d'ambition. L'archevêque de Rouen répondit au royal orateur : mais ce prélat fut écouté avec impatience, et fréquemment interrompu par les partisans de la France. A la fin du concile, Calixte lui-même visita Henri, auquel il était allié de naissance, et le roi d'Angleterre chercha à justifier ou à pallier sa conduite en présence du pape. Il nia avoir pris la Normandie à son frère. Il prétendit que son frère l'avait déjà perdue par son indolence et par ses folies. Tout ce qu'il avait fait lui-même n'avait été que pour arracher l'ancien patrimoine de sa famille aux mains des traîtres et des rebelles au pouvoir desquels il était tombé. Il n'était pas vrai que Robert fût détenu en prison : il était traité comme un prince retiré des soins et des fatigues du gouvernement ; il vivait dans un château royal, était servi avec la magnificence d'un prince, et jouissait de tous les amusements qu'il pouvait désirer. Quant à Guillaume, Henri assurait le pontife qu'il portait à ce jeune prince toutes les affections d'un oncle ; que son intention avait été de le faire élever avec son propre fils, et qu'il lui avait offert souvent un honorable asile et trois comtés en Angleterre : offres que Guillaume

avait constamment refusées, à l'instigation de gens qui étaient également ennemis du neveu et de l'oncle. D'aussi faibles raisonnements ne purent tromper la pénétration de Calixte; mais, ne voulant pas s'engager dans une demande qu'il prévoyait n'avoir aucun succès, il détourna la conversation, parla de la guerre, et obtint de Henri l'aveu de son retour à des sentiments plus pacifiques. Cette nouvelle fut communiquée immédiatement aux parties belligérantes, et un traité de paix fut conclu sous les auspices du pontife. Henri conserva ce qu'il désirait principalement, la possession de la Normandie; et le roi de France, comme seigneur suzerain, reçut l'hommage de Guillaume, fils de Henri, au lieu de celui du père (1).

En lisant l'histoire de cette guerre écrite par Orderic, l'esprit est étonné des exemples opposés de barbarie et de politesse, de cruauté et d'humanité dont elle abonde. Le nombre des morts dans la célèbre bataille de Brenville ne s'élevait pas à plus de trois : car, dit l'historien, les chevaliers chrétiens se battaient, non pour la vengeance, mais pour la gloire; ils ne cherchaient point à répandre le sang, mais à s'emparer de la

(1) Orderic, 858, 859, 865, 866. Malm. 93. La grand'mère de Calixte était Alice, fille de Richard II, duc de Normandie. Orderic, 848.

personne de leur ennemi (1). Le grand objet était de le jeter par terre; et quand on y était parvenu, soit par blessure, soit par la mort du cheval, le chevalier, renfermé dans sa pesante armure, était incapable de s'aider lui-même, et tombait, sans possibilité de résistance, au pouvoir de son adversaire. On échangeait des égards et des politesses au milieu même des hostilités, et le captif qui avait signalé son courage était souvent relâché sans rançon par un vainqueur généreux. Le roi, après sa victoire, rendit à Louis son cheval de bataille avec les harnais enrichis d'or et d'argent; et son fils, en même temps, envoya au fils de Robert des présents d'une grande valeur, afin que le jeune exilé pût paraître parmi les étrangers avec tout l'éclat de son rang (2). Mais leurs passions étaient violentes et implacables; et, dans leurs poursuites de vengeance, ils semblaient étrangers à tout sentiment d'humanité. Eustache, seigneur de Breteuil, qui avait épousé Juliana, l'une des filles illégitimes du roi, avait sollicité le don d'une forteresse importante, qui faisait partie du domaine royal. Henri, qui soupçonnait sa fidélité, ne voulut pas l'irriter par un refus absolu. On convint que deux enfants, les filles d'Eustache et de Juliana, seraient

(1) Orderic, 854.
(2) Id. 855.

remises à Henri comme gages de la fidélité de leur père ; et que le fils de Harenc, gouverneur du château, serait confié au seigneur de Breteuil comme caution de la cession de la place à la fin de la guerre. Eustache fut toutefois mécontent : il arracha les yeux de l'enfant, et le renvoya à son père. Harènc, transporté de rage, et impatient de se venger, demanda justice à Henri, qui, ne pouvant atteindre la personne d'Eustache, lui livra ses deux filles, afin qu'il pût exercer sur elles la peine du talion. Leur innocence, leur jeunesse, leur naissance royale, rien ne put les garantir : le barbare leur arracha les yeux, et leur coupa le nez : et Henri, affectant une indifférence stoïque, le combla de présents, et le renvoya reprendre son commandement. Le soin de la vengeance était alors dévolu à Juliana, qui regardait son père comme l'auteur des maux de ses filles. Ne pouvant défendre Breteuil contre les forces royales, elle se retira dans la citadelle : abandonnée par la garnison, elle demanda à parler au roi ; et, comme il approchait de la muraille, elle lui tira une flèche à la poitrine. Son peu d'adresse la sauva du crime de parricide, et la nécessité la força de se rendre à discrétion. Si Henri lui eût pardonné, il eût peut-être mérité qu'on louât sa grandeur d'âme : mais la punition qu'il lui infligea, burlesque en elle-même, fut honteuse pour son auteur. Il fit fermer la

porte et enlever le pont-levis, et il lui envoya l'ordre péremptoire de quitter le château immédiatement. Juliana, forcée de se laisser glisser, sans aucun secours, du rempart dans le large fossé qui entourait la forteresse, traversa l'eau qui s'élevait jusqu'à sa poitrine, et fut contrainte à chaque pas de casser la glace autour d'elle, exposée aux brocards et aux insultes des soldats, qu'on fit sortir pour les rendre témoins de ce singulier spectacle (1).

(1120, 26 novembre.) L'ambition du roi était alors satisfaite. Ses ennemis étrangers avaient été obligés de solliciter la paix ; ses ennemis normands étaient écrasés par le poids de ses armes ; et cette sécurité pour l'avenir, qui lui avait manqué jusqu'alors, il venait de l'obtenir par l'investiture du duché accordé à son fils Guillaume. Après une absence de quatre ans, il résolut de retourner triomphalement en Angleterre. Il rencontra à Barfleur un marin normand, appelé Fitz-Stephen, qui lui offrit un marc d'or, et sollicita l'honneur de le conduire dans son bâtiment, nommé « le Vaisseau-Blanc » ; il lui fit

(1) Id. 854, 855. Eustache était bâtard, et s'était emparé des propriétés de son père, au préjudice de l'héritier légitime. Id. 813. Huntingdon attribue à Henri lui-même les tourments infligés à ses petites-filles. Neptium suarum oculos erui fecit. Ang. Sac. II, 699.

remarquer qu'il était neuf, et monté par cinquante marins des plus habiles. Son père avait conduit le père du roi lorsqu'il mit à la voile pour faire la conquête de l'Angleterre; et le service par lequel il tenait son fief était celui de pourvoir au passage de son souverain. Henri répondit qu'il avait déjà choisi un vaisseau pour lui-même, mais qu'il confierait son fils et ses trésors aux soins de Fitz-Stephen. Avec le jeune prince (il était alors dans sa dix-huitième année) s'embarquèrent son frère Richard et sa sœur Adèle, enfants naturels de Henri, le comte de Chester, et la comtesse sa femme, nièce du roi, seize autres nobles dames et cent quarante chevaliers. Ils passèrent plusieurs heures sur le pont à festoyer et à danser, et firent distribuer trois barreaux de vin parmi l'équipage; mais les querelles qui s'élevèrent, et l'ivresse où se trouvèrent la plupart des matelots au coucher du soleil, engagèrent les personnes les plus prudentes à quitter le vaisseau et à retourner au rivage. Henri avait mis à la voile dès que la marée l'avait permis; Guillaume, après beaucoup de temps perdu, ordonna à Fitz-Stephen de suivre son père. Toutes les voiles furent immédiatement déployées et les rames préparées; mais, en s'occupant de musique et de plaisir, le soin du gouvernail fut négligé, et le vaisseau Blanc donna contre un rocher nommé le Catteraze. L'invasion rapide de l'eau dans le

bâtiment avertit la société joyeuse et inattentive de sa situation alarmante. Fitz-Stephen descendit sur-le-champ le prince dans une chaloupe, et ordonna de ramer vers la terre; mais les cris de sa sœur rappelèrent Guillaume vers le lieu du naufrage, et la chaloupe s'engloutit sous le poids de la multitude qui s'efforça d'y entrer. Peu d'instants après, le navire lui-même s'enfonça, et trois cents personnes furent ensevelies sous les vagues. Un jeune chevalier, Geoffroi de l'Aigle, et Bérold, boucher de Rouen, se sauvèrent seuls en grimpant à l'extrémité du mât. Quelques minutes après, l'infortuné Fitz-Stephen nagea vers eux, s'informa de la destinée du prince, et apprenant qu'il avait péri, se replongea sous les eaux. Geoffroi, engourdi par le froid d'une nuit de novembre, fut bientôt emporté, et comme il allait à fond, prononça une prière pour le salut de son compagnon. Bérold, n'ayant point lâché prise, fut sauvé le matin par un bateau pêcheur, et raconta les détails de cette funeste catastrophe. Henri était arrivé à Southampton, et marquait fréquemment sa surprise du retard de son fils. La première nouvelle de l'évènement fut apportée par Théobald de Blois, qui la communiqua à ses amis, mais n'osa pas en informer le roi. Au matin suivant, le fatal secret lui fut révélé par un jeune page qui se jeta tout en pleurs à ses pieds. Accablé de ce coup affreux,

Henri tomba par terre; mais, recouvrant bientôt ses sens, il affecta de déployer un courage qu'il n'avait pas. Il parla de soumission aux ordres de la providence : mais la blessure avait pénétré fort avant dans son cœur; sa douleur se changea par degrés en mélancolie habituelle, et l'on assure que depuis ce jour personne ne le vit jamais sourire (1). Mathilde, par la mort de son mari, devint veuve à l'âge de douze ans, six mois après son mariage. Elle fut traitée par Henri avec toute l'affection d'un bon parent; mais, à la demande de son père, elle retourna en Anjou, et dix ans après elle prit le voile dans le couvent de Fontevrault (2).

La généralité de la nation ne regretta nullement la perte du prince. De l'arrogance et de la violence de sa jeunesse, on avait inféré le despotisme de sa maturité, et l'on commençait à le craindre. Il était déjà initié dans tous les mystères de l'iniquité, et il avait publiquement avoué dans plusieurs occasions son mépris et sa haine pour les Anglais (3). Mais Henri, privé de son

(1) Id. 867-869. Chron. sax. 222. Siméon, 242.

(2) Orderic, 875.

(3) Displicebat autem mihi, dit un écrivain qui le connaissait, nimiùs circà eum cultus, et nimiùs in eo fastus. Semper de fastigio superbo tumidus cogitabat. Huntingdon, in Ang. Sac. II, 696. J'ajouterai ce que cet auteur et un autre écrivain disent de ce prince et de ses compagnons. Omnes aut

seul fils légitime, eut de nouveaux plans à former, de nouvelles précautions à prendre contre les prétentions et les tentatives de son neveu. Tous les yeux étaient fixés sur ce prince; ses vertus et ses malheurs étaient le thème général des conversations, et peu de personnes doutaient qu'il ne succédât définitivement au trône. Foulques d'Anjou, que le roi avait offensé en refusant de rendre le douaire de Mathilde, lui fiança sa plus jeune fille Sibylle, et lui donna le comté du Mans; tandis que les plus puissants barons de Normandie, Amaury de Montfort, et Walleran, le jeune comte de Mellent, se proposèrent de l'assister, à la première occasion, de toutes leurs forces et de toute leur influence. Henri fut informé par ses espions des plus secrets mouvements de ses ennemis. Il employa à la cour d'Anjou les menaces, les promesses et les présents pour prévenir le mariage arrêté; il entreprit même de prouver que les deux fiancés, Guillaume et Sibylle, étaient parents au degré prohibé de consanguinité (1).

---

fere omnes sodomitica labe dicebantur, et erant, irretiti. Hunt. 218. Filius regis et socii sui incomparabili superbia tumidi, luxuriæ et libidinis omni tabe maculati. Gervas. 1339.

(1) Chron. sax. 231. Malms. 99. Ord. 883. Suivant lui ils étaient alliés au sixième degré : mais l'allégation était d'une grande impudence de la part du roi. Quel que fût le degré de parenté entre Robert et Foulques, il était le même entre ce

Il débarqua soudainement en Normandie avec un corps considérable de troupes anglaises, somma ses barons de le suivre, et, sans communiquer ses intentions à personne, sortit de Rouen un dimanche après dîner avec toute son armée. Hugon de Montfort, l'un des chefs conspirateurs, fut immédiatement appelé devant le roi, et on lui ordonna de remettre son château. Il y consentit avec une apparente satisfaction, et fut dépêché avec une escorte pour donner des ordres à la garnison ; mais, en traversant un bois, il s'élança dans un sentier peu fréquenté, échappa à ceux qui le poursuivaient, gagna Montfort, et ordonna à ses vassaux de le défendre contre les forces de Henri. Ils obéirent pendant quelque temps aux ordres de leur maître ; mais enfin, désespérant d'être secourus, ils se rendirent par capitulation. De Montfort, le roi vint à Pont-Audemer, forteresse importante défendue par cent quarante chevaliers ; mais on construisit une tour de bois plus haute de vingt-quatre pieds que les murailles, et les archers établis sur sa plate-forme incommodèrent tellement les assiégés, qu'après une défense de sept semaines, ils furent contraints d'ouvrir les portes. L'année suivante il

Foulques et Henri. Cependant il avait déjà marié son fils à l'une des filles de ce même Foulques, et il maria encore par la suite sa fille à l'un des fils du comte de Blois.

fut encore plus heureux. Comme les barons insurgés s'en retournaient à la suite d'une expédition qui leur avait réussi, ils furent attaqués par Ranulf de Bayeux et Guillaume de Tancarville avec un corps de soldats choisis dans les garnisons voisines. (1124, 25 mars.) La bataille fut gagnée, et la guerre terminée par quarante archers anglais. Au moment où l'ennemi les chargeait, ils lancèrent leurs flèches; les chevaux du premier rang furent tués, les autres tombèrent sur eux, et le reste des insurgés, voyant cette confusion, s'enfuit immédiatement. Quatre-vingts chevaliers, dans leur armure, furent trouvés gisant sur la terre; et l'on prit parmi eux les promoteurs en chef de la rébellion. Foulques abandonna sans délai la cause de celui qu'il avait nommé son beau-fils, et la paix fut encore une fois rétablie (1).

La vie de Guillaume, fils de Robert, ne fut qu'une série alternative d'abaissement et d'élévation. Si la mort inattendue de son cousin avait réveillé ses espérances, elles furent bientôt détruites par la sagacité et l'activité de son oncle: mais il fut amplement dédommagé de ce revers par la bonté de Louis, qui, au lieu de Sibylle, lui accorda la main de sa belle-sœur, et lui donna pour apanage Chaumont, Pontoise et le Vexin,

(1) Orderic, 875-880. Siméon, 250. Chron. sax. 227.

sur les frontières de la Normandie; de telle façon que, par sa proximité, il pouvait encourager ses partisans et entretenir en secret l'esprit d'opposition contre Henri (1). (1127. 1er mars.) Bientôt après, Charles-le-Bon, comte de Flandre et successeur de Baudouin, fut assassiné. Il accomplissait ses dévotions dans une église à Bruges, quand Burchard de l'Isle l'assaillit soudain à la tête d'une troupe d'hommes armés, et le tua au pied de l'autel. A la première nouvelle de cet évènement, Guillaume d'Ypres assiégea cette ville avec ses vassaux : le roi de France le rejoignit avec un corps formidable; et, après un siége de cinq semaines, on en força les portes, et l'on précipita les assassins à travers les créneaux du château. Guillaume avait accompagné son bienfaiteur, et il en reçut l'investiture du comté, qu'il pouvait justement réclamer comme représentant de Mathilde sa grand'mère, fille de Baudouin V(2). Ainsi, par un caprice de la fortune, il fut encore élevé à un plus haut degré de puissance, et placé dans la situation la plus favorable pour la conquête de la Normandie. Henri recommença à tremble rpour la sûreté de ses possessions continentales (3).

(1) Order. 884.
(2) Ibid. Hunt. 919.
(3) Se diadema regni amissurum pro certo putabat. Hunt. Ang. Sac. II, 699.

Ici se place naturellement le détail des mesures que le monarque avait prises pour perpétuer la succession dans sa propre famille. Mathilde lui avait donné deux enfants : un fils, Guillaume, dont le lecteur a vu la fin prématurée, et une fille, Alice, qui, dans la suite, prit le nom de sa mère (1). Pendant les douze dernières années de sa vie, la reine ne quitta point Westminster, privée de la société de son mari, mais entourée de tout l'appareil de la royauté, et devenue l'objet de la vénération du peuple, qui ne la désignait généralement que sous le nom de Molde la bonne (2). La pureté de son caractère était au-dessus de tout soupçon : des actes de bienfaisance, des exercices de dévotion occupaient son temps ; écouter les chants des ménestrels et les vers des poëtes formait son principal amusement. On ne l'accuse que d'un seul défaut : elle était plus libérale que ne le permettaient ses moyens ; et ses officiers, pour suppléer aux frais de ses générosités, étaient parfois obligés d'op-

(1) Elle est appelée Æthelice dans la Chronique saxonne (230); c'est le même nom qu'Adèle, Adelaïs et Alice. A cette époque le nom de Mathilde était devenu une appellation favorite, probablement parceque c'était celui de la femme du conquérant. Le nom originaire de la femme de Henri était Editha, qu'elle changea ensuite pour celui de Mathilde.

(2) Rudborne, 276.

primer ses vassaux (1). Par sa mort, arrivée en 1118 (1er mai), le roi se trouva libre de contracter un autre hymen : mais les contraintes du mariage ne s'accordaient pas avec l'amour des plaisirs et l'inconstance dans les affections ; aussi ne pensa-t-il à prendre une seconde femme, que lors que la perte de l'etheling, son fils, eut assuré la succession à son neveu. (1121, 2 février.) Pour détruire les espérances de ce prince, il offrit sa main à Adelaïs, fille de Geoffroi, duc de Louvain, et nièce du pape Calixte, princesse dont les principales recommandations étaient la jeunesse et la beauté (2). Cette union fut stérile ; et après un délai de trois ans, il prit la résolution d'assurer la couronne à sa fille Maud (3), qu'il avait mariée à Henri IV d'Allemagne, et qui se trouvait veuve depuis peu de temps. Dans l'exécution de ce dessein, le roi avait à com-

(1) Malms. 93.

(2) Eadmer, 136. Philippe de Thaun, poëte contemporain, l'appelle « mult bele femme », MS. Nero. A. 5. Huntingdon chante ses louanges dans les vers suivants, qui ne sont pas sans élégance :

Quid diadema tibi, pulcherrima, quid tibi gemmæ ?
Pallet gemma tibi, nec diadema nitet :
Ornamenta cave : nec quidquam luminis inde
Accipis : illa micant lumine clara tuo.
HUNT. 218.

(3) Maulde, Maud ou Molde sont des abréviations, des diminutifs de Mathilde. (*Note du traducteur.*)

battre l'opposition de la princesse elle-même et celle des barons anglais. Maud jugeait peu convenable de quitter un pays où elle possédait un noble douaire, pour une succession précaire et contestée : et les barons se révoltaient à la seule idée du règne d'une femme, espèce de gouvernement inconnu dans les annales de l'Angleterre et de la Normandie. L'impératrice, cependant, se soumit aux ordres péremptoires de son père, et fut reçue à son arrivée par son oncle David, roi d'Écosse. Le consentement des plus puissants barons avait été préparé par des présents et des promesses. (1126.) Pour plus grande sûreté, Robert, le duc captif de Normandie, fut envoyé de Devizes à Cardiff, et passa de la garde de l'évêque de Sarum sous celle de Robert de Caen, comte de Gloucester, fils naturel du roi, et son favori : et l'on convoqua une assemblée générale des prélats et des grands tenanciers de la couronne. (1126, 25 décembre.) Henri déplora devant eux la mort prématurée de son fils, et présenta sa fille Maud comme héritière présomptive de la succession. Dans ses veines coulait, observa-t-il, le sang des Anglo-Saxons et celui des princes normands. Elle descendait par sa mère de Cerdic et d'Egbert, à travers une longue suite de souverains : son père était le roi régnant, et son oncle et son grand-père avaient été les deux derniers monarques de l'Angleterre. Quels que fus-

sent les sentiments de ceux qui l'écoutaient, aucun ne s'aventura à exciter son ressentiment en hasardant une objection. L'impératrice fut unanimement reconnue pour héritière, dans le cas où son père mourrait sans enfants mâles; et le clergé d'abord, ensuite les laïques, jurèrent de maintenir cet ordre de succession. La préséance parmi les laïques fut donnée à son oncle David, attendu son caractère royal. La seconde place fut disputée par Etienne, comte de Boulogne, et Robert, comte de Gloucester. Le premier était neveu du roi par sa sœur Adèle, et était né en légitime mariage: le second était fils de Henri, mais de naissance illégitime; et il s'agissait de décider si l'on devait la préséance à la légitimité de la descendance, ou à la proximité par le sang. A l'époque actuelle, cela ne ferait pas la matière d'un doute: et même alors, quoique la famille régnante ne tînt ses droits que d'un bâtard, on décida la question en faveur d'Etienne. Mais ces grands avaient en vue un objet secret et plus important. Malgré les précautions de Henri, la succession de Maud fut considérée comme très incertaine: Etienne et Robert élevaient leurs regards jusqu'à la couronne; et, dans cette attente, chacun d'eux voulait être déclaré premier prince du sang (1).

(1) Malms. Novel. 99. Chron. sax. 231.

Le lecteur a remarqué la constante sollicitude de Henri à s'assurer l'amitié de Foulques, comte d'Anjou. Ce seigneur avait récemment résigné ses possessions d'Europe à son fils aîné, et avait accepté la dignité plus brillante, mais plus précaire, de roi de Jérusalem. Henri offrit avec empressement la main de Mathilde à Geoffroi, le comte régnant. Ce mariage fut négocié en secret. Sa publication excita des plaintes énergiques de la part des barons anglais et normands. Ils réclamèrent le droit d'être consultés dans tout ce qui regardait le changement d'état de leur future souveraine, et plusieurs déclarèrent qu'ils se regardaient comme dégagés de l'obligation de leur serment par la duplicité du roi. Il méprisa leurs murmures, et s'applaudit de sa politique, qui unissait ainsi les intérêts des Plantagenets à ceux de sa propre famille (1).

(1128.) Il lui était cependant impossible de contempler sans inquiétude la réputation toujours croissante et la puissance de son neveu, le comte de Flandre, dont il jugeait la ruine nécessaire à sa propre tranquillité et à la sécurité future de sa fille. Guillaume avait justement, mais peut-être imprudemment, puni les meurtriers de son prédécesseur. Leurs amis songèrent

(1) Malms. 99. Hunt. 219. Ils furent appelés Plantagenets, de leur devise (a sprig of broom), une plante de genêt.

à les venger sur le nouveau comte : à leur instigation, Thierry, landgrave d'Alsace, réclama la succession ; et Henri s'engagea à le soutenir de tout le pouvoir de l'Angleterre et de la Normandie. Lille, Gand, et plusieurs autres places furent livrées par trahison à Thierry; mais Guillaume déploya son activité et son courage accoutumés, et défit complètement son antagoniste sous les murs d'Alost. Malheureusement, après la bataille et à la porte même de la ville, il reçut un coup à la main de la pique d'un fantassin. La blessure était légère : on la négligea, la gangrène survint ; et le prince expirant fut porté au monastère de Saint-Omer. Là, de son lit de mort, il écrivit à Henri, recommandant à la clémence de son oncle les barons normands qui avaient suivi sa fortune, parcequ'ils le regardaient comme leur prince légitime. Le roi, quand il n'eut plus rien à craindre des prétentions de son neveu (car Guillaume ne laissait point d'enfants), fit droit à cette requête, et par cette affectation de générosité, s'attira l'attachement de ses sujets normands (1).

Aidé du hasard et des ressources de son génie, Henri avait donc triomphé de tous les obstacles qui paraissaient s'opposer à ses désirs. Il

(1) Hunt. 219. Ang. Sac. II, 697. Chron. sax. 232. Orderic, 885, 886.

n'était cependant pas dans sa destinée de recueillir le fruit de ses travaux. La mesure même sur laquelle il avait fondé ses espérances de tranquillité, devint une source constante d'inquiétudes. Ce n'était qu'à regret que Maud avait consenti à épouser Geoffroi. Echanger l'état d'impératrice pour celui de simple comtesse d'Anjou, s'assujettir aux caprices sauvages et fantasques d'un enfant de seize ans, irritaient son amour-propre et blessaient tous ses sentiments. Geoffroi, d'une autre part, avait hérité de l'esprit indomptable de ses parents. Il dédaignait de se rendre agréable, et ne s'attachait qu'à mortifier l'orgueil de sa femme. Ils se querellèrent, se séparèrent, et Maud revint en Angleterre pour solliciter la protection de son père. Une année se passa en négociations infructueuses. A la fin, le comte consentit à exprimer le désir du retour de sa femme, et la réconciliation s'effectua en apparence. Si la naissance successive de trois petits-fils, Henri, Geoffroi et Guillaume, fut un sujet de joie pour le roi, il ne recueillit que des chagrins de la conduite de son gendre, qui demandait la possession présente de la Normandie en vertu d'une promesse antérieure, et qui manifestait son déplaisir des refus de Henri par des injures réitérées. Jamais Maud ne voulut servir de médiatrice. Haïssant son mari, elle augmentait la désunion en offensant elle-même Geoffroi, et cherchant

par ses rapports à irriter son père. Ces querelles de famille retinrent le roi en Normandie, et occupèrent toute son attention pendant les dernières années de son règne (1).

Mais quoiqu'il résidât si fréquemment sur le continent, et qu'il fût si attentif à conserver ses possessions d'outre-mer, il ne négligeait pas le gouvernement de son royaume d'Angleterre, la plus importante portion de ses états. L'administration de la justice, et la conservation de la tranquillité publique, lui étaient constamment présentes, et il les recommandait incessamment à la vigilance de ses officiers. La sévérité avec laquelle il punissait les violations les plus flagrantes des lois était une source de terreur et de stupéfaction pour ses sujets, qui le regardaient comme le « lion de justice » décrit dans les prétendues prophéties de Merlin (2). Quand il monta sur le trône, le vol et la rapine étaient répandus dans toutes les provinces du royaume : avant sa mort ils devinrent si rares, que « qui que ce fût, » dit la Chronique saxonne dans le langage du temps, « qui portât sa charge d'or ou d'argent, personne n'aurait osé lui dire autre chose que le bonjour (3). » A l'époque où le justicier Ralph

(1) Malms. 100. Hunt. 229. Hov. 275. Orderic, 900.
(2) Brompt. 998. Joan. Salis. Polycrat. VI, 16.
(3) Chron. sax. 237.

Basset présidait la cour à Huncot dans le Leicestershire, quarante-quatre voleurs furent condamnés et exécutés (1). Ce fait date de l'année 1024; et alors ni présents ni protection n'auraient sauvé un malfaiteur de la mort ou de la mutilation. Mais par la suite, soit que la nécessité de la rigueur eût diminué avec la fréquence du crime, soit que l'amour de l'argent commençât à dominer sur celui de la justice, les compensations pécuniaires, abolies au commencement du règne de Henri, furent de nouveau rétablies au lieu des punitions corporelles (2).

Sous la dynastie saxonne, le droit de battre monnaie avait été affermé à différents individus dans les principaux bourgs, qui recevaient avec les coins leurs instructions du trésor royal. La même coutume avait été suivie par le Conquérant et par son fils Guillaume-le-Roux; et ces monnayeurs privilégiés, en affaiblissant le titre, ou en diminuant le poids des sous d'argent (pennies), amassèrent des richesses considérables, tandis qu'ils échappèrent à la rigueur des lois en faisant au monarque des présents nombreux et de grande valeur. Henri, dans la charte qu'il publia lors de son avènement au trône, s'était engagé à redresser cet abus. Les lois saxonnes con-

---

(1) Id. 228.
(2) Malms. 91.

damnaient le coupable à perdre la main droite, qu'en mémoire du crime on clouait à la porte de sa maison. A la perte de la main, ou à celle des yeux, que l'on y substituait quelquefois, le roi ajouta la peine de castration. (1108.) Les habitants des bourgs, les principaux marchands de l'époque, juraient de veiller à la pureté de la monnaie, et de poursuivre les délinquants; et l'on infligeait aux personnes qui tentaient de passer dans le commerce des pièces de valeur inférieure, les mêmes peines qu'à ceux qui les fabriquaient (1). Cependant le mal allait toujours en croissant; et, à la vingt-cinquième année de son règne, il était devenu si universel, qu'à peine acceptait-on au marché un seul sou sur douze. L'indignation royale tomba alors sur les monnayeurs. Par une ordonnance générale, ils furent tous sommés de comparaître à la cour de l'échiquier à Winchester. Chacun était examiné à son tour par l'évêque de Salisbury, trésorier, qui, s'il jugeait coupable le prévenu, le faisait conduire dans un appartement voisin, où il subissait à l'instant la punition prescrite par la loi. De plus de cinquante qui obéirent à la sommation, il n'en échappa que quatre (2). On pensa que cette sévérité intimiderait les futurs fabricateurs de

(1) Leg. sax. 305. Hov. 274.
(2) Chron. sax. 228, 229.

monnaie ; et il est à présumer que, pour remédier au mal présent, on émit de nouvelles pièces et qu'on retira les anciennes (1).

Le droit royal de pourvoyance, ou de provision, avait donné naissance à d'autres abus, qui n'avaient fait que s'accroître sous les deux derniers règnes. Toutes les fois que le roi allait de ville en ville, il était accompagné par un certain nombre de prélats, de barons et d'officiers qui avaient, avec eux, une longue suite de valets et de clients. Tous s'attendaient à être défrayés aux dépens du pays par lequel ils passaient : d'où il résultait que les voyages de la cour ressemblaient à la marche d'une armée ennemie ; et l'on aurait peine à croire aux dévastations causées par les serviteurs de la suite du roi, si elles n'étaient attestées par des écrivains contemporains et dignes de foi. On était accoutumé à entrer sans cérémonie dans les maisons des fermiers

(1) Les sous (pennies) avaient jusqu'ici porté sur le revers l'empreinte d'une croix qui les divisait en moitiés et en quarts, et pour plus grande commodité on les coupait souvent suivant les lignes de cette croix en demi-pennies et quarts de pennies ou farthings. Comme beaucoup de personnes se refusaient à prendre du bon argent, après que le sou avait été coupé, le roi ordonna qu'à l'avenir ces demi-sous et les farthings seraient frappés en forme circulaire, comme les sous; qu'on pourrait alors les offrir légalement; que personne ne pourrait impunément les refuser. (Eadmer, 94. Sim. 254, dont le texte aurait été corrigé par Hoveden, 270)

et des laboureurs, à y vivre à discrétion, et, avec toute l'insolence de la supériorité, à vendre, à brûler ou à détruire tout ce qu'on ne pouvait consommer. Les malheureux habitants voyaient enlever leurs grains, leurs bestiaux; leurs femmes et leurs filles étaient insultées en leur présence; et s'ils osaient faire des remontrances, leur hardiesse était punie par l'incendie de leurs maisons, souvent par la mutilation, et quelquefois par la mort. Il en résulta que l'arrivée du roi dans un canton fut un signal aux habitants pour cacher leurs effets et fuir dans les bois: et la solitude du pays, quel qu'il fût, où il voyageait, le convainquit à la fois de l'énormité du mal, et l'engagea à y appliquer un remède efficace. Il créa une commission de juges qui fit venir devant elle les personnes qui suivaient la cour et les examina. Les plus coupables furent punis par la perte d'un œil, d'une main ou d'un pied. Le sort de ces délinquants imprima une terreur salutaire à leurs imitateurs, et de pareilles horreurs se répétèrent rarement pendant le reste du règne du roi (1).

(1) Chron. sax. 212. Malms. 91. Eadmer, 94. Quæ justitia in pluribus visa, cæteros integritatem sui amantes, ab aliorum læsione deterrebat. Ibid. On peut inférer de ceci et d'expressions semblables employées par nos anciens écrivains, que la peine de la mutilation était regardée comme plus efficace que celle de la mort. La dernière pouvait plus vivement

Si Henri soulageait ainsi ses sujets en général, il était également favorable aux plaintes de ses propres tenanciers. On a déja remarqué que, dans plusieurs comtés, une portion considérable de terres appartenait à la couronne, et que les personnes qui les occupaient étaient engagées à payer des redevances en nature pour le service de la maison royale. Cette obligation était un pesant fardeau pour les tenanciers, parcequ'elle les mettait dans la nécessité de transporter, en plusieurs occasions, le produit de leurs fermes à des distances considérables ; mais on la changea bientôt en une autre, qu'ils trouvèrent encore plus difficile à supporter. Lorsque le roi commença à résider plus habituellement sur le continent, les paiements en denrées n'étant plus nécessaires, on les demanda en argent. Si ce changement eût été fait d'une manière équitable, il eût paru avantageux ; mais on laissa la fixation des prix à la discrétion des officiers de la maison du roi, et leur premier soin fut de s'enrichir aux dépens des tenanciers. Ceux-ci

---

effrayer les témoins au premier moment ; mais peu de personnes y assistaient, et l'impression qu'elle faisait était bientôt effacée. Mais le coupable qui avait souffert la mutilation portait avec lui la marque évidente de sa punition pendant tout le cours de sa vie, et avertissait par là, à chaque instant, ceux qui le voyaient, des conséquences de la violation des lois.

fatiguèrent le roi de leurs réclamations, et, dans quelques circonstances, ils lui renvoyèrent leurs charrues comme une preuve de l'impossibilité de continuer les travaux de l'agriculture sous les charges qui existaient. Henri consulta ses ministres, et l'on y trouva facilement un remède. On fit un nouvel arpentage des domaines royaux : une rente fixe et juste fut déterminée par les commissaires; et l'on ordonna aux tenanciers d'en compter annuellement avec le shérif, dont le devoir était de verser les recettes à l'échiquier (1).

On observera cependant que l'équité et l'humanité du roi étaient fort douteuses. Tant que ses propres intérêts n'étaient touchés en rien, il ne faisait aucune difficulté de réprimer ou de punir les exactions et la rapacité des autres; mais dès qu'il était question de son propre avantage, il mettait à part tout scrupule, foulait aux pieds toute considération de justice, et se jouait de la fortune et du bonheur de ses sujets. Son système de politique continentale l'entraîna dans d'énormes dépenses : car l'argent était une arme avec laquelle il combattait sans craindre les revers, et il avait rarement recours au sort des combats avant d'avoir essayé l'efficacité des présents et des promesses. Il en résultait qu'il

(1) Vid. Seld. Spicil. ad Eadm. 216. 217.

était constamment tourmenté par la crainte de manquer de fonds; et que ses ministres ne s'occupaient qu'à imaginer des moyens d'acquitter le passé et de pourvoir à ses engagements futurs. Le danegelt fut perçu pendant tout son règne à raison de douze sous par hide : on y ajouta une taxe additionnelle de trois shillings (1) par hide, à l'occasion du mariage de sa fille Mathilde; et les pages de l'annaliste saxon ne sont remplies que des réclamations et plaintes annuelles qu'amenaient des exactions nouvelles et excessives (2). La science de la répartition des taxes était alors dans son enfance. En alléger le fardeau en la rendant commune à tous, est une idée qui ne put germer dans la tête des financiers de ce siècle : si le roi demandait une somme d'argent, elle était arrachée violemment par les personnes puissantes des mains des sujets désespérés. Les collecteurs, dit Eadmer, semblaient n'avoir aucun sentiment d'humanité ni de justice. L'homme qui n'avait point d'argent était jeté en prison ou forcé à fuir de son pays; on vendait ses meubles, on enlevait les portes de sa maison, et le peu qui restait de sa propriété était à la merci du premier venu. L'homme qui

(1) Environ trois francs.

(2) Chron. sax. 211, 212, 213 et suite. Hunt. 217, 218, 219. Bromp. 1001.

n'avait point d'argent était menacé de poursuites pour des crimes imaginaires jusqu'à ce qu'il eût abandonné tout ce qu'il possédait. Car personne n'osait entrer en discussion avec son souverain : ou, en refusant de payer la demande actuelle, on voulait bien s'exposer à la perte immédiate de toute sa propriété. Cependant, ajoute l'historien, beaucoup de gens faisaient peu d'attention à ces énormités, tant on y avait été accoutumé sous les deux derniers monarques (1).

L'histoire ecclésiastique de cette époque fournit de nombreux exemples de la rapacité du roi. Dans la charte qu'il publia à son avènement, il s'engagea solennellement à ne point vendre les bénéfices vacants, à ne point s'en approprier les profits. Il viola cette promesse dès qu'il put le faire avec impunité. Afin que la couronne pût jouir des revenus épiscopaux, on laissa sans prélats les évêchés de Norwich et d'Ely pendant trois ans, et ceux de Canterbury, de Durham et de Hereford pendant cinq années. A son couronnement, il avait promu au siége de Winchester son chancelier, Guillaume Gifford. Bien-

(1) Ead. 83. « Dieu sait, dit la Chronique saxonne, combien ce peuple misérable est injustement traité. On dépouille d'abord les malheureux de leurs propriétés, puis on les fait mourir; dès qu'un homme possède quelque chose, on le lui enlève; s'il n'a rien, on le laisse périr de faim. » Chron. sax. 228.

tôt après, il extorqua au nouveau prélat une somme de huit cents marcs; il évalua le revenu de Lichfield à trois mille marcs, et contraignit Roger, neveu de Geoffroy Dedington, à payer cette somme avant de le nommer à cet évêché. Gerold avait été fait abbé de Tewkesbury. Dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes réitérées du roi, il fut obligé de résigner son abbaye. Gilbert, évêque de Londres, avait la réputation d'un prélat riche et économe. A sa mort, tous ses trésors furent confisqués au bénéfice de la couronne (1). La manière dont tous les écrivains contemporains parlent de ces procédés iniques donne lieu d'en conclure qu'ils étaient souvent répétés.

J'ajouterai à ce que je viens de rapporter un trait plus remarquable encore. Le lecteur se souvient de la tentative que, sous le règne d'Edgar, l'archevêque Dunstan fit pour ramener l'ancienne règle du célibat du clergé. L'exécution des statuts qu'il avait publiés à ce sujet fut suspendue pendant l'invasion des Danois que commandait Sweyn, et fut ensuite négligée sous Canute et ses successeurs. Lorsque Lanfranc eût été promu au siége de Canterbury, il résolut d'imiter la conduite de Dunstan, mais en même

(1) Sim Dunelm. 62, 256. Ang. Sac. I, 297, 304, 408, 609; II, 698. Ead. 109.

temps de n'exprimer son zèle qu'avec modération. Dans un synode qu'il convoqua à Winchester, en 1075, les curés des villages, qui se trouvaient mariés, eurent la permission de conserver leurs femmes; mais l'obligation du célibat fut imposée au haut clergé et au clergé conventuel, et le vœu de continence fut désormais requis de tous les candidats au diaconat ou à la prêtrise. Vingt-six ans après, un autre synode fut tenu à Westminster par l'archevêque Anselme; il y fut arrêté que les prêtres et les diacres seraient tenus d'observer la promesse qu'ils avaient faite à leur ordination, et qu'à l'avenir tous les sous-diacres seraient assujettis à la même restriction (1). On donna à entendre à Henri que ce canon pouvait devenir une source de revenus. En conséquence, on nomma une commission qui reçut l'ordre de faire des recherches sur la conduite du clergé, et d'imposer une forte amende à tout individu convaincu d'avoir transgressé la règle établie par le synode. Le résultat de cette mesure démontra que le nombre des délinquants n'était pas suffisant pour former une somme tant soit peu considérable; mais le roi, pour n'être pas frustré dans son attente, ordonna de lever une certaine amende sur chaque ecclésiastique paroissial,

(1) Ead. 67.

sans égard à sa culpabilité ou à son innocence. On ne sait point quel en fut le taux, mais ses résultats prouvent qu'il dut être excessif. Quelques uns, outrés d'indignation de l'iniquité de cette mesure, refusèrent de payer; d'autres, à raison de leur pauvreté, se trouvèrent dans l'impossibilité de le faire. On emprisonna et l'on tortura les deux classes de réclamants. Leurs frères qui restaient en liberté, en appelèrent à la clémence du roi. Au nombre de deux cents, les pieds nus, couverts des vêtements distinctifs du rang qu'ils tenaient dans l'église, ils l'atteignirent dans l'une des rues de Londres. Le monarque se détourna d'eux avec l'expression du mépris. Ils allèrent ensuite implorer l'intercession de la reine; mais Matilde les assura, les larmes aux yeux, qu'elle n'oserait pas intervenir dans cette affaire (1).

La plus importante discussion dans laquelle Henri fut engagé avec la cour de Rome concernait l'admission des légats du pape. L'on préten-

---

(1) Ead. 83, 84. Quelques années plus tard, il adopta un autre système. Les évêques, dans un concile tenu à Londres, lui demandèrent de fortifier de toute son autorité royale l'obligation du célibat pour le clergé. Il accepta la proposition, et abusa de la confiance qu'on lui témoignait pour avoir de l'argent; il vendit publiquement, à quiconque voulut l'acheter, le droit de transgresser les canons. Hov. 274. Hunt. 220. Chron. 234.

dait, d'une part, que le pape, en sa qualité de pasteur universel, avait le droit de s'informer, par des ministres de confiance, de l'état de l'église dans les contrées éloignées ; et que les abus qui résultaient du grand nombre d'élections simoniaques, requéraient impérieusement l'exercice de ce droit. D'une autre part, on alléguait qu'en vertu des concessions faites par les anciens papes, l'archevêque de Canterbury possédait l'autorité de légat du pape dans tout le royaume, et qu'il n'y avait point d'exemple qu'une telle fonction eût été exercée par un ecclésiastique étranger, à moins que ce ne fût à la requête expresse du souverain (1). Cela n'était exact qu'en partie. Dans les premiers siècles de l'église anglo-saxonne, nous trouvons l'archevêque de Canterbury investi du titre d'envoyé du siége apostolique (2) ; mais l'histoire des mêmes temps fournit plusieurs exemples de légats envoyés de Rome pour réformer le clergé anglais, et qui, en vertu d'une commission du pape, avaient assemblé des conciles et promulgué des lois de discipline ecclésiastique (3). La question fut débattue pendant une grande partie du règne de Henri. Quelques légats, cédant aux menaces

(1) Ead. 58, 118, 126.
(2) Edd. Vit. Wilf. c. LI.
(3) Bède, IV, 18. Wilk. Con. I, 146.

ou aux promesses, s'en retournèrent sans essayer de débarquer. D'autres furent reçus et introduits près du roi, qui, par des dons et par des remontrances, les détermina à différer l'exercice de leur autorité. Peut-être ne voulaient-ils point offenser un prince qui les comblait de présents; peut-être craignaient-ils de compromettre le caractère dont ils étaient revêtus dans une contestation d'une issue douteuse. A la fin, Pascal II envoya au roi et aux prélats une dernière réclamation. Il se plaignait de ce que ses lettres ni ses envoyés n'étaient jamais admis dans le royaume sans l'autorisation royale; qu'aucunes causes d'appels n'étaient portées par-devant le siége apostolique; et qu'en conséquence, des hommes sans mérite étaient promus aux bénéfices, et encourageaient par leur conduite l'accroissement de ces abus qu'il était de leur devoir d'extirper (1). Cette réclamation fut appuyée de l'envoi d'un légat nommé Anselme. (1116.) A son arrivée en Normandie, les évêques anglais s'assemblèrent à la hâte: et, d'après leur avis, Ralph, le métropolitain, entreprit un voyage à Rome pour défendre en personne les priviléges de son église. Il revint après une absence de deux années. Des maladies et les guerres de l'Italie l'avaient empêché de voir le pontife, et il

(1) Ead. 112, 116.

ne rapportait avec lui qu'une lettre évasive qui, tout en confirmant les priviléges de l'église de Canterbury, ne faisait aucune mention du point réel de la discussion (1). Si nous en croyons nos historiens nationaux, le roi eut plus de succès que son archevêque : et dans une entrevue qu'il eut à Gisors avec Calixte, l'un des successeurs de Pascal (1120), il obtint la confirmation du privilége qui faisait le sujet du débat (2). On a cependant des raisons de douter de l'exactitude de ce fait; car, après un court intervalle, le cardinal Pierre, fils d'un puissant prince romain, arriva en France (1122.) avec le titre remarquable de légat du siége apostolique dans la Gaule, en Bretagne, en Irlande et dans les Orkneys. Henri le reçut en grande cérémonie à Londres, mais il observa qu'il n'abandonnerait jamais les droits de sa couronne; que lors même que son inclination l'y porterait, il serait encore nécessaire d'obtenir le consentement des prélats, des barons et de tout le royaume; et qu'il serait impossible de convoquer une telle assemblée, tant que la nation serait engagée dans des hostilités contre les Gallois. Pierre admit le raisonnement du roi; et quand il retourna vers les côtes, il fut accompagné d'une escorte nombreuse et gra-

(1) Ead. 120.
(2) Ead. 125, 126.

tifié de présents considérables (1). Il paraît que Calixte, peu content de la conduite de son légat, nomma le cardinal Jean de Crema pour le remplacer en la même qualité. Sa mission fut retardée par la mort du pape; mais sa nomination ayant été confirmée par Honorius II, il vint jusqu'en Normandie, où il fut détenu par les ordres de Henri. Après une longue négociation, il obtint la permission de continuer sa route (1125.) ; il traversa le royaume en grande pompe, et trouva le roi d'Écosse à Roxburgh. Là il réunit un synode d'évêques écossais, afin d'examiner la discussion qui existait entre eux et l'archevêque d'York, qui réclamait la juridiction métropolitaine sur leurs églises (2). En revenant, il présida, à Westminster, un concile composé des prélats anglais, de quarante abbés et de la plupart des autres dignitaires. Sur sa demande, on arrêta dix-sept articles de discipline; leur objet était de contraindre le clergé au célibat, et d'abolir les élections et les contrats simoniaques (3). Guillaume, ar-

(1) Ead. 137, 138.
(2) Sim. 252.
(3) Le nom de Crema a été livré à l'infamie par la plume d'Huntingdon, qui soutient, dans les termes les plus positifs, que la nuit même de la dissolution du concile, on l'accusa, dans la commission, des fautes qu'il avait si sévèrement condamnées dans les autres. Cum meretrice interceptus est. Res apertissima negari non potuit. Hunt. 219. La même histoire

chevêque de Canterbury, accompagna Crema à son retour à Rome; et quoiqu'il ne pût amener le pontife à renoncer au droit d'envoyer des légats à l'église anglaise, il en obtint pour lui-même l'autorité de délégué du pape en Angleterre et en Écosse (1). Bientôt après, il convoqua un synode national, et publia plusieurs règlements sur la discipline, semblables au fond à ceux de Crema; mais avec quelques changements, afin de ne pas déroger à son autorité de cardinal. Quand Honorius mourut, la succession à la papauté fut disputée par deux compétiteurs, Innocent et Anaclet. Henri, contre l'avis de ses évêques, convaincu par le célèbre saint Bernard, épousa la cause du premier. (1130.) Il alla trouver Innocent à Chartres, tomba à ses pieds et

---

est rapportée, sur l'autorité de Huntingdon, par Hoveden (274), Brompton (1015) et Hemingford (276). Il est cependant singulier que ce soit le seul écrivain contemporain qui fasse mention de ce fait. Il paraît avoir été inconnu au continuateur de Florence, qui rapporte en détail les actes du synode (661), et à Siméon, qui ajoute plusieurs autres particularités de la légation de Crema (252), et aussi à Gervase, dont l'inimitié pour le cardinal se peint elle-même sous les plus fortes couleurs (1663). Les contes des écrivains plus récents, Westminster (240) et le moine de Winchester (Ang. Sac. 1, 291), sont trop ridicules pour qu'on en fasse mention.

(1) Voyez la bulle dans Wharton (Ang. Sac. 1, 792), quoiqu'il suppose erronément qu'elle était antérieure à la légation de Crema.

lui promit l'obéissance d'un fils respectueux (1). Ce pontife confirma la concession que son prédécesseur avait faite à l'archevêque de Canterbury, qui, en qualité de métropolitain et de légat, continua à gouverner l'église anglaise pendant le reste du règne de Henri (2).

Robert, l'infortuné duc de Normandie, avait alors passé trente-trois ans en captivité. Suivant quelques historiens, il supporta sa prison avec impatience; et, par une tentative d'évasion infructueuse, il provoqua son frère à le priver de la vue (3). Pour l'honneur de la nature humaine,

---

(1) Bern. Bonæval. inter op. S. Bern. 1991. Suger, Vit. Lud. Cras.

(2) Wharton (Ang. Sac. 1, 792) est très sevère pour la mémoire de ce prélat, qu'il accuse d'avoir, en acceptant la dignité de légat, détruit l'indépendance de son église, et de l'avoir rendue esclave de celle de Rome. Si Guillaume avait cru avec Wharton que le pape ne possédait antérieurement aucune juridiction en Angleterre, il aurait à la vérité mérité cette censure; mais il reconnaissait, comme ses prédécesseurs, l'autorité papale (voyez Malms. 112-116), et s'il s'opposait à l'admission de légats étrangers en Angleterre, ce n'était point parceque l'église de Canterbury était indépendante, mais parceque l'autorité de légat avait été antérieurement concédée par les papes à l'archevêque de Canterbury. Inauditum scilicet in Britannia cuncti scientes, quemlibet hominem suprà se *vices apostolicas gerere* nisi solum archiepiscopum Cantuariæ. Ead. 58. Voyez les concessions aux archevêques Tatwine, Plegmond et Dunstan, dans Malmsbury, de Pont. II, 116.

(3) Pâris, 52.

nous devons espérer que cette accusation est fausse, d'autant qu'elle n'est confirmée par aucune autorité contemporaine. Si l'on peut en croire Henri lui-même, le lecteur l'a déjà vu se vanter de la splendeur et des agréments dont il entourait son captif: et Malmsbury (mais Malmsbury écrivait au fils de Henri, et se trouvait, par conséquent, disposé à faire le panégyrique de son père) semble confirmer ce que dit le roi, quand il nous assure que le duc était traité avec toute l'indulgence que permettait la sûreté de sa prison (1) (1134). Robert mourut à l'âge de quatre-vingts ans, au château de Cardiff, dans le pays de Galles (2).

Henri ne survécut guère que d'un an à son frère. Il avait été chasser près Saint-Denis-le-Froment, en Normandie, et, à son retour, il fut saisi d'une fièvre aiguë. Le troisième jour, désespérant de sa guérison, il envoya chercher l'archevêque de Rouen, qui lui administra les sacrements de l'Eucharistie et de l'extrême onction. Les comtes de Gloucester, de Surrey, de Leicester, et le reste de la noblesse, s'assemblèrent autour de son lit, et, en leur présence, il prononça ses dernières volontés. Je lègue, dit-il, toutes mes propriétés des deux côtés de la mer

(1) Malms. 87.
(2) Orderic, 893, 900.

à ma fille Matilde et à ses héritiers à toujours; et je désire que, lorsque mes dettes auront été acquittées, et que les livrées et les gages de mes serviteurs auront été payés, on distribue le reste de mes effets aux pauvres. Il expira le septième jour de sa maladie. Ses entrailles furent déposées à Rouen, dans l'église de Sainte-Marie, qui avait été fondée par sa mère; son corps fut transporté en Angleterre, et enterré dans l'abbaye de Reading (1).

Un écrivain contemporain nous fait connaître le caractère de Henri, tel que le dépeignirent ses amis, et ses ennemis, après sa mort. Les premiers le rangèrent parmi les plus sages, les plus magnifiques et les plus braves de nos monarques; les autres chargèrent sa mémoire du reproche de cruauté, d'avarice et d'incontinence (2). L'observateur impartial de nos jours ne voit dans tout son règne que peu de choses dignes de louange, à l'exception de la sévérité qu'il apporta à faire punir les délits. Cette sévérité fut un bienfait réel pour son peuple, car elle contribua non seulement à détruire les voleurs

(1) Malms. 100. Orderic, 901. Epist. Pet. vener. ad Adelard, apud Bouquet, xv, 632.

(2) Hunt. 221. Rex maximus cujus ad justitiam omnes fere principes invitantur exemplo, cujus in pauperes munificentiam, liberalitatem in omnes, cuncti reges mirari possunt potius quam velint aut valeant imitari. Bouquet, xiv, 248.

de profession, mais réprima aussi la rapacité et les violences des barons. Cependant son mérite, à cet égard, est très équivoque. Tant que les condamnations apportaient à l'échiquier des amendes ou des confiscations, les princes étaient fort portés à faire exécuter les lois par un grand motif d'intérêt personnel (1). Tandis que Henri surveillait et punissait les iniquités des autres, il ne se faisait aucun scrupule de commettre lui-même des injustices. Dans les deux cas, il n'avait probablement en vue qu'un seul objet, son propre intérêt.

Le grand but de son ambition était d'agrandir l'héritage de sa famille, en augmentant ses possessions sur le continent. Ses succès, dans ce projet favori, lui firent une réputation de grand politique ; mais il l'acheta au moyen de sommes énormes, arrachées à un peuple souffrant et appauvri. Toutefois, si les Anglais payaient ainsi des acquisitions de fort peu d'intérêt pour eux, il leur en revenait un avantage : l'attention que le roi donnait à la politique étrangère, le rendait soigneux de se maintenir en paix avec ses plus proches voisins. Il vécut dans les termes de l'amitié avec Alexandre et David, successivement

(1) Le lecteur verra par la suite cette assertion pleinement démontrée par les commissions données aux justiciers du roi.

rois d'Ecosse. Le premier avait épousé Sibylle, sa fille naturelle, et tous deux étaient frères de sa femme Matilde. Il lui fut plus difficile de réprimer les dispositions actives des Gallois à la déprédation : dès qu'il se préparait à punir leur audace, ils apaisaient sa colère par des présents et des promesses de soumission. Pour dompter ce peuple turbulent, il établit sur son territoire une nombreuse colonie d'étrangers. Plusieurs Flamands avaient trouvé des établissements en Angleterre, sous la protection de sa mère Matilde, et leur nombre était actuellement doublé par une foule d'émigrés, chassés de leurs habitations par une inondation du Rhin. Henri les plaça d'abord sur la rive droite de la Tweed : mais, réunissant, par la suite, en un même corps, les anciens et les nouveaux venus, il leur assigna, pour résidence, la ville d'Haverfordwest, ainsi que le district de Ross, dans le Pembrokeshire. (1109.) Ils formèrent un peuple guerrier et industrieux. Leurs soins à cultiver la terre, et leurs fabriques d'étoffes, accrurent bientôt leur nombre et leurs richesses ; et, sous la protection des rois anglais, à qui ils furent toujours fidèles, ils repoussèrent constamment tous les efforts des princes gallois pour les chasser de cette contrée (1).

(1) Malms. 68, 89. Gerv. 1349. Bromp. 1003. Girald. Itin. Cambr. 848. Henri, en deux circonstances, était entré avec

Henri était naturellement soupçonneux : la connaissance des projets clandestins formés par ses ennemis excita encore cette disposition. Le garde de ses trésors fut une fois convaincu d'avoir attenté à sa vie ; une autre fois, comme il était en marche, au milieu de ses troupes, vers le pays de Galles, une flèche, lancée par un inconnu, le frappa à la poitrine, mais elle fut repoussée par la trempe de sa cuirasse (1). Effrayé de ces

---

une armée dans le pays de Galles; dans les deux, sa présence seule avait suffi pour détruire toute opposition (Chron. sax. 217, 223. Sim. 245). Il porta l'exercice do son autorité plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs, nommant aux évêchés gallois, et forçant les nouveaux prélats à recevoir la consécration des archevêques de Canterbury. Les évêques de Saint-David, qui avaient long-temps exercé la juridiction métropolitaine sur la plus grande partie du pays de Galles, se soumirent moins facilement. Quelquefois, par des appels au pape, ils réclamaient leurs anciens droits, mais ils succombèrent toujours sous le pouvoir supérieur de leurs adversaires. L'évêque actuel de Saint-David, le docteur Burgess, paraît s'être trompé sur la nature de cette discussion : il se plaint de ce que Henri assujettit l'église galloise à l'église de Rome; mais, dans leurs réclamations, les évêques gallois ne se plaignent que de ce que le roi soumet leur église à celle de Canterbury, tandis qu'elle ne doit reconnaître d'autre suprématie que celle de Rome. Usque ad regem Henricum qui ecclesiam Walensicam ecclesiæ anglicæ supposuit, totam metropoliticam dignitatem, præter usum Pallii ecclesia Menevensis obtinuit, nulli ecclesia prorsùs, nisi romanæ tantùm, et illi immediatè, sicut nec scotica, subjectionem debens. Girald. De jure Menev. eccles. 541.

(1) Malms. 89, 91.

accidents, il se tenait toujours sur ses gardes, changeait souvent d'appartement; et quand il allait se reposer, des sentinelles veillaient à sa porte, et il plaçait son épée, ainsi que son bouclier, auprès de son oreiller (1).

Les caractères soupçonneux sont, en général, dissimulés et vindicatifs. Henri n'oublia jamais une offense, quoiqu'il cachât sa haine sous le masque de l'amitié. La fraude, la perfidie et la violence, furent ses armes contre ceux dont il pensait avoir à se plaindre; et leur partage ordinaire fut la mort, la privation de la vue ou l'emprisonnement perpétuel (2). Après sa mort, on découvrit que son cousin, le comte de Moretoil, qu'il détenait depuis long-temps, avait été aussi privé de la lumière (3). Luc de Barré, poëte, qui avait combattu contre lui, fut fait prisonnier à la fin de la dernière guerre, et condamné par le roi à perdre les yeux. Charles-le-Bon, comte de Flandre, était présent, et lui fit des remontrances sur cette horrible punition: « Ce n'est » pas, observa-t-il, la coutume des nations civili- » sées d'infliger des châtiments corporels aux che-

(1) Suger, Vit. Lud. Gross. 112.

(2) Blandus odii dissimulator, sed pro tempore immodicus distributor. Malms. 88. Multos proditione cepit, multos dolosè interfecit. Hunt. in Ang. Sac. II, 699.

(3) Hunt. 221.

» valiers qui ont tiré l'épée pour le service de leur » souverain. » « Ce n'est pas, reprit Henri, la pre» mière fois qu'il a porté les armes contre moi. » Mais, ce qui est pire, il m'a pris pour le sujet » d'une satire, et, dans ses poëmes, il me livre » à la dérision de mes ennemis. Que son exemple » apprenne aux autres faiseurs de vers ce qu'ils » doivent attendre, s'ils offensent le roi d'An» gleterre. » L'ordre inhumain fut exécuté, et le troubadour, dans l'excès de ses souffrances, s'échappant des mains des bourreaux, se brisa la tête contre la muraille (1).

Sa dissimulation était si bien connue, que ses favoris mêmes se méfiaient de lui. Quand on rapporta à Bloet, évêque de Londres, qui avait été pendant plusieurs années l'un de ses premiers justiciers, que le roi avait parlé de lui dans les termes de la plus haute estime: « Alors, répon» dit l'évêque, je suis perdu : car jamais, que je » sache, il n'a loué un homme qu'il n'avait pas » intention de ruiner. » L'évènement justifia ses craintes. Dans un moment d'indiscrétion, le prélat se vanta que le monastère qu'il bâtissait à Eynsham égalerait celui que Henri avait fondé à Reading. Ces mots furent rapportés au roi, et la chute du favori fut consommée. On lui ôta, sur-le-champ, sa charge de justicier : on com-

(1) Orderic, 880, 881.

mença contre lui des poursuites odieuses : par des amendes et des extorsions, on le força de verser toute sa fortune à l'échiquier royal ; et l'évêque eût été probablement obligé de se démettre de sa dignité, s'il ne fût mort d'une attaque soudaine d'apoplexie, au moment où il parlait à Henri (1). (1123, 10 janv.)

Malmsbury a donné des éloges au roi, sur sa tempérance et sa chasteté (2). Probablement ce qu'il dit de la première de ces vertus, et certainement ce qu'il avance de la seconde, n'ont d'autre fondement que la partialité du panégyriste. Si, comme l'assurent plusieurs écrivains, sa mort fut causée par sa voracité, en mangeant un plat de lamproies, il nous sera permis de douter de sa tempérance : nous ne pouvons non plus nous faire une haute idée de la continence d'un homme qui eut plusieurs maîtresses et une foule d'enfants illégitimes, dont sept fils et huit filles vivaient encore à l'âge de puberté (3). Robert de Caen, comte de Gloucester, fut, parmi ses fils, celui que Henri distingua le plus particulièrement; il fixera l'attention du lecteur, sous le règne suivant.

Les principaux ministres du roi furent Roger,

---

(1) Hunt. Ang. Sac. 693. Pet. Bles. 127.

(2) Malms. 91.

(3) Voyez leurs noms dans Speed (481), Duchesne (1072) et Sandford (Généal. Hist. 30, 33).

évêque de Salisbury, et Robert, comte de Mellent. Roger avait constamment suivi Henri dans toutes les vicissitudes de fortune que ce prince avait éprouvées avant son avènement : il était naturel qu'il l'élevât aux plus hautes dignités, quand son maître devint un riche et puissant monarque. Le chapitre de Salisbury le choisit pour son évêque (1) ; le roi le nomma grand justicier du royaume. Sous le prétexte que ces deux fonctions étaient incompatibles, il refusa la dernière jusqu'à ce que ses scrupules fussent levés par l'autorité réunie du pontife et du métropolitain. Il employait la première partie du jour à ses devoirs épiscopaux, le reste était consacré aux affaires de l'état : et une preuve assez réelle de son mérite, c'est que jamais il n'encourut la haine du peuple, quoiqu'il eût été plusieurs années ministre du plus avide des monarques. Toutes les fois que Henri quittait le royaume, l'évêque de Sarum était chargé de la régence, et, en cette qualité, il s'acquitta des devoirs du gouvernement pendant des années entières, à la satisfaction de son souverain (2).

Tandis que l'administration intérieure était confiée à ce prélat, le département des affaires

(1) Il portait le nom d'évêque de Sarum.
(*Note du traducteur.*)

(2) Chron. sax. 224, 5, 6. Malms. 91. Hunt. Ang. Sac. II, 700.

étrangères exerçait toute l'habileté du comte de Mellent. Il suivit le roi dans toutes ses expéditions en Normandie, et acquit la réputation du premier homme d'état de l'Europe. Les princes et les pontifes recherchèrent son amitié : Henri lui-même passait, sans le savoir, pour être gouverné par son ministre, dont les possessions en Angleterre, en Normandie et en France s'agrandissaient journellement par ses violences et ses rapines. Son autorité ne se bornait pas aux affaires du gouvernement : il avait usurpé l'empire du goût, et tous les courtisans à la mode (les fashionables) ne manquaient pas de copier les vêtements et les manières du comte de Mellent. Sa dernière maladie fut causée ou augmentée par des tourments d'esprit : il avait résolu d'ajouter encore à ses richesses, en épousant une héritière opulente ; son attente fut déçue par l'adresse d'un rival. Sur son lit de mort, il envoya chercher l'archevêque de Canterbury ; mais quand ce prélat l'exhorta à se préparer à la vie future, en réparant les injustices qu'il avait commises, il répondit hâtivement : « Je laisserai à mes enfants ce que j'ai acquis : qu'ils fassent justice eux-mêmes, s'ils le veulent, à ceux que j'ai offensés. » Il est superflu d'ajouter que cette justice ne fut jamais faite (1).

(1) Malms. 90. Hunt. Ang. Sac. II, 698.

pas les moines de se livrer à la rigide observance de leur règle. Ils avaient l'usage d'offrir l'hospitalité à tous ceux qui passaient près de leur couvent; et l'on pensait généralement qu'ils dépensaient annuellement pour l'entretien des étrangers une somme beaucoup plus forte que celle qu'ils se destinaient à eux-mêmes (1).

Avant de terminer l'histoire de ce prince, et de passer au règne turbulent d'Étienne, il n'est pas hors de propos de tracer un tableau rapide des progrès de la nation dans la littérature et les sciences, sous le règne du conquérant et de ses fils. Lanfranc et Anselme, tous deux archevêques de Canterbury, s'étaient montrés dignes du poste éminent qu'ils avaient occupé. Les connaissances supérieures du premier furent universellement admirées; celles que le second parvint à acquérir étaient d'un ordre encore plus élevé. Tous deux, dans leur jeunesse, avaient exercé la profession de l'enseignement; leur doctrine et leurs exemples avaient réveillé la curiosité du clergé, et porté l'ardeur de s'instruire au-delà de toute comparaison, même avec l'époque actuelle. Cet enthousiasme ne s'éteignit pas avec ses auteurs; il se ranima par les honneurs qui furent si abondamment prodigués à tous

(1) Malms. 92. Pet. Bles. 226. Joan. Hagul. 258. Chron. de Dunstaple, 677.

ceux qui prétendaient à la possession des connaissances littéraires. On divisait les sciences qui formaient le cours ordinaire d'éducation, en deux classes, qui conservaient les noms qu'on leur avait donnés dans un siècle plus barbare ; le *trivium*, comprenant la grammaire, la logique et la rhétorique ; et le *quadrivium*, composé de la musique, des mathématiques, de la géométrie et de l'astronomie. C'était dans les ouvrages des écrivains latins, qui avaient échappé à la ruine de l'empire, que les étudiants puisaient la plus grande partie de leur science : mais en médecine, et dans la recherche abstraite des mathématiques, les anciens étaient réputés inférieurs aux professeurs musulmans ; et beaucoup d'Anglais, sous le règne de Henri, allèrent jusqu'aux rivages de l'Ebre, en Espagne, afin de prendre les instructions, ou de traduire les ouvrages des philosophes arabes (1).

On doit dire à la louange des papes, que, même dans le moyen âge, ils portaient généralement une haute attention aux intérêts de la science. Les premières écoles avaient été établies dans les monastères et les cathédrales par le zèle de leurs prélats : c'était encore aux règlements

---

(1) Voy. Pet. Clun. ep. in bibliothecâ cluniacensi, 1109, 1118 ; et Athelheardi quæstiones naturales perdificiles. MS. Galba. E. 4.

de plusieurs pontifes qu'elles devaient leur durée et leur amélioration. Mais actuellement les anciens séminaires commençaient à être négligés pour d'autres écoles, ouvertes par des hommes qui visaient aux richesses et aux distinctions, en montrant leur habileté, et qui établissaient leurs chaires partout où ils avaient l'espérance d'attirer des disciples. Les nouveaux professeurs furent bientôt animés d'un esprit d'émulation qui, en exerçant leurs facultés, pervertit l'utilité de leurs travaux. Il n'y eut aucun sujet sur lequel ils voulussent s'avouer ignorants. Comme les Arabes, leurs maîtres (1), ils discutèrent avec la même chaleur des matières au-dessus de leur entendement, ou des minuties. Leurs écoles étaient ouvertes à tout venant. Ils eurent à défendre leurs opinions particulières contre toute la subtilité et l'éloquence de leurs rivaux : et dans plus d'une circonstance, ils furent forcés d'arguer en dépit du sens commun, plutôt que de

(1) Ainsi Athelheard (Adelard) nous apprend que s'il avait étudié parmi les Maures les causes des tremblements de terre, des éclipses et des marées, il s'était aussi occupé de rechercher pourquoi les plantes ne pouvaient croître dans le feu, pourquoi le nez est placé au-dessus de la bouche, pourquoi le front de l'homme n'est point orné de cornes; si les étoiles sont des animaux; si, dans cette hypothèse, elles ont de l'appétit, ainsi que bien d'autres questions aussi curieuses et aussi importantes. Voy. les *Quæstiones* d'Athelheard. Ib.

s'avancer vaincus. De là vint que l'art du raisonnement fut réputé le premier entre tous ceux qui tenaient aux sciences intellectuelles. L'étudiant s'attachait assidument à la logique d'Aristote et aux subtilités de ses commentateurs arabes. On substitua des mots aux idées : des distinctions sans fin et privées de sens, embarrassèrent l'entendement : et l'on introduisit un système de discussion scolastique, que le célèbre abbé de Clairvaux définissait ironiquement : « l'art de toujours chercher la vérité, » sans jamais la trouver. »

Comme les principaux ecclésiastiques en Angleterre étaient étrangers, ils y importèrent un système d'études étrangères. Ainsi Joffrid, abbé de Croyland, fit venir des professeurs d'Orléans où il avait été élevé, et les établit à Cotenham, manoir qui appartenait à son couvent. Il avait le projet d'ouvrir, par leur secours, une école dans la ville voisine de Cambridge. Une vaste grange suffit d'abord pour les loger; mais, dès la seconde année, leurs disciples devinrent si nombreux, qu'on donna à chaque maître des appartements séparés. Le matin, de bonne heure, les travaux de la journée s'ouvraient sous les auspices du frère Odon, qui apprenait aux enfants les règles de la grammaire selon Priscian : à six heures, Terric donnait des leçons sur la logique d'Aristote : à neuf heures, arrivait le frère Guillaume, qui ex-

pliquait les ouvrages de Cicéron et la rhétorique de Quintilien : et avant midi, maître Gilbert interprétait aux étudiants en théologie les passages difficiles des saintes écritures. Ce détail exact fait connaître l'origine réelle de l'université de Cambridge (1).

Il y eut peu d'écoliers, sous le règne de Henri, qui ne se mêlassent de composer des vers latins. Quelques uns peuvent sans doute réclamer des éloges pour le goût et l'élégance ; mais la plupart semblent n'avoir eu d'autre but que d'altérer le mètre véritable, par le mélange des rimes au milieu et à la fin de chaque vers. Ces productions latines, au reste, n'excitèrent d'autre curiosité ni d'autre admiration que celle des écoliers latins. Les riches et les grands, qui seuls pouvaient récompenser les travaux du poëte, ne connaissaient d'autre langage que le leur, le franco-normand qui depuis la conquête, s'était introduit à la cour du prince et dans les salles des barons, et qui était parlé par tous ceux qui aspiraient aux places et au pouvoir. Il s'éleva,

(1) Pet. Bles. 114. On a pensé, d'après la mention de l'Arabe Averroès, dont les ouvrages n'existaient pas alors, que tout ce passage a été fabriqué pour vanter la haute antiquité de Cambridge. Néanmoins j'ai quelque penchant à croire que pour un tel projet on eût choisi une date plus ancienne, et que le nom d'Averroès ayant été originairement ajouté en marge, se sera de là glissé dans le texte.

pour le plaisir et l'amusement de ces gens, une autre classe de versificateurs, qui négligèrent les compositions latines pour s'adonner à la poésie de leur pays. Ils parurent dans l'origine sous les auspices de Matilde et d'Alice, les deux reines, femmes de Henri. Malmsbury nous assure que tous les poëtes s'empressaient à la cour de Matilde à Westminster ; qu'ils lisaient leurs vers à la princesse, et recevaient des marques de sa générosité. Le nom d'Alice est souvent cité avec honneur par les poëtes contemporains, Gaimar, Benoît, et Philippe de Thaun. Les ouvrages de ces auteurs existent encore en manuscrit (1), et prouvent que ces écrivains ont peu connu l'inspiration poétique. Des métaphores ampoulées, des transitions subites, des mouvements brusques, caractérisent les muses anglo-saxonnes, dont le mauvais goût laisse au moins percer quelques éclairs de génie national : mais les narrations des poëtes franco-normands sont basses, prosaïques et interminables ; leurs auteurs semblent n'avoir connu d'autres beautés que le tintement de la rime ; n'avoir eu d'autre but que de filer une histoire aussi long-temps qu'il leur était possible. Ces poëmes néanmoins, tels qu'ils étaient, faisaient les délices des personnes pour

(1) Biblioth. de Cotton. Nero. A. 5. Bib. reg. 13. A. 22. MSS. Harl. 44, 82.

qui on les écrivait, et, ce qui valait encore mieux, concouraient à la fortune et à la renommée de leurs auteurs.

Sous le règne de Henri, Geoffroi de Monmouth publia son histoire de Bretagne, qu'il embellit d'un grand nombre de fables sur Arthur (1) et ses chevaliers, sur Merlin et ses prophéties empruntées aux chansons et aux traditions des anciens Bretons. Cet ouvrage extraordinaire fut accompagné d'un autre de la même nature, l'histoire de Charlemagne et de ses douze pairs, que l'on suppose avoir été compilée par l'archevêque Turpin, d'après les chansons des trouvères français. Quelques croisés, vers la même époque, apportèrent en Europe les aventures d'Alexandre-le-Grand, par le prétendu Phrygien Darès et Dictys de Crète. Ces trois ouvrages fournirent d'inépuisables matériaux aux écrivains en prose et en vers. Les gestes d'Alexandre, et d'Arthur, et de Charlemagne, répétés et embellis sous mille formes, les sortiléges et les enchantements, les géants, les hippogriffes et les dragons, les dames enfermées dans des châteaux par le pouvoir de la nécromancie, et délivrées par le courage de leurs chevaliers, voilà ce qui captiva l'imagination de nos ancêtres. On adopta une

(1) Nous le nommons Arthus, et nous supposons qu'il fut le fondateur de la Table-Ronde. (*Note du traducteur.*)

nouvelle façon d'écrire, une sorte de langue nouvelle, qui règna pendant plusieurs siècles; elle fut connue sous le nom de romance, parcequ'elle provenait originairement de l'idiome gaulois, idiome corrompu de l'ancien langage de Rome (1).

(1) Voy. l'archéologie, vol. XII, XIII.

CHAPITRE IV.

ÉTIENNE.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Lothaire II, 1138. Conrad III, 1152. Frédéric I.	David I, 1153. Malcolm IV.	Louis VI, 1137. Louis VII.	Alphonse VIII.	Innocent II, 1143. Célestin II, 1144. Lucius II, 1145. Eugène III, 1153. Anasthase IV.

Avènement d'Étienne. — Invasion des Écossais. — Bataille de l'Etendard. — Débarquement de Matilde. — Étienne est fait prisonnier. — Matilde assiégée. — Étienne relâché. — Matilde abandonne le royaume. — Le prince Henri soutient les prétentions de sa mère. — Compromis entre lui et le roi. — Mort d'Étienne. — Misère horrible sous son règne.

(1135.) Tant que la loi de la succession héréditaire ne fut pas définitivement établie, la mort du souverain, dans tout gouvernement féodal, fut invariablement suivie d'un moment de rapine et de désordre. Jusqu'à ce que le nouveau roi fût monté sur le trône et qu'il eût reçu

l'hommage de ses sujets, aucune action n'était censée avoir violé la paix du roi: et, en conséquence de cette pernicieuse doctrine, le cours de la justice était suspendu, les liens artificiels de la société étaient relâchés, les haines héréditaires se rallumaient, et les crimes les plus odieux se commettaient, à la face du jour, sans crainte de châtiment. Dès qu'on apprit la mort de Henri, l'Angleterre et la Normandie présentèrent des scènes journalières de désordre et de licence: mais en Angleterre, la fureur du peuple prit une nouvelle direction, et consacra tous ses efforts à la destruction de la forêt royale. La passion de Henri pour la chasse l'avait porté à exercer la plus cruelle tyrannie. Comme si les jouissances d'autrui pouvaient nuire aux siennes, il avait défendu à ses barons de chasser, même sur leurs propres terres, sans sa permission spéciale. Il avait ordonné à ses officiers de réclamer, comme propriété de la couronne, les terres vagues de tous les individus qui en possédaient: et si quelques unes de ces terres revinrent à leurs propriétaires, en payant une amende, elles restèrent pour la plupart définitivement adjugées au souverain. Il avait agrandi et multiplié les forêts; et par les plus cruelles punitions, il les protégeait contre les incursions des hommes et des chiens (1). Toute la

(1) Hunt. 221. Brompt. 1024. Orderic, 823.

contrée, dit un historien du temps, était couverte d'animaux et de bêtes fauves, qui maintenant ont disparu comme par miracle. Tant que vécut Henri, vous les eussiez vus errants par troupeaux de mille à la fois; quelques jours après sa mort, vous n'auriez pas découvert deux têtes de cerf dans toute la forêt (1).

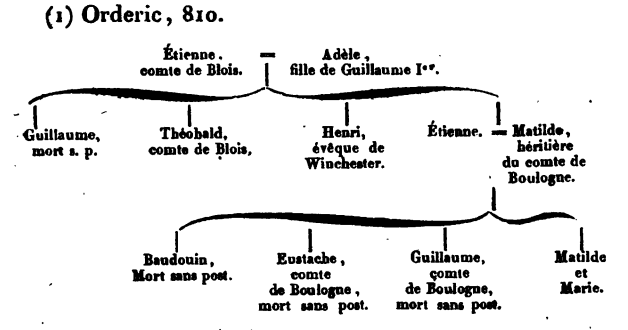
L'espoir que par ses soins la couronne était assurée à Matilde, avait consolé les derniers moments du roi : mais son neveu Étienne, qu'il avait aimé avec l'affection d'un père, et qu'il regardait comme le futur protecteur de sa fille, s'empara du trône. Étienne était le troisième des quatre fils qu'Adèle, sœur de Henri, avait donnés à son mari, le comte de Blois. Guillaume, l'aîné, se contentait du patrimoine de sa femme, l'héritière de Saulieu. Théobald, le second, avait hérité des domaines de son père ; et Henri, le plus jeune, rappelé du couvent des moines de Cluni, avait gouverné l'abbaye de Glastonbury, d'où il avait été promu à l'évêché de Winchester. Étienne seul s'était attaché à la fortune de son oncle. Il en avait reçu, avec la dignité de chevalier, plusieurs domaines considérables en Angleterre; il avait acquis par sa valeur, aux champs de Tenchebrai, le comté normand de Moretoil; et depuis, par son mariage avec Matilde, fille

(1) Gest. Steph. 927.

du comte de Boulogne, il avait hérité des états de son beau-père (1). Son ambition s'accrut à chaque pas : et à la mort de Henri, il se hâta de se présenter comme candidat à la couronne. Il ne pouvait, à la vérité, y prétendre par sa naissance; mais c'était une faible objection qu'on eût également pu soulever pour les quatre monarques qui l'avaient précédé. Il descendait du conquérant; il était populaire en Angleterre; il pouvait compter sur le secours de son frère Henri; et, ce qui était d'une plus grande importance, il était présent sur les lieux, tandis que son compétiteur serait probablement retenu sur le continent.

Dans ces vues et avec ces espérances, Étienne partit de Witsand et débarqua sur la côte de

(1) Orderic, 810.



Matilde, femme d'Étienne, était fille de Marie, fille de la reine Matilde, épouse de Henri.

Kent. Les habitants de Douvres et de Canterbury, qui connaissaient ou redoutaient l'objet réel de son voyage, refusèrent de le recevoir (1) ; mais il fut reçu avec bienveillance par les citoyens de Londres, qui le proclamèrent immédiatement roi, et par les habitants de Winchester, que son frère avait attachés à ses intérêts. A Winchester, il fut rejoint par l'archevêque de Canterbury, par Roger, l'influent évêque de Sarum, et par Guillaume du Pont de l'Arche (2), qui remit entre ses mains les clefs du château avec celles du trésor royal. On résolut de procéder immédiatement au couronnement. Il avait, à la vérité, aussi bien que ses adhérents, fait le serment d'allégeance à l'impératrice Matilde ; mais ces difficultés furent résolues par la doctrine de convenance, qu'aucun serment n'est valable quand il est obtenu par force ; et s'il resta quelque scrupule (car le primat affectait d'en avoir), il fut levé par la déclaration de Hugues Bigod, l'intendant de la maison du roi, qui jura hardiment que Henri, sur son lit de mort, avait déshérité sa fille et laissé sa couronne à Étienne. Quoique les

(1) Gervase, 1340.

(2) Les noms français de cette époque sont quelquefois étrangement défigurés : nous les reproduisons autant qu'il est en nous : ainsi le texte parle de Guillaume de Pont d'Arche, tandis que son nom véritable est du Pont de l'Arche.

(*Note du traducteur.*)

prélats et les barons ne fussent pas encore arrivés, et qu'aucun d'eux n'eût donné son assentiment, la cérémonie du couronnement fut accomplie : et le nouveau roi promit avec serment de ne point retenir à son profit les domaines épiscopaux vacants, de ne molester aucun laïque ou clerc dans la possession de ses bois et forêts, et de ne plus lever le danegelt, quoiqu'il eût été exigé à diverses reprises par son oncle défunt (1).

Le caractère d'Étienne, à cette époque, a été dépeint par ses ennemis aussi bien que par ses amis ; et s'il y a quelque différence dans le coloris, le trait des deux tableaux est parfaitement semblable. On reconnaît qu'il était prompt dans la décision, et hardi dans l'action ; que ses amis applaudissaient à sa générosité, et que ses ennemis admiraient son indulgence ; qu'il gagna l'affection des grands par sa courtoisie, et celle des petits par sa condescendance, et par son air d'affabilité et de bienveillance (2). Il fut long-temps l'homme le plus populaire de l'Angleterre, et le peuple était toujours prêt à favoriser les prétentions de ceux qu'il aimait. Les trésors royaux, qu'il distribuait avec profusion, rassemblèrent

(1) Malms. 101. Gesta. Steph. 928, 929. Orderic, 902. Hunt. 221.

(2) Gest. Steph. 928. Malms. 101.

sous ses étendards une foule de volontaires qui intimidèrent ses ennemis, en lui assurant la fidélité de ses partisans. On ne doit pas oublier qu'il y avait une espèce de magie dans le nom même de roi, qu'il portait actuellement ; et que ses prétentions se trouvaient légitimées, aux yeux de beaucoup de gens, par l'imposante cérémonie de son couronnement. Sa cour se trouva bientôt formée par les barons du voisinage ; les plus éloignés s'empressèrent de lui porter leur hommage : et même Robert, comte de Gloucester, frère et conseiller de Matilde, consentit à lui prêter serment de fidélité. Les derniers qui le reconnurent, furent les chefs des nouvelles familles que la politique de Henri avait enrichies. Soit qu'elles fussent retenues par affection pour la mémoire de leur bienfaiteur, soit qu'elles craignissent la jalousie de leurs rivaux, elles hésitèrent quelque temps. Mais enfin, attirées par les promesses, et intimidées par les menaces, elles se joignirent au torrent, et la nation entière reconnut Étienne pour l'héritier de la couronne (1).

Au mois de janvier, le corps du roi défunt arriva à l'abbaye de Reading. Étienne, afin de témoigner son respect pour son oncle, se joignit au cortége avec toute sa suite, et porta sur ses

---

(1) Malms. 101. Gesta. Steph. 929.

épaules le cercueil de Henri (1). Quand la cérémonie des funérailles fut terminée, il se rendit à Oxford, et, dans une assemblée nombreuse de prélats et de barons, il renouvela les promesses qu'il avait faites à son couronnement devant un petit nombre d'amis. Il jura de ne point retenir les évêchés vacants, ni les abbayes; de rendre au clergé et aux laïques leurs forêts respectives; d'accorder à tout individu la permission de chasser sur ses propres terres; de remettre la taxe annuelle de deux shillings par hide, dont il a été si souvent question sous le nom de danegelt; de rétablir les anciennes lois, et les taxations anciennes, des plaidoiries et procès; et de permettre à ses barons de bâtir sur leurs propriétés autant de châteaux qu'il serait nécessaire pour leur propre sûreté (2). Dans une assemblée suivante, il produisit une lettre du pape Innocent II, qui confirmait son accession au trône (3), et accor-

(1) Gervase, 1340.
(2) Hunt. 221. Bromp. 1024. Malms. 101.
(3) Joan. Hagul. 259. Ce document a été conservé par Richard d'Hexham. Il établit que des lettres avaient été envoyées au pontife par les évêques, le roi de France et Théobald de Blois, pour l'informer, qu'afin de terminer toutes les difficultés causées par la mort de Henri, Étienne avait été choisi par la volonté générale et le consentement unanime des barons et du peuple. On n'y fait aucune mention de Matilde, ni des serments de fidélité qu'elle avait reçus; et leurs expressions n'impliquent aucune prétention de supériorité

dait de nouvelles libertés à l'église. Les prélats, en retour, renouvelèrent leur serment de fidélité, mais avec la clause conditionnelle adoptée d'avance par quelques barons laïques, qu'ils lui seraient fidèles aussi long-temps qu'il maintiendrait avec fidélité ses engagements (1).

Il est temps d'appeler l'attention du lecteur sur la fille de Henri. N'ayant aucun soupçon des projets de son cousin, elle entra en Normandie la première semaine de décembre, et fut accueillie à Domfront et dans les villes voisines. Son mari la suivait avec un corps nombreux d'Angevins : mais leurs excès, qu'il ne voulait ou ne pouvait réprimer, firent revivre l'animosité qui divisait autrefois les deux nations ; et, avant la fin du mois, il fut repoussé avec ignominie sur son propre territoire. Les barons normands s'étaient assemblés, et se préparaient à offrir le duché à Théobald, quand un courrier d'Étienne les engagea à changer de résolution, et à con-

temporelle de la part d'Innocent II. Quod de te factum est gratum habentes, te in specialem beati Petri et sanctæ romanæ ecclesiæ filium affectione paternâ recipimus, et in eâdem honoris et familiaritatis prerogativâ, quâ predecessor tuus a nobis coronabatur, te propensiùs volumus retinere. Ric. Hagul. 314

(1) Ibid. Malms. 101. Je n'affirme pas qu'il y eût quelque chose de très extraordinaire dans cette fidélité conditionnelle. De telles clauses étaient en usage parmi les Anglo-Saxons. Leg. sax 401.

server sur l'ancien pied, l'alliance qui existait entre les deux nations (1).

David, roi d'Écosse, fut le premier qui, en Bretagne, tira l'épée pour la cause de Matilde. Il avait juré d'appuyer ses droits à la succession, et, au commencement de l'année, il passa les frontières, réduisit Carlisle, Norham, Anlwick, et New-Castle, et força les habitants à faire serment de fidélité à la fille de Henri. Il entourait déjà les murailles de Durham, quand Étienne vint l'attaquer avec une nombreuse armée. Les chances d'un combat l'engagèrent à s'arrêter. Il était oncle de l'impératrice, mais il l'était également de la femme de son antagoniste; une paix fut promptement conclue; et, pour cimenter l'amitié des deux rois, Henri, prince d'Écosse, rendit hommage à Étienne, et reçut de lui les villes de Carlisle, de Doncaster et d'Huntingdon (2).

Tandis que le roi était retenu dans le nord, tous les cantons du pays de Galles avaient pris les armes. Il était probablement indifférent à

(1) Orderic, 902, 903.

(2) Joan. Hagul. 258. Ric. Hagul. 312. David réclamait le Cumberland, comme ayant autrefois appartenu aux héritiers présomptifs des rois d'Écosse, ainsi que le Northumberland et le Huntingdon, comme provenant de Waltheof, dont il avait épousé la fille. Étienne refusa le Northumberland pour le moment, mais livra Doncaster en compensation.

leurs chefs que le sceptre fût porté par Matilde ou par Étienne : mais ils saisirent avidement l'occasion de se venger de leurs anciens ennemis, et, après s'être gorgés de butin et enivrés de carnage, ils se retirèrent dans leurs montagnes, où l'on fut forcé de les laisser en paix, parceque de plus formidables ennemis attiraient toute l'attention du roi (1).

La Normandie présenta pendant quelques années le plus déplorable spectacle, déchirée par des divisions intestines, et ravagée alternativement par les partis opposés. Les Angevins, qui soutenaient les prétentions de Matilde, et les mercenaires qui, sous Guillaume d'Ipres, combattaient pour la cause d'Étienne, furent également en butte à la haine des nationaux. Toutes les fois que Geoffroi passa les frontières, l'aversion des Normands fut un obstacle insurmontable à ses progrès : toutes les fois que Guillaume entreprit une expédition, ses efforts furent paralysés par l'opposition secrète de ses amis, ou traversés ouvertement par son propre parti. Étienne avait à la vérité sur son rival cet avantage, que Louis lui avait donné l'investiture du duché, pour lequel, d'après l'accord du règne précédent, son fils Eustache avait rendu hommage à la place du roi lui-même. Cependant son autorité réelle était

(1) Gest. Steph. 930.

bornée à quelques villes où ses troupes tenaient garnison. Les grands barons, retirés dans leurs châteaux, affectaient un air d'indépendance : et, en se faisant la guerre l'un à l'autre, en défendant, selon que les y portait leur intérêt, leur caprice ou leur ressentiment, tantôt la cause d'Étienne, tantôt celle de Matilde, ils contribuèrent à prolonger les misères et les souffrances de la contrée.

Le même esprit d'outrage et d'insubordination commençait à troubler l'Angleterre. Durant les règnes précédents, peu de nobles avaient eu la permission de fortifier leurs châteaux : ce privilége ne s'accordait qu'avec réserve, et se bornait aux favoris du roi. Mais, depuis l'avènement d'Étienne, chaque petit chef éleva sa forteresse, rassembla en un corps ses vassaux militaires, et, confiant dans ses propres forces, provoqua ses voisins au combat, et défia l'exécution des lois. Réprimer tous ces petits tyrans devint une entreprise assez difficile, et qu'il fallait souvent recommencer. Il fut nécessaire de lever des armées, d'entourer chaque forteresse, et de conduire le siége dans toutes les règles. La reddition du château d'Exeter, appartenant à Baudouin de Redvers, occupa le roi pendant trois mois, et lui coûta plus de quinze mille marcs (1). Soit

---

(1) Gest. Steph. 935.

politique ou caractère, Étienne traitait en général les vaincus avec douceur : mais il paraît que son indulgence multiplia le nombre des coupables, et encouragea leur obstination, jusqu'à ce qu'enfin, dans un moment d'irritation, il envoya à la potence Arnulf de Hesdin et ses quatre-vingt-treize compagnons (1). Les anciens chroniqueurs racontent longuement tous les détails de ces petites guerres. Nos lecteurs verront avec plus d'intérêt deux évènements dont les conséquences devinrent plus importantes, et qui caractérisent les mœurs de cet âge.

La bataille de l'Étendard a été long-temps un sujet d'orgueil pour les habitants des comtés du nord. Le roi des Écossais avait recommencé les hostilités, poussé, dit-on, soit par les lettres de Matilde, qui lui rappelait ses anciens engagements en sa faveur, soit par son propre ressentiment de la conduite d'Étienne, qui lui avait promis et qui lui refusait toujours le comté de Northumberland. Dans les six premiers mois de l'année 1138, il passa deux fois les frontières, et deux fois se retira au bruit faux ou vrai de l'approche du roi d'Angleterre. Au mois d'août, il s'avança pour la troisième fois, et pénétra dans le Yorkshire. Dans toutes ces expéditions, les Écossais firent la guerre avec la férocité des sau-

(1) Orderic, 917.

vages ; et les écrivains du nord déplorent, avec les expressions de la douleur et du ressentiment, la profanation des églises, l'incendie des villages et des monastères, le massacre des enfants, des vieillards et des gens sans défense. On dit qu'un petit nombre seulement de femmes, distinguées par leur naissance et leur beauté, furent épargnées par le caprice de ces barbares, et que, dépouillées de leurs vêtements, liées les unes aux autres par des cordes, on les conduisit, l'épée aux reins, jusqu'en Écosse, où, après leur avoir fait éprouver tous les genres d'indignités, leurs ravisseurs les retinrent comme esclaves, et les échangèrent aux chefs voisins contre des bestiaux (1). Dans le désespoir général, Thurstan, le vénérable archevêque d'York, déploya dans un corps décrépit toute l'énergie d'un jeune guerrier. Il rassembla les barons du nord, les exhorta à combattre pour leurs familles, leur patrie et leur Dieu ; leur assura la victoire, et promit le ciel à ceux qui périraient pour une cause si sacrée. A l'époque marquée, ils se rendirent à York avec leurs vassaux, et furent rejoints par les curés, accompagnés de leurs plus braves paroissiens. Ils passèrent trois jours dans le jeûne et

(1) En cette occasion le prix de la cruauté fut concédé aux Pictes, habitants de Galloway. Picti, qui vulgò Galleweienses vocantur. Ric. Hagul. 316.

les prières; au quatrième, Thurstan leur fit jurer de ne jamais s'abandonner l'un l'autre, et leur montra la route, en leur donnant sa bénédiction. A deux milles au-delà de Northallerton, ils reçurent avis de l'approche des Écossais; et l'étendard, qui donna son nom à cette bataille, fut promptement déployé sur un mât de vaisseau, fortement fixé à la caisse d'un chariot. Au centre de la croix, qui s'élevait au sommet, se trouvait une boîte d'argent qui contenait le saint Sacrement; et au-dessus, flottaient les bannières des trois saints patrons, Pierre, Wilfrid et Jean de Beverley. Au pied de l'étendard, Walter Espec, guerrier expérimenté, harangua ses compagnons; et, pour terminer son discours, présentant sa main à Guillaume d'Albemarle, il s'écria d'une voix éclatante : « Je te plège ma foi, vaincre ou » mourir! » Ces paroles enflammèrent ses auditeurs du même enthousiasme, et ce serment fut répété par tous les chefs dans la confiance du succès. Les Écossais approchèrent alors : le signal fut donné: les Anglais s'agenouillèrent : et l'évêque des Orkneys, substitut de Thurstan, prononça du haut du char la prière d'absolution. Ils répondirent « Amen » à haute voix, et se levèrent pour recevoir le choc de l'ennemi.

(22 août.) Dans l'armée écossaise, l'honneur de commencer l'action fut disputé par les habitants de Galloway, descendants des anciens

Pictes, et par les hommes d'armes, dont la plupart étaient des Anglais ou des Normands exilés. Le roi inclinait à se prononcer en faveur de ces derniers, quand Malise, comte de Strathern, s'écria : « Pourquoi donc aurions-nous une telle » confiance en ces Français? Je ne porte point » d'armure; mais il n'en est aucun parmi eux » qui voulût aujourd'hui me tenir tête. » « Vous » vous vantez, comte, reprit Alain de Percy, de » ce que vous ne pourriez faire de votre vie. » David néanmoins, pour contenter ses sujets, accorda la place d'honneur aux gens de Galloway. La seconde division était composée des archers, et des habitants de Tiviotdale et de Cumberland, sous le commandement du prince Henri, qui avait pour sa garde un détachement d'hommes d'armes, conduit par Eustache Fitz-Jean. Les habitants du Lothian et des îles formaient la troisième ligne, au-delà de laquelle se tenait David lui-même avec une garde de chevaliers; les Écossais et les gens de Moray composant le corps de réserve. Dans cette disposition, et favorisés par un brouillard, ils s'avancèrent contre les Anglais, qui eussent été surpris avant d'avoir rangé leurs forces, sans l'adresse de Robert de Bruce et de Bernard de Baliol, barons qui avaient des terres en Angleterre et en Écosse. Ils se présentèrent à David, l'engagèrent à faire la paix, et lui offrirent, comme prix de sa retraite, le comté

de Northumberland. Il refusa la proposition ; les barons le renoncèrent pour leur seigneur, et lui portèrent un défi.

A leur retour, ils furent suivis de près par les Écossais, qui, poussant trois cris, selon la coutume de leur nation, se précipitèrent sur les Anglais. Les premiers rangs, incapables de soutenir le choc, se replièrent lentement vers l'étendard. Leurs flancs furent dépassés et rompus par la masse de l'ennemi. Mais le centre formait une phalange impénétrable, qu'aucun effort ne pouvait enfoncer. Ce fut en vain que les assaillants voulurent, avec leurs épées, abattre cette forêt de lances. Leur courage ne fit que les mieux exposer aux traits des archers ; et, après deux heures, découragés par leurs pertes, ils reculèrent, se séparerent et s'enfuirent. Le roi seul, entouré de ses gardes, arrêta, en se retirant, la poursuite de ses adversaires ; les autres se dispersèrent dans toutes les directions (1). Le prince Henri, qui avait pénétré jusques à l'arrière-garde de l'armée ennemie, s'apercevant que le dragon, la bannière de David, abandonnait le champ de bataille,

(1) Serlo décrit la fuite des guerriers de Galloway en ces vers élégants :

Truces quoque Gawedenses tremebundi fugiunt
Et quas prius extulerunt, caudis nates comprimunt.

Serlo, p. 331.

jeta au loin les marques de sa dignité, et feignit de se mettre comme un chevalier anglais à la poursuite des fugitifs, jusqu'à ce qu'il eût trouvé l'occasion de se cacher dans les bois. Il atteignit à Carlisle, trois jours après, David, son père, qui s'occupait à rassembler les débris de son armée. De vingt-sept mille hommes, près de la moitié avaient péri dans la bataille ou dans la fuite (1).

David était encore en état de continuer la guerre, et il envoya un corps de troupes pour assiéger le château de Wark, dans le Northumberland. Il reçut à Carlisle la visite du cardinal Albéric, qui avait débarqué en Angleterre comme légat du pape. Ce vertueux moine avait passé par tous les lieux qui avaient été le théâtre de la déprédation écossaise; et il était si ému des horreurs dont il avait été témoin, qu'il conjura le roi, à genoux, de consentir à la paix. David fut inexorable; mais, par respect pour le prélat, il accorda une trève de deux mois, promit que toutes les femmes qui avaient été destinées à l'esclavage en Écosse seraient conduites à Car-

(1) Comparez Richard de Hexham (de gest. Steph. 315) avec Ailred de Rieval (de bello Standardii, 333). Serlo (pag. 331) dit que, d'après le nombre des sacs remplis de butin, que les Écossais avaient jetés dans leur fuite, la place en avait retenu le nom de Bagmoor (le marais des sacs).

lisle, et délivrées à la fête de Saint-Martin ; et il donna sa parole que, dans les guerres futures, on respecterait les églises, et qu'on protégerait l'enfance et la faiblesse. La paix, cependant, fut conclue au commencement de l'année suivante (1139). Le prince Henri obtint le comté de Northumberland, à l'exception de New-Castle et de Bamborough. Cinq gentilshommes, fils de comtes, furent remis à Étienne comme gages de la conduite pacifique du monarque écossais (1).

Tandis que les comtés du nord éprouvaient ainsi toutes les horreurs d'une guerre de barbares, Étienne était retenu dans le sud pour réprimer la défection de ses barons. Après les laïques, il dirigea ses armes contre le clergé. Roger, évêque de Sarum, n'était plus premier ministre de la couronne, mais il possédait encore une grande influence sur la nation. Ses châteaux étaient bien fortifiés, et abondamment pourvus de provisions de guerre ; une suite nombreuse de chevaliers l'accompagnait partout où il allait ; et ses deux neveux, Alexandre, évêque de Lincoln, et Nigel, évêque d'Ely, imitaient la pompe mondaine de leur oncle et son étalage militaire. En apparence, rien ne pouvait surpasser le dévouement de ces trois prélats pour le roi ; mais il pensa que, sous le masque, ils

(1) Ric. Hagul. 330.

cachaient un attachement secret à sa rivale Matilde. Ses favoris, ennemis de Roger, remarquaient et nourrissaient ses soupçons; ils voyaient que son esprit s'irritait des rumeurs répétées d'une prochaine invasion, et ils lui persuadèrent que la ruine de l'évêque de Sarum était nécessaire à sa propre sûreté. (24 juin.) On tint une assemblée de prélats et de barons à Oxford, dans le mois de juin : et par suite d'un plan concerté, on excita une querelle entre les suivants de Roger et ceux des deux gentilshommes étrangers, Alain de Bretagne et Hervey de Léon. Le jour suivant, on arrêta les évêques de Sarum et de Lincoln, le premier dans la chambre d'Étienne, le second dans son propre logement. Ils furent enfermés dans des prisons séparées, accusés d'avoir violé la paix du roi dans sa propre cour, et instruits que le prince ne recevrait d'autre réparation que la reddition de leurs châteaux. Sur l'avis de leurs amis, ils rendirent Newark, Salisbury, Sherburn et Malmsbury. Celui de Devises resta au pouvoir de l'évêque d'Ely, qui, lorsque son oncle fut arrêté, échappa à ceux qui étaient chargés de le poursuivre, et se fiant à la force de son château, se crut à l'abri de la puissance de son souverain. Vers le troisième jour, on conduisit Roger, pâle et maigre, devant la porte de la forteresse. Il conjura son neveu de lui sauver la vie en se soumettant; car le roi avait juré que l'évêque ne recevrait aucune

nourriture jusqu'à ce que le château fût remis entre ses mains. Nigel y consentit à son grand regret, et Étienne prit possession de Devises.

Le clergé reçut la nouvelle de cet outrage avec surprise et consternation. Étienne lui était redevable de son avènement au trône, et il contribuait encore à l'y maintenir. Cependant le prince se montrait actuellement l'ennemi de cet ordre : il usurpait illégalement les propriétés de l'église, et il portait ses mains impies sur des prélats dont la personne avait été jusqu'à ce jour regardée comme sacrée. Son frère Henri, qu'Innocent II avait récemment revêtu de l'autorité de légat du pape, soit qu'il jugeât de son devoir de défendre les priviléges du clergé, soit qu'il prévît les maux qui pourraient résulter du mécontentement d'un corps si puissant, conjura le roi, à diverses reprises, en public et en particulier, d'offrir satisfaction aux prélats outragés. Étienne fut inexorable : et le légat le somma de justifier sa conduite devant un synode d'évêques.

(29 août). Dans cette assemblée, Albéric de Vere, comme conseil du roi, reprocha à Roger et à ses neveux leur attachement pour Matilde, les accusa d'avoir excité l'émeute d'Oxford, et soutint qu'ils avaient volontairement livré leurs châteaux, comme une compensation de cette offense. Le légat répondit que les trois évêques voulaient bien qu'on les jugeât, mais qu'ils de-

mandaient, par avance, la restitution de leurs propriétés. Cette demande ne pouvait être aisément refusée. L'usage uniforme de toutes les cours de justice, lorsqu'un individu avait été privé de sa propriété à force ouverte, était d'ordonner qu'on la lui remît, avant de plaider au fond. Cette observation parut étonner Albéric, qui demanda du temps pour préparer sa réponse.

Le matin suivant, il vint, accompagné de l'archevêque de Rouen. Ce prélat dit qu'il n'attaquait point la disposition de la loi telle que le légat l'avait présentée, mais il prétendit qu'elle ne pouvait s'appliquer au cas présent. Les évêques étaient obligés de vivre suivant les canons de l'église, qui leur interdisaient toute espèce d'occupations militaires, d'où il suivait que les trois prélats ne pouvaient réclamer la restitution de forteresses qu'ils ne conservaient qu'illégalement. S'ils les avaient en effet long-temps possédées, ce n'était que par l'indulgence du roi, indulgence qu'il pouvait retirer, avec raison, dès qu'il craignait qu'elle ne mît sa couronne en danger. Albéric alors en appela au pape, au nom d'Étienne, et défendit au concile, sous peine d'encourir la disgrâce du roi, de procéder ultérieurement. A ces mots, les chevaliers qui le suivaient tirèrent leur épée, et le légat rompit l'assemblée. Il fit néanmoins une dernière tentative, et, accompagné de Théobald, le nou-

vel archevêque de Canterbury, il alla se jeter aux pieds de son frère. Étienne resta inflexible, mais eut bientôt lieu de se repentir de son obstination (1).

Le synode fut dissous le premier septembre; et, le second jour du même mois, Matilde débarqua sur la côte de Suffolk. Avec une faible troupe de cent quarante chevaliers, elle entreprit de conquérir le trône de son père : mais la témérité de la tentative était justifiée par les promesses de ses partisans et par les querelles d'Étienne et du clergé. Son frère Robert, l'âme de l'entreprise, la quitta, avec douze compagnons, pour aller rejoindre ses amis dans l'ouest, par des routes détournées. Il échappa à la vigilance de ses ennemis; Matilde elle-même, à l'invitation de la reine douairière Alice, se retira dans la forteresse d'Arundel. Étienne parut bientôt sous les murailles : les princesses furent alarmées; la reine s'excusa sur la nécessité de rem-

(1) Voyez l'histoire de cet évènement, rapporté, avec quelques circonstances différentes et moins détaillées, par Malmsbury, qui assistait au concile (Novel. 102, 104), deux autres contemporains (Ord. 919), et l'auteur des Gestes d'Étienne (944, 945). Roger mourut de chagrin le 11 décembre. Pour sauver le reste de ses trésors de la rapacité du roi, il les donna à l'église, et les plaça sur l'autel. On les enleva par ordre d'Étienne; même avant la mort de l'évêque. Malms. 104.

plir les devoirs de l'hospitalité ; l'impératrice sollicita la permission de suivre son frère ; et telle fut la faiblesse ou l'aveuglement du roi, qu'au grand étonnement de ses amis et de ses ennemis, il reçut les excuses de l'une, et accorda la requête de l'autre. Si l'on en croit Malmsbury, cette mesure, si préjudiciable aux intérêts royaux, ne fut qu'un acte de courtoisie qu'aucun chevalier ne pouvait refuser à son ennemi (1). Si l'on ajoute foi au panégyriste d'Étienne, ce fut le résultat d'une fausse politique, qui lui fit croire que la guerre serait plus facile à terminer, si on la repoussait dans un seul coin de l'île. Il donne même à entendre que le roi fut trompé par les perfides conseils de l'évêque de Winchester (2). Il est certain, à la vérité, que Henri avait, depuis peu, des raisons d'être mécontent de son frère ; on fit même courir le bruit qu'au lieu d'arrêter le comte Robert dans sa fuite, il avait eu une entrevue secrète avec ce prince, et s'était lié aux intérêts de Matilde. On confia l'impératrice à ses soins pendant son voyage d'Arundel à Bristol, quartier-général de son frère.

L'Angleterre fut alors livrée à toutes les horreurs de la guerre civile. Les garnisons des forteresses royales embrassèrent la cause d'Étienne.

---

(1) Malms. 104.
(2) Gesta Steph. 247.

L'étendard de Matilde fut déployé à Gloucester et Bristol, à Canterbury et Douvres, places que Robert tenait de son père, le dernier monarque. Chacun des compétiteurs avait de nombreux partisans ; mais les barons s'enfermèrent, pour la plupart, dans leurs châteaux, où les uns affectaient d'observer une stricte neutralité, et les autres, sous le masque d'une prétendue soumission, se maintenaient dans une indépendance réelle (1). Le cours de la justice fut suspendu ; les personnes sans défense étaient alternativement pillées par les parties adverses : les chefs rivaux se faisaient la guerre l'un à l'autre, et aucun homme n'avait de sécurité, s'il ne possédait les moyens de repousser les attaques ouvertes de ses ennemis, ou la vigilance nécessaire pour déjouer

---

(1) Comme les siéges sont les principaux traits des opérations militaires de cette époque, il peut être convenable de donner une description d'un de ces anciens châteaux. Le corps du bâtiment, résidence du seigneur, était entouré, à une distance convenable, d'une muraille d'environ douze pieds de hauteur, surmontée d'un parapet et flanquée de tours. Au-dessous de la muraille était creusé un fossé très profond sur lequel on jetait un pont-levis, protégé par une tour appelée le Barbican, sur la berge du fossé. Telle était la défense extérieure de la place. Le bâtiment était un fort carré, dont les murs avaient dix pieds d'épaisseur et cinq étages en hauteur. Le plus bas de ces étages consistait en cachots ou donjons, servant de prison aux captifs ; le second renfermait les provisions du seigneur ; le troisième servait de logement pour la garnison ; dans le quatrième étaient les appartements

celles qui se préparaient en secret. Enfin, dans une heure malheureuse, Étienne se laissa entraîner à assiéger le château de Lincoln, surpris par Ranulf, comte de Chester, gentilhomme qui avait offert ses services au roi et à l'impératrice à la fois, et dont tous deux s'étaient méfiés également. Confiant sa femme et sa famille à la fidélité de la garnison, Ranulf s'échappa au travers de l'armée assiégeante, et courut implorer l'assistance du comte de Gloucester. Robert, à la tête de dix mille hommes, hâta sa marche, afin de surprendre le roi : mais, quand il eut traversé la Trent, il trouva l'armée royale préparée à le recevoir. (1141, 2 février.) Etienne, avec ses plus fidèles adhérents, avait mis pied à terre, et s'était placé près de son étendard : ses flancs

du baron ; et le plus élevé se divisait en chambres à coucher pour l'usage de sa famille. La seule porte d'entrée était établie au second ou au troisième étage, et conduisait généralement, à travers une petite tour, dans le corps du bâtiment. On y montait par une suite de marches fixées dans la muraille, et fortifiées avec soin pour en défendre l'entrée à l'ennemi. Vers le milieu se trouvait une porte très solide, dont il fallait forcer l'ouverture. Sur le palier, il y avait un pont-levis, et l'on trouvait enfin la porte elle-même, protégée par une herse, dans ses coulisses, et garnie de pointes de fer. Il n'est pas étonnant que de telles forteresses aient souvent résisté aux efforts des plus puissants monarques, avant l'invention des canons. Voyez Ducange in voce, King, Archaeol. vol. IV, Grose, pref. 5, 8.

étaient protégés par de petits corps de cavalerie, sous le commandement de gentilshommes dont la fidélité était fort douteuse. Au premier choc, la cavalerie prit la fuite : la masse de l'infanterie, animée par la présence du roi, soutint courageusement les efforts de la multitude dont elle était entourée. Étienne combattit avec toute l'énergie du désespoir : sa hache d'armes fut brisée ; son épée fut rompue ; une pierre le jeta par terre ; et Guillaume de Kains, le saisissant par son heaume, le déclara prisonnier. Il lutta cependant encore avec son adversaire, et refusa de se rendre à toute autre personne qu'à son cousin de Gloucester. Le comte prit possession du captif, et le présenta à Matilde. La conduite de cette princesse ne fait point d'honneur à son humanité. Étienne fut chargé de chaînes, et renfermé dans le château de Bristol. On prétendit, pour justifier une telle rigueur, qu'il se l'était attirée par des tentatives réitérées d'évasion (1).

---

(1) Malms. 106. Hunt. 224. Gesta Steph. 952. Orderic, 922. C'est avec regret que je prends ici congé d'Orderic, que l'âge et les infirmités portèrent à abandonner la plume, aussitôt après la bataille de Lincoln. Il était Anglais, natif de Shropshire. Il fut envoyé, à l'âge de six ans, à l'école du prêtre Siward à Shrewsbury : à onze ans, on le confia aux soins de l'abbé de Saint-Evreux, en Normandie, qui changea son nom anglais en celui de Vitalis. Il passa dans ce monas-

Ce coup inattendu détruisit les espérances des royalistes. Les êtres inconstants ou suspects s'empressèrent alors de fléchir le genou devant l'impératrice, et les prisonniers livrèrent volontairement leurs châteaux pour prix de leur liberté. La seule Matilde, femme d'Étienne, affecta quelque faible résistance dans le comté de Kent, non dans le vain espoir de recouvrer la couronne de son mari, mais pour obtenir le temps de négocier sa propre liberté. Les vainqueurs méprisèrent ses faibles efforts : mais ils virent avec anxiété la réserve pleine de dignité de l'évêque de Winchester, qui, par sa naissance, ses richesses, et l'autorité que lui donnait le titre de légat, pouvait devenir un adversaire formidable. L'attirer dans son parti devint le premier objet de la politique de l'impératrice : et après plusieurs messages, il consentit à l'aller trouver dans une vaste plaine au voisinage de Winchester. C'était le second jour de mars, jour, dit l'historien, sombre et orageux, comme si les éléments présageaient les calamités qui suivirent. Matilde jura, et son frère et les barons

---

tère, ainsi qu'il nous le dit, cinquante-six années heureuses, respecté par ses frères, et chargé des travaux littéraires. Ce court récit est extrait de l'édifiante adresse à l'Éternel, qui termine son histoire : adresse qu'on ne peut lire sans apprendre à vénérer le caractère de ce moine pieux et laborieux. Voyez son histoire, p. 924.

donnèrent leur parole comme gage de l'exécution de son serment, que si l'évêque et l'église voulaient la reconnaître pour « England's lady », (dame d'Angleterre, reine), elle lui accorderait la première place dans ses conseils, et confierait à sa discrétion la disposition des domaines abbatiaux et épiscopaux en vacance. Il jura, de son côté, qu'il lui porterait pleine allégeance (qu'il lui serait fidèle) comme à son souverain, aussi long-temps qu'elle remplirait les engagements qu'elle prenait avec lui comme son vassal. Le jour suivant, il la conduisit en procession à la cathédrale, accompagné de plusieurs évêques, des moines, du clergé et des citoyens de Winchester; et montant les marches de l'autel, il bénit solennellement tous ceux qui la béniraient et lui obéiraient, et maudit tous ceux qui la maudiraient et qui lui résisteraient. Son exemple fut imité, peu de jours après, par l'archevêque de Canterbury et d'autres prélats, mais seulement après avoir obtenu du roi captif de les relever de leur premier serment d'allégeance (1).

Dans le traité conclu entre Matilde et Henri, il avait été stipulé que l'église ratifierait son accession à l'autorité souveraine. En conséquence on convoqua un synode au commencement d'avril, et l'on répartit les évêques, les abbés et

(1) Malms. 105. Gervase, 1354.

les archidiacres, en trois classes, avec chacune desquelles le prélat conféra séparément et en particulier. (8 avril.) Le jour suivant, il leur adressa publiquement un discours plein d'habileté. Il fit remarquer le contraste qui existait entre le règne turbulent d'Étienne et la tranquillité dont l'Angleterre avait joui sous le gouvernement de Henri. Si ce prince eût laissé un héritier mâle, les Anglais pouvaient encore être heureux : mais la fortune l'avait privé de son fils, et ils avaient juré fidélité à sa fille comme à leur future souveraine. Le hasard ayant fait qu'elle fût absente à la mort de son père, l'Angleterre avait été jetée dans un état horrible de confusion : et la nécessité de pourvoir à la tranquillité publique avait forcé la nation à placer la couronne sur la tête d'Étienne. Mais ce monarque infortuné (c'était avec honte et regret qu'il parlait si sévèrement de son propre frère) avait trompé toutes les espérances, violé toutes ses promesses, négligé l'exécution des lois, envahi les propriétés et détruit les libertés de l'église ; et par son indolence et sa violence s'était montré indigne du haut rang où il était monté. Dieu avait à la fin prononcé son jugement contre lui, en l'abandonnant aux mains de ses ennemis (1), et il

(1) De la doctrine d'une providence suprême, la piété de nos ancêtres avait tiré la conclusion très commode, mais

devenait encore nécessaire de pourvoir à la tranquillité du royaume en choisissant une autre personne pour exercer l'autorité souveraine. C'est par cette raison, qu'au nom du clergé, dont le droit est principalement d'élire et de sacrer les rois, et par la volonté de la majorité, exprimée dans leurs délibérations précédentes, il déclare qu'on a choisi Matilde, la fille de Henri, pour souveraine dame (lady) d'Angleterre et de Normandie. Quelques uns écoutèrent ce discours en silence, le reste l'approuva par de vives acclamations (1).

La séance, ajournée afin de recevoir les députés de la ville de Londres, arrivés trop tard pour assister aux délibérations précédentes, fut reprise le

inconsidérée, que le succès est une indication de la volonté divine, et qu'en conséquence, résister à un compétiteur victorieux, c'est résister au jugement du ciel. Ainsi quand l'ambition d'Étienne s'est emparée du sceptre qui avait été assuré à Matilde, on a dit que c'était la providence qui le plaçait dans ses mains (Ric. Hagul. 313), et actuellement qu'il est prisonnier de la même princesse, c'est encore la même providence qui le déclare indigne de le porter. Plusieurs exemples de cette nature se présentent au lecteur qui est familier avec les écrivains du moyen âge. Il était nécessaire de faire mention de cette doctrine, parcequ'elle sert à expliquer la facilité avec laquelle les hommes s'arrangeaient de chaque révolution, que la cause en fût bonne ou mauvaise.

(1) Voyez le discours dans Malmsbury, qui était présent, et qui prétend répéter les propres paroles du légat. Malms. 105.

lendemain matin(9 avril). Quand on leur annonça ce qui s'était passé, ils expliquèrent qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour consentir à l'élection d'un nouveau souverain, et que leurs instructions se bornaient à solliciter la liberté d'Étienne. Ils furent appuyés par Christian, chapelain de la femme du monarque, qui, en dépit du légat, lut à l'assemblée une lettre de sa maîtresse, par laquelle elle appelait tous les membres du clergé à unir leurs efforts en faveur d'un prince auquel ils avaient juré fidélité, et qui était retenu en captivité par de perfides vassaux. En lui répondant, Henri fit valoir, avec une grande modération, les arguments qu'il avait employés le jour précédent; et les habitants de Londres, après s'être consultés à part, annoncèrent qu'ils approuvaient son raisonnement et promirent de le faire prendre en considération à leurs concitoyens (1).

Par cette déclaration du clergé, Matilde se flatta de s'être assurée pour toujours l'objet de son ambition; mais l'imprudence de sa conduite détruisit bientôt ses espérances. Naturellement hautaine et vindicative, elle s'abandonna, dans

---

(1) Malms. 109. On voit dans cet écrivain que les citoyens de Londres formaient un corps considérable et important dans l'état. Ils étaient considérés comme barons. Qui sunt quasi optimates pro magnitudine civitatis. Ib. Ils admettaient aussi des barons dans leur corps. In communionem Lundoniarum recepti. Ibid.

l'insolence du succès, à ces passions qu'elle avait réprimées tant qu'elle avait pu redouter quelque résistance. Elle venait d'être reçue à Londres, et elle avait donné des ordres pour son couronnement; mais dans l'intervalle elle s'aliéna l'affection de ses amis par son arrogance, et enflamma la haine de ses ennemis en multipliant les amendes et les persécutions. Elle répondit dans des termes personnellement outrageants aux sollicitations de la reine, femme d'Étienne, pour obtenir la délivrance de son mari : et quand le légat lui demanda que, d'après la résignation solennelle de la couronne par son frère, les comtés de Boulogne et de Moretoil fussent conférés à son neveu Eustache, il reçut le déni le plus méprisant. Elle ne fit aucune tentative pour se concilier l'esprit chancelant des habitants de Londres. Elle leur imposa une taxe onéreuse en punition de leur ancien attachement à Étienne, et refusa dédaigneusement la requête qu'ils lui présentèrent pour la restauration des priviléges dont ils avaient joui sous Edouard-le-Confesseur. La femme du monarque captif résolut de profiter de l'imprudence de sa rivale. Un corps de cavalerie parut sous sa bannière dans la partie méridionale de la ville : les cloches à l'instant sonnèrent l'alarme : la populace courut aux armes; et l'impératrice eût été faite prisonnière si, en s'élançant de table et montant à cheval, elle

ne se fût sauvée par une fuite précipitée. Ses amis les plus dévoués l'accompagnèrent à Oxford : les autres se retirèrent dans leurs châteaux(1).

Dans ce revers de fortune, Matilde commença à soupçonner la sincérité du légat, et ses doutes furent confirmés par l'avis qu'elle reçut d'une secrète entrevue entre lui et sa belle-sœur, dans la ville de Guilford. Elle lui donna l'ordre péremptoire de se rendre à sa cour. Il lui renvoya la réponse ambiguë « qu'il se préparait. » Elle résolut de le surprendre à Winchester. Comme elle entrait par une porte, il sortait par l'autre. Trompée dans son attente, elle appela à son secours son frère Robert, comte de Gloucester, son oncle David, roi des Écossais, Milon, comte de Hereford (2), et Ranulf, comte de Chester; et du

(1) Contin. Flor. 677. Gesta Steph. 954. Malms. 106. Il paraît d'après ces écrivains que les prélats et les barons les plus puissants avaient l'habitude de plier le genou quand ils sollicitaient quelques faveurs de leur souverain.

(2) Milon avait été shériff de Gloucester sous le comte Robert, et avait jusqu'alors défrayé à ses propres dépens la maison de l'impératrice. (Cont. Wig. 677.) Quelques jours après l'arrivée de cette princesse à Winchester, elle le créa comte de Hereford. D'après sa patente, la plus ancienne dont on se souvienne, le lecteur peut se former une idée des avantages qui étaient alors attachés à la dignité de comte. Avec ce titre, Milon reçut le château et les fossés de Hereford, les services de trois chevaliers ou barons et de leurs

château dans lequel elle résidait, elle assiégea vigoureusement le palais épiscopal et une forteresse que l'évêque avait élevée au centre de la ville. Henri vola au secours de ses amis; et comme il reçut de prompts renforts de la reine et des habitants de Londres, les assiégeants se trouvèrent en peu de temps assiégés. Pendant sept semaines, chaque jour fut signalé par quelque tentative hardie ou quelque exploit brillant. Les deux partis pillèrent la ville et la brûlèrent, et le lecteur pourra juger de l'étendue de l'incendie, quand il saura que quarante églises et deux abbayes furent consumées (1). Cependant le nom-

---

tenanciers, trois manoirs du domaine royal, une forêt, le droit du tiers-penny * des revenus de la ville, et le tiers-penny des sommes payées pour toutes les causes jugées dans les cours du comté, pour les tenir en fief, lui et ses hoirs, de Matilde et de ses héritiers. La patente est datée du 25 juillet 1141. Rymer, 1, 19.

(1) Le continuateur de Florence, qui était ami de Milon, et Gervase son copiste, attribuent l'incendie au ressentiment de Henri (Cont. Wig. 677. Gerv. 1356); mais comme il n'était point dans la ville, je préfère le rapport des autres écrivains contemporains, qui disent que cet incendie provint des tentatives que fit la garnison pour chasser l'ennemi des maisons voisines du palais de l'évêque. Gesta Steph. 956. Malms. 107.

* Le tiers-penny concédé au comte de Milon était un droit énorme, puisqu'il constituait le tiers de toutes les recettes de la ville, droits de marché, rentes, fourrages, etc., etc., le tiers de toutes les amendes, frais de justice, confiscations, amerciaments, prononcés par la totalité des cours du comté. (*Note du traducteur.*)

bre des royalistes s'accroissait, leurs partis occupaient toutes les routes, et les adhérents de Matilde commencèrent à éprouver les horreurs de la famine. Dans cette situation, et sans aucune probabilité de succès s'ils en venaient à combattre, leur seule ressource était la fuite; et ils choisirent pour la tenter un dimanche (14 sept.), où la vigilance de l'ennemi pouvait se trouver relâchée par l'exercice des devoirs de la religion. A la pointe du jour, Matilde, avec une forte escorte, quitta le château : son frère Robert la suivit à quelque distance, avec un certain nombre de chevaliers qui s'étaient engagés à risquer leur liberté et leur vie pour la sauver (1). A Stourbridge, ils furent atteints par ceux qui les poursuivaient, et tout le parti fut tué ou pris. Matilde seulement, accompagnée de son fidèle Briand Fitz-comte, gagna Luggershal; et, après avoir pris quelques rafraîchissements, hâta sa fuite vers le château de Devises. Le roi d'Écosse, trois fois pris, parvint trois fois à se dégager. Milon, seul et presque nu, atteignit le château de Gloucester; les autres tombèrent entre les mains des vainqueurs; ou, à pied et déguisés en paysans, gagnèrent leurs demeures après beaucoup d'aventures (2).

---

(1) Ici encore je préfère les récits de Malmsbury et de l'auteur des Gestes d'Étienne. Ibid.

(2) Gesta Steph. 956. Malms. 108. Contin. Wig. 677, Le

Il est reconnu, à la louange de la reine, qu'elle traita le comte de Gloucester, captif, avec plus de générosité que ne devait s'y attendre l'homme qui tenait encore son mari dans les fers. Il jouissait dans le château de Rochester de toutes les aisances compatibles avec la garde de sa personne ; et, après quelques négociations (1er nov.), on convint de l'échanger pour le roi (1). Par cette révolution, les deux partis se retrouvèrent placés dans la même position où ils étaient avant la bataille de Lincoln : seulement le légat, qui s'était alternativement déclaré pour les deux, se vit dans la situation la plus équivoque. On pensa qu'il chercherait à justifier sa conduite dans le synode qui fut assemblé à Westminster (7 décemb.). A l'ouverture, on lut une lettre du pape, vraie ou prétendue, qui lui ordonnait de faire tous ses efforts pour obtenir la liberté de son frère. Étienne était présent : il parla ensuite, et se plaignit des outrages qu'il avait reçus d'hommes qui étaient ses vassaux, et auxquels il n'avait jamais refusé justice. Le légat enfin se leva. Il avoua avoir servi la cause de Matilde, mais il déclara qu'il y avait

---

dernier dit que Matilde, ne se trouvant pas en sûreté à Devises, fut placée dans une bière comme un corps mort et portée sur un chariot funèbre, de ce château à Gloucester. Si cette histoire eût été vraie, elle eût certainement été connue et rapportée par les autres écrivains de ce temps.

(1) Malms. 109.

été entraîné par la nécessité, et non par inclination : elle avait elle-même violé toutes les promesses qu'il en avait obtenues, et donné son consentement à un complot qui devait le priver de sa liberté et de la vie ; mais Dieu avait puni sa perfidie, et replaçait maintenant le roi sur son trône. Il exhortait, en conséquence, le clergé à s'opposer à Matilde, et à excommunier ses partisans. Dans le cours de cette harangue, il fut interrompu par un des amis de l'impératrice, qui l'accusa, au nom de cette princesse, d'être la cause de toutes ces calamités. C'était, dit-il, d'après l'invitation même du légat qu'elle était venue en Angleterre. Il avait eu connaissance de l'expédition de Lincoln : et c'était d'après son avis que le roi avait été chargé de fers. Il conclut en lui défendant, au nom de la fidélité qu'il avait jurée à Matilde, de publier aucune décision qui pût lui être préjudiciable. Henri l'écouta avec une apparente tranquillité ; sa contenance ne trahit aucune émotion, et il ne laissa point échapper un seul mot qui marquât son ressentiment contre ces invectives. Avant la dissolution du synode, la sentence d'excommunication fut prononcée contre tous ceux qui élèveraient de nouveaux châteaux, ou envahiraient les droits de l'église, ou feraient violence aux pauvres et aux personnes sans défense (1).

(1) Malms. 108. Gervase, 1357.

Les deux partis étaient disposés à recommencer les hostilités : mais une longue et douloureuse maladie retint Étienne dans sa chambre (1142); et Robert saisit cette occasion pour passer sur le continent, afin de solliciter le secours et la présence de Geoffroi, mari de Matilde. Ce prince, qui n'avait jamais été pour sa femme qu'un objet d'aversion, s'y refusa. Il avait entrepris de réduire la Normandie ; et il ne voulut point abandonner ce qu'il avait commencé, avant que le succès fût complet. Il confia néanmoins aux soins du comte son fils aîné Henri, héritier légitime de Matilde (1). On perdit plusieurs mois par les tergiversations de Geoffroi, et pendant ce temps Étienne marcha sur Oxford, résidence de l'impératrice. Comme la garnison sortait pour le combattre, il traversa la rivière, mit ses ennemis en fuite, entra dans la ville avec les fugitifs, et y mit le feu (26 sept.). Matilde se retira dans le château : il l'assiégea : et il comptait tellement sur la capture de sa rivale, qu'aucun motif, pas même l'arrivée de Robert avec son neveu Henri, ni la perte de plusieurs forteresses, ni la rigueur de l'hiver, ne purent lui faire abandonner le siége. La solidité des fortifications brava tous ses efforts : mais, au bout de dix semaines, les provisions de la garnison s'épuisèrent ; et Matilde

(1) Malms. 109.

fut réduite, pour la troisième fois, à risquer une fuite clandestine et précipitée. Il faisait un froid extrême, et la terre était couverte de neige (20 décembre.). Accompagnée de trois chevaliers habillés de blanc, elle sortit par une poterne, à la pointe du jour : la sentinelle la plus voisine, gagnée d'avance, la conduisit silencieusement à travers les postes de l'ennemi; elle passa la Tamise sur la glace, gagna à pied Abingdon, et de là se rendit à cheval et en toute hâte à Wallingford. Cette fuite, la plus extraordinaire de toutes ses aventures, fut un sujet d'étonnement pour ses ennemis, et fut regardée par ses amis comme une preuve convaincante qu'elle était sous la garde spéciale de la divinité (1).

Si Étienne s'empara d'Oxford, Robert le défit à Wilton; et la puissance des deux partis resta encore pleinement balancée. A l'exception des trois comtés du nord, qui obéissaient au roi d'Écosse, Étienne était nominalement reconnu comme souverain dans l'est du royaume, et Matilde dans la moitié de l'ouest. Mais l'autorité réelle de tous deux était renfermée dans de plus étroites limites : celle du roi se bornait aux comtés du voisinage de Londres, celle de Matilde aux comtés qui environnaient Gloucester. Dans cet état de faiblesse, aucun n'était capable de porter

(1) Gest. Steph. 958, 959. Gervase, 1358. Malms. 110.

un grand préjudice à l'autre; et les hostilités n'étaient que de légères escarmouches, et des siéges de peu d'importance, dont la description ne pourrait ni amuser ni instruire le lecteur. Les intérêts de Matilde souffrirent plus des maladies que de la guerre. La mort la priva des services de Milon, le plus dévoué de ses partisans, et des conseils de son frère Robert, le premier soutien de sa cause (1146). La perte de ces amis la jeta dans une noire mélancolie : l'expérience de huit années lui avait appris combien l'issue d'un tel débat était incertaine, et elle se retira en Normandie pour surveiller le cours des choses et saisir le premier événement favorable (1147)(1). Étienne ne retira cependant aucun avantage de son départ. Il avait eu le tort de s'attirer l'inimitié des barons, par des actes de violence semblables à ceux qui lui avaient autrefois aliéné l'affection du clergé. Sous le masque de l'amitié, il avait invité à sa cour d'abord Geoffroi de Mainvillé, et ensuite Ranulf, comte de Chester, les avait fait arrêter sous le simple soupçon de leur mécontentement, et les avait forcés de livrer leurs châteaux pour racheter leur liberté. Après cet outrage, ils bravèrent son autorité, et songèrent à se venger : plusieurs barons s'associèrent avec eux pour leur propre défense; et la plupart ne s'en

(1) Gesta Steph. 959. Hunt. 225. Gerv. 1358-1362.

rapportèrent pour leur sécurité qu'à la solidité de leurs forteresses, et non à la foi d'un prince soupçonneux et violent (1). A la même époque, il eut l'imprudence de forcer le clergé à se jeter dans les bras de ses ennemis. Son frère Henri avait exercé le pouvoir dont le pape l'avait revêtu d'une manière suspecte et quelquefois arbitraire. Il avait même formé le projet de rendre son siége de Winchester indépendant de celui de Canterbury, et de lui obtenir, à l'aide du roi et du pontife, les honneurs métropolitains. Mais son protecteur Innocent mourut : deux papes se succédèrent dans le court espace de deux années, et l'un d'eux, à la sollicitation de l'archevêque Théobald, priva Henri de l'autorité de légat. Humilié de cette disgrâce, l'évêque détermina son frère à défendre à Théobald d'assister au concile de Reims, qu'Eugène III présidait (1147). Le primat méprisa la défense, et, à son retour, fut envoyé en exil. Il débarqua en France, traversa de nouveau la mer pour se rendre à Framlingham, et là, sous la protection de Bigod, comte de Norfolk, il mit un interdit sur tous les domaines du roi. Cet acte d'autorité fut à l'instant exécuté; et les amis d'Étienne, alarmés de la cessation du service divin, le forcèrent à

(1) Gest. Steph. 963-971. Hunt. 225. Gerv. 1360.

tenter une réconciliation avec l'archevêque (1). Quelque temps après, il rassembla tous les prélats, et les requit de couronner son fils Eustache (1151). Théobald s'y refusa : il avait, disait-il, consulté le pape, et le pontife lui avait défendu d'obéir, parcequ'Étienne, ayant acquis la couronne, non par héritage, mais à force ouverte et en violation de son serment, n'avait pas le droit de la transmettre à sa postérité. Dans un accès de rage, le roi ordonna à ses gardes d'enfermer tous les prélats dans la salle, et envoya des messagers pour saisir tout leur temporel ; mais la réflexion l'ayant calmé, il résolut de dissimuler son ressentiment, et il parut leur rendre sa faveur (2).

(1149.) On peut attribuer la conduite d'Étienne à cette époque, à la terreur que lui inspirait la prospérité croissante de Henri, fils de Matilde. A l'âge de seize ans, ce jeune prince avait visité son oncle David à Carlisle, et en avait reçu l'ordre de chevalerie (1150). A son retour, il obtint de son père Geoffroi la cession du duché de Normandie ; à la mort de ce prince, il hérita du comté d'Anjou ; et par son mariage avec Éléo-

---

(1) Gerv. 1363, 1666. Un interdit prohibait la célébration du culte religieux dans un certain district; nous en donnerons une explication plus étendue, au règne du roi Jean.

(2) Gerv. 1369, 1668. Hunt. 226.

nore de Poitou (1152), six semaines après son divorce avec le roi de France, il acquit le vaste duché d'Aquitaine (1). Cette élévation soudaine du fils de Matilde ranima les espérances des ennemis d'Étienne. Le comte de Chester visita le jeune prince en Normandie. A sa sollicitation, Henri passa en Angleterre pour soutenir les prétentions de sa mère, et tous les anciens amis de sa famille rejoignirent immédiatement son étendard (1152). Heureusement pour le repos de la nation qu'Eustache, l'aîné des fils du roi, venait, au milieu de la contestation, d'être enlevé par une mort soudaine (1153, 18 août), et que l'archevêque de Canterbury et l'évêque de Winchester saisirent cette occasion pour concilier les intérêts litigieux des deux partis (2). Après une discussion longue et animée, leurs prétentions furent solennellement réglées de la manière suivante (7 novembre) : 1° Étienne adoptait Henri pour son fils, le nommait son successeur, et lui *donnait* le royaume d'Angleterre après sa mort, pour en jouir à jamais, lui et ses héritiers. En retour, le jeune prince lui rendait hom-

(1) Elle était fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine. Ses galanteries à Antioche, pendant la croisade, lui aliénèrent l'affection de son mari; et, après leur retour, ils divorcèrent, de consentement mutuel, sous prétexte de consanguinité. Chron. norm. 985.

(2) Hunt. 227, 228. Joan. Hagul. 277, 278.

mage, et lui jurait fidélité. 2° Henri recevait l'hommage de Guillaume, fils survivant du roi, et en retour lui accordait toutes les terres et dignités possédées par Étienne avant son accession au trône, lui confirmait les possessions qu'il avait acquises par son mariage avec l'héritière du comte de Warenne, ou qui lui étaient données par son père, et, en preuve de son affection, y ajoutait les titres et dignités de Pevensey, et plusieurs manoirs dans le Kent. 3° Les comtes et les barons du parti du duc rendraient hommage au roi ; ceux qui avaient été autrefois ses vassaux, comme à leur souverain seigneur (lord) ; ceux qui ne l'étaient point, à la condition qu'il observerait le traité ; et de la même manière, les comtes et les barons du parti du roi rendraient hommage au duc, sauf leur fidélité au souverain. Tous jurèrent que si l'un des deux princes rompait ses engagements, ils l'abandonneraient et défendraient la cause de son rival. 4° Les habitants des différents bourgs et les garnisons des châteaux royaux, jureraient fidélité à Henri dans les mêmes termes que les barons du roi. 5° Les officiers auxquels Étienne avait confié la tour de Londres, les fortifications de Windsor et d'Oxford, la forteresse de Lincoln, le château de Winchester et le fort de Southampton, donneraient des otages comme cautions qu'à la mort du roi ils livreraient ces

diverses places au duc. 6° Les évêques et les abbés, par *le commandement d'Étienne*, feraient serment de fidélité à Henri, et s'engageraient à appuyer l'exécution du traité par les censures ecclésiastiques. Toute cette transaction fut rédigée en forme de charte accordée par le roi, et attestée par les prélats et les barons (1).

Après cette pacification, les deux princes, pour prouver l'harmonie dans laquelle ils vivaient, visitèrent ensemble les villes de Winchester, de Londres et d'Oxford, et furent reçus dans toutes ces places en procession solennelle, et avec les plus vives acclamations (1154). Ils se séparèrent à Pâques, avec les démonstrations de l'amitié la plus cordiale. Henri retourna en Normandie (25 octobre), et Étienne mourut quelques mois après à Canterbury. Il avait régné dix-huit ans, et il fut enterré près des restes de sa femme et de son fils, à Faversham, couvent qu'il avait fondé (2).

---

(1) Rymer, Fœd. 1, 25. Par quelque erreur, des copistes ont fait mention du père de Henri dans cette pièce comme vivant. Ce devait être sa mère, *mater* au lieu de *pater*. Son père Geoffroy était mort à Lisieux, le 7 septembre 1150. Chron. norm. 984. Wilkins (leg. sax. 316) a remis *mater*, ex Sub. lib. scac. fol. 164.

(2) Hunt. 228. A la destruction de l'abbaye, sous Henri VIII, sa tombe fut ouverte, le cercueil de plomb fut fondu, et les ossements furent jetés dans la mer.

Jamais l'Angleterre, depuis l'invasion des Danois, ne présenta une scène de misère comparable à celle qui la désola sous le gouvernement de cet infortuné monarque. Les deux compétiteurs, également dépendants du caprice de leurs adhérents, furent forcés de tolérer des excès qu'il eût été dangereux de punir: et les mercenaires étrangers, que les barons, aussi bien que les princes, retenaient à leur service, s'indemnisaient fréquemment eux-mêmes du défaut de paye, en pillant indistinctement amis et ennemis. L'ardeur de la vengeance se mêlait à la soif du pouvoir : toutes les fois qu'un parti avait causé quelque dégât, l'autre était impatient de prendre sa revanche; et ces chevaliers, qui se disaient chrétiens, se glorifiaient d'actes barbares qui auraient déshonoré leurs ancêtres païens (1). Non contents du pillage, ils avaient souvent recours à l'incendie. On a déjà rapporté la destruction de la cité de Winchester, la seconde du royaume : une pareille catastrophe détruisit celle de Worcester; et Nottingham, ville riche et populeuse, fut totalement consumée avec la plus grande partie de ses habitants (2).

La première cause de ces calamités provenait

(1) Gest. Steph. 961, 962, 964, 965, 970.
(2) Hunt. 226, 227.

du grand nombre de châteaux qui couvraient le pays. Partout où l'on élevait une de ces forteresses, plusieurs autres se construisaient immédiatement à l'entour, sous prétexte de se donner une protection au besoin. Mais quelques personnes ne prirent pas même la peine de bâtir, elles saisirent les églises voisines et les fortifièrent. C'est ainsi que l'abbaye de Ramsey fut convertie en château par Geoffroi Granville, le monastère de Coventry par Robert Marmion, et l'église de Bridlington par Guillaume d'Albemârle. Indépendamment des châteaux qui existaient lors de l'avènement d'Étienne, on en fortifia cent vingt-six pendant son règne (1). Leurs possesseurs, en sûreté derrière leurs murailles et leurs fossés, se croyaient exempts de toutes les obligations imposées par la loi et la justice. Ils pillaient les terres du voisinage, enlevaient les habitants, et renfermaient dans des cachots les plus respectables de leurs captifs. On employait tous les genres de tortures pour extorquer des patients une énorme rançon, ou pour découvrir le lieu où ils avaient caché leurs richesses. On pendait les uns par les pieds au-dessus du feu, d'autres par les pouces, tandis qu'on leur appliquait sur la plante des pieds des plaques de métal brûlant. La faim et la soif, des cordes pleines de nœuds qui serraient les

(1) Chron. norm. 989.

tempes avec violence, et la pression dans un grand coffre dont le fond était couvert de cailloux brisés, tels étaient les moyens de tortures les plus usités : mais Philippe Gay, allié du comté de Gloucester, eut le mérite d'une invention plus terrible encore, qui fut bientôt adoptée par ces petits tyrans. C'était le « sachentege », ou le licou de l'accusé, lourde machine de fer garnie de pointes aiguës, et faite pour entourer le cou et peser sur les épaules, de manière que le patient ne pouvait ni rester debout, ni s'asseoir, ni se coucher, sans éprouver les douleurs les plus horribles (1). Il arriva quelquefois que les cruautés de ces barbares trouvèrent en elles-mêmes leur propre châtiment. Les laboureurs fuyaient le voisinage du château : les terres restaient incultes; et comme on ne pouvait se procurer des provisions que par force, la garnison périssait de famine Les fugitifs se retiraient ordinairement dans quelque établissement ecclésiastique, où ils construisaient de misérables chaumières contre les murailles de l'église, et demandaient le pain de la douleur à la charité du clergé ou des moines. Mais là même ils ne pouvaient point se promettre de vivre avec sécurité. On méprisait les malédictions prononcées perpé-

(1) Voyez une longue description de ces tortures dans la Chronique saxonne, 238, 239.

tuellement contre ceux qui envahissaient les propriétés ecclésiastiques; et les églises elles-mêmes, avec ceux qui les desservaient, devenaient la proie de ces bandits sacriléges. Telle était la désolation du pays, disent deux historiens contemporains, que nombre de villages et de villes étaient dépourvus d'habitants, et que, dans beaucoup d'endroits, un homme pouvait voyager toute une journée sans découvrir sur sa route une seule créature humaine (1).

(1) Chron. sax. 239. Gest. Steph. 961.

HENRI II.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREUR D'ALLEMAGNE.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
FRÉDÉRIC Ier.	MALCOLM IV, + 1165.	LOUIS VII, + 1180.	ALPHONSE VIII, + 1157.	ANASTASE IV, + 1154.
	GUILLAUME.	PHILIPPE AUGUSTE.	SANCHE, + 1158.	ADRIEN IV, + 1159.
			ALPHONSE IX.	ALEXANDRE III, + 1181.
				LUCIUS III, + 1185.
				URBAIN III, + 1187.
				GREGOIRE VIII, + 1187.
				CLÉMENT III.

HENRI II, + 1189. = ÉLÉONORE, + 1202.

4. Guillaume. + 1156. — Henri, + 1182. = Marguerite de France, + 1198. — Richard I, + 1199. = Bérangère de Navarre. — Geoffroi, comte de Bretagne, + 1186. = Constance de Bretagne, + 1201. — Jean, + 1216. = Isabelle d'Angoulême. — Trois filles.

5. Arthur, + 1202. = Marie de France. — Constance, + 1241. — Henri III, + 1272. = Éléonore de Provence. — Isabelle Mareschal. = Richard, roi des Romains, + 1271. = Sanchette de Provence, + 1261. — Jeanne, reine d'Ecosse, + 1238. — Eléonore. = Montfort, comte de Leicester. — Isabelle, impératrice d'Allemagne, + 1241.

6. Eléonore de Castille, + 1290. = Edouard I, + 1307. = Marguerite de France, + 1317. — Edmond, comte de Lancastre, + 1296. = Blanche, reine de Navarre. — Marguerite, reine d'Ecosse, + 1275. — Henri, + 1271. — Edmond, comte de Cornwall, + 1360. = Marguerite de Clare.

7. Edouard II, + 1326. = Isabelle de France, + 1357. — Thomas, comte de Norfolk. — Edmond, comte de Kent. = Marguerite Wake. — Thomas, comte de Lancastre, + 1322. — Henri, comte de Lancastre. = Matilde Chaworth. — Jean de Lancastre.

8. Edouard III, + 1377. = Philippa, + 1369. — Jean, comte de Cornwall, + 1334. — Jeanne, reine d'Ecosse, + 1357. — Eléonore, duchesse de Gueldres. — Edmond, comte de Kent, mort sans post. — Jeanne, mariée au prince de Galles. — Henri, duc de Lancastre, + 1361. = Isabelle Beaumont. — Plusieurs filles.

9. Edouard, prince de Galles. = Jeanne, comtesse de Kent. — Lionel, duc de Clarence. — Jean de Gand, duc de Lancastre. — Edmond de Langley, duc d'York. — Thomas de Woodstock, duc de Glocester. — Deux fils qui moururent en bas âge. — Matilde, morte sans post. — Blanche, mariée à Jean de Gaud

CHAPITRE V.

HENRI II.

Avènement du nouveau roi.—Son caractère.—L'archevêque Théobald. — Élévation de Thomas Becket. —Origine des cours spirituelles.— Constitutions de Clarendon.—Guerre des Galles. — Discussions entre le roi et le primat.—Leur réconciliation. — Meurtre du primat. — Conquête de l'Irlande. — Rébellion des fils du roi. — Captivité du roi d'Écosse. — Cours de justice. — Le roi prend la croix. — Sa mort.

Il serait difficile d'imaginer une perspective plus glorieuse que celle qui s'ouvrait à la jeunesse de Henri Plantagenet. Par la mort de son père, il avait hérité de la Touraine et de l'Anjou ; du droit de sa mère, il possédait le Maine et la Normandie; et, avec la main d'Eléonore, il avait reçu de plus vastes domaines encore, les sept provinces de Poitou, de Saintonge, d'Auvergne, de Périgord, du Limousin, de l'Angoumois et de Guyenne. C'était le tiers de la France; presque toute la côte occidentale, depuis les frontières de la Picardie jusqu'aux montagnes de la

Navarre, reconnaissait son autorité; et le vassal, qui faisait hommage à son suzerain de ses possessions, était en réalité un prince plus puissant que le roi qui le recevait. Dans sa vingt-unième année, la mort d'Etienne ajouta le royaume d'Angleterre à ce vaste territoire; et les regards de l'Europe se dirigèrent sur les premières démarches du jeune monarque, dont l'ambition, si elle égalait sa puissance, pouvait mettre en danger l'indépendance de tous ses voisins.

(1154, 6 décembre.) Il est aisé de concevoir son impatience de prendre possession de la couronne qui lui était assurée par le dernier traité : mais il fallait le temps de rassembler une escorte convenable à la dignité du nouveau roi, et suffisante pour le protéger; et les tempêtes continuelles qui le retinrent, firent une prison pour lui du port de Barfleur. Après six semaines du plus fatigant délai, il débarqua en Angleterre. L'inimitié des partisans d'Étienne était comprimée par la crainte; et la vigilance et l'autorité de l'archevêque Théobald avaient maintenu la tranquillité publique. Il reçut à Winchester les hommages de la noblesse (19 décembre), et fut couronné à Westminster, avec la reine sa femme, en présence d'un immense concours de peuple (1) et des barons étrangers qui l'avaient accompa-

(1) Gervase, 1377. Bromp. 1043.

gné depuis la France. Quelques jours furent donnés aux fêtes et aux cérémonies en usage dans ces occasions; mais en même temps le nouveau roi s'occupait des plus importantes affaires de l'état. Dans un conseil, il nomma les grands officiers de la couronne; dans un autre, il confirma à ses sujets tous les droits et toutes les libertés qu'ils avaient possédés durant le règne de son grand-père, et, dans un troisième, il amena les barons et les prélats à prêter serment de fidélité à son fils aîné Guillaume, et, en cas de décès de celui-ci, à son second fils Henri, enfant encore au berceau (1).

Réparer les maux dont les discordes civiles et une longue licence avaient affligé la nation sous le règne d'Étienne fut l'objet principal de l'administration de Henri pendant plusieurs années. Dans cette vue, il nomma le comte de Leicester grand justicier, avec les pouvoirs les plus étendus: une nouvelle monnaie, au poids requis, et dont le titre était pur, fut mise en circulation; et les mercenaires étrangers, qui, depuis si long-temps, infestaient l'Angleterre, reçurent l'ordre de quitter le royaume à un jour désigné, sous peine de mort. On n'éprouva aucune difficulté dans l'exécution de ces mesures; mais la démolition des châteaux qui, pendant un grand

(1) Gerv. 1378.

nombre d'années, avaient jeté la terreur parmi des habitants sans défense, et le recouvrement des terres que les besoins d'Étienne et de Matilde avaient contraint d'aliéner à leurs partisans respectifs, demandèrent les efforts personnels du roi et la présence d'une puissante armée. Il chassa du royaume le comte de Nottingham, meurtrier du comte de Chester: il obtint des craintes du comte d'Albemarle, qui avait long-temps régné en souverain dans le Yorkshire, de lui livrer le château fort de Scarborough: il prit de Roger, fils du célèbre Milon, le château de Gloucester, mais il lui permit de conserver, pour le reste de sa vie, celui de Hereford : il réduisit par force Bridgnorth, Cleobury et Wigmore, appartenant à Hugues Mortimer: il rasa tous les châteaux de Henri, évêque de Winchester, qui, se méfiant de l'ennemi de sa famille, s'était retiré avec ses trésors à Cluny: et enfin il força Malcolm, roi d'Écosse, à échanger les trois comtés du nord, qui avaient été si long-temps possédés par son grand-père David, contre le comté de Huntingdon, que les princes écossais réclamaient, à raison de leur descendance du comte Waltheof (1).

(1) Newbridg. II, 1, 2, 3, 4. Gerv. 1377, 1378. Hov. 281. Malcolm devint l'homme lige de Henri, eodem modo, quo avus suus fuerat homo veteris Henrici, salvis omnibus dignitatibus suis. Hoved. Ibid. Le sens de cette clause d'exception sera examiné sous le règne de Richard I.

Le même mois qui fut témoin du couronnement de Henri, avait été signalé par l'avènement de Nicolas Breakspear au trône du Vatican. Ce prélat, le seul Anglais qui se soit jamais assis dans la chaire de saint Pierre, avait monté, par son mérite, d'une des situations les plus basses de la vie à celle qui est regardée comme la plus élevée dans la chrétienté. Il était fils de Robert Chambers, d'abord clerc obscur, et depuis moine de Saint-Alban, et avait été renvoyé par l'abbé de ce monastère, sous le prétexte de son incapacité. Affligé de cette disgrâce et des reproches de son père, il se mit en route pour Paris, sans autres ressources que les aumônes de la charité. Il étudia avec succès dans cette université, se rendit en Provence, et fut admis parmi les chanoines réguliers de Saint-Rufus. Ses confrères, d'une voix unanime, l'élevèrent successivement aux offices de prieur et d'abbé. Mais les vertus qui lui avaient mérité leur estime quand il était leur égal, excitèrent leur haine quand il devint leur supérieur ; et pour se délivrer de la férule d'un étranger, ils présentèrent au pape Eugène une accusation contre lui. Le pontife conversa avec Nicolas, apprécia son mérite, et essaya de le réconcilier avec ses chanoines. Peu de temps après, ils firent de nouvelles plaintes. « Allez, reprit Eugène avec un sourire, choi- » sissez un autre abbé; votre Anglais est aujour-

» d'hui le cardinal évêque d'Albano. » Dans cette nouvelle dignité, il fit honneur au discernement et au choix de son protecteur. Le pape l'envoya avec l'autorité de légat dans les royaumes de Danemarck, de Suède et de Norwège; et, durant les quatre années de sa mission, il acquit l'estime des indigènes, et se montra digne de la confiance d'Eugène et de son successeur Anastase. Le jour qui suivit le décès du dernier (2 décembre 1154), les suffrages unanimes des évêques et cardinaux le placèrent sur le trône pontifical Son élévation fut approuvée par le clergé, et reçue avec acclamation par le peuple ; et la seule personne qui ne parut point partager l'allégresse générale, fut Nicolas lui-même (1). En Angleterre la nouvelle en fut reçue avec transport. Chacun ressentit un mouvement d'orgueil à voir un compatriote élevé à la première dignité du monde chrétien; et trois évêques furent députés au nouveau pape, pour le complimenter au nom du roi et de la nation. Adrien (tel était le nom qu'il avait pris) s'ouvrit

(1) Bar. ex Cod. vatic. Rom. pont. 379. Je dois rapporter le caractère qui lui est donné par d'anciens documents. Erat autem vir valdè benignus, mitis et patiens, in græcâ et latinâ linguâ peritus, sermone facundus, eloquentiâ politus, in cantu ecclesiastico præcipuus, prædicator egregius, ad irascendum tardus, ad ignoscendum velox, hilaris dator, eleemosynis largus, et omni morum compositione præclarus. Ibid. 380.

sans réserve à Jean de Salisbury, moine instruit qui les accompagnait, lui parla avec un regret réel de son élévation, et se plaignit de la multiplicité des affaires qui absorbaient tout son temps et son affection. Dans sa cellule de Saint-Rufus, observait-il, il avait goûté le bonheur; mais au faîte de la grandeur, il rencontrait à chaque pas de nouveaux soucis. Celui qui contemple la tiare peut la regarder comme une brillante couronne, mais celui qui la porte la trouve brûlante (1).

S'il faut en croire un récit un peu suspect, l'objet de cette ambassade était de consulter le pape sur un cas très singulier. Geoffroi, père du roi, avait, sur son lit de mort, exigé des barons et des prélats qui le servaient, le serment de ne point laisser inhumer son corps, jusqu'à ce que Henri eût solennellement juré de remplir les dispositions secrètes de son testament. Le jeune prince, comme il est naturel, hésita : les circonstances, en effet, prouvèrent que ces dispositions, quelles qu'elles pussent être, se trouvaient contraires à ses intérêts : fatigué, néanmoins, par l'importunité de ses amis, et blessé de l'idée de mettre obstacle à l'enterrement du corps de son père, il consentit à faire le serment prescrit. On

(1) Newbridg. II, 6. Paris, 1016, 1019. Baron. tom. XII, ad ann. 1154. Coronam et phrygium merito clara videri, quia ignea sunt. Joan. Salis. Polycrat. VIII, 23.

ouvrit le testament en sa présence; et l'on apprit que le comte avait légué l'Anjou, ce patrimoine de sa famille, à Geoffroi, son second fils, dans le cas où Henri hériterait du trône d'Angleterre. On dit que le roi sollicitait actuellement du pontife de l'absoudre de l'obligation de ce serment imprudent: et qu'Adrien y consentit, en se fondant sur ce qu'il avait juré sous l'influence de la force majeure, et sans connaissance des conséquences du serment. Mais toute cette historiette tient plutôt du roman que de l'histoire; et comme il n'est pas aisé de la concilier avec les relations des écrivains nationaux, nous pouvons croire que l'historien de Newbridge (ou Neubourg), qui nous l'a transmise, a été trompé dans sa cellule de Yorkshire par de faux rapports sur les affaires du continent (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que Henri passa la mer, rendit hommage au roi de France, emporta de vive force les trois châteaux de Chinon, de Loudun et de Mirabeau, qui appartenaient à son frère; et, comme indemnité, constitua à ce prince une rente annuelle de mille livres anglaises et de deux mille livres angevines. Geoffroi se consola de cette perte en acceptant

(1) Voy. Carte, I, 566. L'historien de Newbridge lui-même rapporte la dernière partie de ce récit comme un bruit (II, 7); mais son « ut dicitur » est omis par son copiste, Brompton. 1044.

le comté de Nantes, qui lui fut spontanément offert par les citoyens. Toutefois il mourut au bout de peu de temps ; et lorsque Conan, comte de Richemond, qui avait pris le titre de duc de Bretagne (1158), s'empara de Nantes, Henri réclama cette ville, et l'obtint comme héritier de son frère décédé (1).

Avant de poursuivre cette narration, je mettrai sous les yeux du lecteur une esquisse du caractère de ce prince, tel qu'il a été décrit par des écrivains qui vécurent à sa cour, et qui observèrent sa conduite, dans toutes les vicissitudes d'un règne long et rempli d'évènements. Il existait une ressemblance marquée entre le conquérant et tous ses descendants mâles. La stature de Henri était médiocre, sa contenance majestueuse, et son visage vermeil : mais toute sa personne était défigurée par la grosseur démesurée de son bas-ventre, qu'il tâchait de réduire par l'exercice et la sobriété. Peu de personnes l'ont égalé par la tempérance, aucune peut-être par l'activité. Il était perpétuellement en mouvement, à pied ou à cheval. Tous les moments qu'il pouvait dérober aux affaires importantes, il les consacrait à la chasse ; mais aucune fatigue ne pouvait le vaincre : après la chasse, il prenait un repas à la hâte, et, se levant de table,

(1) Newbridg. II, 7. Chron. norm. 991, 992, 994.

en dépit des murmures de ses courtisans, il les faisait marcher, ou se tenir debout avec lui, jusqu'au temps du repos (1). Dans le cours de son éducation au château de Gloucester, il avait acquis des connaissances en littérature; et après son avènement, il faisait ses délices de la conversation des gens instruits. Telle était la puissance de sa mémoire, qu'on prétend qu'il retenait tout ce qu'il avait ou lu ou entendu, et qu'il reconnaissait au premier coup d'œil toutes les personnes qu'il avait vues, quelque part que ce fût (2). Il était éloquent, affable, facétieux, joignant à la dignité de prince toutes les manières d'un gentilhomme; mais, sous ce dehors trompeur, il cachait un cœur capable de descendre aux plus vils artifices et de se jouer de son propre honneur, de sa propre véracité. Nul ne pouvait croire à ses assertions ni se fier à ses promesses : il justifiait ses habitudes de duplicité par la maxime, « qu'il vaut mieux se » repentir de ses paroles que de ses actions, être » coupable de fausseté que de faire échouer ses » entreprises favorites (3). » Quoiqu'il possédât

(1) Girald. Camb. 783. Pet. Bles. ep. 40, 66. A manè usque ad vesperam stat in pedes, p. 98. New. III, 26.

(2) Girald. 783, 784. Bles. ep. 66.

(3) Girald. 783. Le cardinal Vivian, après une longue conversation avec le roi, dit : « Jamais je n'ai vu d'homme mentir aussi hardiment. » Epist. S. Thom. III, 60.

d'amples domaines, et qu'il désirât les étendre, il n'obtint jamais le laurier d'un conquérant. Son ambition céda toujours à sa prudence. Au milieu même de ses prospérités, il s'arrêtait pour calculer les chances qui pouvaient se présenter contre lui; et souvent il s'attirait lui-même des maux réels pour en éviter d'imaginaires. La temporisation était donc le trait caractéristique de sa politique : une prompte décision ne pouvait se rétracter; mais il se persuadait lui-même que les retardements lui permettraient de tirer tous les avantages possibles des évènements qui se présentaient (1). Dans les états de sa domination, il voulait, dit un écrivain contemporain, concentrer tout le pouvoir en sa personne. Il était jaloux de toute autorité qui ne venait pas de lui, et de tout ce qui n'obéissait pas à sa volonté. Son orgueil se plaisait à confondre les plus altiers des nobles, et à rabaisser les plus puissantes familles. Il réduisait leurs droits, divisait leurs possessions, et mariait leurs héritières à des hommes de rang inférieur (2). Il prenait soin que ses favoris lui dussent tout ce qu'ils

(1) Giral. 783. Bles. ep. 66.

(2) Girald. 784. Servis generosas copulans, pedaneæ conditionis fecit universos. Radulphus niger apud Wilk. Leg. sax. 338. Cet écrivain a peint Henri sous les couleurs les plus hideuses. Il avait été banni par le roi, et se vengeait avec sa plume.

possédaient, et il tirait vanité de l'étalage de leur pouvoir et de leur opulence, parcequ'il les regardait comme sa propre création. Mais s'il était pour quelques uns un maître plein de bonté, c'était aussi l'ennemi le plus vindicatif. Son tempérament ne pouvait supporter la contradiction. Quiconque hésitait à servir sa volonté, quiconque osait traverser ses désirs, était, dès l'instant, marqué comme sa victime, et poursuivi avec toute l'ardeur d'une vengeance inexorable. Sa colère était la frénésie d'un insensé; sa furie, celle d'une bête féroce(1). Au milieu de ses accès de rage, ses yeux se remplissaient de sang, ses regards paraissaient enflammés, sa langue vomissait des torrents d'injures et d'imprécations, ses mains portaient sa vengeance sur tout ce qu'il pouvait atteindre (2). Dans une occasion, Humet, son ministre favori, se risquait à lui présenter quelques notes en faveur du roi d'Ecosse Henri s'emporta sur-le-champ. Il appela Humet traître, arracha son bonnet, détacha son épée, déchira ses vêtements, enleva la couverture de soie de son lit, et, ne pouvant faire un plus grand dommage, s'assit

(1) Est leo, aut leone truculentior dùm vehementiùs excandescit. Blesen. ep. 75.

(2) Girald. 783. Bles. 66. Dans une de ces circonstances, un page lui ayant présenté une lettre, le roi tenta de lui arracher les yeux, et il ne put s'échapper sans blessures. Ep. S. Thom. 1, 45.

par terre, et se mit à ronger les nattes de paille du plancher (1). Le lecteur doit en inférer que l'orgueil et la colère, la prudence et la duplicité, formaient les traits distinctifs de son caractère.

Parmi ceux qui avaient des droits bien fondés à la reconnaissance du roi, l'un des principaux était Théobald, archevêque de Canterbury. Il avait souffert le bannissement pour la cause de Plantagenet, avait refusé de placer la couronne sur la tête d'Eustache, avait négocié le traité entre H nri et Étienne, et enfin avait contribué puissamment à maintenir la tranquillité publique, après la mort soudaine de ce dernier. Ces services ne furent pas oubliés; et le primat, pendant deux ans, occupa la première place dans les conseils de son souverain. Quand l'âge et les infirmités l'avertirent de se retirer, son affection pour Henri, qu'il aimait comme son propre fils (2), l'induisit à recommander à la faveur royale un ministre dont les connaissances méritaient l'estime, et dont la sagesse pouvait guider l'expérience du jeune monarque. Dans cette vue, et à la persuasion de l'évêque de Winchester, Théobald fit venir son propre archidiacre, Thomas Becket, personnage que le lecteur verra jouer un rôle important, pendant de longues années,

(1) Epis. S. Thom. 1, 44.
(2) Voy. plusieurs de ses lettres ap. Bles. ep. 44, 48, 54, 63.

sur le théâtre des affaires publiques, et qui, depuis sa mort, a été alternativement représenté comme un saint et un héros, ou comme un hypocrite et un traître, selon les opinions religieuses de l'historien.

Becket était fils de Gilbert, l'un des principaux citoyens de Londres, le compatriote et l'ami de l'archevêque. Dans son enfance, il avait été confié aux soins des chanoines de Merton, et il continua ensuite ses études aux écoles métropolitaines d'Oxford et de Paris. Quand son père mourut, il fut admis dans la famille de Théobald, et du consentement de son protecteur, il quitta l'Angleterre pour se fortifier dans la connaissance des lois civiles et ecclésiastiques. Il assista aux leçons de Gratien, à Bologne, et d'un autre célèbre professeur, à Auxerre. A peine fut-il de retour, que ses connaissances furent appréciées et récompensées : il obtint des emplois dans les églises de Lincoln et de Saint-Paul : on lui conféra la prévôté de Beverley; et, après la promotion de Roger de Pont-l'Evêque au siége d'York, il reçut l'archidiaconat de Canterbury, la plus importante dignité de l'église d'Angleterre, après les évêchés et les abbayes, qui donnaient le rang de baron à leurs possesseurs (1). Son prédécesseur l'avait toujours regardé d'un œil de jalousie;

(1) Il valait alors 100 l. par année. Stephan. II.

et la rivalité, qui commença aussitôt entre eux, continua à les diviser le reste de leur vie. Par ses intrigues, Becket avait été deux fois éloigné du service de Théobald (1); mais après la promotion de Roger, le nouvel archidiacre s'avança sans obstacle : il devint le conseil favori du primat : comme son représentant, il se rendit deux fois à la cour du pape; et ce fut à son influence que le public attribua l'attachement inébranlable de Théobald à la cause de Matilde. La recommandation de ce prélat le fit remarquer de Henri, et son mérite personnel fut un titre à la protection et à l'amitié du monarque. Il le nomma chancelier (2), gouverneur du jeune prince, et le rendit dépositaire de la faveur royale. Ces distinctions lui procurèrent de plus solides bénéfices dans le gouvernement de la tour de Londres, la garde du château de Berghamsted, et

(1) Stephan. II. Edward. Grim. in vitâ apud Surium, 355.

(2) Le chancelier, en vertu de sa charge, était garde des sceaux du roi, signait ses dons et concessions, avait soin de la chapelle royale, et la tutelle des baronnies et des évêchés vacants. Il avait aussi le droit de siéger dans le conseil sans y être appelé. On regardait cet honneur comme un pas vers l'évêché, et, par conséquent, pour éviter toute simonie, c'était une de ces charges qu'on ne pouvait acheter. Steph. 13. Le chancelier, à cette époque, n'avait aucune autorité strictement judiciaire; la première mention qui soit faite de la cour de la chancellerie se trouve sous le règne d'Edouard Ier. Spelm. Archæologie, 107.

les honneurs de la châtellenie de Eye, avec les services de cent quarante chevaliers. La rapidité de son élévation ne fut pas supérieure à l'éclat de sa carrière. Il déployait, dans son équipage, toute la magnificence d'un prince; sa table était ouverte à tous ceux que leurs affaires appelaient à la cour (1). Il s'arrogea la préséance sur tous les barons laïques, et l'on comptait parmi ses vassaux des milliers de chevaliers qui lui avaient spontanément rendu hommage, sous la seule réserve de la fidélité envers le souverain. L'orgueil de Henri jouissait de l'élévation de son favori; il vivait avec Becket dans les termes de la plus grande familiarité, et semblait avoir résigné entre ses mains le gouvernement de ses domaines, tant en Angleterre que sur le continent (2).

---

(1) Son biographe parle ici d'une circonstance qui fait connaître les mœurs de ce temps. Le nombre des hôtes non invités était souvent plus grand que la table n'en pouvait recevoir. Becket, afin qu'ils ne souillassent pas leurs vêtements en s'asseyant à terre, avait soin de faire, tous les jours, couvrir le parquet d'herbe ou de paille fraîche. Steph. 14.

(2) Voyez Stephanides, p. 14-17. Les expressions sont bien fortes, eu égard au temps où on les employait. Théobalde dit : In aure et in vulgis sonat vobis esse cor unum et animam unam (Bles. ep. 78), Petrus Cellensis : secundum post regem in quatuor regnis quis te ignorat (Martenne, Thesaur. anec. III)? Les évêques anglais : In familiarem gratiam tam lata post mente suscepit, ut dominationis suæ loca quæ a boreali oceano ad Pyrenæum usque porrecta sunt, potestati vestræ

Presque toutes les mesures utiles qui illustrèrent le commencement du règne de Henri sont attribuées aux conseils de Becket, par la véracité ou la partialité de ses biographes. Mais le nouveau chancelier ne s'en tint pas à donner des conseils, et quand l'occasion s'en présenta, il joua le rôle de négociateur et de guerrier. Le roi de France, qui redoutait l'élévation d'un vassal déjà plus puissant que son seigneur, menaça de s'opposer aux prétentions de Henri sur le comté de Nantes. Becket fut immédiatement envoyé à Paris. Sa magnificence en étonna les habitants: son adresse endormit les soupçons du monarque. Le prince anglais ratifia les engagements de son ministre; et Henri, l'aîné de ses fils (car Guillaume était mort), fut fiancé à Marguerite, la plus jeune des filles de Louis. Un baron normand accepta le soin de l'éducation de Marguerite : et son douaire, qui se composait de trois châteaux dans le Vexin, fut remis entre les mains des chevaliers du Temple jusqu'à la conclusion du mariage (1).

---

cuncta subjecerit, ut in his solum hos beatos reputarit opinio, qui in vestris poterant oculis complacere. Epist. S. Thom. I, 126.

(1) Chron. norm. 994. Le lecteur verra sans doute avec plaisir le récit de la façon dont le chancelier voyageait en France. Quand il entrait dans une ville, le cortége s'ouvrait par deux cent cinquante jeunes gens chantant des airs nationaux; ensuite venaient ses chiens, accouplés. Ils étaient

Mais l'union future de leurs enfants était un lien trop faible pour retenir des princes naturellement divisés par une foule d'intérêts contraires et importants. A peine leur amitié venait-elle de commencer, qu'elle fut rompue par une contestation de la plus singulière nature. Le père de la reine Eléonore avait possédé le duché de Toulouse, du droit de sa femme, et l'avait hypothéqué pour une somme d'argent à son oncle Raymond, comte de Saint-Gilles. A sa mort,

---

suivis de huit chariots, traînés chacun par cinq chevaux et menés par cinq cochers en habit neuf. Chaque chariot était couvert de peaux, et protégé par deux gardes et par un gros chien, tantôt enchaîné, tantôt en liberté. Deux de ces chariots étaient chargés de tonneaux d'ale (bière), pour distribuer à la populace; un autre portait tous les objets nécessaires à la chapelle du chancelier, un autre encore le mobilier de sa chambre à coucher, un troisième celui de sa cuisine, un quatrième portait sa vaisselle d'argent et sa garde-robe : les deux autres étaient destinés à l'usage de ses suivants. Après eux, venaient douze chevaux de somme, sur chacun desquels était un singe, avec un valet (groom) derrière, sur ses genoux; paraissaient ensuite les écuyers, portant les boucliers et conduisant les chevaux de bataille de leurs chevaliers; puis encore d'autres écuyers, des enfants de gentilshommes, des fauconniers, les officiers de la maison, les chevaliers et les ecclésiastiques, deux à deux et à cheval, et le dernier de tous enfin, arrivait le chancelier lui-même, conversant avec quelques amis. Comme il passait, on entendait les habitants du pays s'écrier : « Quel homme doit donc être le roi d'An» gleterre, quand son chancelier voyage en tel équipage ! » Steph. 20, 2.

l'héritage de tous ses domaines revint à sa fille Eléonore: et Raymond, pour retenir Toulouse, conclut un traité avec le roi de France, alors son mari, qui lui assura ce territoire comme douaire de Constance, femme de Raymond, et sœur de Louis. Eléonore, séparée du roi de France par son divorce subséquent, fut réhabilitée dans ses droits primitifs : d'où Henri prétendit que le transfert de Toulouse à Raymond était nul, et se disposa à soutenir les réclamations de la reine, son épouse, à la tête d'une puissante armée. D'après l'avis de Becket, il exempta ses vassaux du service personnel pour un secours pécuniaire, un scutage de trois livres (pounds) en Angleterre, et de quarante shillings angevins sur le continent, qu'on leva sur chaque fief de chevaliers (1); et avec cet argent, il rassembla une troupe nombreuse de mercenaires, dont le service, durant la campagne, fut limité à trois

(1) Le scutage produisait en Angleterre 180,000 l. (Gervase, 1381); ce qui prouve que les fiefs des chevaliers étaient encore au nombre de 60,000, nombre auquel ils avaient été fixés par le conquérant. C'était une commutation de service militaire, mais qui ne tombait pas individuellement sur les tenanciers de la couronne; il était perçu proportionnellement sur leurs tenanciers particuliers. Quand ils remplissaient en outre leur service envers le roi, il leur accordait la permission de lever un scutage sur leurs tenanciers. Voyez plusieurs ordonnances de cette espèce dans Brady. 1, 117-120-279, ainsi que la coutume normande, xxv.

mois. Avec eux marchèrent spontanément plusieurs Anglais et barons étrangers; un prince de Galles; Malcolm, roi d'Ecosse; Raymond, roi d'Aragon, dont la fille, encore enfant, avait été fiancée par Henri à son fils Richard, autre enfant encore aux bras de sa nourrice. Au milieu de cette foule de guerriers, nul ne se distinguait autant que le chancelier, qui avait enrôlé, à ses propres dépens, un corps de sept cents chevaliers, et qui marchait à leur tête le premier dans toutes les entreprises. Cahors fut pris; et l'armée s'approchait des murailles de Toulouse, quand le roi de France, qui regardait son honneur comme engagé au comte de Saint-Gilles, se jeta lui-même dans la ville avec peu de forces. Becket conseilla de donner l'assaut sur-le-champ : il était possible que Louis tombât entre les mains du roi : et qui pouvait alors calculer l'avantage qui résulterait de la rançon d'un aussi illustre prisonnier? L'ardeur du chancelier trouva de l'opposition dans la circonspection de Henri, qui hésita à autoriser par son exemple la coutume que les vassaux combattissent contre leur seigneur. Mais tandis que son conseil délibérait, les chevaliers français se hâtèrent de secourir le roi Louis. Cette brillante occasion fut perdue, et le roi anglais ramena son armée en Normandie. Le chancelier resta pour assurer les conquêtes que l'on avait faites. Il fortifia Cahors,

emporta de vive force trois châteaux regardés comme imprenables jusqu'alors, et jouta contre un chevalier français, dont il ramena le cheval comme preuve honorable de sa victoire. Mais sa présence fut bientôt réclamée par Henri. Après avoir réparti les troupes de sa maison en différentes garnisons, il revint en Normandie à la tête de douze cents chevaliers, et de quatre mille hommes de cavalerie qu'il avait dernièrement levés, et qu'il entretenait à ses frais (1). S'il eût été un militaire chercheur d'aventures, sa conduite dans cette campagne lui eût valu beaucoup de gloire; car elle tint peu de la douceur et de l'esprit de paix d'un ecclésiastique chrétien. Peut-être doit-on accorder quelque chose aux mœurs de ce siècle. Le règne précédent avait souvent vu Henri de Winchester à la tête des armées. Becket pouvait alléguer que ce que l'on avait toléré dans un évêque et un légat pouvait être permis à un diacre et à un chancelier.

La circonspection de Henri fut convenablement reconnue par le roi Louis. Les deux princes se virent: on accommoda à leur satisfaction leurs

(1) Newbridg. II, 10. Chron. norm. 992-995. Steph. 22, 23. Les cavaliers étaient des hommes à cheval, aux ordres des différents chevaliers. Chaque chevalier recevait trois shillings par jour, pendant quarante jours, et était entretenu à la table du chancelier, durant cet espace de temps. Ibid.

prétentions respectives; et le jeune Henri rendit hommage au monarque français pour le duché de Normandie. Cependant, au bout d'un mois, la guerre se ralluma. La mort de la reine Constance avait replongé Louis dans le veuvage, sans enfants mâles. Après un deuil de deux semaines, de l'avis de son conseil, il épousa Adélaïde, sœur des trois comtes, de Blois, de Champagne et de Sancerre, et nièce d'Etienne, dernier roi d'Angleterre. Cette alliance avec une famille si contraire à ses intérêts alarma Henri, qui, ayant obtenu clandestinement une dispense, fit célébrer le mariage de son fils, à peine âgé de sept ans, avec Marguerite, fille de Louis, qui n'était encore que dans sa troisième année. Son but, dans cette mesure précipitée, était de prendre possession de son douaire. Les trois chevaliers du Temple, à qui l'on avait confié les châteaux de Gisors, de Neaufle et de Neufchâtel, furent présents à la cérémonie, et, en accomplissement de leurs serments, ils remirent ces forteresses au roi. Louis fut indigné de cette affaire déshonorante. Les hostilités recommencèrent; mais avant qu'il y eût beaucoup de sang répandu, une autre réconciliation s'effectua par les bons offices de Pierre de Tarentaise, qui défendait en France les intérêts du pape Alexandre III (1).

(1) Chron. norm. 997. Hoved. 282. Newbridg. II, 24. Les

A la mort d'Adrien, en 1159, le conclave se partagea en deux factions. Vingt-trois voix furent données à Roland, chancelier de la chaire apostolique, et trois à Octavien, cardinal-prêtre de Sainte-Cécile. Tous deux prirent le titre et exercèrent l'autorité de pape, le premier sous le nom d'Alexandre III, et l'autre sous celui de Victor IV. Le monde chrétien se divisa immédiatement entre les deux compétiteurs. L'empereur Frédéric soutint de toute son influence la cause de Victor, sa créature : les rois de France et d'Angleterre, de l'avis de leurs évêques, reconnurent l'autorité d'Alexandre. Ce fut en vain que l'empereur essaya d'ébranler leur résolution par des lettres et des envoyés. Quand Alexandre crut prudent de quitter l'Italie, les deux rois le sollicitèrent respectivement de choisir sa résidence dans leurs domaines : lorsqu'ils le rencontrèrent à Courcy-sur-Loire, ils le placèrent entre eux; et à pied, tenant sa bride, ils le conduisirent à son pavillon. Ce jour fut regardé comme un jour de gloire pour le pontife, qui, dans son exil, se trouvait ainsi comblé d'honneurs par les plus puissants monarques; tandis que son rival, bien que possesseur

---

légats, qui avaient accordé la dispense, appuyèrent leur conduite sur ce qu'on en était déjà convenu, ut eadem sponsalia fierent, si ecclesiæ possent habere consensum. Bouquet, xv, 701.

actuel de Rome, n'était qu'un mannequin dans les mains de son protecteur impérial (1).

Les deux dernières années de la vie de Théobald avaient été consacrées à défendre la cause d'Alexandre. Les infirmités l'avaient rendu incapable de toute occupation active : mais il se servait de la plume de son secrétaire pour démontrer au roi et à ses évêques la supériorité des droits d'un pontife élu par la majorité du conclave (2). Sa mort, en 1161 (18 avril), laissa à la disposition du roi la plus haute dignité de l'église d'Angleterre. La faveur dont jouissait le chancelier, la place qu'il occupait, le désignaient comme le successeur le plus probable de Théobald. Les courtisans l'appelaient déjà le futur archevêque : et quand on lui rapporta ce fait, il répondit d'une manière ambiguë qu'il connaissait quatre pauvres prêtres qui avaient plus de droits à cette dignité que lui-même. Mais quelles que fussent les intentions de Henri, il avait soin de les renfermer en lui-même. Pendant la vacance du siége, les revenus en furent payés à l'échiquier, et il n'était pas disposé à se priver d'un tel avantage par une élection précipitée. Après treize mois, il envoya chercher le chancelier à Falaise,

(1) Chron. norm. 997, 998. Newbridg. II, 9. Baron. ad ann. 1159-1169.

(2) Blesen, ep. 48, 49.

lui enjoignit de se préparer à partir pour l'Angleterre, et ajouta que, sous peu de jours, il serait archevêque de Canterbury. Becket, regardant ses vêtements avec un sourire ironique, répondit qu'il n'avait pas trop l'apparence d'un archevêque : et que si le roi parlait sérieusement, il était obligé de lui demander la permission de refuser cette élévation, parcequ'il lui serait impossible d'accomplir ce qu'exigerait sa nouvelle situation, et de conserver en même temps la faveur de son bienfaiteur. Mais Henri fut inflexible : le légat Henri de Pise joignit ses instances à celles du roi: et Becket, quoiqu'il vît déjà s'amasser l'orage sous lequel il devait périr un jour, fut amené, contre son propre jugement, à y consentir (1). Il fit voile pour l'Angleterre. Les prélats, et une députation des moines de Canterbury, s'assemblèrent dans la chapelle royale, à Westminster; tous votèrent en sa faveur : les applaudissements de la noblesse témoignèrent sa satisfaction : et le prince Henri, au nom de son père, donna l'assentiment royal. Becket fut ordonné prêtre par l'évêque de Rochester, et le jour suivant, après avoir été déclaré libre de toutes les obligations

(1) Stephan. 17. Vit. S. Thom. c. 6. Placuit ei ut promoverer in archiepiscopum, Deus scit, me id non volente. Et magis pro suo quam pro Dei amore acquievi. S. Thom. in Quadril. c. 34.

séculières, il fut consacré par Henri de Winchester. Cette cérémonie fut très brillante : car toute la noblesse d'Angleterre, afin de plaire au roi, y assistait pour faire honneur au favori. On ne peut douter que les intentions connues de Henri n'eussent influencé les électeurs : mais il paraît qu'à travers toute cette affaire, on observa les formes nécessaires. Gilbert Foliot seul, évêque de Hereford, prélat de mœurs très rigides et très versé dans la science canonique, observa ironiquement que le roi avait enfin opéré un miracle : car il avait changé un soldat en prêtre, et un laïque en archevêque. Ce sarcasme fut alors remarqué comme une saillie de l'ambition trompée (1).

Il résulte de la propre confession de Becket, qu'il avait encore beaucoup à s'instruire dans la vertu du renoncement à soi-même, qui fait le

(1) Steph. 24. Gervase, 1382-1383. Rad. a Dicet. 583. Foliot, dans une lettre qu'il écrivit durant la chaleur de la dispute entre Henri et l'archevêque, se plaint de cette élection. Il dit que Matilde la désapprouvait, que le clergé la vit avec peine, et que la nation se prononça contre elle. Ep. S. Thom. 1, 126. La réponse du primat est satisfaisante. Il défie ses ennemis de trouver aucune irrégularité dans ses démarches. Si Matilde la désapprouvait, c'était du moins dans un profond secret : si le clergé la voyait avec douleur, c'était sans doute ceux qui désiraient l'archevêché pour eux-mêmes ; et la nation, bien loin de se récrier sur sa promotion, l'avait universellement approuvée. Ep. 1, 108, 127.

caractère de l'ecclésiastique. Ses amis affirmaient en toute confiance que sa conduite avait toujours défié tout reproche d'immoralité, et cela paraissait reconnu par le silence même de ses ennemis. L'appareil d'ostentation et les actions mondaines du chancelier furent à l'instant abjurés par l'archevêque, qui, dans la ferveur de sa conversion, se prescrivit lui-même, en punition du luxe et de la vanité de sa première vie, des règles journalières de mortification secrète. Sa conduite actuelle fut remarquable par son attention sévère aux bienséances de sa place. A cette suite de chevaliers et de gentilshommes qu'il avait coutume de traîner après lui, succéda un petit nombre de compagnons choisis parmi les plus vertueux et les plus instruits de son clergé. Sa nourriture devint frugale, ses aumônes abondantes, et il partagea son temps entre la prière, l'étude et les fonctions épiscopales. Il trouva fort difficile de les remplir en même temps que celles de chancelier : et comme sa consécration l'avait déclaré libre de tout engagement séculier, il résigna cette charge entre les mains du roi (1). Ce changement total de conduite excita l'admiration ou la censure, suivant la bonne foi ou les préjugés de ceux qui l'ob-

(1) Stephan. 24, 25. Blesen. ep. 27. Grim. in vitâ, 356. Gervase, 1348.

servèrent. Ses contemporains l'attribuèrent universellement au sentiment scrupuleux de ses devoirs : les écrivains modernes en ont souvent parlé comme d'une pure affectation de piété, sous laquelle il cherchait à cacher les projets d'une ambition démesurée. Mais si cette hypocrisie eût été réelle, comment serait-il parvenu à la dérober à l'œil perçant de ses ennemis, pendant une lutte aussi longue et aussi fâcheuse? Un chemin plus court, plus sûr, se serait sans doute offert à son ambition. En continuant à flatter les désirs du roi, en réunissant en sa personne les fonctions de chancelier et d'archevêque, il aurait, selon toute probabilité, dominé sans contrôle et l'église et l'état (1).

Pendant plus d'un an, le prélat parut jouir de son ascendant ordinaire sur la faveur royale. Mais durant son absence, l'ardente affection de Henri s'éteignit insensiblement. Les sycophantes de la cour, observant ce changement, présentèrent sous un faux jour les actions de l'archevêque ; et déclamèrent en termes exagérés contre la grandeur de ses vues, la supériorité de ses talents et la résolution de son caractère (2). Ces insinuations firent une profonde

(1) Si vellemus suæ per omnia placere voluntati, in suâ potestate vel regno non esset quis, qui nobis non obediret pro libito. S. Thom. apud Gerv. 1396.

(2) Steph. 27.

impression sur l'esprit soupçonneux et irritable du monarque, qui commença dès lors à persécuter son ancien favori, avec une haine aussi vive que l'amitié dont il l'avait autrefois honoré. Dans le nombre des récits qui se contredisent, il est difficile de se fixer sur le point originaire de leurs dissensions : soit qu'on l'attribue à la résignation, faite par l'archevêque, de la charge de chancelier, à la reprise des terres aliénées de son siége, à ses efforts pour réformer le clergé attaché à la cour, ou à son opposition au rétablissement de la taxe odieuse connue sous le nom de danegelt (1). Mais ce qui les amena à une rupture immédiate, fut une discussion relative à la juridiction des cours ecclésiastiques. Un rapide examen de l'origine et des progrès de ces cours, et de leur autorité dans les causes civiles et criminelles, ne paraîtra pas sans intérêt à nos lecteurs.

Dès l'origine du christianisme, on avait exhorté ceux qui professaient cette religion à soustraire leurs différents à la connaissance des tribunaux profanes, pour les soumettre (2) à l'autorité paternelle des évêques. Ceux-ci par la nature de leurs

(1) Voy. Grim. apud Martenne, III, 1739. Lord Littelton et Carte ridiculisent le récit de l'opposition de l'archevêque au rétablissement du danegelt ; mais Radulphe Niger nous assure que Henri le fit revivre. Leg. sax. 338.

(2) I. Cor. I-6.

fonctions étaient engagés à étouffer tous les germes de dissensions, et par la sainteté de leur caractère, ils s'élevaient au-dessus de tout soupçon de partialité ou de prévention. Quoique honorable, cette obligation était gênante, et plusieurs auraient voulu en être relevés : mais les avantages de ce système le recommandèrent à l'approbation des empereurs chrétiens : Constantin et ses successeurs désignèrent les évêques comme arbitres généraux dans leurs diocèses respectifs; et les officiers de justice furent obligés d'exécuter leur sentence, sans retard et sans appel (1). D'abord, le consentement préalable du plaignant et du défendeur fut nécessaire pour autoriser l'intervention du juge spirituel (2); mais Théodose le laissa à l'option des parties, qui eurent la liberté de porter la cause en première instance à la cour de l'évêque, ou de l'en retirer et de la soumettre, en quelque état de procédure qu'elle fût, devant le magistrat civil (3). Charle-

(1) Euseb. Vit. Const. IV, 27. Sozomen. Hist. I, 9. More arbitri sponte residentis. Cod. de Epis. audientiâ. Leg. 7. Ibid. leg. 8.

(2) Ibid. Si quis ex consensu. Valentin. II Nov. 12. Sozom. Ibid.

(3) Cod. Theod. Appen. Extravag. I de episc. judicio. Godefroy a prouvé que cet édit ne devait pas être attribué à Constantin; mais on ne peut douter qu'il ne soit produit par un de ses successeurs, probablement Théodose, à qui Charlemagne l'attribue.

magne inséra la constitution de Théodose dans son code, et la fit observer indistinctement chez toutes les nations qui dépendaient de son empire (1). Si la loi de l'empereur permettait au laïque d'accepter l'évêque comme juge des causes civiles, les canons y obligeaient le clergé (2). Il ne pouvait leur convenir de délaisser les devoirs spirituels de leur profession pour s'embarrasser dans les difficultés des procédures judiciaires. Ce principe fut pleinement reconnu par l'empereur Justinien, qui décida que, dans les cas où l'une des parties seulement appartiendrait au clergé, la cause serait soumise à la décision de l'évêque (3). Ce précieux privilége, auquel les missionnaires des nations du nord étaient accoutumés sous leur propre prince, se naturalisa facilement parmi les nouveaux prosélytes; et dans toute la chrétienté, il fut unanimement accordé au clergé par l'autorité civile. Constantin avait pensé que les irrégularités d'une

(1) Capit. Reg. Franc. VI, 366. Voici comme il énumère ses sujets : Romani, Franci, Alamanni, Bajuvarii, Saxones, Turingii, Fresones, Galli, Burgundiones, Britones, Longobardi, Wascones, Beneventani, Gothi et Hispani, et il dit qu'il transcrit sa loi ex decimo sexto Theodosii imperatoris libro, capitulo videlicet XI ad interrogata Ablavii ducis. Ibid.

(2) Con. Carth. III, 9.

(3) Justin. Novel. LXXIX, I, LXXXIII. In Novel. CXXIII, 21. Il y joint la liberté d'appeler de la sentence de l'évêque sous dix jours.

classe d'hommes dévoués aux fonctions religieuses, devaient être voilées aux regards pénétrants du peuple. Dans cette vue, il accorda à tout évêque accusé d'avoir enfreint la loi, la liberté de se faire juger par ses collègues, et conféra en outre à ces prélats une juridiction criminelle sur leur propre clergé (1). La question de savoir si cette autorité se bornait aux délits inférieurs, ou si elle s'étendait aux crimes capitaux, est un sujet de controverse. Quelques édits laissent sans restriction la punition du clergé à la discrétion de l'évêque (2); mais les Novelles de Justinien établissaient une distinction entre les délits civils et les délits ecclésiastiques. L'empereur reconnaît que l'autorité civile n'a point à prendre connaissance de ceux-ci (3); mais que les premiers sont du ressort du juge civil. Néanmoins, avant l'exécution de la sentence, le coupable devait être dégradé par son supérieur ecclésiastique : ou si le supérieur s'y refusait, toute l'affaire devait être portée à la connaissance du souverain (4). Les canons de plusieurs conciles prou-

---

(1) Niceph. Hist. VII, 46. Con. Carth. III, 9.

(2) Cod. Theod. de epis. et cler. Leg. 41, 42. Cod. Justin. de epis. et cler. Leg. 1.

(3) Justinien, Novell. LXXXIII, 1. Voyez aussi Con. Chalced. III. Cod. Theod. de religione. Leg. 1.

(4) Justinien, Novell. CXXIII, 21.

vent que ces règlements furent en usage parmi les nations de l'ouest, après leur séparation de l'empire (1) : mais la distinction établie par Justinien fut abolie insensiblement : et, quelle que fût la nature du délit dont un clerc était accusé, il ne pouvait, au moins en première instance, être appelé que devant un tribunal ecclésiastique (2).

C'est ainsi que s'établirent d'abord, sur le continent, les cours spirituelles; leur autorité s'accrut dans la suite : mais, chez les Anglo-Saxons, les limites des deux juridictions restèrent confuses et indéterminées. Quand le gouvernement impérial cessa dans les autres contrées, les indigènes conservèrent plusieurs de ses institutions, que les conquérans incorporèrent à leurs propres lois : mais nos barbares ancêtres détruisirent tout établissement antérieur, et transplantèrent les mœurs des sauvages de la Germanie dans la nouvelle retraite qu'ils s'étaient créée. Après leur conversion, ils assimilèrent les chefs du clergé à leurs nobles, et les uns et les autres exercèrent les fonctions de magistrats civils. Il est évident que l'évêque était le seul juge du clergé dans les

(1) Synod. parisien. V. Can. 4. Synod. Matiscon II. Can. 10.

(2) Voy. Capitul. reg. Franc. I, 38; V, 378, 390; VII, 347, 422, 436.

causes criminelles (1), que seul il décidait de leurs différents (2), et qu'il lui appartenait de connaître de certains délits contre les droits de l'église et les commandements de la religion (3) : mais comme il était de son devoir de siéger avec le shériff à la cour du comté, ses fonctions ecclésiastiques se rattachaient aussi aux juridictions séculières, et plusieurs causes qui, dans d'autres contrées, étaient réservées au juge spirituel, se décidaient en Angleterre par un tribunal mixte. Cette règle resta en vigueur jusqu'à la conquête des Normands; et, comme le lecteur l'aura déjà remarqué, les deux juridictions furent alors entièrement séparées par le nouveau souverain; et, dans chaque diocèse, des « cours chré»tiennes », c'est-à-dire des cours d'évêques et d'archidiacres, furent établies sur le modèle et avec l'autorité des cours similaires dans toutes les parties de l'église d'occident (4).

(1) Leg. sax. 51, III; 115, 129, V; 140, XL; 151.

(2) Leg. sax. 83.

(3) Leg. sax. 12, 34, 53, 142, L.

(4) Leg. sax. 292. Il n'y a nul doute que l'existence de ces cours n'ait été confirmée, aussi souvent que nos rois confirmèrent en termes généraux les libertés de l'église. Blackstone, trompé par un passage équivoque d'une ancienne collection de lois, suppose que Henri I[er] supprima les cours chrétiennes. (Comment. III, 5.) Mais la même collection en parle souvent comme si elles existaient, et dit expressément dans les paroles de saint Ambroise : Sancitum est in causis

Les tribunaux, créés sur cette base, étaient tenus, aux termes de leur charte originelle, de se conformer dans leurs procédures aux lois épiscopales, système de jurisprudence ecclésiastique composé des canons des conciles, des décrets des papes, et des maximes des plus anciens pères. Ce système de lois, ainsi que les autres codes, avait reçu de nombreuses additions dans le cours des siècles. De nouveaux cas se présentaient incessamment : on rendait de nouvelles décisions; et l'on publiait de nouveaux recueils avec des rédactions nouvelles. Les deux codes, qui, au temps de la conquête, étaient en usage dans les cours spirituelles de France, et qui furent sanctionnés par la charte de Guillaume en Angleterre, formaient des collections connues sous les noms d'Isidore et de Burchard, évêque de Worms (1). Vers la fin du siècle, parut un nouveau

fidei vel ecclesiastici alicujus ordinis eum judicare debere, qui nec numere impar sit, nec jure dissimilis. Leg. sax. 237.

(1) Il est évident, d'après les conciles anglo-saxons, qu'ils suivaient une collection de canons, qui s'appelait Codex canonum vetus ecclesiæ romanæ. Je crois que c'était celle de Martin, évêque de Braga, envoyé par le pape Adrien à Charlemagne; car, à cette époque, les légats de ce pontife vinrent en Angleterre, et y tinrent deux conciles pour la réformation de la discipline ecclésiastique. Au commencement du neuvième siècle, Riculf, évêque de Mentz, apporta dans la Gaule une nouvelle compilation faite par un écrivain qui s'appelait Isidore (Hincm. opusc. xxiv); mais cette compilation conte-

code, sorti de la plume d'Ivon, évêque de Chartres, à qui la connaissance parfaite des lois civiles de Rome permit de donner à son ouvrage une supériorité marquée sur les compilations de ses prédécesseurs. Cependant la science d'Ivon se bornait au code théodosien, aux Institutes et aux extraits mutilés des Pandectes de Justinien.

---

nait des décrets qui ont été inconnus jusqu'à ce moment. D'anciennes collections commencent par les décisions de Siricius; Isidore en ajouta plusieurs, qu'il dit avoir été données par ses prédécesseurs. On a reconnu qu'elles étaient fabriquées; et d'après leur tendance, il paraît qu'elles avaient été établies dans le but particulier de soustraire les prélats accusés de crimes, à la juridiction immédiate de l'archevêque et du synode provincial, en les plaçant sous la protection spéciale du pontife. Dans un âge où l'on ignorait l'art de la critique, personne ne doutait de l'authenticité de ces décrets falsifiés. Les ennemis de l'innovation prétendirent seulement que, quelles qu'eussent été les décisions des premiers pontifes, le contraire avait ensuite été établi par leurs successeurs (Flodoard. III, 22). Mais l'intérêt des évêques coïncida avec celui du pontife; leur influence réunie renversa l'opposition des métropolitains, et les décrets de la compilation d'Isidore furent admis comme lois de l'église. Vers l'an 1010, Burchard fit une nouvelle collection dans laquelle ces lois furent aussi introduites. Nous ne pouvons assurer qu'elles aient été suivies en Angleterre; mais, en France, leur autorité ne fut pas mise en doute, et, par les *Leges episcopales*, les évêques normands entendaient certainement les lois que contiennent les deux compilations d'Isidore et de Burchard. J'ai ajouté cette note, parceque la plupart des écrivains semblent supposer que ce ne fut qu'après le Decretum de Gratien, que les fausses décrétales furent reçues en Angleterre.

Mais quand Amalfi fut pris par les Pisans, en 1137, on découvrit une copie entière du dernier ouvrage, et sa publication attira immédiatement et exclusivement l'attention des savants. Parmi les étudiants et les admirateurs des Pandectes, on remarquait Gratien, moine de Bologne, qui conçut l'idée de compiler un digeste des lois canoniques sur le modèle de cet ouvrage favori: et, bientôt après, ayant réuni à ses propres travaux les collections des anciens écrivains, il donna au public son « Decretum » en 1151. Dès ce moment, les deux codes, de lois civiles et canoniques, furent regardés comme le dépôt général de la science des lois: et l'étude de l'un des deux fut considérée comme indispensable pour porter la lumière dans les difficultés de l'autre. Roger, le bachelier, moine du Bec, avait déjà donné des leçons en Angleterre sur ces sciences liées entre elles; mais il fut promu au gouvernement de son abbaye (1), et les étudiants anglais, immédiatement après la publication du Decretum, se portèrent en foule chez les professeurs les plus renommés de la ville de Bologne. A leur retour, ils exercèrent dans les cours épiscopales; leur mérite respectif fut aisément apprécié; et

(1) Chron. norm. 783. Gerv. 1665. Il fut fait abbé en 1149. Jean de Salisbury nous apprend qu'Étienne prohiba les leçons de Roger. Joan. Salis. De nugis cur. VIII, 22.

le talent le plus distingué récompensé par une ample moisson de richesses et de distinctions.

Cette circonstance donna aux cours spirituelles une supériorité marquée sur les cours séculières. La jurisprudence des premières était guidée par des principes fixes et invariables, le résultat de la sagesse des siècles: les dernières étaient forcées de suivre une jurisprudence confuse et incertaine, composée en partie de lois anglo-saxonnes, et en partie de lois d'origine normande, dépendantes de coutumes dont quelques unes étaient fournies par la mémoire, et d'autres transmises par tradition. Les juges ecclésiastiques étaient des hommes de talent et d'éducation: l'uniformité et l'équité de leurs décisions étaient préférées au caprice et à la violence qui semblaient gouverner les jugements du roi et des barons; et, par degrés, toutes les causes qu'une interprétation légale pouvait rattacher aux cas prévus par les canons, soit qu'elles eussent rapport aux dîmes, au droit de pâturage, aux scandales publics, aux mariages, aux témoignages, au parjure, à l'infraction des contrats, furent portées devant les tribunaux ecclésiastiques. Un esprit de rivalité s'éleva entre les deux juridictions, qui furent bientôt en hostilité ouverte. D'un côté se rangèrent les évêques et les principaux dignitaires de l'église, de l'autre, le roi et les barons. Les deux partis étaient également in-

téressés dans la querelle, parcequ'ils avaient tous deux l'usage de recevoir la principale portion des amendes et des confiscations dans leurs cours respectives. L'archevêque Théobald avait vu l'approche de cette contestation, et il avait tremblé pour ses suites; de son lit de mort, il écrivit à Henri, pour recommander à sa protection les libertés de l'église, et l'avertir de se tenir en garde contre les machinations de ses ennemis (1).

Enfin le débat commença : et la première attaque se dirigea judicieusement contre le point où les cours spirituelles se trouvaient le plus vulnérables, leur juridiction criminelle. Les canons

(1) Bles. Ep. 63. Stephan. 28. Il n'est pas impossible que Becket, quand il était chancelier et favori du roi, ait secondé ses tentatives, pour arracher de l'argent au clergé. Cela, à la vérité, a été affirmé (Lyttel. III, 24. M. Turner, Hist., p. 202): mais cette assertion repose sur une base bien fragile : sur un MS. de la bibliothèque de Cotton (Claud. B. II, 3), attribué à Foliot, évêque de Londres, mais que l'on a prouvé n'être qu'une supposition faite par M. Berington (Hist. App. II); sur un passage dans Wilkins (I, 431), qui est tellement déchiré que l'on n'en peut rien extraire: et d'une lettre de l'archevêque Théobald, qui dit que, pendant une dangereuse maladie, il avait fait vœu d'abolir toutes les méchantes coutumes introduites dans ces derniers temps, et particulièrement le supplément d'impôt que son frère l'archidiacre avait établi sur l'église. Il se peut que cet archidiacre fût Becket : mais la lettre n'a point de date, et nous laisse dans le doute sur la nature de l'imposition et le nom de celui qui l'inventa. Bles. Ep. 49.

avaient exclu les ecclésiastiques des jugements de sang; et les peines les plus rigoureuses qu'ils pussent infliger étaient la flagellation, l'amende, l'emprisonnement et la dégradation. On prétendit que de tels châtiments étaient insuffisants pour réprimer les délits plus énormes, et qu'ils encourageaient les crimes, en assurant une espèce d'impunité au coupable. Comme tout individu tonsuré, qu'il eût ou non reçu dans la suite les ordres sacrés, pouvait réclamer les priviléges cléricaux, nous devons avouer que, dans ces temps de désordres, il y avait beaucoup de criminels dans le clergé; mais si l'on a dit qu'ils avaient commis plus de cent homicides dans l'espace des dix dernières années, nous devons modifier notre sentiment sur cette assertion, en nous rappelant l'animosité des deux partis, et l'exagération que produisent naturellement de tels débats (1). Du temps de Théobald, Philippe de Brois, chanoine de Bedford (2), avait été cité au tribunal de son évêque; il fut convaincu d'homicide, et condamné à donner une compensation pécuniaire aux parents du défunt. Long-temps après, Fitz-Pierre, le justicier royal,

(1) Newbrig. II, 16. Son témoignage se réduit à dire que l'on faisait courir le bruit que c'était l'opinion de quelques personnes.

(2) Huic controversiæ præstitit occasionem Philippus de Brois. Diceto 537.

faisant allusion à la même cause, l'appela meurtrier en pleine cour, à Dunstable. Une violente altercation s'ensuivit ; et l'irritation de Philippe lui fit employer des expressions d'outrage et de mépris. On en fit rapport au roi, qui se crut insulté dans la personne de son officier, et ordonna de poursuivre de Brois pour son nouveau délit devant la cour spirituelle. Il fut jugé et condamné à être fouetté en public, à perdre les revenus de ses bénéfices, et à la suspension de ses fonctions pendant deux années. On espérait que la sévérité de la sentence calmerait le ressentiment du roi ; mais Henri fut implacable : il jura par « les yeux de Dieu » (by God's eyes) qu'ils avaient favorisé de Brois, à raison de son caractère clérical, et il exigea des évêques le serment qu'ils avaient fait justice entre lui-même et le prisonnier (1). Dans cette disposition d'esprit, il les manda à Westminster, et requit leur consentement à ce que, à l'avenir, quand un ecclésiastique serait dégradé pour un crime public par la sentence d'un juge spirituel, il fût immédiatement remis sous la garde d'un officier laïque, afin d'être condamné au châtiment par une sentence d'un tribunal ordinaire (2). Les évêques, comme conservateurs des droits de l'église, présentèrent des objections,

(1) Diceto. Ibid. Steph. 32. Quadril. C. 17.
(2) Diceto. 536.

Cette proposition, disaient-ils, tendait à placer le clergé d'Angleterre dans une position plus fausse que celle de leurs frères, dans aucune autre contrée du monde chrétien : elle était attentatoire aux libertés que le roi avait juré de maintenir à son couronnement; elle violait le premier principe de la loi, en exigeant que le même individu fût jugé deux fois, et deux fois puni pour un seul et même délit (1). Henri, qui probablement avait préparé sa réponse, abandonna immédiatement ce sujet, et leur demanda s'ils promettraient d'observer les anciennes coutumes du royaume. Cette question était captieuse, car le nombre ni la tendance de ces coutumes n'avaient été définis, et l'archevêque répondit avec la même adresse qu'il les observerait, sauf son ordre. Cette clause avait été admise, quand le clergé avait juré fidélité au souverain : pourquoi serait-elle rejetée, quand il n'était question que de promettre d'observer les coutumes? Le roi fit séparément cette question à tous les prélats; et, à l'exception de l'évêque de Chichester, il reçut de tous

(1) Les paroles que le roi adresse aux prélats, peto et volo ut tuo, Domine cantuariensis, et coepiscoporum tuorum consilio (Steph. 29), montrent qu'il reconnaissait le droit légal du clergé au privilége qu'il voulait détruire. On doit observer qu'après qu'un ecclésiastique avait été dégradé, il perdait son privilége, et pouvait être cité devant les cours séculières, s'il se rendait encore coupable. Hoved. 282.

la même réponse. Ses yeux étincelaient d'indignation; ils étaient tous ligués, disait-il, pour conspirer contre lui; et, dans un accès de fureur, il sortit de l'appartement. Le lendemain matin, le primat reçut l'ordre de quitter la garde honorable du château de Eye et celle du château de Berkhamstead. Le roi était parti à la pointe du jour (1). Le point originaire de la discussion était actuellement noyé dans une plus importante controverse : car il était évident que, sous le nom de coutumes, on dirigeait une attaque, non pas contre une seule des immunités de l'église, mais contre toutes. Aucun ecclésiastique, à cette époque, ne conserva le doute qu'il ne fût du devoir des prélats de s'opposer à cette innovation; mais ce fut un sujet de discussion de déterminer jusqu'où cette opposition devait être portée, selon les règles de la prudence. L'archevêque d'York, gagné par le roi, proposa de céder pour le moment, et de reprendre la discussion sous des auspices plus favorables. L'esprit indompté de Becket rejeta la politique temporisatrice de son ancien rival, et démontra la nécessité d'une résistance unanime et persévérante. On employa tous les moyens possibles pour vaincre sa résolution. Enfin, fatigué par les représentations de ses amis et les menaces de ses ennemis, en-

(1) Stephan. 29, 30. Quadril. 18, 19. Gerv. 1385.

traîné par un avis prétendu du pontife, et par l'assurance que Henri se contenterait du seul honneur de la victoire, il se rendit chez le roi à Woodstok, et lui offrit de faire la promesse, en omettant la clause qui avait occasioné tant de débats. Il fut gracieusement reçu ; et, pour amener la querelle à son dénouement, on convoqua un grand concile à Clarendon, après les fêtes de Noël (1).

Dans cette assemblée (1164, 25 janvier.), Jean d'Oxford, l'un des chapelains du roi, fut nommé président par Henri, qui somma immédiatement les évêques de remplir leur promesse. Son air irrité et son ton menaçant firent renaître les soupçons du primat, qui osa exprimer le vœu d'admettre toujours la clause d'exception. A cette demande, l'indignation du roi fut extrême : il menaça Becket de l'exil ou de la mort : la porte de l'appartement voisin fut ouverte, et l'on vit un corps de chevaliers avec leurs armes hautes et l'épée nue. Les nobles et les prélats supplièrent l'archevêque de céder; et deux chevaliers du temple le conjurèrent, à genoux, de prévenir, par son consentement, le massacre de tous les évêques qui, sans cela, allait suivre infailliblement. Sacrifiant sa propre opinion à leurs prières, plutôt qu'à leurs arguments, il promit, sur sa parole de

(1) Quadril. 25. Hoved. 282. Grim, apud Sur. 357.

vérité, d'observer les coutumes, et demanda au roi de l'informer en quoi elles consistaient. Le lecteur sera peut-être étonné d'apprendre qu'au milieu de tant de débats, elles étaient encore inconnues; mais on nomma un comité de recherche; et, le jour suivant, Richard de Lucy, et Joscelin de Baliol, exhibèrent les seize constitutions de Clarendon. On en fit trois copies, qui furent chacune signées par le roi, les prélats et trente-sept barons. Henri demanda aux évêques d'y apposer leurs sceaux. Après ce qui s'était passé, il était aussi inutile de le demander que de le refuser. Le prélat répondit qu'il avait exécuté tout ce qu'il avait promis, et qu'il ne ferait rien de plus. Sa conduite, dans cette circonstance critique, a été sévèrement condamnée pour sa duplicité. Elle me paraît plutôt mériter la pitié que la censure. Sa tergiversation n'était pas celle d'un homme qui cherche à atteindre le but par la fraude ou la déception : c'était plutôt l'hésitation d'un esprit qui balance entre son propre jugement et les opinions et les craintes d'autrui. Sa conviction ne parut nullement changée; il céda, afin qu'on ne l'accusât pas d'avoir, par son opiniâtreté, appelé la mort sur ses malheureux évêques (1).

(1) Stephan. 33, 35. Quadril. 26, 27. Gervase, 1388. Lord Lyttelton a rapporté différemment cette transaction (IV, 24, 25); mais il était trompé par la fausse lettre attribuée à Foliot.

D'après la violence dont on usa pour obtenir la reconnaissance « des coutumes » et l'importance qu'y ont attachée les écrivains modernes, le lecteur doit s'attendre naturellement à quelque détail sur les constitutions de Clarendon : je ferai mention des plus importantes. 1° Elles stipulaient que : « la garde de tout archevêché, » évêché, abbaye et prieuré de fondation royale, » vacants, serait donnée, et que les revenus se» raient payés au roi; et que l'élection d'un nouvel » incombant serait faite d'après l'ordre du roi, » par le haut clergé de l'église, assemblé dans la » chapelle royale, avec l'assentiment du roi, et » sur l'avis des prélats que le prince jugerait à » propos d'y faire assister » La coutume mentionnée dans la première partie de cette constitution, ne pouvait remonter plus haut qu'au règne de Guillaume-le-Roux, qui l'avait introduite. Elle avait été abandonnée, après sa mort, par tous ses successeurs, par Henri Ier, par Etienne, et, dernièrement, par le roi lui-même (1). Il est difficile de comprendre le motif qui pouvait ac-

(1) Henri Ier, dans sa charte, dit : Sanctam Dei ecclesiam liberam concedo, ità quod nec eam vendam, nec ad firmam ponam, nec mortuo episcopo vel abbate aliquid accipiam de dominio ecclesiæ vel de hominibus. Ric. Hagul. 310. Étienne confirma toutes les libertés de l'église, et promit, quod defunctis episcopis nunquam retineret ecclesias in manu suâ. Hunt. 221. Henri II confirma les priviléges et les libertés

tuellement la faire confirmer comme une ancienne coutume.

2° Par les articles deux et sept, il était stipulé que, dans tous les procès, civils ou criminels, dans lesquels l'une des parties, ou toutes les deux, seraient ecclésiastiques, la procédure commencerait devant la justice du roi, qui déterminerait si la cause devait être jugée par la cour séculière ou par la cour épiscopale : que, dans ce dernier cas, un officier civil serait présent pour faire le rapport de la procédure; et que le défendeur, s'il était convaincu d'action criminelle, perdrait son bénéfice de clergie (1). Ces points, quoique les exigences du temps les réclamassent, ne devaient pas être appelés une ancienne coutume. C'était, à coup sûr, une innovation. Elle renversa

accordés par Henri Ier (Spel. II, 51), et pour plus de solennité, il signa lui-même sa charte, et la posa sur l'autel. Epist. S. Thom. apud Hoved. Il trouva, néanmoins, que la garde des évêchés vacants donnait trop de profit pour l'abandonner. Il paraît, d'après les comptes de l'échiquier, que, dans sa seizième année, il avait dans les mains un archevêché, cinq évêchés et trois abbayes; dans sa dix-neuvième année, un archevêché, cinq évêchés et six abbayes; et dans sa trente-unième année, un archevêché, six évêchés et sept abbayes. Madox. 209-212.

(1) Ceci peut faire comprendre une expression très usitée dans les statuts, «le bénéfice de clergie». Tout ecclésiastique qui avait des droits au bénéfice ou au privilége de son ordre, était exempté, même en matière criminelle, de la juridiction des cours séculières.

la loi qui subsistait invariablement depuis le règne du conquérant, sans rétablir la jurisprudence de la dynastie anglo-saxonne.

3° Il était ordonné « qu'aucun tenancier en » chef du roi, aucun officier de sa maison, ou de » son domaine, ne fût excommunié, ou ses terres » mises en interdit, jusqu'à ce qu'on se fût adressé » au roi, ou, en son absence, au grand justicier, » chargé de déterminer ce qui concernait les cours » du roi, et d'établir également ce qui était » du ressort des cours ecclésiastiques. » Les sentences d'excommunication s'étaient multipliées, et l'on en avait abusé dans le moyen âge. C'était l'arme puissante au moyen de laquelle le clergé cherchait à se protéger lui-même et ses propriétés, contre la cruauté et la rapacité des bandits au service des barons. Elle était redoutée des plus élevés et de ceux qui avaient le moins de principes, parcequ'en même temps qu'elle excluait le coupable des offices religieux, elle le retranchait aussi du commerce de la société. On était forcé d'éviter toute communication avec les excommuniés, à moins que l'on ne voulût partager leur châtiment. Cela fit qu'on déploya beaucoup de subtilité pour découvrir des expédients capables de restreindre l'exercice de ce pouvoir: et l'on prétendit qu'aucun tenancier de la couronne ne devait être excommunié sans la permission du roi, parceque cette peine privait le roi des

services personnels qu'il avait droit de demander à son vassal. Cette « coutume » avait été introduite par le conquérant; et, malgré les constantes réclamations du clergé, elle avait été maintenue vigoureusement par ses successeurs. 4° La quatrième était aussi une coutume qui tirait son origine du règne de Guillaume: aucun archevêque, évêque, ou ecclésiastique en dignité, ne devait traverser la mer sans la permission du roi. Son but était d'empêcher de porter des plaintes à la cour du pape, au préjudice du souverain. 5° La cinquième stipulait que les appels procèderaient régulièrement de l'archidiacre à l'évêque, et de celui-ci à l'archevêque. Si l'archevêque manquait à rendre justice, la cause devait être portée devant le roi, afin que ses ordres fissent cesser l'instance à la cour de l'archevêque, et l'empêchassent de poursuivre sans le consentement du monarque (1). Henri Ier avait voulu empêcher de porter les appels devant le pape, et l'on pensa que c'était aussi l'objet de la présente constitution. Le roi, néanmoins, jugea à propos de le nier. Selon l'explication qu'il en donna, il était défendu aux ecclésiastiques d'en appeler au pape dans les cau-

(1) Blackstone, en rapportant cette constitution, lui a donné un sens erroné, en omettant la clause, ut præcepto ipsius (regis) in curiâ archiepiscopi controversia terminetur. Comment. III, 5.

ses civiles, mais seulement quand ils pouvaient obtenir justice des cours royales (1). Les autres articles sont d'une moindre importance. Ils renvoient les procès pour dettes, et les discussions sur le droit de patronage, à la connaissance des juges du roi ; ils déclarent que les ecclésiastiques, tenanciers de la couronne, tiennent leurs terres par baronnie, et qu'ils sont obligés aux mêmes services que les barons laïques ; et ils défendent aux évêques de recevoir dans les ordres les fils de vilains sans la permission de leurs seigneurs respectifs (2).

En se retirant, le primat réfléchit en silence sur la conduite qu'il avait tenue au conseil. Ses scrupules revinrent : et les censures spontanées de ses serviteurs ajoutèrent aux remords de sa conscience. Dans une véritable agonie d'esprit, il arriva à Canterbury, où il condamna sa dernière faiblesse, s'interdit lui-même l'exercice de ses fonctions, écrivit à Alexandre un rapport complet de ce qui s'était passé, et sollicita l'absolution du pontife. On avait pensé que, s'il

---

(1) Id sibi vindicat rex, ut ob *civilem* causam nullus clericorum regni fines exeat, etc. S'il ne pouvait pas obtenir justice à la cour du roi, ad excellentiam vestram, ipso in nullo reclamante, cùm volet, quilibet appellabit. Epist. S. Thom. I, 38. Aussi, II, 41.

(2) Voyez deux différentes copies des constitutions dans Wilkins. Leg. sax. 321-324.

s'était soumis sans difficulté à Clarendon, il eût recouvré son ancien ascendant sur l'esprit du roi : mais son assentiment tardif ne diminua point l'indignation que sa première opposition avait allumée; et le repentir qu'il montra ensuite d'avoir cédé lui ferma tout accès à l'indulgence de Henri. Ce prince s'était flatté de l'espoir qu'il arracherait l'approbation des « coutumes », soit de la gratitude d'Alexandre qu'il avait secouru dans ses malheurs, soit des craintes du pontife qu'un refus formel ne jetât l'Angleterre parmi les nations qui reconnaissaient l'anti-pape. La fermeté d'Alexandre déconcerta tous ces plans, et le roi, dans sa colère, jura de s'en venger sur l'archevêque. Parmi ceux qui le conseillaient, il s'en trouva qui cherchèrent à le pousser aux extrémités. Ils firent courir des bruits sans fondement : ils attribuèrent à Becket le projet de se rendre indépendant; ils l'accusèrent d'employer le langage le plus propre à blesser la vanité du monarque. On rapporta qu'il avait dit à ses confidents que la jeunesse de Henri demandait un maître; que la violence de ses passions devait et pouvait aisément être domptée; et qu'il savait combien il était lui-même nécessaire à un roi incapable de tenir, sans son assistance, les rênes du gouvernement. Ce n'est pas que ces hommes fussent véritablement les amis de Henri. On dit qu'ils étaient également ennemis et du roi et

de l'église. Ils regrettaient la licence du dernier règne, dont ils étaient privés, et cherchaient à provoquer une discussion qui, quel que fût le parti vainqueur, leur aurait donné lieu de se réjouir de la défaite du clergé avec lequel ils se trouvaient en rivalité, ou du roi, qu'ils haïssaient comme leur oppresseur (1).

La ruine d'un simple évêque était actuellement le principal objet qui occupât et embarrassât l'esprit de ce puissant monarque. De l'avis de ses conseillers, on résolut d'abandonner la discussion qui concernait les « coutumes », et de combattre avec les armes plus puissantes que la jurisprudence féodale offrit toujours au caprice d'un souverain vindicatif. On prépara une longue suite d'accusations, et le primat fut cité à un grand concile dans la ville de Northampton. Il obéit à cet ordre, le cœur plein de noirs pressentiments: le refus du roi de recevoir le baiser de paix l'avertit de son danger. A l'ouverture du conseil (13 oct.), Jean d'Oxford fut nommé président: Henri exerça les fonctions d'accusateur. La première charge concernait quelque acte de mépris contre le roi, qu'on supposait avoir été commis par Becket

(1) Voyez à ce sujet plusieurs points curieux dans une lettre confidentielle d'Arnulphe, évêque de Lisieux, prélat très instruit des intrigues de la cour du roi. Ep. S. Thom. 1, 85.

dans ses fonctions judiciaires. L'archevêque donna des raisons pour s'excuser : mais Henri jura que justice lui serait rendue; et cette cour complaisante condamna Becket à perdre tous ses biens meubles et troupeaux, peine qui fut sur-le-champ commuée en une amende de cinq cents livres (1). (14 oct.) Le lendemain matin, le roi lui ordonna de restituer les trois cents livres des rentes qu'il avait reçues comme gouverneur d'Eye et de Berckhamstead. Becket répondit froidement qu'il les paierait. Il avait à la vérité dépensé beaucoup pour leurs réparations, mais l'argent ne devait jamais être une cause de discussion entre lui et son souverain. Le roi lui demanda encore cinq cents livres qu'il avait reçues, quand il était chancelier, sous les murs de Toulouse. Ce fut en vain que l'archevêque voulut prouver que cet objet était un présent. Henri soutint que c'était un prêt; et la cour, admettant pour principe que la parole du souverain devait l'emporter sur celle d'un sujet, obligea Becket à donner une

(1) L'expression légale « de être à la merci du roi », a été déjà expliquée comme signifiant la confiscation de toute propriété personnelle, à moins que le roi ne consentît à recevoir une amende plus légère. Mais la coutume dans chaque comté avait fixé le taux de cette amende; et Fitz-Étienne se plaint de ce que l'archevêque fut obligé de payer 500 l. au lieu de quarante shillings, qui était la commutation coutumière à Kent. A Londres elle s'élevait à cent shillings. Steph. 42.

caution pour le remboursement de cet argent. Le troisième jour (15 oct.), Henri lui demanda compte de toutes les recettes provenant des abbayes et des évêchés qui avaient été administrés par Becket, durant l'exercice de ses fonctions de chancelier, et estima la balance due à la couronne à la somme de quarante-quatre mille marcs. A la mention de cette énorme demande, l'archevêque resta stupéfait. Cependant, après s'être recueilli, il répliqua qu'il n'était pas obligé de donner une réponse; qu'à sa consécration le prince Henri, et le comte de Leicester le justicier, l'avaient publiquement dégagé, par le commandement du roi, de toute réclamation semblable; et que, sur une demande si importante et si inattendue, il avait le droit de requérir l'avis de ses évêques (1).

Le primat eût-il encore ignoré les desseins du roi, il l'apprit suffisamment dans la conférence qui suivit entre ses évêques et lui. Foliot, ainsi que les prélats qui jouissaient de la faveur royale, l'exhortèrent à abdiquer : Henri de Winchester, seul, eut le courage de repousser cet avis intéressé. A son retour au logis, l'anxiété d'esprit de Becket lui causa une indisposition qui le retint dans sa chambre, et pendant les deux jours sui-

(1) Stephan. 35-38. Quadril. 25, 26. Epist. S. Thom. II, 6, 33.

vants, il eut le loisir de se former des plans pour sa conduite subséquente. La première idée qui lui vint, fut d'en appeler courageusement à la pitié du roi, ce qui peut-être eût été couronné de succès. Il se proposa de se rendre pieds-nus au palais, de se jeter aux genoux du roi, et de le conjurer, par leur ancienne amitié, de consentir à une réconciliation (1). Mais il adopta ensuite une autre résolution : ce fut de décliner l'autorité de la cour, et de n'attendre de protection que de la sainteté de son caractère. (18 oct.) Sur le matin, après avoir préalablement dit la messe de saint Étienne, le premier martyr, il se rendit à la cour, vêtu comme il l'était de ses habits pontificaux, et portant à la main la crosse archiépiscopale. À son arrivée, le roi se retira avec les barons dans un appartement voisin, où il fut bientôt après suivi par les évêques. Le primat, laissé seul avec les clercs dans cette vaste salle, s'assit sur un banc, et attendit leur décision avec une dignité calme et intrépide. La chambre du conseil offrait une scène de bruit et de confusion. Les courtisans, pour plaire au prince, cherchaient à se distinguer par l'insolence de leur langage. Henri, dans la véhémence de sa colère, invectivait, tantôt contre l'impudence de Becket, tantôt contre la pusillanimité

(1) Steph. 40.

et l'ingratitude de ses favoris : tellement que les plus ardents des prélats qui avaient excité l'orage, commencèrent à en voir avec horreur les conséquences probables. Roger d'York songea à se retirer; et comme il traversait la salle, il ordonna à ses clercs de le suivre, pour n'être point témoins de l'effusion du sang. Vint ensuite l'évêque d'Exeter, qui se jeta aux pieds du primat, et le conjura d'avoir pitié de lui-même et de l'ordre épiscopal : car le roi avait menacé de la mort le premier qui oserait parler en sa faveur. « Fuyez » donc, répliqua-t-il; vous ne pouvez savoir ce que » Dieu nous prépare. » Bientôt après parut le corps entier des évêques. Hilaire de Chichester parla en leur nom. « Vous fûtes, dit-il, notre primat; » mais en vous opposant aux coutumes royales, » vous avez rompu votre serment de fidélité au » roi. Un archevêque parjure n'a aucun droit à » notre obéissance. De vous, donc, nous appe» lons au pape, et vous sommons de nous ré» pondre devant lui. — J'écoute, » répondit simplement l'archevêque.

Les évêques se placèrent ensemble le long du côté opposé de la salle, et ce bruit fut suivi d'un solennel silence. A la fin la porte s'ouvrit, et le comte de Leicester, à la tête des barons, lui ordonna d'écouter sa sentence. « Ma sentence! » interrompit l'archevêque; ô comte! mon fils, » écoutez-moi d'abord. Vous savez avec quelle

» fidélité j'ai servi le roi ; avec quelle douleur, » pour lui plaire, j'ai accepté mon office actuel ; » et comment il m'a déclaré libre de toutes réclamations séculières. Je ne dois pas répondre de » ce qui s'est fait avant ma consécration : non, » je ne le ferai pas. Vous savez en outre que » vous êtes mon fils en Dieu. Ni la loi, ni la » raison ne vous permettent de juger votre père. » Je récuse conséquemment votre tribunal, et » je réfère de ma querelle à la décision du pape. » J'en appelle à lui seul : et maintenant je vais » partir, sous la protection de l'église universelle » et du siége apostolique. » Comme il se promenait le long de la salle, quelques courtisans lui jetèrent des brins de paille qu'ils avaient ramassés sur le plancher. Une voix l'appela traître. A ce mot il s'arrêta, et, se retournant avec promptitude, il répliqua : « Si le caractère de mon ordre ne me le défendait, le » couard (1) se repentirait de son insolence. » A sa sortie, il fut reçu avec des acclamations de

(1) Le texte porte le mot coward, couard. Il eût été facile de se servir du mot lâche; mais, en général, je cherche à rendre l'original par l'expression même qui s'y trouve employée, lorsqu'elle reproduit le caractère du siècle. On en aura peut-être remarqué de nombreux exemples. Mon but ne serait rempli qu'autant que le lecteur aurait jugé comme moi que les expressions dont je me suis servi animent la narration, en conservant la physionomie du temps. (*Note du traducteur.*)

joie par le clergé et le peuple, et conduit en triomphe à son logement (1).

On pensa généralement que si l'archevêque fût resté à Northampton, cette nuit eût été pour lui la dernière. Alarmé par les rapports de ses amis, il demanda la permission de se retirer au-delà des mers, et il fut averti qu'on pourrait lui donner réponse le matin suivant. Ce délai, sans nécessité, accrut ses appréhensions. Pour tromper la vigilance des espions qui l'environnaient, il se fit préparer un lit dans l'église, et vers le commencement de la nuit, il sortit par la porte du nord, accompagné de deux clercs et d'un seul serviteur. Après quinze jours de périls et d'aventures, le frère Christian (tel fut le nom qu'il se donna) prit terre à Gravelines en Flandre. Sa première visite fut pour le roi de France, qui le reçut avec des témoignages de respect; la seconde pour Alexandre, qui tenait alors sa cour dans la cité de Sens. Il avait été précédé par une magnifique ambassade de prélats et de barons anglais, qui essayaient en vain de prévenir le pontife contre lui, quoique la distribu-

(1) Steph. 41, 47. Grim. 358. Gerv. 1389-1393. Diceto, qui était présent (Steph. 41), dit que l'excuse que faisait valoir l'archevêque d'avoir été délivré de toute obligation séculière ne fut pas admise, parcequ'il ne put pas prouver que le roi eût autorisé le justicier à faire une pareille déclaration. Diceto, 537.

tion de leurs présents leur eût valu des avocats dans le collége des cardinaux. Alexandre, à sa requête, condamna dix des constitutions de Clarendon, le recommanda aux soins de l'abbé de Pontigny, et l'exhorta à supporter avec résignation les douleurs de l'exil. Lorsque Thomas jugea convenable de remettre son évêché entre les mains du pape, sa résignation fut regardée par une partie du consistoire comme le moyen le plus court de terminer une discussion vexatoire et dangereuse : mais Alexandre préféra l'honneur aux convenances, et refusant d'abandonner un prélat qui avait sacrifié l'amitié d'un roi aux intérêts de l'église, il l'investit une seconde fois de la dignité archiépiscopale (1).

L'attention du roi avait été long-temps absorbée par ses querelles avec le primat : une dispute sans importance entre le roi de France et lui venait de l'amener en Normandie, quand il en fut promptement rappelé par le soulèvement général des habitants du pays de Galles. Ce n'était pas la première fois qu'il était forcé à la hasardeuse expérience de conduire une armée dans ces contrées montagneuses. (1157.) Peu après son avènement, les Gallois se hasardèrent à renouveler les déprédations qu'ils avaient exercées avec tant d'impunité sous le règne d'E-

(1) Gervase, 1397, 1398.

tienne, et ils répondirent à sa demande de satisfaction par le refus le plus méprisant (1). Dès qu'il entra dans le Flintshire, Owen Gwynned et Rees-ap-Griffith, princes des Galles du nord et du sud, reconnaissant leur infériorité, se retirèrent dans le bois de Coleshil, et attendirent, en embuscade, l'approche des envahisseurs. Tandis que l'armée, ignorant le danger, s'engageait imprudemment dans un défilé, les nationaux, poussant des cris affreux, se précipitèrent du haut des montagnes : Eustache de Fitz-Jean et Roger de Courcy tombèrent au premier choc : une voix s'écria que Henri était tué ; le comte d'Essex jeta l'étendard royal (2) : et ce ne fut qu'en exposant sa personne au plus grand danger, que le roi parvint à arrêter les fuyards et à rétablir l'ordre dans son armée. Il se fit un passage à travers le défilé : mais, instruit par cette leçon, lorsque Gwyn-

(1) Pour cette expédition, il exigea que deux chevaliers en fournissent un troisième. Mat. Pâris, 81. Les mêmes ordres se retrouvent sous d'autres rois, et me semblent avoir été donnés à l'époque où le roi n'exigeait pas le service de tous ses tenanciers militaires.

(2) Il était porte-étendard héréditaire. Six ans après, il fut accusé par Robert de Montfort de lâcheté et de trahison en cette occasion. Il se battit contre son accusateur et fut vaincu. Selon la loi, il aurait dû être mis à mort; mais le roi lui laissa la vie, confisqua ses propriétés, et le força de porter le capuce parmi les moines de Reading. Diceto, 535.

ned voulut l'attirer vers Snowdon, il tourna sur la droite, et s'avança avec précaution le long de la côte, à la vue de sa flotte. Pendant quelques semaines, il occupa son armée à ravager le pays, à ouvrir des routes à travers les forêts, à construire des châteaux dans les positions importantes: et quoique la guerre ne se distinguât par aucune action éclatante, elle se termina avec succès par l'hommage que rendirent les deux princes, et la remise des otages qu'ils donnèrent pour garantir leur fidélité (1). Mais sous le masque de la soumission, ils méditaient encore des projets d'indépendance, et entretenaient l'ardeur de leurs sujets par les incursions et le pillage. Cette disposition intraitable fut sévèrement châtiée en 1163, quand une armée anglaise répandit la désolation dans le comté de Carmarthen (2); mais le voyage subséquent de Henri en Normandie encouragea les princes gallois à saisir la première occasion favorable pour réveiller la haine et le ressentiment de leurs concitoyens. Un neveu de Griffith fut trouvé mort dans son lit. L'oncle prétendit qu'il avait été assassiné par des hommes aux gages du comte de Pembroke, et, sans plus de délai, il se précipita

(1) Newbridg. II, 5. Gervase, 1380. Girald. Itin. I, 10. Powel. ad ann. 1157.

(2) Girald. Itin. II, 10.

dans le Cardiganshire, où il réduisit toutes les forteresses anglaises. Les flammes de l'insurrection se propagèrent au travers du pays de Galles. Les hommes du sud se rassemblèrent autour de l'étendard de Griffith, ceux du nord accoururent en foule sous celui de Gwynned, et les guerriers de Powisland se réunirent à la voix d'Owen Cyvelioch. Les frontières furent immédiatement envahies : mais les mouvements des Gallois furent si rapides, qu'en général, avant qu'il arrivât du secours, la tempête avait déjà passé, et n'avait laissé que les traces de ses ravages. Henri partit sur-le-champ de la Normandie, et vint camper avec une armée d'Anglais et d'étrangers à Oswestry. Les Gallois, en force égale, se rassemblèrent à Corwen, en Merionethshire. Une action générale, réultat d'un hasard, se livra sur les bords du Cieroc. Les insurgés perdirent la bataille, et les envahisseurs parvinrent jusqu'à la haute montagne de Berwin. Le roi campa au pied, et sur le sommet voltigeaient des nuées d'indigènes prêts à fondre sur la tête de leurs ennemis. Mais les éléments terminèrent la guerre. Des déluges de pluie inondèrent la vallée; et l'armée, abandonnant ses bagages, ne parvint à Chester qu'avec beaucoup de difficulté. Pour se consoler de sa disgrâce, Henri fit tomber sa vengeance sur ses nombreux otages, enfants des plus nobles familles du pays de Galles,

parmi lesquels on comptait Cynwric et Meredith fils de Griffith, Rhees et Cadwallo fils de Gwynned. Par ses ordres, on arracha les yeux à tous les mâles, et l'on coupa aux filles le nez et les oreilles. Après s'être ainsi abreuvé de sang et couvert d'infamie, il licencia subitement son armée, sans aucune raison plausible, et revint à Londres. Quand on communiqua à l'archevêque, dans son exil, le résultat de cette expédition, il répondit par ces paroles de l'Écriture : « Les sages sont devenus insensés ; le Seigneur » a soufflé sur eux un esprit de vertige ; ils ont » rendu l'Angleterre chancelante et trébuchante » comme un homme ivre (1). »

Henri fut cependant plus heureux dans le cabinet qu'il ne l'avait été à la guerre, et, par une négociation suivie de succès, il ajouta à ses domaines l'immense province de Bretagne. Les droits à ce duché, qui avait été long-temps partagé entre les diverses branches de la même famille, se trouvaient actuellement concentrés dans la personne de Conan, comte de Richemond ; mais ce prince, d'un caractère indolent et pacifique, se trouvait incapable de réprimer lui-même la férocité de ses barons, qui s'étaient long-temps maintenus

(1) Newbridg. II, 17. Girald. Itin. 10, 12. S. Thom. Ep. 1, 40. Powel. ad ann. 1166. Hoved. 286. Jean de Salisbury témoigne sa surprise de ce que les extremos hominum Britones, nivicolinos, aient été victorieux. Ep. 1, 139.

dans une indépendance réelle, et qui, par leurs guerres mutuelles, avaient appauvri leurs vassaux et porté la désolation dans la contrée. Il ne fallut pas beaucoup d'efforts pour engager Conan à descendre d'une position où il ne pouvait évidemment se soutenir. (1176.) A l'exception du comté de Guingamp, il transféra toutes ses possessions et tous ses droits à Constance sa fille et son héritière : un mariage «imaginaire» fut conclu entre la princesse et Geoffroi, le troisième fils du monarque anglais (1). Henri fut nommé gardien des deux enfants durant leur minorité. En cette qualité, il prit les rênes du gouvernement, détruisit les châteaux, dompta l'esprit de révolte des barons, et rendit au peuple les bienfaits de la tranquillité et l'administration de la justice (2).

Au milieu de ces évènements, les regards du roi restaient toujours fixés sur l'exilé de Pontigny, et par son ordre on déclara que toute personne qui oserait porter en Angleterre des lettres d'excommunication, ou d'interdit, de la part

(1) Imaginario connubio. Chron. norm. 1000.

(2) Chron. norm. Ibid. Newbridg. II, 18. Matilde mourut à Rouen l'année suivante, le 10 de septembre. Elle avait employé ses dernières années à faire des œuvres de charité. On grava sur sa tombe l'épitaphe suivante :

Ortu magna, viro major, sed maxima partu,
Hic jacet Henrici filia, sponsa, parens.

du pontife ou de l'archevêque, serait punie comme coupable de trahison. Il confisqua les biens du primat, fit rayer son nom de la liturgie, et saisit les revenus de tous les ecclésiastiques qui l'avaient suivi en France, ou lui avaient envoyé des secours pécuniaires (1). Par un raffinement de vengeance, il enveloppa dans une sentence générale de bannissement tous ceux qui lui étaient attachés par le sang ou l'amitié, et avec eux leurs familles, sans distinction de rang, d'âge, ou de sexe. Ni les hommes accablés sous le poids des années, ni les enfants encore à la mamelle, ne furent exceptés. La liste de proscription se composa de quatre cents noms; et la douleur de ces infortunés fut encore aggravée par l'extorsion d'un serment qui les forçait à aller visiter l'archevêque, et l'accabler du récit de leurs malheurs. Jour par jour, la foule des proscrits assiégeait la porte de sa cellule à Pontigny. Son cœur était brisé d'angoisse : il implora la compassion de ses amis, et jouit enfin de la satisfaction d'apprendre que les besoins de ces innocentes victimes avaient été amplement soulagés par les bienfaits du roi de France, de la reine de Sicile et du pape (2). Le ressentiment

(1) Epist. S. Thom. 1, 14, 15, 16, 23. Hoved. 284.
(2) Epist. S. Thom. 1, 48, 57, 58, 111, 79. Gerv. 1398. Wilk. Con. 1, 462.

de Henri n'était pas encore assouvi. Pontigny appartenait aux moines de Cîteaux : il leur fit savoir que s'ils continuaient à donner un asile à ce traître , il ne permettrait à aucun de leur ordre de demeurer dans ses états. L'archevêque fut obligé de quitter sa retraite; mais Louis lui offrit aussitôt la ville de Sens pour résidence (1).

A Sens, ainsi qu'à Pontigny, Becket mena la vie solitaire et mortifiée d'un reclus. Fuyant toute société et tout amusement, il partagea tout son temps entre la prière et la lecture (2). Le choix de ses livres fut déterminé par leur rapport aux circonstances où il se trouvait placé ; et il chercha des conseils ou des consolations dans les lois canoniques, l'histoire des martyrs et les saintes Écritures. De telles études étaient faites pour porter de puissantes impressions sur un esprit naturellement ferme et inflexible : et ses amis, qui en craignirent les conséquences, essayèrent d'attirer son attention sur d'autres objets. Mais leurs remontrances n'eurent aucun succès (3). Par degré, ses opinions s'élevèrent jusqu'à l'enthousiasme : il identifia sa cause avec celle de Dieu

(1) Epist. 1, 129, 138, 139. Gerv. 1400, 1401. Hoved. 286.
(2) Gerv. 1400. Steph. 52. Grim. apud Sur. 359.
(3) Prosunt quidem canones et leges, sed mihi credite, quia nunc non erat hic locus. Ep. Joan. Salisb. inter Ep. S. Thom. 1, 31. Voy. aussi 11, 10, 11, 19, 20, 25.

et de l'église : sa concession lui apparut comme une apostasie ; et il se résolut à souffrir toutes les privations, et à sacrifier, s'il était nécessaire, jusqu'à sa vie pour une cause aussi sacrée. Les violences de Henri nourrirent et fortifièrent ses sentiments : et enfin, excité par les plaintes des proscrits, l'archevêque s'arma d'un ton plus fier, qui effraya ses ennemis, et força la cour de Rome de venir à son secours. Par une sentence (juin, 1166) promulguée avec une solennité plus qu'ordinaire, il retrancha de la société des fidèles, ceux des ministres du roi qui avaient communiqué avec l'antipape, ceux qui avaient appuyé les constitutions de Clarendon, et tous ceux qui avaient envahi les propriétés de l'église (1). En même temps, il raffermit par des lettres fréquentes l'esprit chancelant du pape (2), anéantit par ses remontrances l'opposition des cardinaux qui avaient été gagnés par ses adversaires, et fit connaître à Henri, par un langage énergique, mais affectueux, le châtiment qui attendait son impénitence (3).

Ce monarque altier, souverain de tant de nations, affectait de mépriser, mais redoutait en effet les armes spirituelles de sa victime. Il

(1) Epist. I, 96, 138, 140. Gerv. 1400. Hoved. 290.
(2) Epist. II, 45, 46, 47; IV, 14, 19, 20. Hoved. 285.
(3) Epist. I, 65, 66. Gerv. 1400.

avait donné les ordres les plus positifs de fouiller tous ceux qui passaient la mer, de saisir toutes les lettres du pape ou de l'archevêque, et d'infliger aux porteurs les châtiments les plus cruels et les plus ignominieux ; il voulut aussi que tous les hommes libres jurassent, dans les cours auxquelles ils devaient leurs services, de ne point obéir aux censures publiées par l'autorité ecclésiastique contre le roi et son royaume (1). Mais ses possessions continentales lui inspirèrent les plus vives alarmes. Tous les grands barons, qui haïssaient son gouvernement, se trouvaient fort disposés à saisir cette occasion de révolte; et le roi de France, son antagoniste naturel, leur eût volontiers prêté main-forte contre l'ennemi de l'église. Aussi, pendant quelques années, le principal objet de sa politique fut de détourner ou, au moins, de retarder le coup qu'il redoutait.

Aussi long-temps que le pape, fugitif en France, dépendit de l'attachement de ses partisans, le roi avait espéré que la nécessité le forcerait enfin d'abandonner le primat. Mais l'antipape était mort : et quoique l'empereur en eût élevé un second dans la personne de Guido de Crème, Alexandre était rentré en Italie, et avait repris possession de Rome. Henri toutefois essaya de se

---

(1) Gervase, 1409. Hoved. 295.

servir de l'influence de la terreur, et le menaça d'épouser la cause de Guido. Il ouvrit même une correspondance avec l'empereur : et dans une diète générale à Wurtzbourg, ses ambassadeurs jurèrent, au nom de leur maître, de rejeter Alexandre et d'obéir à l'autorité de son rival. Ce fait ne peut être révoqué en doute. Un édit impérial l'annonça aux nations allemandes, et il est attesté par des témoins oculaires, qui, du conseil même, écrivirent au pape un récit détaillé de ce qui venait de se faire. Henri, cependant, se repentit bientôt de sa précipitation (1). Les évêques refusèrent de se déshonorer en transférant leur obéissance au moindre signe de leur prince; et lui-même craignit de se plonger dans une querelle nouvelle, et probablement sans résultat avantageux. Pour pallier ou excuser sa conduite, il désavoua le fait, l'attribua à ses envoyés, et ensuite les obligea à le nier (2). Jean d'Oxford fut dépêché à Rome, et en présence d'Alexandre il jura qu'à Wurtzbourg il n'avait rien fait de contraire à la foi de l'église, ni à l'honneur ou au service du pontife (3).

L'expédient dont il se servit ensuite était un de ceux que prohibaient les constitutions de

---

(1) Epist. S. Thom. I, 70, 72.
(2) Epist. I, 69, 102; II, 41.
(3) Epist. I, 166; II, 7, 97.

Clarendon. Il autorisa de nouveau ses évêques à en appeler, en leur nom et au sien, du jugement de l'archevêque à celui du pape. Par ce moyen, l'autorité du prélat fut provisoirement suspendue : et quoique ses amis soutinssent que ces appels n'étaient point revêtus des conditions requises par les canons, ils furent toujours admis par le pontife (1). Le roi profita du délai pour acheter aussi des amis. Le pontife refusa ses présents avec indignation; mais quelques cardinaux les acceptèrent, ainsi que les états libres d'Italie, et plusieurs princes et barons qu'il croyait possesseurs d'une grande influence dans les conseils du pape (2). Dans certaines occasions, Henri s'en remettait, lui et sa cause, à l'équité d'Alexandre; une autre fois, il demanda et obtint des légats pour décider la question en France. Deux fois il consentit à recevoir le primat, et à conférer avec lui sur ce sujet. Pour éviter toute altercation, on décida qu'on ne ferait aucune mention des « coutumes » ; mais ils se méfiaient l'un de l'autre. Henri voulait conserver les libertés de l'église, « sauf la dignité de sa couronne; » l'archevêque voulait également obéir au roi, « sauf la dignité de l'église (3). » Dans

(1) Epist. I, 126, 128; II, 33. Jean de Salisbury est très sévère sur ces appels. I, 140, 166.

(2) Epist. II, 21, 32, 54; III, 78, 79.

(3) Epist. III, 6, 12; IV, 5, 6, 8. Gerv. 1405. Hoved. 285.

la seconde conférence (novembre 1169), on omit ces clauses prudentes : les conditions s'arrangèrent d'une manière satisfaisante ; et le primat, comme il était sur le point de partir, demanda à son souverain le baiser de paix. Ainsi se terminaient ordinairement de telles discussions ; c'était le sceau de réconciliation entre les parties contendantes (1). Mais Henri répondit froidement qu'il avait anciennement juré de ne le lui jamais donner, et qu'il ne voulait pas encourir la peine du parjure. Une aussi faible excuse ne trompa personne ; et le primat partit, intimement convaincu qu'il ne devait avoir aucune confiance dans la sincérité du roi (2).

Henri était en France depuis plusieurs années. Sa présence y avait été nécessaire pour réprimer la turbulence de ses barons du continent, qui, sous le plus frivole prétexte, cherchaient à se délivrer de son autorité, et en appelaient, selon les formes de la juridiction féodale, à la protection de leur seigneur suzerain, le roi de France. Louis ne mettait jamais de lenteur à secourir les demandeurs, afin de mortifier l'orgueil de son

(1) Ep. v, 12. Dans cette épître, on donne plusieurs exemples du peu de sûreté qu'il y avait à se réconcilier avec Henri, à moins qu'il ne donnât le baiser de paix. Le roi, à la demande de Louis, s'était réconcilié avec plusieurs personnes, et cependant il les persécuta dans la suite. Ibid.

(2) Epist. III, 60, 61, 62, 63. Gervase, 1408.

vassal. Ainsi les hostilités recommençaient tous les ans, continuaient pendant quelques semaines, et des trêves d'aussi peu de durée venaient les suspendre. Mais au commencement de 1169 la paix fut enfin conclue entre les deux monarques. Henri consentit à céder l'Anjou et le Maine à son fils aîné, et l'Aquitaine à son second fils. Le premier avait déjà épousé une des filles de Louis, le second fut fiancé à une autre fille de ce roi; et l'on stipula que les possessions des deux jeunes princes relèveraient immédiatement de leur beau-père (1). Il est difficile de concevoir ce qui put arracher au roi un traité si préjudiciable à ses intérêts. Il est probable que, comme il n'en observa jamais les conditions, ce n'était qu'une de ces fraudes déshonorantes auxquelles il descendait fréquemment, dans la poursuite de quelque avantage temporaire.

Il avait maintenant un autre objet en vue, le couronnement de son fils Henri, mesure de politique qui a été discutée fort au long, mais d'une manière peu satisfaisante par les historiens modernes. L'accomplissement de la cérémonie appartenait de droit à l'archevêque de Canterbury (2), et Becket avait obtenu du pape une lettre qui défendait à tout évêque anglais d'usurper une fonction qui

(1) Epist. S. Thom. II, 66.
(2) Eadmer, p. 56.

était le privilége de son siége (1). Mais il lui fut impossible de transmettre cette défense à ceux à qui elle était adressée; et ses ennemis, pour détruire les scrupules des prélats, montrèrent une prétendue lettre du pontife, qui autorisait l'archevêque d'York à couronner le prince (2). (15 juin 1170.) Il fut fait chevalier de grand matin : le couronnement s'accomplit avec les solennités accoutumées dans l'abbaye de Westminster; et, à table, le roi servit son fils de ses propres mains. On ignore pourquoi l'épouse du prince ne fut pas couronnée avec son mari : mais Louis prit pour lui-même l'outrage fait à sa fille, et entra sur les frontières de la Normandie avec une armée. Henri se hâta d'aller pour défendre ses domaines. Les deux monarques eurent une conférence particulière : on y renouvela le dernier traité, et Henri promit de se réconcilier immédiatement avec le primat (3).

Toutes les tentatives dirigées contre l'intégrité du pontife étaient restées sans effet; et Henri voyait avec effroi que la foudre qu'il avait si longtemps conjurée allait enfin frapper ses domaines. Un plan d'accommodement avait été pré-

---

(1) Epist. S. Thom. IV, 42; V, 34. Wilk. Con. I, 459.
(2) Lord Lyttelton a été trompé par cette lettre; M. Berington a démontré qu'elle était apocryphe. App. III.
(3) Gervase, 1412. Hoved. 296.

paré entre Alexandre et ses envoyés; et pour mettre en défaut la mauvaise foi de ses conseillers, on avait eu soin d'y joindre la menace de l'interdit, s'il n'était exécuté dans l'espace de quarante jours. Il consentit à voir l'archevêque, et il alla à sa rencontre jusqu'auprès de Freitville, dans une vaste prairie sur les frontières de la Touraine (1). Aussitôt que parut Becket, le roi poussant son cheval en avant, et sa toque à la main, prévint son salut; et comme s'ils n'eussent jamais été divisés, il causa avec lui particulièrement avec cette familiarité aimable qui avait distingué leur ancienne amitié. Dans le cours de leur conversation, Henri s'écria : « Pour les gens » qui nous ont trahis, vous et moi, je les récom-

(1) Les personnes qui furent envoyées pour demander une entrevue à Henri étaient l'archevêque de Rouen et l'évêque de Nevers. Je vais transcrire, d'après les instructions que leur donna Becket, le caractère du roi, décrit par un homme qui le connaissait si bien, et dont l'intérêt n'était pas de mal parler de lui à ces deux personnages. « Quia multiplices illius prodigii fucos non est facile deprehendere, quidquid dicat, quamcumque figuram induat, tamen omnia ejus vobis suspecta sint, et fallaciæ plena credantur, nisi quorum fidem manifesta operis exhibitio comprobabit. Si senserit quod vos aut promissis corrumpere valeat, aut minis deterrere, ut aliquid obtineat contrà honestatem vestram, et causæ indemnitatem, illico vestra apud eum prorsùs evanescet auctoritas... Sin autem viderit, quod vos à proposito flectere nequeat, furorem simulabit. Imprimis jurabit et degerabit; ut Proteus mutabitur, et tandem revertetur in se. » Epist. S. Thom. v, 12.

»penserai comme des traîtres le méritent.» A ces mots, l'archevêque descendit de cheval, et se jeta aux pieds de son souverain : mais le roi saisissant l'étrier, insista pour qu'il remontât, en disant : « Dans peu, monseigneur l'archevêque, nous nous montrerons toute notre »ancienne affection; veuillez seulement me faire »honneur devant ceux qui regardent actuelle»ment notre conduite. » Alors se retournant vers sa suite : « Je trouve, dit-il, l'archevêque dans »les meilleures dispositions à mon égard ; si je n'y »répondais pas de même, je serais le plus mé»chant des hommes. » Becket le suivit, et par l'organe de l'archevêque de Sens, il présenta sa requête. Il priait le roi de le recevoir dans ses bonnes grâces, de lui accorder sa protection pour lui et les siens, de rendre les possessions du siége de Canterbury, et de vouloir bien, dans sa clémence, faire réparation à cette église pour l'injure qui lui avait été faite par le dernier couronnement de son fils. Il promettait en retour son amour, son respect, et tous les services qu'un archevêque pouvait accorder en Dieu à son roi et à son souverain. Henri consentit à ces demandes : ils causèrent encore long-temps en particulier; et quand ils se séparèrent, ils convinrent mutuellement que l'archevêque, après avoir arrangé ses affaires en France, reviendrait à la cour, et y resterait quelques jours, afin que le

public fût convaincu du renouvellement et de la solidité de leur amitié (1).

Si Henri avait été touché, comme il le prétendait, sa conduite dans cette entrevue eût été pleine de grandeur d'âme : mais son habileté dans l'art de dissimuler peut justifier le doute de sa sincérité. L'homme qui, le matin même, avait fait serment, en présence de sa cour, de refuser le baiser de paix, ne pouvait être animé de véritables sentiments d'amitié pour l'archevêque (2): et l'esprit du prélat, quoique ses espérances lui offrissent de très brillantes perspectives, était néanmoins plongé dans le doute et l'incertitude (3). Des mois entiers s'écoulèrent avant l'exécution des engagements royaux : et quand enfin la crainte d'un autre interdit, qui menaçait sa tête, força le roi à rendre les terres de l'archevêché, on en avait d'avance perçu les rentes, retiré le blé et le bétail, et laissé les bâtiments dans un état déplorable (4). Les remontrances du primat, et ses deux visites à la cour, ne produisirent que des promesses trompeuses. Ses en-

(1) Ep. v, 45.

(2) Jurasse eâ die quod non erat nos osculo excepturus. Ib.

(3) Ibid.

(4) Quadril. III, 3. Ep. v, 31, 33. Le roi, quoique réconcilié avec l'archevêque le 22 de Juillet, perçut les rentes jusqu'au 12 de novembre. Wilk. Con. I, 465. Jean de Salisbury dit jusqu'à Noël. ep. 280.

nemis menacèrent publiquement son existence, et ses amis l'affligèrent des plus noirs présages. Cependant, comme au moins les routes lui étaient ouvertes, il résolut de retourner à son diocèse; et, en partant, il écrivit au roi une lettre éloquente et affectueuse : « Mon désir était, » dit-il en terminant, de me rendre encore une » fois près de vous; mais la nécessité me force, » dans l'humble situation où je suis réduit, à re- » tourner près de mon église affligée. Je vais, » sire, avec votre permission, peut-être périr pour » sa défense, à moins que vous ne me protégiez. » Mais, soit que je vive ou que je meure, je vous » suis dévoué, et le serai toujours dans le Sei- » gneur. Quoi qu'il puisse arriver de moi ou des » miens, que la bénédiction de Dieu repose sur » vous et vos enfants (1). » Henri lui avait promis de l'argent pour payer ses dettes, et défrayer les dépenses de son voyage. Après l'avoir attendu en vain, il emprunta trois cents livres à l'archevêque de Rouen, et partit dans la compagnie ou plutôt sous la garde de son ancien ennemi, Jean d'Oxford.

Alexandre avant d'apprendre la réconciliation de Freitville, avait envoyé des lettres de suspension ou d'excommunication contre les évêques qui avaient officié au dernier couronnement : il

(1) Ep. v. 54.

les renouvela ensuite (16 sept.) contre Roger d'York(1), Gilbert de Londres et Joscelin de Salisbury, aux faux rapports desquels on attribuait les retards du roi à remplir ses engagements. Pour maintenir la paix, l'archevêque résolut sagement de supprimer ces lettres : mais les trois prélats, sachant qu'il les portait sur lui, s'étaient assemblés à Canterbury, et avaient envoyé sur la côte Ranulf de Broc, avec un corps de soldats pour le chercher dans ses terres et les lui arracher. Le primat en fut informé à Witsand; et dans un moment d'irritation, il les envoya devant lui par un messager de confiance qui, par lui-même ou par ses moyens, les fit publiquement délivrer aux évêques, en présence de leur suite (2). Cette démarche malheureuse et précipitée causa probablement la catastrophe qui suivit (3). Les prélats, tombés dans leurs propres

(1) Par attachement à la cause de son patron, Jean de Salisbury était ennemi de Roger; cependant si la moitié de ce qu'il dit de l'archevêque d'York est vrai, ce prélat méritait certainement le titre qu'il lui donne d'archidiabolus. Voy. Ep. S. Thom. v, 91.

(2) Ep. v, 73. Wilk. C. i, 465.

(3) Guillaume de Neubourg, écrivain contemporain, fait à ce sujet la réflexion sensée qui suit : Nostræ parvitati nequaquam conceditur de tanti viri actibus temerè judicare. Puto tamen quod beatissimus papa Gregorius, in molli adhuc tenerâque regis concordiâ mitius egisset, et ea, quæ sine fidei christianæ periculo tolerari potuissent, ratione temporis et

filets, se répandirent en plaintes contre son ambition et sa soif de vengeance. Ils l'accusèrent, auprès du jeune roi, de violation des priviléges royaux et du désir de lui enlever la couronne; et ils se rendirent en hâte en Normandie pour demander satisfaction à la justice ou au ressentiment de Henri.

Sous la protection de son conducteur, le primat arriva à Canterbury (3 décemb.), où il fut reçu avec allégresse par le peuple et par le clergé. Il se prépara ensuite à visiter Woodstock, résidence du jeune Henri, pour présenter ses respects au prince et justifier sa dernière démarche. Mais les courtisans, qui redoutaient son influence sur l'esprit de son ancien pupille, produisirent un ordre positif qui lui enjoignait de retourner, et le confinait dans son propre diocèse. Il obéit, et passa les jours suivants dans la prière et les fonctions de sa dignité. Ce furent des jours de détresse et d'inquiétude. Les menaces de ses ennemis semblaient prendre plus d'importance à chaque évènement. Ses provisions étaient interceptées à toute heure, ses biens étaient pillés, ses serviteurs battus et insultés. Le jour de Noël il monta en chaire; son sermon se fit remarquer par l'ardeur et l'enthousiasme avec lesquels il

---

compositione pacis dissimulanda duxisset. Gul. Newbridg. II, 25.

parla. En terminant, il observa que ceux qui avaient soif de son sang seraient bientôt satisfaits, mais qu'il voulait d'abord venger les outrages faits à son église en excommuniant Ranulf et Robert de Broc, qui, depuis sept années, n'avaient cessé d'injurier de tout leur pouvoir sa personne, son clergé et ses moines (1). Le mardi suivant, arrivèrent secrètement dans le voisinage quatre chevaliers, Réginald, Fitzurse, Guillaume Tracy, Hugues de Moreville et Richard Breton. Ils avaient été présents, en Normandie, quand le roi, irrité par les représentations de trois évêques, s'était écrié: « De tous » les lâches qui mangent mon pain, n'en est-» il aucun qui veuille me délivrer de ce prêtre » turbulent! » et prenant cette expression de fureur pour une permission royale, ils s'étaient engagés par serment à retourner en Angleterre, et à en arracher, ou à mettre à mort, le primat. Ils s'assemblèrent à Saltwood, résidence de la famille de Broc, afin de préparer leurs opérations (2).

(29 décemb.) Le lendemain, à deux heures envi-

---

(1) Steph. 76, 77. Quadril. III, 10. Excommunicavit unum ex ministris regiis propter facinus quoddam et cæsos ministros suos, itemque Randulphum hominem scelestum totius malitiæ incentorem. Grim. 361.

(2) Gervase, 1414.

ron après midi, les chevaliers entrèrent inopinément dans les appartements de l'archevêque, et négligeant de le saluer, s'assirent sur le plancher. Il paraît qu'ils avaient d'abord l'intention de l'intimider: mais s'ils eurent l'espoir d'y parvenir, c'est qu'ils ne connaissaient pas l'âme intrépide de leur adversaire. Prétendant en avoir reçu la commission de Henri, ils ordonnèrent au primat d'absoudre les prélats excommuniés. Il répondit avec fermeté, et parfois avec chaleur, que s'il avait publié les lettres du pape, ce n'était qu'avec la permission du roi: que le cas de l'archevêque d'York avait été réservé au pontife; mais qu'il voulait bien absoudre les autres, à condition qu'ils fissent auparavant le serment accoutumé de se soumettre à la décision de l'église. Il est remarquable que trois de ces chevaliers lui avaient, dans ses jours de prospérité, spontanément juré fidélité (1). Faisant allusion à cette circonstance, il leur dit, au moment où ils allaient quitter la chambre: « D'après ce qui s'est » fait jadis entre nous, je suis surpris que vous » veniez me menacer dans ma propre maison. » « Nous ferons plus que des menaces, » fut leur réponse.

Quand ils furent partis, ses serviteurs témoignèrent hautement leurs alarmes: seul, il

(1) Stephan. 83. Gervase, 1415.

était tranquille et recueilli ; et ni son ton ni ses gestes ne laissèrent apercevoir le plus léger symptôme d'appréhension. Dans ce moment d'attente, les voix des moines qui chantaient vêpres dans le chœur frappèrent leurs oreilles, et il parut à quelques uns que l'église serait un lieu plus sûr que le palais. L'archevêque, quoiqu'il hésitât, fut entraîné par la pieuse importunité de ses amis : mais quand il entendit les portes se fermer derrière lui, il ordonna sur-le-champ qu'on les rouvrît, en disant que le temple de Dieu ne devait pas être fortifié comme un château. Il avait passé par les couloirs du nord, et il montait les degrés du chœur, quand les chevaliers, accompagnés de douze hommes armés de pied en cap, se précipitèrent dans l'église. Comme il était presque nuit, il aurait pu, s'il l'eût voulu, se cacher dans les souterrains ou sous les combles ; mais il se retourna pour aller à leur rencontre, suivi d'Edouard Grim, son porte-crosse, le seul de ses serviteurs qui n'eût pas pris la fuite. Il ne fit aucune réponse aux vociférations de Hugues de Horsea, sous-diacre militaire, quand il s'écria : « Où est le traître? » Mais lorsque Fitzurce demanda : « Où est l'archevêque? » il répondit : « Me voilà ; je suis l'archevêque, et » non le traître. Réginald, je t'ai rendu de grands » services. Quel est maintenant ton but? Si vous » en voulez à ma vie, je vous commande, au nom

»de Dieu, de ne toucher à qui que ce soit de »mon peuple.» Quand on lui dit qu'il fallait sur-le-champ absoudre les évêques, il répliqua : «Jusqu'à ce qu'ils aient offert satisfaction, je »ne le ferai point.» «Meurs donc,» s'écria l'assassin, en lui portant un coup à la tête. Grim interposa son bras, qui fut cassé; mais la force du coup jeta au loin le bonnet du primat, et le blessa à la couronne (1). Comme le sang coulait le long de sa figure, il joignit ses mains et baissa la tête, en disant : «Au nom de Jésus-Christ, et »pour la défense de son église, je suis prêt à »mourir.» Dans cette posture, il se tourna vers ses meurtriers, sans gémissement et sans agitation, et attendit un second coup, qui le jeta sur ses genoux; le troisième l'étendit sur la terre, au pied de l'autel de saint Bennet. La partie supérieure du crâne était brisée; et Hugues de Horsea, mettant le pied sur le cou de l'archevêque, fit jaillir sa cervelle avec la pointe de son épée, et la répandit sur le pavé (2).

Ainsi périt, à l'âge de cinquante-trois ans, cet homme extraordinaire, martyr de ce qu'il croyait

---

(1) Ut pariter præcideret brachium isthæc referentis, qui solus cunctis præ metu fugientibus, ei adhæsit, et inter ulnas eum continuit, donec altera earum amputata est. Grim. 362.

(2) Grim. apud Sur. 361, 362. Stephan. 84, 87. Joan. de Salis. ep. 286. Quadril. III, 13-18. Gervase, 1415, 1417. Martenne, Thes. anecd. III, 1137.

son devoir, la conservation des immunités de l'église. L'heure de sa mort fut le triomphe de sa cause. Ses vertus personnelles et son poste élevé, la dignité et la tranquillité d'âme avec laquelle il subit son sort, la sainteté du lieu où le meurtre fut commis, tout contribua à inspirer aux hommes de l'horreur pour ses ennemis et de la vénération pour son caractère. Les partisans « des coutumes » se turent. Ceux qui avaient été si ardents à condamner sa conduite furent les plus empressés à y applaudir; et ses ennemis les plus acharnés cherchèrent à éviter la haine qui s'attachait à ses persécuteurs. La cause de l'église triompha encore : ses libertés semblèrent puiser une nouvelle vie et une plus puissante énergie dans le sang de leur défenseur.

Henri était à Bure en Normandie ; il célébrait les vacances, et déployait une pompe royale au milieu de ses prélats et de ses nobles. Ces nouvelles le plongèrent dans la plus noire mélancolie. Enfermé dans son cabinet, il refusa obstinément, pendant trois jours, de prendre aucune nourriture ou de recevoir le secours de ses serviteurs. La flétrissure que la mort de l'archevêque imprimait à son caractère, les anathèmes que l'église allait lancer sur sa tête, la longue série de calamités qui pouvait se dérouler, peut-être la conscience intime que s'il n'avait pas ordonné ce meurtre, il en avait au moins sug-

géré l'idée : toutes ces réflexions alarmèrent son imagination et troublèrent momentanément sa raison. Le quatrième jour enfin, l'insistance de ses ministres le tira de cet état ; et pour détourner l'indignation du pape, il dépêcha immédiatement en Italie cinq envoyés avec des pouvoirs illimités (1). Alexandre refusa de les voir ; sa douleur n'était pas moindre que celle du roi, mais elle provenait d'une cause différente. Il attribuait le meurtre à l'indulgence avec laquelle il avait jusqu'alors traité les adversaires du primat : et afin de se tracer sa conduite future sans être influencé par des avis intéressés, il se séquestra, pendant huit jours, de la société de ses plus intimes amis. Le jeudi avant Pâques, il donna audience aux envoyés. Ils soutinrent avec chaleur l'innocence de leur maître, et jurèrent qu'il voulait soumettre sa conduite à la sagesse du pontife et obéir à sa décision. Touché de leur déclaration sans être convaincu, Alexandre excommunia, en termes généraux, les

(1) S. Thomas, ep v, 79. Le roi ne sut comment agir avec les meurtriers. Les punir d'une action qu'il avait paru désirer, eût paru peu généreux ; les épargner, c'était confirmer l'opinion générale qu'il avait ordonné le meurtre (Gul. Newbridg. II, 25). Il les abandonna au jugement des cours spirituelles. En conséquence ils allèrent à Rome, et Alexandre leur enjoignit de faire un pèlerinage à Jérusalem, où quelques uns sont morts, si ce n'est tous. Ibid.

assassins, avec tous leurs conseillers, leurs complices et leurs protecteurs; et désigna les cardinaux Theodin et Albert, ses légats en France, pour prendre connaissance de l'affaire (1). Henri en reçut la nouvelle avec satisfaction; mais comme il ignorait et les instructions et les intentions des légats, il jugea prudent de quitter la Normandie avant leur arrivée. Il débarqua en Angleterre au commencement d'août: il employa deux mois à rassembler une puissante armée, et en octobre (18 octob.), une flotte de quatre cents voiles alla l'attendre à Waterford en Irlande. Sa présence, allégua-t-il, était nécessaire pour recevoir la soumission des habitants de ce pays; son véritable motif, si nous en croyons les historiens contemporains, était d'éluder décemment la visite des légats. Mais avant de décrire l'issue de

(1) Ep. v, 84, 85. Les envoyés du roi trouvèrent des adversaires dans Alexandre de Galles et Gunter de Flandre, deux ecclésiastiques qui avaient été au service de l'archevêque. Pendant son exil, des ecclésiastiques de toutes les nations s'étaient empressés de se faire admettre dans sa maison, et c'est à cette circonstance que plusieurs d'entre eux durent leur élévation après sa mort. Ainsi Hubert de Milan devint archevêque de sa ville natale, et pape sous le nom d'Urbain III. Lombard de Plaisance fut fait cardinal, et archevêque de Bénévent; Jean de Salisbury fut élevé à l'évêché de Chartres; Gilbert à celui de Rochester; et Gérard et Hugues-le-Romain furent successivement nommés évêques de Coventry. Voy. Baronius, ad ann. 1172.

cette expédition, qui a lié l'histoire de cette île avec celle de l'Angleterre, il ne sera pas hors de propos de parler de l'état antérieur de cette contrée, et de rapporter plusieurs évènements qui permirent à Henri d'ajouter à ses autres titres celui de lord d'Irlande.

La langue, encore parlée par les descendants des premiers habitants d'Irlande, prouve d'une manière évidente que leurs ancêtres étaient d'origine celtique. L'analogie peut nous donner une idée juste de leurs mœurs, de leur gouvernement et de leur religion. Il n'y a point de doute qu'ils vivaient dans le même état de rusticité et de barbarie que leurs voisins, quand ceux-ci furent découverts par les légions romaines et les prédicateurs du christianisme (1). On a publié, à la vérité, des livres où sont décrites minutieusement les révolutions d'Erin, à une époque antérieure au déluge : mais il est évident que la plus ancienne partie de l'histoire d'Irlande, par Keating, repose sur des autorités aussi peu dignes de foi que celles de l'histoire de Bretagne par Geoffroi, des fictions de bardes, ou des généa-

(1) Ceci est avancé par Tacite (Ingenia cultusque hominum non multùm à Britanniâ differunt. Agricola, xxiv) ; et par les moines de Benchor, un siècle environ après la mort de leur apôtre. « Jésus-Christ envoya Patrick pour prêcher au milieu des nations barbares de l'Irlande. »

logies traditionnelles. Celles-ci, peut-être avant, mais plus probablement après l'introduction du christianisme, furent confiées au papier. L'imagination des copistes et de ceux qui les récitaient y ajouta de nouveaux ornements ; et quelques chansons ingénieuses, la création d'un ou de deux personnages imaginaires, lièrent les premiers habitants de l'Irlande aux fondateurs de la tour de Babel (1). Ces fables n'étaient cependant pas un produit particulier au sol d'Erin. Les Français et les Normands, les Bretons et les Saxons, n'avaient pas trouvé plus de difficulté que les Irlandais à faire remonter leurs ancêtres jusqu'à l'arche de Noé, et à désigner le petit-fils même du patriarche dont chacun d'eux descendait en ligne directe (2). S'il y a eu quelque chose de

(1) La plupart des fables relatées par Keating et O'Flaherty se retrouvent dans Nennius sous une forme plus simple, c. VI, X. Le soin que l'on a pris de les lier à l'histoire du déluge et à celle de Pharaon prouve que, si elles n'ont pas été inventées, elles ont été très embellies, après la prédication du christianisme.

(2) Pour les Saxons, voy. la Chronique, p. 77; pour les Normands, Guillaume de Jumièges, p. 217; pour les Bretons, Nennius, c. XIII, etc. De tous ces généalogistes le plus amusant et le plus ridicule est un de ceux que copie Nennius, et qui nous apprend 1° qu'Alain, fils de Japhet, avait eu trois fils, Hésicion, Armenon, Negnon ; 2° qu'Hésicion avait eu quatre enfants, qui se nommaient Franc, Romain, Allemand et Breton; 3° qu'Armenon en avait eu cinq, appelés Goth, Walagoth, Gepide, Bourguignon et Lombard; 4° que Negnon

vrai dans les traditions de ces nations, la fiction l'a depuis entouré de tant de nuages, que les recherches les plus assidues et les plus profondes pour éclaircir la matière seraient aujourd'hui aussi inutiles qu'infructueuses.

Quoique l'Évangile ait été prêché en Irlande à une époque reculée, la conversion générale des habitants avait été réservée au zèle de saint Patrice. Ce célèbre missionnaire était né dans un village entre Dunbarton et Glasgow, qui depuis a pris le nom de Kill-Patrick. Il commença ses travaux l'an 432; et après une vie toute consacrée à des travaux pénibles, il mourut dans un âge avancé, l'an 493 (1). Les disciples parurent avoir hérité de l'esprit de leur précep-

n'en avait eu que quatre, connus sous les noms de Vandale, Saxon, Bulgare et Targus. De là il était facile de tracer l'origine de toutes les nations de l'Europe, et leurs degrés relatifs de consanguinité.

(1) L'existence de saint Patrice a été récemment mise en doute par le docteur Ledwich, qui, tandis qu'il s'arroge pour lui-même le droit de l'incrédulité, compte beaucoup sur la crédulité de ses lecteurs, s'il pense leur faire croire, sur sa seule assertion, qu'il n'a jamais été question de ce célèbre missionnaire avant le neuvième siècle. S'il s'était donné la peine de faire des recherches, il aurait trouvé que saint Patrice est cité par l'ancien auteur de la Vie de sainte Gertrude (Annal. Bened. 1467), par Cummin (Assert. syllog. epist. 32), par Adamnan (in prol. Vit. S. Columb), par Bède (martyr. p. 351), par Alcuin (Vit. S. Willebrordi), et dans le vieux antiphonaire du monastère de Benchor. A ces autorités énumérées par le savant antiquaire docteur O'Connor (Prol. XLIX),

teur : on fonda successivement des églises et des monastères ; et toutes les sciences connues à cette époque furent soigneusement cultivées. Ces ecclésiastiques eurent le singulier bonheur d'échapper aux visites des barbares qui, dans les

---

j'ajouterai l'ancienne litanie publiée par Mabillon (Annal. vet. 168), qui ne peut être plus récente que le septième siècle. L'antiphonaire de Benchor, anciennement employé à l'usage de cette église, est encore conservé dans la bibliothèque ambroisienne à Milan (n° 10, Lit. c), et ne contient que trois hymnes en l'honneur de quelques saints, dont le premier est saint Patrice. Cette pièce est intitulée, Hymnus S. Patritii, magistri Scotorum ; et quoiqu'on n'y ait pas déployé beaucoup de goût ou d'habileté, elle prouve incontestablement qu'il était alors considéré comme l'apôtre de l'Irlande.

Audite omnes amantes
Deum, sancta merita
Viri in Christo beati
Patrici episcopi. —
. . . .
Dominus illum elegit
Ut doceret barbaras
Gentes, et piscaret
Per doctrinæ retia...
Hibernas inter gentes.

Le docteur O'Connor pense que ce vénérable MS. a été écrit vers l'an 690, d'après les notes contenues dans un hymne sur la fin ; mais s'il l'avait examiné lui-même, il eût découvert que ce dernier hymne est une addition faite d'une autre main, et que le corps du MS. avec le passage en question est bien plus ancien. Oltrochi, le dernier savant bibliothécaire, a prononcé qu'il est de la même époque que saint Columban lui-même, dans le monastère duquel on le conservait originairement à Bobbio.

cinquième et sixième siècles, dépeuplèrent et démembrèrent l'empire d'Occident. Quand les sciences parurent s'éteindre sur le continent, elles jetèrent encore des lueurs, bien faibles, il est vrai, sur les rives écartées d'Erin. Les étrangers de la Bretagne, de la Gaule, de la Germanie, avaient recours aux écoles irlandaises (1); et ces missionnaires irlandais établissaient des monastères et importaient l'instruction sur les rives du Danube et parmi les neiges des Apennins. Durant cette période, et sous de tels maîtres, les naturels furent graduellement arrachés à leur ignorance et aux habitudes de la vie sauvage. Mais leur civilisation fut retardée par l'influence opposée de leurs institutions nationales: elle fut même entièrement suspendue par les invasions des habitants du Nord, qui, depuis l'année 748, et pendant plus de deux siècles, visitèrent annuellement cette île. Ces sauvages la traversèrent dans toutes les directions, se livrant à leur coutume habituelle de pillage, de massacre et de dévastations; et enfin maîtres des côtes de la mer, formèrent des établissements à

(1) En parlant des Saxons du nord, qui s'empressèrent d'écouter les leçons des prédicateurs irlandais, Bède a rapporté un trait qui fait honneur au caractère des habitants. Quos omnes Scoti libentissimè suscipientes, victum quotidianum sine pretio, libros quoque ad légendum, ac magisterium gratuitum præbere curabant. Bède, Hist. III, 27.

l'embouchure des rivières navigables. Le résultat fut le même en Irlande qu'en Bretagne et en Gaule. Chassés dans les forêts par les envahisseurs, forcés de rechercher une subsistance précaire par le brigandage et la rapine, les habitants oublièrent les devoirs de la religion, perdirent leur goût pour les avantages de la société, et retombèrent promptement dans les habitudes et les vices de la barbarie.

Les institutions nationales, que je viens d'indiquer comme nuisibles au progrès de la civilisation, étaient le tanistry et le gavelkind. Les habitants étaient divisés en clans nombreux, dont chacun obéissait à l'autorité paternelle de son canfinny, ou chef. Les canfinnys cependant étaient rarement indépendants. Les plus faibles étaient obligés de se soumettre à la volonté de leurs voisins plus puissants, qui prenaient le titre de rois; et parmi ces rois eux-mêmes, il y eut toujours un ard-riagh, ou monarque en chef, qui, s'il n'exerçait pas la souveraineté sur toute l'île, au moins y prétendait. La loi de tanistry réglait la succession à toutes les dignités, depuis la plus élevée jusqu'à la dernière. Elle excluait soigneusement les fils de l'héritage de l'autorité dont avaient joui leurs pères; et le tanist, héritier présomptif, était élu par les suffrages du clan, durant la vie même du chef qui gouvernait. L'aîné du nom et de la famille avait, à la vérité, le meil-

leur titre à cette distinction : mais, d'abord, on soumettait à un examen sa capacité et ses mérites ; et l'accusation de crime, de lâcheté, ou de difformité, était regardée comme un obstacle insurmontable à son élévation. Si la famille régnante ne pouvait fournir une personne capable, le nouveau tanist était choisi dans une autre branche du clan : ainsi, chaque individu pouvait se flatter que, dans le cours d'un petit nombre de générations, la suprématie deviendrait le lot de sa postérité. Une telle coutume ne pouvait manquer d'élever des querelles intestines, qui, loin d'être remises à la décision de l'assemblée triennale des états, se terminaient généralement, entre les parties, par le droit de l'épée. Les élections étaient souvent ensanglantées : quelquefois le tanist ambitieux n'attendait pas la mort naturelle de son chef ; souvent le fils du souverain décédé cherchait à s'emparer, par force, de la dignité à laquelle il lui était défendu d'aspirer par la coutume de son pays. De là, chacun des clans, et tout le royaume, se trouvaient divisés entre des intérêts opposés ; et le candidat qui l'avait emporté, au lieu de s'appliquer au bonheur de ses sujets, était forcé de veiller à sa propre sûreté, en se mettant en garde contre les fourberies, les trahisons et le glaive de ses rivaux (1).

(1) Les annales d'Irlande fournissent très peu d'exemples

Le gavelkind était cette espèce de tenure par laquelle les terres descendaient à tous les fils également, et sans considération de primogéniture. Cette coutume existait, dans les premiers âges, parmi toutes les tribus bretonnes; et il en reste encore quelques traces en Angleterre, même au jour présent, mais sous des formes plus régulières. Chez les Irlandais, elle dura jusqu'au règne de Jacques Ier : et conservait encore les traits grossiers de son origine. Tandis qu'elle excluait les femmes, veuves ou filles, de la possession des terres, elle admettait également tous les hommes, que leur naissance fût légitime ou illégitime. Cependant ils n'héritaient pas personnellement de leurs pères. A la mort de chacun des possesseurs, toute la propriété territoriale du clan était réunie en une masse commune : le canfinny en faisait une nouvelle division, selon son équité ou son caprice; et il assignait leurs portions respectives aux différents chefs de famille, par rang d'ancienneté. Il est évident qu'un pareil système opposait une barrière insurmontable aux progrès de l'agriculture, et à l'influence qu'elle aurait eue, en multipliant les besoins et les avantages de la société. Il ne

---

de fils obtenant le gouvernement après la mort du père. Plus de la moitié des rois paraissent avoir été assassinés ou tués sur le champ de bataille.

pouvait exister que chez un peuple essentiellement attaché aux soins du pâturage, et qui préférait, à un intérêt permanent dans le sol, l'intérêt passager que lui offrait la facilité de changer de place. Davis nous assure que, même de son temps, les districts dans lesquels le gavelkind était encore en vigueur ne ressemblaient tous qu'à un désert (1).

Quand les indigènes, après une lutte prolongée, eurent pris l'ascendant sur les Danois, l'ambition de leurs princes, qui, pendant plus de cent ans, se disputèrent la souveraineté de l'île, s'opposa au retour de la tranquillité. Ce fut en vain que les pontifes envoyèrent souvent ou nommèrent des légats pour établir la discipline des canons, et réformer les mœurs de la nation; que le célèbre saint Malachie y consacra tous les efforts de son zèle; et que les prélats irlandais (1140), dans leurs synodes, publièrent des lois et prononcèrent des censures. L'influence de ces mesures fut balancée par l'esprit inquiet des princes et par l'obstination du peuple (2), et

(1) Davis, Reports, p. 134.

(2) On a remarqué, comme une chose très extraordinaire, que, dans un grand conseil des laïques et du clergé assemblés en 1167, « ils se séparèrent en paix, sans querelle, sans » combat ou sans récrimination; ce que l'on devait à la grande » prudence de Roderick, roi d'Irlande. » Ann. IV, magist. ad ann.

totalement suspendue par l'invasion des Anglais. L'état de l'Irlande, à cette époque, a été décrit par Girald, qui parcourut deux fois cette île : la première, accompagné de son frère, aventurier militaire (1182.), et la seconde, comme chapelain ou secrétaire de Jean, le plus jeune des fils de Henri. (1185.) Il a consacré trois livres à la topographie, et deux à l'histoire de la conquête de l'Irlande, et nous a ainsi laissé le détail de tout ce qu'il avait entendu, lu et vu. Il est évident que la crédulité de ce bon Gallois a été souvent trompée par des fables ; il est probable aussi que sa partialité l'a entraîné dans des rapports exagérés et désobligeants : cependant l'exactitude de sa narration, dans les points les plus importants, nous est confirmée par toutes les histoires d'Irlande et d'Angleterre, et par sa concordance avec les rapports que l'abbé de Clairvaux recevait de saint Malachie et de ses disciples (1). L'ancienne division de l'île en cinq

(1) J'ai lu attentivement le Cambrensis eversus, de Lynch, ouvrage rempli de savoir et d'esprit. Dans plusieurs cas, il a détruit les assertions de Girald, mais il s'est complètement trompé sur les points les plus importants. L'accusation de barbarie si fréquemment et si invinciblement avancée par saint Bernard, ne pouvait être ni repoussée ni éludée. La principale ressource de Lynch a été d'insinuer qu'elle était restreinte à un petit district, quoique l'autorité qu'il cite la décrive comme générale (per universam Hiberniam.... ubique; Vit. Malach.

provinces ou royaumes, existait encore (1) : mais la souveraineté nominale sur la totalité, qui, pendant plusieurs générations, avait été possédée par les O'Neals, venait d'être envahie par différents chefs, et elle était maintenant réclamée par les O'Connors, rois du Connaught. Les ports de mer, principalement habités par les descendants des Ostmen, étaient des places où l'on faisait quelque commerce (2). Dublin se regardait comme la rivale de Londres; et les vins du Languedoc y étaient importés en échange de peaux (3); mais la majorité des indigènes fuyait les villes, et vivait sous des cabanes, à la campagne. Ils préféraient le soin des troupeaux à l'agriculture. Ils regardaient la contrainte et le travail comme les maux les plus grands, la liberté et l'indolence comme les plus désirables

1937), et d'assurer qu'elle fut extirpée par saint Malachie, quoique le contraire soit prouvé avec la plus incontestable évidence. Voyez Lynch, p. 151.

(1) Ces provinces étaient le Leinster, le Desmond, ou le Sud-Munster, le Tuamond, ou le Nord-Munster, le Connaught et l'Ulster. Le Meath était considéré comme attaché à la dignité de monarque d'Irlande. Le docteur O'Connor a cherché à décrire les limites de ces divisions tirées des plus anciens écrivains. Proleg. LVIII, LIX.

(2) Les Ostmen de l'Irlande étaient les mêmes que les Northmen ou gens du Nord des écrivains saxons. Leur contrée natale était dans la partie orientale. Girald, 750.

(3) Girald, 700. Divilinum, urbem maritimam, portuque celeberrimo nostrarum æmulam Londoniarum. Newb. II, 26.

de tous les biens (1). Les enfants devaient peu de chose aux soins de leurs parents : formés des mains de la nature, ils acquéraient, en grandissant, des formes élégantes qui, jointes à leur haute stature et à leur complexion fleurie, leur valaient l'admiration des envahisseurs. Ils avaient peu de vêtements, encore étaient-ils taillés d'une manière qui semblait barbare aux yeux de Girald, et ils les fabriquaient avec la laine de leurs brebis, quelquefois teinte, mais généralement dans son état naturel. Dans la bataille, ils mesuraient la valeur des combattants à leur mépris pour tout secours artificiel ; et quand ils virent les chevaliers anglais couverts de fer, ils n'hésitèrent point à les déclarer dépourvus d'un courage réel. Leurs armes étaient une courte lance, ou deux javelines, avec une hache d'acier appelée « sparthe ». Les envahisseurs la regardaient comme la plus formidable. Ils s'en servaient d'une seule main, mais avec tant d'adresse et d'impétuosité, qu'elle pénétrait dans les armures les mieux trempées. Le droit de la porter n'appartenait qu'à l'homme libre : et comme on l'avait toujours à la main, elle servait trop souvent d'instrument de vengeance (2). Les Irlandais construisaient leurs maisons en charpente et

(1) Girald, 739.
(2) Girald, 738, 743.

en osier, avec une industrie qui arrachait même les louanges des Anglais (1). Leurs églises étaient généralement bâties des mêmes matériaux : et quand l'archevêque Malachie voulut en ériger une en pierre, cette tentative excita une insurrection parmi le peuple, qui lui reprochait d'abandonner les coutumes de son pays pour introduire celles de la Gaule (2). On représente les indigènes comme irascibles et inconstants, vivement attachés à leurs amis, vindicatifs et sans foi envers leurs ennemis (3). (1140.) La musique était le seul art dans lequel ils prétendissent exceller, et notre historien gallois, malgré toute sa partialité pour son propre pays, a l'honnêteté de

(1) Ils élevèrent pour Henri II à Dublin, virgeum palatium magnum. Gervais, 1421. Il est appelé par Brompton, opus de virgis mirificè ad modum illius patriæ. Brompton, 1079.

(2) Il désirait bâtir à Benchor oratorium lapideum ad instar illorum quæ in aliis regionibus extructa conspexerat. — Indigenæ mirati sunt, quod in terrâ illâ necdum ædificia ejusmodi invenirentur. — O bone vir, quid tibi visum est nostris hanc inducere regionibus novitatem. Scoti sumus, non Galli. S. Bern. in vit. S. Malach. 1952. Il avait bâti dans la même place, mais avant d'avoir visité d'autres pays, de lignis lævigatis, sed apte firmiterque contextum, opus scoticum, pulchrum satis. Id, 1935. J'observe que Bède, quatre siècles auparavant, donna aussi le nom d'opera scotica aux églises de bois construites dans le nord de l'Angleterre par les missionnaires irlandais. Bed. Hist. III, 25.

(3) Girald, 743. Voyez quelques exemples dans Vit. Malach. 1956, 1951.

reconnaître leur supériorité sur la harpe (1).

Il est constant qu'au sixième siècle, le clergé de l'Irlande différait, sur quelques points de discipline, du clergé des églises voisines : ce fait est prouvé par leurs discussions relatives au temps de Pâques et à la forme de la tonsure : il est également évident qu'il admettait les mêmes points de doctrine que les autres églises; ce qui se voit par l'histoire de ces mêmes discussions, par la réception cordiale qu'on faisait aux ecclésiastiques irlandais dans les Gaules et en Italie, et par la réunion facile de leurs règles avec celles des moines du continent (2). Les ecclésiastiques furent les principales victimes des invasions des Normands, et du retour de la tranquillité. Leurs églises et leurs propriétés tombèrent, au moins dans beaucoup de lieux, entre les mains des laïques, et restèrent, suivant la coutume de Tanistry, en la possession des mêmes familles pen-

---

(1) Id. 739.

(2) Quoique les modernes nous disent qu'ils n'admettaient point la suprématie des papes, on ne trouve ce fait dans aucun ancien écrivain. Bède nous apprend par occasion qu'ils avaient l'habitude de consulter l'église romaine sur les points qui présentaient des difficultés (Hist. II, 19), et de se soumettre à ses décisions. Hist. III, 3. Cummin (il écrivait en 630), dans sa lettre à Segienus, dit que, pour obtenir le jugement du saint-siége, misimus quos novimus sapientes esse, velut natos ad matrem. Usser, syl. ep. p. 34.

dant plusieurs générations (1). Tel fut le sort de l'église d'Armagh, le siége originaire de saint Patrice, et la résidence du métropolitain d'Irlande. Pendant près de deux siècles, il fut occupé par des individus d'un même lignage, dont quinze succédèrent immédiatement les uns aux autres : six seulement d'entre eux étaient ecclésiastiques; les autres étaient des chefs laïques, qui, bien qu'ils ne prétendissent pas exercer les fonctions épiscopales, jouissaient du titre et des émoluments attachés à l'archevêché. Celsus prit la résolution d'abolir cet abus, et choisit pour son successeur le célèbre Malachie O'Morgan; mais la famille de Celsus regarda cette nomination comme l'usurpation de ses droits les

(1) Cette coutume existait dans le pays de Galles et en Irlande. Hæc ecclesia, dit Giraldus, sicut et aliæ per Hiberniam et Walliam plures, abbatem laicum habet. Usus enim inolevit, et prava consuetudo, ut viri in parochiâ potentes, primo ecclesiarum patroni et defensores à clero constituti, posteà totum sibi jus usurparent, terras omnes sibi appropriarent, solum altaria cum decimis et obventionibus clero relinquentes, et hæc ipsa filiis suis clericis et cognatis assignantes. Itin. Cumb. 863 Ainsi quand saint Malachie fut fait abbé de Benchor, les propriétés du monastère étaient tenues par un abbé laïque. A tempore quo destructum est monasterium non defuit, qui illud teneret cum possessionibus suis. Nam et constituebantur, per electionem etiam, et abbates appellabantur, servantes nomine et non re quod olim exstiterat. D. Bernard, in Vit. Malach. 1935.

plus positifs, et, à sa mort, elle plaça sur le trône métropolitain l'un de ses membres, nommé Maurice. Maurice, à son décès, laissa sa dignité à Nichel; mais Nichel fut chassé par les chefs des environs, et Malachie, après un délai de cinq années, obtint la possession très précaire d'Armagh. C'était à cette prostitution de l'autorité archiépiscopale que saint Bernard attribuait l'absence de toute discipline canonique parmi le clergé, et l'immoralité, la superstition et le concubinage incestueux qui régnaient parmi le peuple (1). Pour remédier à tant de maux, les papes, depuis près d'un siècle avant l'invasion, avaient employé le zèle de légats nationaux et étrangers : et Girald rend un témoignage favorable au caractère général du clergé, qu'il avait été à portée de bien connaître. Mais, en louant leur dévotion, leur continence (2) et leurs vertus

(1) Vit. S. Malach. 1937-1941. Serm. in transitu Malach. 501. Inde tota illa per universam Hiberniam dissolutio ecclesiasticæ disciplinæ. Inde illa ubique pro consuetudine christianâ sæva subintroducta barbaries. 1937. Voyez aussi 1932, 1936. Girald, 742, 743.

(2) On a souvent répété que l'ancien clergé de l'Irlande se mariait; mais je ne trouve aucune preuve de cette assertion. Le fragment d'Usher, que l'on cite si souvent, établit le contraire. Il dit que les missionnaires, les saints du premier ordre, qui vivaient au milieu du peuple, ne refusaient pas les services des femmes, parcequ'ils étaient supérieurs aux tentations; tandis que ceux du second ordre qui les suivaient,

personnelles, il se plaint avec raison, de ce que, vivant en communauté sous les yeux de leur évêque, ou de leur abbé, ils se bornaient aux pratiques de la profession monastique, et négligeaient les principaux devoirs des ecclésiastiques, ceux de dissiper l'ignorance et de corriger les vices du peuple (1).

La proximité où l'Irlande se trouve de l'Angleterre, et l'infériorité des indigènes dans l'art de la guerre, avait suggéré l'idée de la conquérir à Guillaume-le-Conquérant et à Henri Ier. Ce projet, qu'ils avaient abandonné, fut repris par le fils de Matilde. Pour justifier son invasion chez un peuple libre et inoffensif, son ambition découvrit que la civilisation de leurs mœurs et la réforme de leur clergé seraient des bienfaits que l'Irlande achèterait avec joie, au prix de son indépendance. Quelques mois après son couronnement, Jean de Salisbury, savant moine, et depuis évêque de Chartres, fut dépêché pour solliciter l'approbation du pape Adrien. Cet envoyé était chargé d'assurer sa sainteté que le but principal de Henri était de pourvoir à l'instruction d'un peuple ignorant, d'extirper les vices qui déshonoraient la vigne du Seigneur, et

---

logeaient dans les monastères, de l'enceinte desquels les femmes étaient bannies. Usher, 913.

(1) Girald, 745, 746.

d'étendre à l'Irlande le paiement annuel du denier de saint Pierre : mais que, comme toutes les îles chrétiennes étaient la propriété du saint-siége (1), il ne se permettrait pas d'entreprendre cette expédition, sans l'avis et le consentement du successeur de saint Pierre. Le pontife, que l'hypocrisie de cette requête dut faire sourire, loua dans sa réponse la piété de ce fils respectueux, accepta et affirma le droit de souveraineté qu'on lui reconnaissait si libéralement; exprima la satisfaction avec laquelle il consentait à la demande du roi; et l'exhorta à avoir toujours présentes à l'esprit les conditions sur les-

(1) Sane Hiberniam et omnes insulas. (Hume semble avoir lu regna, car il les traduit par royaumes), quibus sol justitiæ Christus illuxit... ad jus. S. Petri et sacro sanctæ romanæ ecclesiæ (quod tua etiam nobilitas recognoscit) non est dubium pertinere. Chart. Adriani. Leg. sax. 319. Mais sur quoi reposerait donc ce droit extraordinaire? Sur la donation de Constantin, dont l'authenticité ne fut jamais mise en question par les critiques de cet âge. Nous apprenons cela du négociateur lui-même. Omnes insulæ de jure antiquo, ex donatione Constantini, qui eam fundavit et dotavit, dicuntur ad ecclesiam romanam pertinere. Joan. Salis. Metalog. IV, 42. Keating (p. 548) prétend que les princes irlandais donnèrent en 1092 la souveraineté de l'île au pape Urbain II, par haine pour Donchad O'Brian, roi de Munster. Mais Donchad fut chassé en 1047, et les Irlandais, dans leur mémoire à Jean XXII, soutiennent que leurs monarques n'ont jamais reconnu de supérieur quant au temporel, avant l'invasion anglaise. Ford. XII, 26.

quelles il fondait son consentement (1). A la Saint-Michel suivante, on tint un grand conseil pour délibérer sur l'entreprise : mais on rencontra une forte opposition dans l'impératrice-mère et dans les barons : d'autres projets s'offrirent à l'ambition de Henri ; et la lettre papale fut destinée à l'oubli dans les archives du château de Winchester (2).

Quatorze ans après cette singulière négociation, quelques aventuriers gallois débarquèrent en Irlande, à la sollicitation d'un des princes

---

(1) Voyez la lettre dans Girald, 787. Diceto, 529. Leg. sax. 319. Une traduction très infidèle en a été publiée dans l'Irlande de M. Plowden, tom 1, App. n° 1. Jean de Salisbury, qui doit avoir connu sa teneur réelle, l'appelle une concession d'héritage. Ad preces meas Henrico concessit et dedit Hiberniam jure hæreditario possidendam, sicut litteræ ipsius testantur. Metalog. IV, 42. On doit observer cependant qu'Adrien, dans cette pièce, évite le langage usuel des concessions féodales. Il signifie simplement son acquiescement au projet du roi : il accorde que le roi puisse entrer en Irlande et soit reconnu comme seigneur par les indigènes. Gratum et acceptum habemus, ut pro dilatandis ecclesiæ terminis, etc., insulam illam ingrediaris,—et illius terræ populus honorificè te recipiat, et sicut dominum veneretur. Leg. sax. Ibid. Comparez ceci avec ce que rapporte Hume. c. IX.

(2) Chron. Norm. 991. Quand Louis, quelques années plus tard (1159), médita une pareille expédition en Espagne, et qu'il requit à cet effet le consilium et favorem romanæ ecclesiæ, la réponse fut très différente. — Adrien l'en dissuada, parceque ce pays était inconsulta ecclesia et populo terræ illius. Bouquet, XV, 690.

du pays. Dermot, roi de Leinster, avait, plusieurs années auparavant, enlevé Dervorgil, femme de O'Ruarc, prince de Breffny ou de Leitrim. (1152.) Il paraît que la dame était une captive volontaire; mais l'époux, afin de venger son affront, réclama l'assistance de Turlogh O'Connor, monarque d'Irlande (1153.); et l'adultère fut obligé de rendre la fugitive. A dater de cette époque, Dermot et O'Ruarc prirent toujours des partis opposés dans toutes les querelles qui agitèrent l'Irlande. Durant la vie de Maurice O'Loghlin, qui succéda à O'Connor dans l'autorité souveraine, Dermot brava la puissance de son adversaire (1156.); mais, à la mort de ce prince, la maison d'O'Connor reprit de l'ascendant (1166.) : O'Ruarc détruisit Ferns, la capitale du Leinster; et Dermot fut chassé de l'île (1). (1167.) L'exilé, abandonné par ses compatriotes, sollicita le secours des étrangers. En traversant l'Angleterre pour se rendre en Aquitaine, il fit hommage à Henri pour ses possessions, et obtint la permission d'enrôler des aventuriers à son service. Ses offres furent acceptées par Richard de Clare, surnommé Strongbow, comte de Strigul ou de Pembroke (2), seigneur ruiné et dans la disgrâce

(1) J'ai préféré ce récit des annalistes irlandais à celui de Girald.

(2) Il prit le titre de Strigul, d'un château de ce nom près Chepstow. Dugd. introd. to Baron.

de son souverain, ainsi que par les deux frères Robert Fitz-Stephen et Maurice Fitz-Gérald, gentilshommes gallois, également plongés dans la détresse et prêts à s'engager dans toute entreprise désespérée (1). (1169, 24 juin.) Comptant sur leur promesse, Dermot revint en Irlande, et trouva pendant l'hiver un sûr asile dans le monastère de Ferns. Au commencement de l'été, Fitz-Stephen débarqua dans la baie de Bannock, accompagné ou suivi de cent quarante chevaliers; de soixante hommes revêtus de cottes de mailles, et de trois cents archers. Le roi les rejoignit avec un corps de nationaux, et, par la prise de Wexford, jeta la terreur dans l'âme de ses ennemis. Il conduisit alors ses forces contre Donald, prince d'Ossory, féroce capitaine dont la jalousie avait, peu d'années auparavant, privé le fils aîné de Dermot de la vue, et bientôt après de la vie. Les gens d'Ossory, qui étaient au nombre de cinq mille, et au milieu de leurs forêts et de leurs marais, se défendaient avec avantage; mais attirés dans la plaine par une fuite simulée, une charge de la cavalerie anglaise les renversa, et ils furent immédiatement mis à mort par les nationaux qui se trouvaient

(1) Ces frères utérins étaient fils de Nesta, princesse galloise, qui avait été maîtresse de Henri, et avait eu de ce monarque Robert, le célèbre comte de Gloucester.

sous la bannière de Dermot. Un trophée de deux cents têtes fut élevé aux pieds de ce sauvage, qui manifesta sa joie en battant des mains, en sautant en l'air et en hurlant des actions de grâces au Très-Haut. Comme il tournait autour des têtes entassées, il découvrit celle d'un de ses anciens ennemis : à cette vue, sa haine se ralluma ; il la saisit par les oreilles dans un accès de rage, et il lui arracha le nez avec ses dents (1).

L'ambition de Dermot aspirait actuellement à la souveraineté de l'île. Dans cette vue, il sollicita des renforts d'Angleterre (1170.), et rappela au comte de Strigul ses engagements. « Nous avons vu, » dit le roi, dans une lettre particulière conservée par Girald, « les cigognes et les hirondelles. Les oiseaux du printemps nous ont fait » leur visite annuelle, et à l'annonce du brouillard sont repartis pour d'autres climats. Mais » notre meilleur ami a jusqu'à présent trompé » nos espérances. Ni les brises de l'été, ni les

(1) Girald paraît en avoir entendu le récit d'un témoin oculaire, 760, 763. La décapitation des morts était probablement une coutume irlandaise; mais elle fut adoptée par les envahisseurs. Quand O'Ruarc fut tué dans une conférence entre lui et Hugues de Lacy, on envoya sa tête au roi en Angleterre (Girald, 780) ; et après la défaite des habitants de Kilkenny, les vainqueurs offrirent cent têtes au prince Jean à Dublin. Id. 807.

» tempêtes de l'hiver ne l'ont conduit sur ces » rivages (1). » Son attente fut bientôt satisfaite par l'arrivée de Fitz-Gérald et de Raymond, avec vingt chevaliers, trente hommes revêtus de cottes de mailles et cent soixante-dix archers. Les étrangers débarquèrent à quatre milles au sud de Waterford, et furent immédiatement attaqués par O'Phelan, à la tête de trois mille hommes. Ils se retirèrent devant cette multitude dans les rochers de Dundolf, où, favorisés par l'avantage de la situation, ils repoussèrent toutes les attaques. La renommée exagéra la perte des indigènes, qu'elle porta à cinq cents hommes; mais la gloire de l'action fut souillée par la cruauté des envahisseurs, qui, de gaieté de cœur, précipitèrent soixante-dix de leurs captifs du promontoire dans la mer (2).

Lorsque Strongbow avait envoyé ce dernier renfort, il n'avait obtenu de Henri qu'une permission fort ambiguë : il arriva bientôt avec douze cents archers et chevaliers, quoique le roi le lui eût absolument défendu. Au troisième assaut on prit Waterford. (25 août.) Dermot se hâta de marcher sur Dublin. Cette ville fut emportée, et le vainqueur témoigna, par des donations nombreuses, sa gratitude des ser-

(1) Girald, 767.
(2) Id. 766, 769.

vices de ses auxiliaires. Mais tandis qu'il méditait de nouvelles conquêtes, il fut surpris par la mort : et Strongbow, qui avait épousé sa fille Eve, et qu'il avait désigné pour son successeur, s'empara immédiatement de l'autorité royale. On fit alors les plus grands efforts pour chasser les étrangers de Dublin. (1171, mai.) Les anciens habitants, qui s'étaient échappés sous le commandement de l'Ostman Asculf, essayèrent, à l'aide de soixante navires norwégiens, de reprendre leur cité. A peine étaient-ils repoussés, que Roderic, roi de Connaught, y mit aussi le siége. Neuf semaines venaient de s'écouler quand il se laissa surprendre par une sortie de la garnison, et vit disperser complètement la multitude de ses compagnons. (1er septembre.) Enfin O'Ruarc, avec les habitants du Meath, entreprit de venger la cause de son pays. Il perdit son fils et les plus braves de ses partisans (1).

Lorsque les aventuriers gallois avaient fait voile pour la première fois, afin de secourir Dermot, Henri n'avait vu leur entreprise qu'avec mépris : leurs succès éveillèrent sa jalousie. Dès qu'il connut la capture de Waterford, il défendit, par proclamation, à aucun de ses sujets de passer en Irlande, et ordonna à tous ceux qui s'étaient déjà joints à l'invasion, de reve-

(1) Girald, 766-775.

nir, sous peine de confiscation. Strongbow fut effrayé, et dépêcha Raymond pour mettre ses conquêtes aux pieds de son souverain. Le messager ne put obtenir de réponse. Henri de Montmaurice le suivit, et n'eut pas plus de succès. Le comte, convaincu de son danger, adopta alors l'avis de ses amis, et revenant en Angleterre, il se rendit près de Henri, à Newnham, dans le Gloucestershire. On lui refusa d'abord honteusement une audience : et pour recouvrer la faveur royale, il renouvela son hommage et son serment de fidélité, remit à Henri la ville de Dublin, les districts qui l'entouraient, et les châteaux et ports qui étaient en sa possession, et consentit à ne posséder le reste de ses terres en Irlande que comme tenancier au chef de la couronne d'Angleterre. Le roi fut alors satisfait : les conquêtes des aventuriers étaient devenues les siennes; et il permit à Strongbow de l'accompagner à Milford-Haven, où il s'embarqua avec cinq cents chevaliers, leurs écuyers et un corps nombreux d'archers, sur une flotte de quatre cents transports. (17 octobre.) Il prit terre à Waterford, reçut dans sa marche pressée l'hommage des princes du voisinage, et se dirigea vers Dublin (12 novembre.), où l'on avait érigé temporairement un palais de charpente pour le recevoir. Il avait le désir d'attirer la soumission plutôt que de la forcer : et l'on cherchait à per-

suader aux chefs, que l'espérance, la crainte ou l'exemple amenaient journellement à sa cour, de jurer obéissance à son autorité ; on les invitait à sa table, et on leur faisait admirer la magnificence et l'affabilité de leur nouveau souverain. Mais tandis que cette foule se rassemblait à Dublin, l'orgueil d'O'Connor se refusait à reconnaître un supérieur; et la rigueur de la saison, jointe à l'inondation qui couvrait la contrée, le mettait à l'abri du ressentiment du roi. O'Connor consentit pourtant à recevoir les messagers royaux sur les bords du Shannon, et à faire, en leur présence, une sorte de soumission nominale. Les princes d'Ulster seuls conservèrent obstinément leur indépendance; ils ne voulurent ni visiter le roi, ni reconnaître son autorité (1).

Dans l'année précédente, lorsque Dermot eut déchaîné ses auxiliaires étrangers contre ses compatriotes, les évêques irlandais, surpris de leurs succès sans exemple, s'étaient rassemblés à Armagh, et, regardant ces étrangers comme les ministres de la colère divine, ils avaient arrêté que tout esclave, importé d'Angleterre, serait immédiatement rendu à la liberté (2).

---

(1) Girald, 770, 775, 776. Gervase, 1420. Newbridg. II, 26.

(2) Girald, 770.

Après l'arrivée de Henri (6 novembre), ils tinrent un autre synode à Cashel, sous la présidence du légat du pape, l'évêque de Lismore : ils signèrent une reconnaissance formelle de la souveraineté du roi, et firent plusieurs règlements pour la réforme de leur église. Ces canons prohibaient la polygamie et les mariages incestueux : ils ordonnaient que le baptême serait administré par les prêtres dans l'église, et non par les laïques dans des maisons particulières : le clergé fut déclaré exempt des exactions de leurs chefs; on prescrivit le chant du service divin, et le paiement de la dîme ; on régla les formes sous lesquelles les mourants pourraient disposer de leurs propriétés ; et l'on pourvut à ce que la sépulture des morts se fît avec décence (1). L'archevêque d'Armagh, prélat avancé en âge, et révéré pour sa sainteté, fut empêché, par une indisposition, d'assister au concile; mais il visita le roi à Dublin, et amusa les courtisans, en leur montrant comme sa compagne de voyage, une vache blanche, dont le lait formait sa principale nourriture (2).

(1) Girald, 776. Ben. Abb. 30, 31. Brompt. 1071.

(2) Il mourut en 1174, dans sa quatre-vingt-septième année. Les quatre maîtres décrivent ainsi son caractère. Vir virgineâ puritate et cordis munditiâ coram Deo et hominibus gloriosus, in senectute bonâ sanctissimè obiit. Id. ad ann.

L'intention de Henri avait été de passer l'été suivant en Irlande, de pénétrer sur les côtes du nord et de l'ouest, et de s'assurer de la soumission du pays, en élevant des châteaux dans les positions favorables. (1172.) Mais il fut rappelé en Angleterre, au printemps, par des affaires d'une plus grande urgence; et il quitta l'île, sans avoir ajouté un pouce de terre aux conquêtes des premiers aventuriers. Sa souveraineté nominale s'était, à la vérité, étendue sur quatre ou cinq provinces, mais son autorité réelle était bornée à quelques cantons dans le voisinage de ses garnisons. Si les coutumes et les services féodaux y furent introduits ou mis en vigueur, les lois nationales prévalurent dans le reste de l'île; et les princes d'Irlande n'éprouvèrent d'autre changement dans leur situation, que d'avoir promis, à un prince éloigné, l'obéissance qu'ils rendaient antérieurement au roi de Connaught. A son départ, Henri avait remis le commandement suprême à Hugues de Lacy, avec le comté de Meath pour son fief. Mais, durant la guerre qui suivit entre le roi et ses fils, Hugues de Lacy fut appelé au secours du père, et le gouvernement des conquêtes anglaises revint au comte de Strigul, qui ne possédait ni l'autorité nécessaire pour arrêter la rapacité de ses compagnons, ni la force qu'il lui eût fallu pour repousser les hostilités des habitants. Les châteaux que l'on avait fortifiés

dans le Meath furent entièrement brûlés : Dublin fut souvent insulté : quatre chevaliers anglais et quatre cents Ostmen, leurs compagnons, périrent dans une bataille à Ossory (1174); et le gouverneur lui-même fut obligé de chercher un refuge dans le château de Waterford. Un renfort de troupes, arrivé à temps, en fit lever le siége, et rendit aux Anglais leur prépondérance (1).

Ce fut à cette époque, lorsque son autorité en Irlande semblait presque anéantie, que Henri se rappela la lettre qu'il avait autrefois obtenue du pape Adrien. Elle était oubliée depuis près de vingt ans : elle fut alors tirée de son obscurité, confiée à Guillaume Fitz-Aldhelm, et à Nicolas, prieur de Wallingford, qui la lurent avec beaucoup de solennité dans un synode d'évêques irlandais (2). Nous laissons à penser jusqu'à quel

---

(1) Girald, 778, 782, 785, 786.

(2) Girald, 787. Henri se procura aussi, à la même époque, une confirmation de la concession d'Adrien. Concessionem ejusdem Adriani super hibernici regni dominio vobis indulto ratem habemus, et confirmamus : quatenùs eliminatis terræ illius spurcitiis, barbara natio, quæ christiano censetur nomine, vestra indulgentia morum induat venustatem. Usser., Syl. epist. III. Ces expressions ont soulevé l'indignation de quelques écrivains irlandais, qui probablement ne connaissaient point les causes qui engageaient le pontife à en faire usage. Il y a dans le Liber niger Scaccarii (p. 42-49), trois brefs datés du 20 septembre 1172, et adressés au roi d'Angleterre, aux rois et princes d'Irlande, et aux prélats qui s'étaient

point cette pièce servit à convaincre les prélats que le roi était le souverain légitime de l'île: mais, l'année suivante, O'Connor envoya l'archevêque de Tuam à Windsor, (1175.) et un traité « de concorde finale » fut conclu par les ministres des deux princes. Dans cet acte, Henri garantit à son homme lige Roderic, roi de Connaught, la royauté sous la couronne anglaise, aussi long-

---

assemblés au concile de Cashel et qui lui avaient envoyé un détail écrit de l'état de leur église. Dans tous ces brefs, il parle en termes précis des habitudes licencieuses et des passions indomptées du peuple. L'extrait suivant pourra peut-être justifier les expressions offensives. Ut alias enormitates et vitia quibus eadem gens, omissâ religione christianæ fidei satis irreverenter deservit, omittamus..., novercas suas publice introducunt, et ex eis non erubescunt filios procreare, frater uxore fratris eo vivente abutitur, unus se duabus sororibus miscet, et plerique illorum, matre relictâ, filias introducunt. Ibid., p. 45. Ce qu'avance ici le pontife ne repose pas seulement sur son autorité, cela se trouve confirmé par tous les autres documents du même temps. L'archevêque Lanfranc et son successeur saint Anselme, dans leur correspondance avec les rois irlandais, font les mêmes plaintes. Le dernier dit, viri ita liberè et publicè suas uxores uxoribus aliorum commutant, sicut quilibet equum equo. Usser., Syl. epist. 70, 94, 95. Voyez aussi saint Bernard, in Vit. Mal. 1932, 1936, 1937. Girald, 742, 743. La vérité, le premier devoir de l'historien, m'a forcé de rappeler ces passages; je ne vois pas comment ils pourraient affecter l'honneur d'un peuple noble et doué de belles qualités, s'il reconnaît que ses ancêtres, comme les ancêtres de ses voisins, étaient, dans les premiers âges, loin d'avoir les habitudes et la décence de la civilisation.

temps qu'il s'acquittera fidèlement des services auxquels il est engagé : que, sauf le paiement annuel d'un tribut, il possèdera en paix ses propres terres, comme il le faisait avant l'invasion : qu'il aura sous lui tous les autres chefs de l'Irlande, qui jouiront en paix de leurs terres aussi long-temps qu'ils seront fidèles au roi d'Angleterre, et lui paieront le tribut : que Roderic recueillera ce tribut, et le transmettra à Henri : qu'il punira les réfractaires ; et, s'il est nécessaire, appellera à son aide, à cet effet, le connétable du roi : que le tribut sera le dixième du produit de chaque hide de terre appartenant aux indigènes : et que l'autorité de Roderic s'étendra sur toute l'île, à l'exception du domaine de Henri, et de ceux de ses barons, qui sont Dublin, Meath, Wexford et Waterford jusqu'à Duncannon (1). Roderic ensuite donna un de ses fils à Henri comme gage de sa fidélité (2).

Mais les traités ne purent enchaîner les passions des indigènes, ni celles des étrangers. Les premiers, entraînés par le ressentiment national, ne laissaient échapper aucune occasion d'assouvir leur vengeance sur ceux qui les avaient dépouillés : les derniers, pour la plupart, hommes dont les habitudes déloyales et la fortune déses-

(1) Rym. Fœd. I, 41. Ben. Abb. II, 123.
(2) Id. Hov. 348.

pérée ne pouvaient se soutenir que par le pillage, saisissaient en conséquence tous les prétextes qui pouvaient amener ou prolonger des hostilités. (1er juin.) Strongbow mourut en 1177, laissant deux enfants qu'il avait eus d'Eve; un fils, qui suivit son père au tombeau, et une fille, nommée Isabelle, héritière du royaume de Leinster. Avec la tutelle de cette jeune personne, Henri confia le gouvernement du royaume à Fitz-Aldhelm, ministre avide d'argent, et adonné aux plaisirs, qui évita les dangers de la guerre, et s'enrichit aux dépens de ses inférieurs. De Courcy, soldat farouche, et le second dans le commandement, prit avantage du mécontentement de l'armée, et, avec trois cent cinquante hommes, fit, malgré la défense du gouverneur, une incursion dans la province d'Ulster. (1178, 1er février.) Ils espéraient surprendre le roi Mac Dunleve à sa résidence de Downpatrick : mais, à leur étonnement, ils trouvèrent avec le chef irlandais, le cardinal Vivian, légat de Rome, qui se rendait à Dublin. Cet ecclésiastique, dans l'impossibilité de dissuader les envahisseurs de leur projet, donna sa bénédiction à Mac Dunleve, et l'exhorta à se battre courageusement pour la défense de son pays. Mais, quoique les hommes de l'Ulster eussent la réputation de gens valeureux, ils ne purent lutter avec avantage contre la discipline et l'armure de leurs adversaires :

dans trois batailles, la victoire se déclara en faveur de Courcy, et le vainqueur conserva la possession de Downpatrick, en dépit des efforts constants, et quelquefois même assez heureux, des indigènes (1).

Henri avait obtenu du pontife une bulle qui l'autorisait à inféoder à l'un de ses fils la seigneurie d'Irlande. (1177.) Dans un grand conseil assemblé à Oxford, il conféra cette dignité à Jean, qui n'avait encore que douze ans; et annulant les concessions qu'il avait faites autrefois, il retint pour son propre domaine tous les ports de mer avec les terres environnantes, et distribua le reste des possessions anglaises aux chefs aventuriers, pour relever par tenure de service militaire de lui ou de son fils Jean (2). En même temps, Hugues de Lacy fut nommé lord délégué: c'était un officier dont on avait loué avec justice les talents et l'administration. Il rebâtit les châteaux du Meath, invita les fugitifs à revenir dans leurs anciennes demeures, et, par sa prudence et son équité, il les réconcilia avec la domination des étrangers. Mais son mérite même et son mariage avec une fille de Roderic O'Connor alarmèrent l'humeur soupçonneuse de Henri; et il reçut l'ordre de résigner son autorité à Philippe de

(1) Girald, 794. Ben. Abbas, 169. Newbridg, III, 9
(2) Hoved. 233.

Worcester, qui, peu de mois après, la perdit par l'arrivée du prince Jean, accompagné d'une force considérable. (1185, 31 mars.) Malheureusement les conseillers et les favoris du prince étaient des Normands, qui regardaient avec un égal mépris les chefs irlandais et les aventuriers gallois. Ils irritèrent les premiers par des insultes, se moquant de leur habillement, et s'amusant à les tirer par la barbe. Ils offensèrent les derniers, en les ôtant des villes de garnison, pour les faire servir dans les marais. Dans leur soif de richesses, ils ne faisaient aucune distinction entre amis et ennemis. Les terres mêmes des clans qui avaient été fidèles jusqu'à ce jour, furent partagées; et les exilés, stimulés par le désir de la vengeance, favorisés par la connaissance des lieux, instruits enfin par degrés dans l'art de la guerre, devinrent bientôt des adversaires formidables. Les étrangers perdirent plusieurs de leurs chefs les plus riches, avec la plus grande partie de leurs tenanciers : l'ascendant anglais déclina rapidement : des opinions divergentes et des récriminations pleines d'aigreur mirent la division dans le conseil; et Jean, après un honteux gouvernement de neuf mois, fut rappelé par son père (1). (17 décembre.) De Courcy, par des expéditions répétées et laborieuses, conserva les conquêtes

(1) Girald, 805, 807, 808. Hoved, 359.

anglaises, s'il ne les étendit pas : elles comprenaient les districts maritimes de Down, de Dublin, de Wexford, de Waterford et de Cork, liés les uns aux autres par une longue suite de forteresses. Les nationaux, à cette époque, s'ils s'étaient unis pour la cause de leur pays, auraient, suivant toutes les probabilités, chassé les envahisseurs. Mais ils épuisèrent leurs forces en querelles domestiques. La famille même de leur propre souverain était livrée à de sanglants débats. Murrogh, fils de Roderic, à l'aide d'un partisan anglais, avait envahi les possessions de son père. Il fut pris, emprisonné, et privé de la vue. Ses amis le délivrèrent; et Roderic se retira dans un couvent. Les Anglais de Munster rétablirent le vieux roi sur son trône : son fils, Connor Manmoy, le força encore une fois de retourner dans son asile. Manmoy fut assassiné par un de ses frères : ce frère succomba sous la vengeance d'un neveu; et le Connaught ne présenta qu'une scène horrible d'anarchie et de carnage, jusqu'à ce qu'un autre frère, Cathal à la main sanglante (the bloody-handed), renversa tous ses compétiteurs, et obtint la prééminence dont son père avait joui (1).

(1) Roderic se retira au monastère de Conga, en 1184, et mourut en 1198, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. A sa mort, il partagea ses trésors entre les pauvres, les églises d'Irlande et celles de Rome et de Jérusalem. O'Connor, LXXXVIII.

Afin que le lecteur pût se former une idée nette de la manière dont l'autorité des princes anglais s'établit originairement en Irlande, j'ai conduit le récit de ces évènements jusqu'à la mort de Henri. Mais il est temps de retourner à l'histoire personnelle de ce monarque. Durant cinq mois, depuis le jour de son débarquement à Waterford jusqu'à la fin de mars, on avait observé qu'aucun vaisseau d'Angleterre, ou de son territoire continental, n'était arrivé sur les côtes de l'Irlande. Cette suspension extraordinaire de communications fut attribuée à l'état orageux du ciel; mais la politique du roi en était la cause réelle; à cette distance même, il craignait encore les armes spirituelles des légats. Il reçut à Wexford un message favorable; et mettant sans retard à la voile pour l'Angleterre, il traversa rapidement cette île, et passa le détroit pour se rendre en Normandie. Lorsque Louis, qui le croyait à Dublin, apprit qu'il était à Barfleur, il s'écria : « Le roi d'Angleterre ne voyage ni à » cheval, ni sur un navire. Il vole avec la rapi» dité d'un oiseau. Un instant le transporte d'Ir» lande en Angleterre, un autre d'Angleterre en » France. » Si sa première conférence avec les légats ne fut pas satisfaisante, toutes les difficultés s'arrangèrent amicalement à la seconde. Dans la cathédrale d'Avranches, devant les légats, les évêques, les barons et le peuple, la main posée

sur le livre des Évangiles, il jura solennellement qu'il était innocent en parole et en action du meurtre de l'archevêque. Il fit ce serment de sa volonté spontanée; mais, comme il ne pouvait nier qu'il eût au moins donné lieu, par ses expressions violentes, au projet des assassins, il se soumit à entretenir à ses frais, pendant douze mois, deux cents chevaliers pour la défense de la Terre-Sainte; à servir, si le pape le requérait, pendant trois ans, contre les infidèles en Palestine ou en Espagne; à remettre les terres et les possessions appartenant aux amis de l'archevêque; à permettre les appels, en prenant caution suffisante pour les personnes qu'il suspectait; et à abolir les coutumes contraires aux libertés du clergé, si, depuis son avènement au trône, il s'était introduit de semblables coutumes (1). Im-

(1) Hoved. 302, 303. Ep. S. Thom. v, 88, 89. Ep Joan. Salis, 290. Dans ce serment publié des actes d'Alexandre par Baronius (xii, 637), et par Muratori (Rer. ital. script. iii, 463), on remarque un article additionnel et très important. Præterea ego et major filius meus rex juramus quod à domino Alexandro papa et catholicis ejus successoribus recipiemus et tenebimus regnum Angliæ, et nos et successores nostri in perpetuum non reputabimus nos Angliæ veros reges, donec ipsi nos catholicos reges tenuerint. Le silence de toutes les lettres qui existent encore et qui furent écrites à ce sujet pourrait faire mettre en doute l'authenticité de cet article, si elle n'était appuyée par des raisonnements qui me semblent d'une évidence incontestable. 1° Il est certain qu'outre les serments publics, il y avait des articles particuliers qui étaient

médiatement après le serment, le roi reçut solennellement l'absolution de toutes censures par les légats.

Le lecteur aura remarqué, que par le dernier article, la cause originaire des dissensions entre Henri et le primat Becket restait ouverte à la discussion. Quatre années se passèrent avant que la question fût décidée. Durant cet intervalle, les constitutions de Clarendon, bien qu'elles ne fussent pas abolies, ne furent point remises en vigueur; et les tribunaux séculiers et spirituels, toujours animés d'un même esprit de rivalité, ne firent usage de leurs droits respectifs qu'avec une extrême modération. Les premiers étaient frappés de mutisme par le martyre du primat et la soumission postérieure du monarque: les seconds étaient retenus par l'indécision de Richard, le nouvel archevêque, dont le courage s'évaporait en vanteries et en mena-

tenus secrets. Les légats disent: Promisit etiam et alia de liberâ voluntate gerenda, quæ non oportet scripturæ serie denotare. Ep. card. ad archiep. Raven. apud Hoved. 303. 2° Henri lui-même, à la fin de la même année, dans une lettre conservée par son secrétaire Pierre de Blois, dit comme une chose parfaitement entendue entre lui et le pape, qu'il tient son royaume d'Angleterre comme fief de l'église romaine. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem vobis duntaxat obnoxius teneor et astringor. Pet. Bles. ep. 136. J'en infère qu'il fit le serment de sujétion féodale, mais sous promesse qu'il serait tenu secret.

ces. A la fin, et en conséquence d'une demande du roi, arriva un légat, le cardinal Hugo Petroleone, allié et ami de Henri. (1176.) L'affaire fut débattue dans un grand conseil à Northampton, et l'on peut en connaître le résultat par une lettre que le roi envoya à Alexandre par le légat. Après avoir protesté de sa haute vénération pour le pontife, Henri lui apprend, que, nonobstant l'opposition de plusieurs de ses barons, les quatre points suivants ont été accordés: 1° qu'aucun ecclésiastique ne pourrait être traduit personnellement devant un juge séculier, pour aucun crime ou délit, à moins qu'il ne concernât les lois forestières, ou qu'il n'eût rapport à un fief laïque pour lequel l'ecclésiastique devrait service à un seigneur laïque ; 2° qu'aucun évêché ou abbaye ne resterait plus d'une année entre les mains du roi, à moins que cela ne fût forcé par l'évidente nécessité du cas ; 3° que les meurtriers des clercs, d'après leur conviction ou leur confession devant la justice du roi, en présence de l'évêque ou de son délégué, encourraient, outre la punition ordinaire des laïques, la confiscation de leurs héritages pour toujours ; 4° que les ecclésiastiques ne seraient jamais forcés de donner des gages de batailles (1). L'exception du premier de

(1) Diceto, 591, 592. Malgré cette lettre originale conservée par un historien contemporain, plusieurs écrivains modernes

ces articles fut sévèrement condamnée par le clergé ; mais le légat ne pouvait pas décemment s'y opposer. L'église défendait aux ecclésiastiques l'exercice de la chasse ; et si, en se livrant à cet amusement, ils tombaient dans quelque embarras, ils ne pouvaient raisonnablement réclamer la protection des mêmes règlements qu'ils avaient violés. Quant au troisième article, on observera que les cours spirituelles prétendaient à une juridiction sur les meurtriers des clercs : mais comme elles ne pouvaient leur imposer que la pénitence canonique d'un pèlerinage à Rome, pour obtenir l'absolution du pape, la disproportion de la punition tendait plutôt à encourager qu'à restreindre le penchant au crime. De là vint le désir des prélats, eux-mêmes, de remettre les

---

disent que les constitutions de Clarendon furent renouvelées et confirmées dans ce conseil. Ils ont été trompés par une interpolation dans le texte de Gervase, due probablement à l'ignorance de quelque copiste. Gervase dit (1433) que l'ordonnance (l'assise) de Clarendon fut renouvelée et qu'on ordonna qu'elle serait mise en vigueur; après quoi viennent ces mots : Pro cujus execrandis institutis beatus martyr Thomas exulavit, et martyrio coronatus est. Il est cependant certain que l'ordonnance de Clarendon était une chose différente des constitutions de Clarendon. L'abbé Benoît (1, 136) et Hoveden (413) l'ont inséré dans leur relation du concile de Northampton. Elle formait le code des instructions données aux juges ambulants, et n'avait aucun rapport avec les privilèges réclamés par le clergé.

jugements de ces délits aux cours séculières, mais en présence de l'évêque ou de son délégué, pour voir si justice était faite (1). La punition d'usage était alors infligée au coupable. C'était l'amputation d'un pied et d'une main, supplice auquel on ajoutait la confiscation des propriétés. Les autres articles ne demandent aucune explication.

Dans sa négociation avec les cardinaux Théodin et Albert, Henri avait réussi au-delà de ses espérances les plus audacieuses: sa tranquillité fut bientôt troublée par une querelle, au moins aussi fâcheuse, qui prit naissance dans sa propre famille. Il avait montré à ses enfants, dans leur plus jeune âge, une tendresse portée à l'excès ; mais comme ils grandissaient, le père indulgent s'était changé graduellement en souverain despotique et soupçonneux. Éléonore lui avait donné quatre fils, à chacun desquels ses vastes domaines offraient un

---

(1) Parmi les lettres de Pierre de Blois, il en existe une du primat, à ce sujet, écrite à trois évêques probablement peu de jours avant le conseil de Northampton. Il maintient dans cette lettre que le droit de juridiction criminelle en de tels cas est contraire à l'Évangile et aux décrétales; qu'il laisse l'existence des ecclésiastiques sans protection; qu'il est cause de beaucoup de meurtres, et que, comme l'église n'a pas le pouvoir d'infliger de punition proportionnée au délit, la connaissance de ces crimes doit être rendue aux tribunaux séculiers. Bles. epist. 73. Je pense que le troisième article a été fait en conséquence de cette lettre.

ample héritage. Henri, l'aîné, était déjà couronné roi d'Angleterre : les duchés d'Aquitaine et de Bretagne étaient assurés à Richard et à Geoffroi : et Jean, le plus jeune, quoique les courtisans l'appelassent « Lackland » et « Sansterre », était destiné par son père à succéder à la souveraineté de l'Irlande. Par des raisons qui nous sont restées inconnues, Henri n'avait pas permis que la femme de son fils aîné fût couronnée avec son mari ; et Louis avait regardé cette omission comme une insulte marquée et impardonnable, à lui comme à sa fille. Afin d'apaiser ce monarque, on recommença la cérémonie. (1172, 27 août.) Marguerite fut sacrée et couronnée avec Henri ; et bientôt après le jeune roi et la reine allèrent visiter leur père à Paris. A leur retour, ils demandèrent l'immédiate possession de l'Angleterre ou de la Normandie, afin d'être en état de porter dignement le titre qu'ils avaient reçu. Cette demande fut écoutée avec indignation et repoussée avec mépris : et Éléonore, qui l'avait prévu, travailla à fomenter le mécontentement de son fils. Cette princesse avait été jadis passionnément attachée à son mari : mais, depuis quelques années, il l'avait délaissée pour une foule de maîtresses qui se succédaient ; et elle saisissait avec avidité cette occasion de lui faire éprouver une vengeance, dont le seul espoir la consolait dans sa jalousie. A son instigation, le jeune Henri, au moment

où la cour revenait de Limoges, s'échappa du palais de son beau-père à Chartres : avant que trois jours se fussent écoulés, Richard et Geoffroi suivirent les traces de leur frère : et peu de temps après, il fut certain que la reine elle-même, le premier moteur de tout ce désordre, avait aussi disparu (1).

Ces évènements inattendus, qui se suivaient si rapidement, convainquirent le roi de l'existence d'un complot beaucoup plus grave et plus étendu qu'il ne l'avait soupçonné. Son premier soin fut de retrouver sa femme et ses trois fils. Dans cette vue, il engagea les évêques de Normandie à écrire à Eléonore une lettre d'exhortation, dans laquelle ils la prévenaient que si elle ne rejoignait son époux et ne ramenait ses enfants avec elle, il deviendrait de leur devoir de la contraindre à l'obéissance par les censures ecclésiastiques. Elle échappa cependant à la disgrâce de l'excommunication, qui probablement lui parut un mal plus sérieux. Elle tomba dans les mains de son époux offensé, qui la fit enfermer immédiatement. A l'exception d'un court intervalle, probablement de peu de semaines, elle resta prisonnière jusqu'à son décès (2).

---

(1) Newb. II, 27. Dicet. 559, 561. Hoved. 305.

(2) En 1185, Henri força son fils Richard de donner à sa mère Éléonore le comté de Poitou (Hoved. 352); mais, au

Henri avait envoyé, en même temps, l'archevêque de Rouen et l'évêque de Lisieux à Paris, avec des instructions pour demander le retour de ses fils, et proposer au roi de France de se faire arbitre entre eux et lui. Le lecteur peut juger combien ses sentiments durent être blessés par la réponse offensante, quoique trop méritée, du roi Louis. «Il parle de votre caractère, disent »les deux prélats, avec franchise et sévérité. Il »dit qu'il a déjà été trop souvent la dupe de vos »artifices et de votre hypocrisie : que vous avez »souvent, et sous le prétexte le plus léger, violé »vos plus sacrés engagements ; et que, d'après »l'expérience qu'il a de votre duplicité, il est »déterminé à ne plus ajouter foi désormais à »vos promesses. Pardonnez-nous, royal sire, si »nous croyons de notre devoir d'écrire ce qu'il »nous a été si pénible d'écouter ; mais notre »charge nous obligeait, non seulement à délivrer »le message que vous nous avez confié, mais »aussi à vous rapporter la réponse que nous avons »reçue (1). »

Les plans des trois princes commencèrent à se développer à Pâques. Louis et les barons fran-

---

printemps de l'année suivante, il la ramena en Angleterre, où elle fut confinée jusqu'à la mort du roi. Bened. Abb. II, 545, 549. Gerv. 1547. Dicet. 646.

(1) Bles. ep. 153, 154.

çais, qui avaient été rassemblés à cette occasion, s'engagèrent par serment à aider de tout leur pouvoir le jeune Henri, dans ses efforts pour prendre possession de l'Angleterre, tandis que lui, de son côté, s'engageait solennellement à ne jamais faire la paix avec son père, sans le consentement du roi et de la noblesse de France. Philippe, comte de Flandre, qui était présent, et Guillaume, roi d'Écosse, qui avait envoyé ses ambassadeurs, entrèrent dans la ligue : ces deux princes ne rougirent point d'accepter, comme prix de leurs services, le premier, la concession du comté de Kent, le second, celle du comté de Northumberland (1). On avait en eux de puissants auxiliaires, mais on accordait une bien plus grande confiance aux promesses de plusieurs barons du centre des états de Henri, qui, pour se soustraire au joug d'un monarque vigilant, étaient charmés de placer la couronne sur la tête d'un jeune homme nécessiteux et étourdi. La connaissance de ce fait engagea le roi à réunir des forces de toutes parts. Par ses largesses, il attira sous ses étendards un corps de vingt mille aventuriers, rebut de toutes les nations de l'Europe, qui, sous la désignation commune de Brabançons, étaient habitués à vendre leurs services au plus haut enchérisseur : et en même temps,

(1) Hoved. 305. Gervase, 1424.

afin de s'assurer la protection de l'église, il sollicita Alexandre, par les plus vives instances, de se servir de son autorité papale comme d'un bouclier, pour défendre le royaume d'Angleterre, « le » fief du saint-siége, et le patrimoine de saint-» Pierre, » contre la tentative dénaturée de ses enfants trompés (1).

Au mois de juin, les confédérés commencèrent leurs opérations sur les frontières de la Picardie, du Vexin et de la Bretagne. Philippe entra dans la Normandie : Albemarle et Neuchâtel se rendirent à ses premières sommations ; mais ses progrès furent bientôt arrêtés par la mort de son frère et son héritier, qu'il perdit au siége de Driencourt ; et il se retira dans ses états, en maudissant l'ambition qui l'avait engagé dans un débat aussi impie. Louis et son gendre investirent Verneuil. C'était une place importante, composée de trois bourgs, et protégée par un château presque imprenable. (9 août.) Ils obtinrent, par trahison ou par stratagème, la possession de la plus considérable des trois divisions : mais, à l'arrivée de Henri, ils y mirent le feu et se retirèrent précipitamment. Leur départ lui permit d'envoyer un corps de mercenaires contre le comte de Chester et le baron de Fou-

(1) Hoved. 305. Bles. Ep. 136.

gères, qui avaient pénétré par la frontière méridionale. Ils se sauvèrent dans le château de Dol: la famine les força de se rendre ; et plus de cent chevaliers, la fleur de la noblesse bretonne, furent faits prisonniers. (26 août.) Le roi, avec le ton de la supériorité, consentit à la proposition d'une conférence : mais elle fut rompue par l'insolence du comte de Leicester, qui, ayant obtenu du roi la permission de quitter l'Angleterre, s'était traîtreusement joint aux confédérés. Lorsque Henri lui reprocha sa trahison, le comte porta la main à son épée, et menaça la vie de son souverain. Afin de punir l'audace du rebelle, Richard de Lucy, le justicier, prit et démantela la ville de Leicester : mais ne pouvant réduire le château, il joignit ses troupes à celles de Humphrey de Bohun, le lord connétable : et, pour tirer vengeance d'une sanglante incursion des Écossais, il marcha vers le nord, brûla la ville de Berwick, et pilla le comté de Lothian. Pendant leur absence, le comte de Leicester débarqua avec un corps de Flamands, et fut reçu avec joie par Bigod, comte de Norfolk. (16 octobre.) Il prit le château de Hageneth, et chercha, par une marche rapide, à rejoindre ses fidèles vassaux au château de Leicester. Mais, dans sa route pour Fernham (1er nov.), il tomba inopinément au milieu de l'armée royale qui revenait du Lothian. La faible troupe des rebelles fut écrasée par le nombre de ses ennemis :

le comte lui-même, son intrépide épouse et plusieurs chevaliers, furent pris : et Richard de Lucy envoya ses captifs à Henri, en Normandie, avec la nouvelle du succès de ses armes (1).

(1174.) Les alliés, loin d'être intimidés par ces pertes, employèrent l'hiver à mûrir un plan d'opération mieux conçu. On convint que Louis pénètrerait en Normandie, que les adhérents de Richard et de Geoffroi investiraient les châteaux royaux d'Aquitaine et de Bretagne, que le roi d'Écosse entrerait en Angleterre par le nord, et que le comte de Flandre, avec le jeune roi, tenterait une invasion sur la côte du sud. Jamais la couronne de Henri ne fut dans un plus imminent danger. Les Écossais inondèrent les comtés du nord d'un torrent de barbares, dont la férocité ne dégénérait pas de la renommée de leurs ancêtres : et quoique Carlisle et Prudhoe soutinssent leurs efforts, Brough, Appleby, Harbottle, Warkworth et Liddel furent obligés de se rendre : Roger de Mowbray déploya dans le Yorkshire l'étendard des rebelles : le comte Ferrers, et David comte de Huntingdon, frère du roi d'Écosse, continrent les forces royales dans le centre du royaume : le château de Norwich, dans l'est, ouvrit ses portes à Hugues Bigod et à

(1) Gul. Newbridg. II, 28, 29, 30. Hov. 306, 307. Diceto, 570, 574.

sept cents chevaliers flamands : et ce qui fut encore plus alarmant, c'est qu'une flotte nombreuse se trouva prête, à Gravelines, pour transporter, au premier vent favorable, le jeune roi et une puissante armée sur la côte opposée. Il était évident que la présence seule du roi pouvait sauver le royaume. L'évêque de Winchester se rendit en toute hâte en Normandie pour mettre sous les yeux du monarque l'état de ses affaires. (8 juillet.) Le prince, convaincu par ses raisons, fit voile au milieu d'une tempête, et atteignit heureusement la côte d'Angleterre, avant que son fils eût connaissance de son départ.

Il y eut quelque chose de mystérieux et de solennel dans la contenance de Henri durant son passage. Son esprit était profondément affecté de la rébellion de ses enfants, de la perfidie de ses barons et de la ligue générale des princes voisins. Il se persuadait lui-même que de tels évènements n'étaient point dans le cours ordinaire de la nature : ils ne pouvaient être que le résultat de la colère divine qu'il avait allumée en persécutant l'archevêque Becket. Le nom de ce prélat venait d'être placé dernièrement, par le pape, dans le catalogue des saints, et toutes les contrées de

(1) Hoved. 307, 308. Newbridg. II, 31, 32. Diceto, 574-576.

l'Europe retentissaient du bruit des miracles que ses reliques opéraient. Henri, pour expier son offense, se détermina secrètement à faire un pèlerinage à la tombe du martyr. (10 juillet.) Sur le matin du second jour, il prit terre à Southampton, et, sans se reposer de ses fatigues, il se mit en route pour Canterbury: il voyagea à cheval toute la nuit, sans prendre d'autre nourriture que du pain et de l'eau, et au point du jour il aperçut dans le lointain les tours de l'église du Christ. Il descendit à l'instant de cheval, revêtit l'habit d'un pénitent, et marcha pieds nus vers la cité. Quand il passa sous les portes, les spectateurs remarquèrent que les traces de ses pas étaient teintes de sang. Il entra dans la cathédrale, descendit dans la crypte et se jeta au pied de la tombe, tandis que l'évêque de Londres montait en chaire et s'adressait aux fidèles qui étaient présents. Le prélat les conjura de croire aux assertions d'un prince qui en appelait aussi solennellement au ciel pour prouver son innocence. Henri n'avait ni ordonné ni concerté la mort du primat. Son seul délit était une expression passionnée qui avait suggéré aux assassins l'idée du meurtre : et pour ce délit, commis sans intention, il venait maintenant faire pénitence et implorer le pardon du Très-Haut. A la fin de ce discours, le roi se leva et se rendit au chapitre, où les moines du couvent et quelques évê-

ques et abbés s'étaient réunis, au nombre de quatre-vingts. Le pénitent royal, à genoux, confessa devant eux son offense, et chacun d'eux, tenant une corde à nœuds à la main, en appliqua trois ou cinq coups sur les épaules du monarque. Après cette humiliation extraordinaire, il retourna au souterrain, passa la nuit en prières, et entendit la messe le matin suivant. (12 juillet.) Alors, le cœur léger, il remonta à cheval et se rendit à Londres; mais le défaut de nourriture, joint à ses fatigues d'esprit et de corps, lui causèrent une fièvre qui le retint quelques jours dans son appartement (1).

La cinquième nuit de sa maladie, un courrier arriva au palais portant des dépêches importantes. (17 juillet.) En vain le concierge (watchman) des portes extérieures et le garde de la chambre à coucher lui refusèrent l'entrée : ses instances vainquirent leur répugnance, et il s'annonça lui-même au monarque, réveillé par le bruit, comme un serviteur de Ranulf de Glanville. A la question « Glanville se porte-t-il bien ? » il répondit : « Mon maître se porte bien, et il tient » actuellement sous sa garde votre ennemi, le roi » d'Écosse. » « Répète ces mots, » s'écria Henri dans un transport de joie. Le courrier les répéta

(1) Newbridg. II, 35. Diceto, 577. Gervase, 1427. Hoved, 308.

et donna ses lettres (1). Par leur contenu, Glanville informait le roi que les barons du nord, pour réprimer les ravages des Écossais, s'étaient assemblés à Newcastle. Dans la matinée du 12 juillet, ils se dirigèrent vers Alnwich, et firent vingt-quatre milles en cinq heures, distance considérable pour des hommes et des chevaux chargés d'armures. La campagne était couverte d'une brume épaisse qui favorisait leur marche, mais leur cachait en même temps la position de l'ennemi. Quelques uns d'entre eux songeaient à se retirer, lorsque Bernard de Baliol leur dit : « Quand vous vous en retourneriez tous, je » n'en irais pas moins en avant. On ne reprochera jamais à Baliol une lâcheté. » Au même instant, le soleil dissipa le brouillard : le château d'Alnwich s'offrit à leurs yeux; et ils aperçurent dans une prairie, sur l'un des côtés, le roi d'Écosse joutant avec soixante de ses compagnons. Ce prince prit d'abord les étrangers pour un parti de ses propres troupes : la bannière anglaise le convainquit de sa méprise. Surpris, mais non découragé, il frappa son bouclier de sa lance, et s'écria : « Maintenant voyons quel est » le meilleur chevalier. » Au premier choc son cheval fut tué; et comme il tomba, il fut fait

(1) Ce dialogue est rapporté par Guillaume de Newbourg. Ibid.

prisonnier. Les lords écossais jetèrent aussitôt leurs armes, afin de partager le sort de leur souverain, et les vainqueurs, suivis de leurs illustres captifs, retournèrent le même soir à Newcastle. Henri s'empressa de communiquer ces nouvelles importantes à ses courtisans, et en même temps, il fit remarquer, avec joie, que ce glorieux évènement avait eu lieu le matin même du jour où il avait quitté, repentant et réconcilié, les reliques de saint Thomas (1).

Le roi, oubliant son indisposition, s'empressa de rejoindre son armée. (18 juillet.) Mais tous ses ennemis avaient disparu. La multitude qui obéissait au roi d'Écosse s'en était retournée à la première nouvelle de sa captivité. Son frère David, pour sa propre sûreté et la tranquillité du royaume, chercha à gagner, par des routes peu fréquentées, les frontières de l'Écosse : et les comtes de Norfolk et de Ferrers, l'évêque de Durham et Roger de Mowbray, achetèrent leur pardon en livrant leurs châteaux. (31 juillet.) En trois semaines la paix fut universellement rétablie, et l'armée levée pour s'opposer aux An-

(1) Newbridg. II, 36. Gervase, 1427. Hoved. 308. Lord Hailes contredit le roi, et prétend que l'un de ces évènements avait eu lieu un jeudi, et l'autre un samedi; mais les autorités mêmes sur lesquelles il s'appuie démontrent que Henri avait raison.

glais rebelles s'embarqua à Portsmouth pour secourir la capitale de la Normandie (1). (5 août.) L'apparition inattendue de Henri en Angleterre avait déconcerté les plans de ses ennemis extérieurs, qui abandonnèrent l'idée d'une invasion par mer, et firent tous leurs efforts pour s'emparer de ses possessions continentales. Louis avec les barons français, et le jeune roi avec le comte de Flandre, réunirent leurs forces; et une arméeplus nombreuse que toutes celles que l'Europe avait vues depuis les expéditions des croisés vint camper sous les murs de Rouen. (21 juillet.) Afin d'épuiser le courage et les forces de la garnison par des assauts fréquents, on divisa l'armée combinée en trois corps qui, à des heures marquées, se relevaient l'un l'autre : mais les assiégés adoptèrent un pareil arrangement, et, maîtres du pont sur la Seine et de toute la contrée sur la rive gauche de la rivière, ils recevaient journellement des secours en hommes et en argent. Le vingtième jour du siége (10 août.), Louis proclama un armistice, en l'honneur du martyr saint Laurent. Les citoyens, comptant sur la parole du roi, se permirent un jour de repos et de plaisir. La joie, les danses, l'allégresse, régnaient dans les rues et les maisons; et sur la plaine au-delà de la rivière, les jeunes gens se livraient à

(1) Diceto, 577. Hoved. 308.

l'exercice de la joute, pour s'amuser à la fois et irriter l'ennemi. Le hasard fit que, dans l'après-midi, quelques ecclésiastiques montèrent à la tour de la cathédrale, et, par curiosité, portèrent leurs regards vers le camp des alliés. D'abord tout leur parut silencieux; mais bientôt ils aperçurent des hommes armés qui marchaient en ordre et les rangs serrés, et tout indiquait un assaut immédiat et inattendu. Ils sonnèrent la cloche d'alarme: les ennemis coururent à l'escalade et les citoyens à la défense des murailles: un combat sanglant et opiniâtre s'engagea: les assiégeants furent repoussés avec perte; et le mauvais succès de la tentative servit à faire connaître le caractère perfide du comte de Flandre, qui l'avait proposée, et la faiblesse du roi de France, qui y avait donné son assentiment contre sa propre opinion. Le matin suivant (11 août.) tous les regards furent attirés vers le pont par le cliquetis des armes et le son des instruments de guerre. C'était l'armée anglaise, arrivant au secours de la cité, sous les ordres de Henri, qui, pour marquer le mépris qu'il faisait de l'ennemi, ouvrit immédiatement la porte du nord qui avait été murée, et fit faire, à travers le fossé, un chemin large et uni pour le passage de sa cavalerie. Les assiégeants furent alors en quelque sorte assiégés. Un corps de Gallois, accoutumés aux forêts et aux lieux marécageux, gagna, en traversant les bois, les derrières du camp, et

intercepta un convoi considérable de munitions de guerre et de provisions. Pendant deux jours, les alliés luttèrent contre toutes les privations ; au troisième (14 août.), ils brûlèrent leurs machines et commencèrent leur retraite. Ce fut toutefois en vain que le roi essaya d'inquiéter leur arrière-garde, qui était protégée par la bravoure du comte de Flandre : il ne put jamais l'entamer(1).

Vaincus en deux campagnes successives par le génie ou la fortune de Henri, les confédérés consentirent avec plaisir à un court armistice, comme un acheminement à la paix générale. Richard seul, second fils du roi, refusa de se faire comprendre dans ces conditions provisoires. Ce jeune rebelle croyait pouvoir lutter contre la puissance de son père : mais la reddition journalière de ses châteaux, et la défection toujours croissante de ses vassaux, vainquirent son opiniâtreté (21 septembre.) ; et après une résistance de quelques semaines, il vint se jeter aux pieds du monarque et implora son affection paternelle (2). Henri le reçut gracieusement, et le conduisit à la salle des conférences, où ils trouvèrent les deux autres frères, avec leurs protecteurs, Louis et Philippe. (29 septembre.)

(1) Newbridg, II, 36. Hov. 309. Ben. Abb. I, 86. Diceto, 578, 579.

(2) Hoved. 309.

Les articles du traité furent bientôt réglés. Les trois princes s'engagèrent à rendre à leur père l'obéissance qu'ils lui devaient : les conquêtes faites des deux côtés furent restituées : le jeune roi reçut deux châteaux en Normandie, avec un revenu annuel de quinze mille livres (pounds), monnaie d'Anjou; Richard eut deux châteaux en Poitou, avec la moitié des revenus de ce comté; et Geoffroi, deux châteaux en Bretagne avec la moitié du revenu des états du comte Conan, et la promesse du reste, dans le cas où il se marierait avec la fille de ce seigneur. (11 octobre.) Richard et Geoffroi rendirent hommage et jurèrent fidélité à leur père, qui, par égard pour la dignité royale, refusa d'accepter cette preuve d'infériorité féodale de son fils aîné. Ses captifs, au nombre de neuf cent soixante-neuf chevaliers, furent remis immédiatement en liberté (1).

Un prisonnier de la plus haute importance, Guillaume, roi d'Écosse, fut excepté de cette indulgence générale : Henri refusa de le remettre en liberté, à moins qu'il ne reconnût tenir la couronne d'Écosse en fief de celle d'Angleterre. L'infortuné monarque fut renfermé dans le château fort de Falaise : mais afin que son conseil pût le secourir, on permit à une députation de prélats et de barons écossais de s'assembler et de

(1) Rymer, 1, 37. Hoved. 309. Diceto, 582, 583.

délibérer dans la petite ville de Valogne. De leur avis et avec leur consentement, Guillaume se soumit à plier le genou devant Henri (8 décembre.), « à devenir son homme lige contre toute personne » de l'Écosse ou de ses autres terres, et à lui jurer » fidélité comme à son lige suzerain, dans la » même forme que ses autres vassaux avaient » coutume de jurer, et à faire hommage au roi » Henri le fils, sauf la foi qu'il devait au roi Henri » le père. » On stipula en outre que, sur la réquisition du roi d'Angleterre, le clergé écossais et la noblesse rendraient aussi hommage, feraient serment d'allégeance, et jureraient que si Guillaume rompait jamais ses engagements, ils soutiendraient Henri, comme leur seigneur lige, contre le roi d'Écosse et tout autre ennemi: que, comme garantie, les cinq châteaux de Roxburgh, Berwick, Jedburgh, Édinburgh et Stirling seraient confiés à des garnisons anglaises; et que, dans l'intervalle, les frères de Guillaume et vingt barons resteraient comme otages en la garde de Henri, pour être échangés contre d'autres, leurs plus proches parents, aussitôt que toutes les forteresses auraient été livrées. Le roi d'Écosse fut mis sur-le-champ en liberté; et l'année suivante le traité fut solennellement ratifié à York, en présence des états des deux royaumes (1).

(1) Rym. 1, 39, 40. Ce n'était pas la première fois que

(1175.) Le jeune Henri avait attentivement remarqué la différence que son père avait mise dans sa conduite envers lui et ses deux frères. *Son* hommage avait été refusé, tandis qu'on avait accepté les *leurs;* et cette circonstance, comme si elle dût lui apprendre à se méfier de la sincérité de la réconciliation, remplissait son esprit de soupçons alarmants. Quand le roi se prépara à retourner en Angleterre, le prince résolut de rester en Normandie : et à un ordre péremptoire d'accompagner son père, il répondit par un refus formel. Une autre guerre en serait résultée, s'il n'eût été, sur les vives sollicitations de ses amis, visiter son père à Bure, près de Caen (1er avril.), et ne l'eût conjuré, à genoux, d'accepter son hommage. Sa requête enfin fut accordée; et le prince, qui se méfiait de l'affection naturelle d'un père pour son fils, se reposa sans crainte sur le lien artificiel par lequel la coutume attachait le lord à son vassal. (8 mai.) Les deux rois s'embarquèrent ensemble pour l'Angleterre;

Guillaume rendait hommage. Au couronnement du jeune Henri, il avait été obligé de lui jurer fidélité contre qui que ce fût, sauf son père. Suivant le traité, l'église écossaise devait payer un droit d'obédience à celle d'Angleterre; mais quand cela fut demandé par l'archevêque d'York, on répondit qu'il n'était rien dû, et cette réponse, après une longue discussion, fut approuvée par le pape Clément III, en 1188. Hoved. 371.

et, pendant plusieurs semaines, pour convaincre la nation de leur mutuelle confiance, ils mangèrent journellement à la même table, et couchèrent toutes les nuits dans le même lit (1).

Triomphant de ses ennemis, et en paix avec ses enfants, Henri pouvait enfin se promettre quelque repos. Il ne perdit point toutefois son temps dans l'oisiveté, mais il porta son attention sur deux objets importants, la recherche de la conduite de ses officiers, et la réforme de l'administration intérieure de ses états. Afin que le lecteur puisse connaître ses vues, et apprécier leur influence sur nos présentes institutions, il est nécessaire de lui apprendre comment la justice avait été jusqu'alors administrée, et de marquer les changements qui s'introduisirent par la sagesse ou par l'avarice du roi. Le lecteur a vu que la conquête normande, quoiqu'elle eût modifié la constitution judiciaire des Anglo-Saxons, ne l'avait point abolie. Ses traits principaux s'étaient distinctement conservés, et les cours du manoir, du canton et du comté, continuaient encore à exercer leurs anciens pouvoirs. Quelques uns de ces tribunaux étaient investis de la juridiction criminelle; tous étaient compétents pour décider, en matière civile, les contestations des individus qui portaient devant eux leurs requêtes, et qui,

(1) Diceto, 585, 586. Bened. Ab. ad ann. 1175.

en réalité, formaient la grande masse de la population. Leur autorité cependant, regardée en première instance comme une émanation de la couronne, était accidentellement limitée ou envahie par la prérogative royale. Le roi, quand il s'agissait d'une amende discrétionnaire, avait l'usage d'enlever les causes particulières à la connaissance de ces tribunaux, pour les soumettre à ses propres cours; il recevait et écoutait les appels des personnes qui se disaient lésées par leurs décisions; il ordonnait, à l'occasion, des enquêtes sur la manière dont ils administraient la justice; et, en cas de faute de leur part, il imposait de forts amerciaments aux juges eux-mêmes, ou aux seigneurs qui présidaient les cours (1). Le règne de Henri nous fournit un exemple remarquable, et, en résultat, assez burlesque de ces sortes d'enquêtes. En l'année 1170, après un long séjour sur le continent, il revint en Angleterre, tint un grand conseil, et chargea plusieurs abbés et chevaliers de visiter les différents comtés, et de rechercher la conduite de tous les magistrats inférieurs, pendant les quatre années qui venaient de s'écouler : quelles sommes d'argent étaient entrées dans leurs mains, et de quelle source provenait cet argent : quelles amendes ils

(1) Voyez Glanville, VIII, 9. Hale, Hist. du droit coutumier, c. VII, etc. Madox. c. XIV.

avaient reçues des coupables : quels criminels ils avaient laissé échapper impunis, et comment ils avaient disposé des biens meubles des condamnés. Les commissaires étaient autorisés à appeler des témoins, à les interroger sous serment, et à requérir des accusés qu'ils donnassent caution de leur comparution par-devant le roi, à un certain jour, et de leur soumission à ses jugements. Le quatorze juin, tous les prélats, comtes, barons, shérifs et lords des cours, avec leurs juges, baillis et officiers, se présentèrent en grand cortége. Les shérifs, et tous ceux qui tenaient leurs places de la couronne, furent d'abord destitués, et, après avoir payé une amende, réintégrés dans leurs fonctions : les autres, après quelques moments d'attente, furent délivrés de leur anxiété, et, dès qu'ils eurent consenti au couronnement du jeune Henri, et qu'ils lui eurent juré fidélité, renvoyés chez eux sans charges nouvelles ni vexation (1).

Le tribunal le plus élevé du royaume était appelé la cour du roi ; les prélats, les comtes, les barons et les principaux officiers de la maison du monarque en étaient les assesseurs. Ici, les tenanciers en chef de la couronne étaient jugés par leurs pairs. Le monarque présidait lui-même, à moins qu'il ne fût une des parties, circonstance

(1) Gervase, 1410, 1412. Hoved. 296.

pour laquelle il nommait un président, et prenait lui-même les fonctions de demandeur ou poursuivant. C'était, au reste, un tribunal des plus iniques, un instrument d'oppression légale dans les mains d'un souverain vindicatif. Les nombreuses obligations et l'inextricable système du gouvernement féodal fournissaient, en tout temps, des charges nouvelles contre un baron ou un prélat suspect: et il arrivait rarement qu'un pair osât encourir la disgrâce du roi, en se montrant le protecteur de l'innocence. La victime était généralement condamnée à la confiscation de ses biens personnels et mobiliers. Comme elle se trouvait alors à la merci du roi, ses amis employaient tous leurs efforts pour obtenir du monarque une diminution de l'amende, qui se discutait et s'acceptait comme un traité. Et encore, ainsi que nous l'avons vu dans la persécution de l'archevêque Anselme, sous Guillaume-le-Roux, et celle de l'archevêque Becket, sous le règne actuel, il restait au pouvoir du roi de multiplier ces charges, en ajoutant amende sur amende, et d'écraser ainsi, éventuellement, l'objet de son ressentiment.

Ce n'était cependant qu'à certaines époques que la cour du roi pouvait siéger dans toute sa splendeur, composée de tous ses membres. En d'autres temps, elle consistait dans le grand justicier, le chancelier et le trésorier, fonction-

naires dont les charges dépendaient, pour leur durée, de la volonté royale; le connétable, le chambellan, le maréchal et l'intendant, qui tenaient leurs dignités du droit d'héritage (1); et quelques chapelains du roi, et clercs instruits dans la science des lois, que choisissait le monarque, et qu'il nommait ses juges. Ce tribunal possédait la totalité des pouvoirs divers qui depuis ont été partagés entre les cours du banc du roi, des plaids communs et de l'échiquier;

(1) Le grand justicier était le premier officier du royaume. Il présidait au conseil, était régent en l'absence du roi et réunissait en lui tous les pouvoirs attachés aux fonctions de chef de la justice. 2° On a déjà parlé de l'office de chancelier. 3° Le trésorier certifiait les ordonnances pour lever les revenus, et veillait sur les recettes et les dépenses de l'échiquier. Madox. I, 2.

Le connétable et le maréchal avaient le commandement militaire, organisaient l'armée et s'informaient si chaque tenancier militaire avait fourni le nombre d'hommes exigé. (Rym. II, 783.) Le connétable prenait aussi connaissance de tout ce qui concernait l'armée hors du royaume (Stat. 13. Rich. II); il certifiait les mêmes actes que le trésorier, examinait à l'échiquier les comptes des troupes soldées, et recevait pour son salaire deux sous par livre en dehors de leur paye (Dial. de Scac. I, 10. Rym. II, 161). Le maréchal veillait dans le palais à la sûreté de la personne du roi, marquait les logements pour sa suite, avait le commandement dans la maison royale, et y maintenait la paix du roi; il délivrait des certificats aux barons qui avaient rempli leurs engagements pour le service militaire. (Ibid.) Le chambellan et l'intendant avaient à peu près les mêmes fonctions que celles qui appartiennent aujourd'hui au lord chambellan.

mais il est actuellement difficile de fixer l'époque à laquelle commença cette répartition. La cour de l'échiquier est certainement la plus ancienne, et elle fut originairement la plus importante de toutes. Elle examinait les rapports des shérifs et de tous les officiers du roi, réglait le revenu royal, jugeait les procès de la couronne, et imposait des amendes aux tenanciers en chef pour n'avoir pas rempli leurs devoirs, et n'avoir pas payé les aides, scutages et amerciaments. Elle fut, en premier lieu, établie à Winchester; mais la convenance la fit souvent transporter à Londres, pour être plus près de la personne du roi (1). La nécessité, toutefois, de découvrir et de punir les fraudes commises au détriment du revenu, et à une grande distance du lieu où se tenait la cour, donna l'idée « des barons errants ou des juges ambulants. » Ils avaient été déjà employés accidentellement sous les premiers règnes (2); ils formèrent alors une institution permanente. Dans la vingt-deuxième année de son règne, le roi convoqua un grand conseil à

---

(1) L'ordre de la préséance à l'échiquier était 1° le grand justicier; 2° le chancelier; 3° le connétable; 4° le chambellan; 5° le maréchal. Dial. d. Scac. 1, 8. C'étaient les magni, quibus inconsultis, nil magnum fieri debebat. Rym. II, 161.

(2) Dans la dix-huitième année du règne de Henri Ier et les douzième, treizième, quinzième, dix-septième de Henri II. Voyez Madox, 98-102.

Northampton (1176), et partagea le royaume en six districts, à chacun desquels il assigna trois juges ambulants. Ces districts coïncident beaucoup avec les arrondissements ou tournées de nos jours (1); et c'est principalement à la sagesse de Henri que nous devons une institution dont nous reconnaissons chaque année les avantages. En attribuant toutefois cette création à son amour seul pour la justice, nous lui donnerions beaucoup plus d'éloges qu'il n'en mérite. Il résulte des instructions tracées aux juges, que son premier et principal objet fut son propre avantage. Ils étaient autorisés et habiles à veiller de tout leur pouvoir aux intérêts du roi (2); — à suivre les procès de la couronne, pourvu que la valeur n'excédât pas la moitié du fief d'un chevalier; — à poursuivre les malfaiteurs de toute espèce; — à recevoir le serment de fidélité au roi, de la part de tous les comtes, barons, chevaliers, hommes libres et vilains; — à s'informer

---

(1) La principale différence appartient au *home circuit* (l'arrondissement le plus rapproché de Londres), qui comprenait autrefois Kent, Surrey, Sussey, Hampshire, Berkshire et Oxfordshire, mais qui a perdu maintenant les trois derniers et reçu à leur place Hertford et Essex, appartenants originairement à l'arrondissement de Norfolk. Hov. 313. Bened. Abb. 1, 136. Diceto, 588.

(2) Intendant pro posse suo ad commodum regis faciendum. Hoved. 314.

des pupilles qui étaient ou devaient être sous la tutelle du garde-noble du roi, de leur sexe, de leur qualité, des possesseurs actuels de leurs biens et de leur valeur; — quelles étaient les femmes dont le sort était ou devait être confié à la couronne; si elles étaient, ou non, mariées, et, en cas de mariage, avec qui, par quelle permission, et quel était le revenu de leurs propriétés (1); — quelles églises étaient à la nomination de la couronne, leur situation et leur valeur annuelle; quels étaient les bénéficiers actuels, et par qui ils étaient présentés; — quelles terres étaient échues à la couronne, qui les retenait; quelle était leur valeur, quelle était leur tenure; — quels empiètements avaient été faits sur les domaines royaux ou les forêts; — qui avait violé les statuts concernant les poids et mesures; — quels shérifs et baillis avaient reçu les amendes des délinquants; — ce qu'étaient devenus les biens meubles des usuriers chrétiens, ou les meubles, gages, créances, et argent réalisé, des usuriers juifs après leur mort (2); — et enfin, à s'informer

(1) Quelquefois le roi arrachait des amendes pour le mariage aux familles des deux parties. Ainsi Adam Fitz-Norman paya 18 l. 6 s. 8 d., pour que sa fille pût épouser le fils de Guillaume Lecley; et Guillaume Lecley paya 22 l. 8 s, pour que son fils épousât la fille d'Adam Fitz-Norman. Rôles de la 31e année du règne de Henri II. Rot. 5. A.

(2) Un usurier, pendant sa vie, pouvait, s'il se repentait,

de l'état du monnayage, de l'altération du titre, du change, des vols avec effraction, des bannissements, du déplacement des marchés sans permission, de l'introduction de nouvelles coutumes, et des présents reçus pour exempter les tenanciers de l'approvisionnement des châteaux royaux (1). J'ai fait mention de tous ces articles, parcequ'il n'en est pas un qui n'ait eu pour objet de faire entrer de l'argent à l'échiquier.

Outre ces cours, il en existait d'autres, établies pour juger et punir une espèce particulière de délits, et qui, de tout temps, étaient l'objet de l'exécration générale. Le lecteur doit avoir observé que la chasse était le principal amusement des rois normands, qui, dans ce but, retinrent, comme leur possession personnelle, les forêts de toutes les parties du royaume, et semblèrent veiller avec plus de sollicitude à la conservation de leurs bêtes fauves qu'à l'existence de leurs

---

ne pas perdre sa propriété par confiscation ; mais les biens personnels et mobiliers du mort étaient confisqués au profit du roi, ses terres au profit de son seigneur. Glanville, VII, 16. Mais la sévérité de cette loi fut relâchée dans la suite en faveur des Juifs. Jean, dans sa charte, anno 2, dit, et cum Judæus obierit, non detineatur corpus suum super terra, sed habeat hæres suus pecuniam suam et debita sua. Madox. 174, not.

(1) Comparez Hoveden, 314, avec Bracton. Leg. ang. III. Tr. II, c. 1.

sujets. Les forêts royales avaient leurs propres officiers et magistrats. Elles étaient gouvernées par un code de lois spéciales, et leurs priviléges étaient soigneusement maintenus à la cour du grand-forestier : tribunal sanguinaire, dans lequel le plus léger délit était puni de la perte des yeux ou de quelque membre. Henri, à son avènement, soit humanité ou avarice, avait aboli les barbares règlements de ses prédécesseurs, et y avait substitué des amendes et l'emprisonnement. Dans une certaine occasion, il eut l'adresse de tirer un profit considérable de cette amélioration. Durant la guerre civile entre lui et ses fils, l'autorité royale, en Angleterre, avait été méconnue ; les rebelles d'abord, et les royalistes ensuite, chassèrent impunément dans les forêts du roi, et le justicier trouva plus prudent de tolérer la destruction des bêtes fauves, que d'aliéner par une imprudente sévérité les meilleurs amis de son maître. On disait même que Henri avait, par un ordre général, ouvert ses forêts à tous ceux qui prendraient les armes en sa faveur. Comme bientôt, cependant, la paix fut rétablie, il envoya sa justice ambulante pour s'informer de toutes les violations faites aux lois sur les forêts. Avant cette mesure, il convoqua le clergé et les laïques, les hommes du rang le plus élevé comme des plus basses classes, et les força sous le serment, de déclarer tous les coupables dont les

noms seraient venus à leur connaissance, soit qu'ils eussent été témoins oculaires du délit, ou qu'ils l'eussent seulement appris par ouï-dire. Les poursuites commencèrent immédiatement; des multitudes d'hommes furent condamnés : et les coffres royaux se remplirent par ces procédures violentes et odieuses (1).

(1184.) Quelquefois, pour suivre les procédures forestières, le chef de la justice faisait sa tournée, accompagné de ses assesseurs. Mais, à la mort de Thomas Fitz-Bernard, grand-maître forestier, Henri prit occasion d'abolir cet emploi, et, au lieu des peines plus douces qu'il avait lui-même introduites, il fit revivre les châtiments sanguinaires des premiers règnes. En même temps il divisa les forêts royales en plusieurs districts, dans chacun desquels il nomma comme juges deux ecclésiastiques et deux chevaliers, ainsi que deux gentilshommes de sa maison, avec les titres de gardiens et de verdiers. Ces officiers étaient tenus par serment, non pas de prendre des amendes des contrevenants, mais d'infliger des punitions corporelles sans aucun adoucissement; d'em-

(1) Hoved. 311. Bened. Abb. 1, 112. Diceto, 587. Ces amendes étaient parfois très fortes. Dans la douzième année du règne de Henri, l'évêque de Salisbury paya 75 l. 7 s.; et dans la vingt-deuxième année du même règne, Adam de Brus paya 100 l. pour avoir pris un chevreuil. Voy. les rôles de l'échiquier apud Madox. c. XIV.

pêcher que les propriétaires de haute futaie n'éclaircissent les forêts en abattant leurs arbres, et de ne souffrir qu'aucun habitant eût des arcs, des chiens ou des lévriers sans une permission du roi (1). D'après cela, si le lecteur considère le nombre et l'étendue des forêts, tous les hameaux et seigneuries compris dans leur enceinte, il pourra se former une idée des procédures vexatoires et des mutilations barbares qu'engendrèrent les lois forestières. Mais le despote ne cherchait que son amusement : il dédaignait les murmures et les souffrances de son peuple (2).

Ce n'était pas seulement des procédures de la couronne ou de celle des forêts que le roi tirait avantage : les contestations de sujet à sujet, ou les plaids communs, procuraient à l'échiquier une moisson abondante. Une action était-elle commencée ou interrompue, pressée ou retardée, terminée ou portée devant un tribunal supérieur ? le monarque, dans chacun de ces cas, exigeait un présent ou une amende de l'une des parties ou des deux à la fois. Avant que les plaidoiries commençassent, il était toujours nécessaire de payer une somme d'argent au trésorier, et souvent de prendre l'engagement

(1) Bened. Abb. II, 417.
(2) Pet. Bles. ep. 95.

de la doubler, dans le cas d'un jugement favorable. Dans les procès pour dette, le plaignant était forcé de promettre une portion de la somme, ou des sommes, qu'il aurait le bonheur de recouvrer : et cette portion se fixait par une négociation préliminaire, souvent à la moitié, rarement à moins d'un cinquième de la demande totale. Il était généralement entendu que l'argent exerçait dans les cours royales une plus grande influence que la justice; et l'on cite des causes, où l'une des parties ayant fait un présent au roi pour qu'il accélérât la décision, l'autre partie avait réussi à la faire retarder par une offre plus considérable. Si le défendeur était dans l'opulence, il pouvait aisément infirmer la juste réclamation d'un demandeur indigent, à moins que ce dernier ne fût aidé par des amis puissants. Pour une certaine somme, un homme riche achetait une sentence qui lui épargnait toute justification, ou bien il obtenait un titre qui l'exemptait de la juridiction de tous autres magistrats, et lui permettait de ne plaider que devant le roi en personne (1). Il n'est que trop évident que de telles pratiques étaient incompa-

(1) Toutes ces sortes d'amendes étaient annuellement portées aux rôles de l'échiquier. Apud Madox, passim. Lorsqu'une amende s'élevait à 500 marcs, un marc d'or de plus était dû à la reine. Dial. de Scac. II, 26.

tibles avec une sage administration de la justice, et cependant les écrivains de cet âge ne les mentionnent pas sous des termes de réprobation. Elles avaient prévalu jusqu'à un certain point, sous les princes anglo-saxons; et les hommes semblaient s'être habitués à l'iniquité de la chose, à raison de son ancienneté. Mais outre les amendes payées au souverain, les juges exigeaient souvent des présents pour eux-mêmes, et l'on se plaignait hautement de leur vénalité et de leur injustice. Henri, qui n'aimait pas dans les autres cet attachement à l'argent qu'il nourrissait dans son propre sein, travailla à corriger ces abus. Tous les juges ambulants, trois ans après leur nomination, furent destitués, à l'unique exception de Ranulf de Glanville qui, à la tête de cinq autres, fut alors chargé de l'administration de la justice, dans les comtés situés au nord de la Trent. Le reste du royaume fut partagé en trois portions: les pouvoirs qué possédait autrefois le grand justicier furent conférés aux évêques de Winchester, de Norwich et d'Ely; et chacun d'eux, avec quatre assesseurs, entendit et jugea les procès dans un des trois districts (1). Le motif qui porta le roi à choisir ces prélats fut la confiance qu'il avait en leur intégrité et leur honneur; mais aussitôt que le

(1) Diceto, 606. Hoved. 337.

pontife apprit leur nomination, il écrivit à Richard, archevêque de Canterbury, observant que le devoir des pasteurs était de nourrir leurs troupeaux de la doctrine évangélique, non de remplir les fonctions de magistrats séculiers, et lui ordonnant de rappeler les évêques des cours où ils présidaient, pour les rendre au soin des diocèses qui leur avaient été confiés. Le primat, dans sa réponse, ne nia pas la défense portée dans les canons; mais il s'efforça de justifier cette innovation par sa grande utilité pour l'église et pour le peuple (1). Il semblerait cependant que les objections d'Alexandre prévalurent. Au mois d'août, les trois prélats ayant rendu compte au roi de toutes leurs démarches, se démirent de leurs fonctions, et Ranulf de Glanville fut nommé grand justicier. Ce célèbre jurisconsulte nous assure, dans la préface de son ouvrage, qu'il n'existait pas alors dans la cour du roi un juge qui osât s'écarter du sentier de la justice ou prononcer une opinion contraire à la vérité; et pourtant, si nous ajoutons foi à l'histoire de Gilbert de Plumpton, racontée par un contemporain, nous pourrons douter que le caractère de Glanville fût lui-même parfaitement irréprochable. Plumpton, chevalier d'une noble extraction, avait épousé une femme (lady), que le

(1) Pet. Bles. ep. 84.

justicier avait auparavant promise avec toute sa fortune à Rainer, son shérif de Yorkshire. Pour arriver à ce but, il devenait nécessaire de se rendre maître de son mari : l'infortuné fut tout-à-coup arrêté (1184) comme suspect de trahison, et le roi, sur le rapport de Glanville, le condamna à mort. Son innocence toutefois était si manifeste, que l'évêque de Worcester l'accompagna au lieu de son supplice, et se hasarda à empêcher l'exécution. On le différa jusqu'à ce qu'on eût consulté Henri. Il en résulta que Plumpton fut renvoyé en prison, où il resta jusqu'à l'avènement d'un nouveau souverain (1).

On conservait toujours l'ancienne coutume d'en appeler au jugement de Dieu dans les causes criminelles ; mais aux épreuves du feu et de l'eau, employées par les Saxons, les Normands, comme on l'a observé sous le règne de Guillaume Ier, avaient ajouté l'épreuve par le gage de bataille. Partout où les juges ambulants tenaient audience, ils sommaient quatre chevaliers des districts de comparaître devant eux et de choisir douze autres chevaliers, ou lorsqu'il n'y en avait point, douze hommes libres et loyaux pour former un jury suffisant. On peut juger du devoir de ces jurés par leur serment. Ils juraient de répondre sincèrement à toute ques-

(1) Hoved. 355.

tion qui leur serait faite par le tribunal, et d'obéir fidèlement à tout ordre qu'ils recevraient des juges, au nom du roi (1). Il leur était alors enjoint de dénoncer à la barre toute personne du canton (hundred) soupçonnée de meurtre, de félonie, de falsification, ou d'avoir rompu la paix du roi. Sur leur dénonciation unanime, le coupable était amené devant les juges, et s'il protestait de son innocence, il était soumis à l'épreuve de l'eau. En cas de conviction par le résultat de cette épreuve, la sentence était immédiatement prononcée, et l'on condamnait le prisonnier, selon la nature du délit, à la peine de mort, ou la confiscation de ses biens avec l'amputation d'un pied ou d'une main, et au bannissement pour la vie (2). Je donnerai un exemple de conviction par l'épreuve de l'eau, qui prouvera en même temps quel était le désordre qui régnait dans la métropole. C'était depuis long-temps une coutume parmi les fils et parents des citoyens les plus aisés, de se réunir en grand nombre après le coucher du soleil, de courir les rues en recherchant des aventures, et de se divertir à inspirer des craintes aux paisibles habitants. Ils en vinrent peu à peu à des actes de violence, et quelquefois à des vols

(1) Bracton, III, c. 1. Glanville, II, 10, 11.
(2) Bened. Abb. I, 136. Hoved. 313.

et à des meurtres. En l'année 1174, une bande nombreuse de ces jeunes déprédateurs entra brusquement dans la maison d'un citoyen qui arma sa famille pour les recevoir. Les assaillants furent mis en fuite; mais leur chef, André Buquinte, qui avait perdu une main dans le combat, resta prisonnier. Dans l'espoir du pardon, il dénonça ses complices, parmi lesquels se trouvait Jean Senex, l'un des plus riches et des plus nobles citoyens. Ce fut en vain que Senex repoussa l'accusation et en appela au jugement de Dieu : il fut convaincu par l'épreuve de l'eau, et condamné par le grand justicier à être pendu. Il eut cependant assez d'influence pour faire suspendre l'exécution de l'arrêt, jusqu'à l'arrivée du roi, et ensuite jusqu'à une époque indéterminée. Malheureusement pour lui, environ trois ans après, le frère du comte Ferrers fut tué dans une semblable querelle : et le roi, dans l'impossibilité de découvrir les meurtriers, ordonna l'exécution immédiate de Senex. Bien qu'on offrît cinq cents marcs pour sa vie, on les refusa : et sa mort, avertissement terrible pour ses anciens complices, rétablit la paix dans la cité (1).

Ce serait une erreur de supposer que l'absolution par l'épreuve établissait pleinement

(1) Bened. Abb. 196, 197. Hoved. 323.

l'innocence de l'accusé. Sa vie, ses membres et ses propriétés personnelles étaient sans doute en sûreté : mais il était toujours vrai qu'il avait été regardé comme coupable par l'unanimité des jurés, et l'on croyait prudent de prendre des précautions contre lui, comme personnage suspect. Si la faute qu'on lui imputait n'était qu'un simple déportement, on le mettait en liberté, en donnant caution pour sa conduite future : si elle était d'une nature plus sérieuse, on l'obligeait à quitter le royaume. Il pouvait cependant disposer de ses propriétés personnelles, et espérer, de l'indulgence royale, la permission de revenir à quelque époque éloignée (1).

Telle paraît avoir été la marche des procédures d'après les déclarations des jurés; mais il arrivait souvent que le prisonnier que l'on soumettait à l'épreuve n'était accusé que par la rumeur publique, ou poursuivi que par un simple particulier. Les procédures variaient selon la nature du crime; je citerai celles qui avaient lieu en cas d'homicide et de meurtre (2). Si l'accusation reposait sur la notoriété publique, les juges, par des enquêtes et des interroga-

(1) Bened. Ab. 136. Hoved. 313.

(2) Le meurtre signifiait alors la mort violente, mais secrète, d'un homme libre; lorsque la mort avait lieu devant témoin, elle était appelée homicide.

toires, s'efforçaient de découvrir la vérité : et, en définitive, ils acquittaient l'accusé, ou lui ordonnaient de prouver son innocence par le serment d'un nombre légal de témoins (compurgators). S'il se présentait un accusateur, il fallait qu'avant de donner ses motifs, il prouvât, en cas de meurtre, qu'il était lui-même du sang du décédé ; ou en cas d'homicide, qu'il était attaché au défunt comme allié ou vassal ou seigneur, et qu'il pouvait parler de la mort d'après le propre témoignage de ses sens. L'accusé pouvait alors affirmer qu'il n'était point coupable, et à son choix, jeter le gant, et déclarer son intention de défendre en personne son innocence. Si l'agresseur ramassait le gant, et s'offrait à prouver l'accusation de la même manière, les juges, à moins que le crime ou l'innocence de l'accusé ne fussent d'évidence absolue, procédaient à l'épreuve par le combat. L'accusé, le livre des Évangiles dans sa main droite, et la main droite de son adversaire dans sa main gauche, faisait le serment suivant : « Écoute-moi, toi que je tiens par la main. Je ne » suis point coupable de la félonie dont tu m'as » chargé. Ainsi Dieu et ses saints me soient en » aide. Et je le prouverai de ma personne contre toi, comme cette cour l'adjugera. » Changeant alors de mains et prenant le livre, l'accusateur lui répondait par ce serment : « Écou-

» te-moi, toi que je tiens par la main. Tu t'es » parjuré, parceque tu es coupable. Ainsi Dieu » et ses saints me soient en aide. Et je le prou- » verai de ma personne contre toi, comme cette » cour l'adjugera. » Au jour assigné par la cour, on menait les deux adversaires au combat. Ils avaient la tête, les bras et les jambes nus, protégés seulement par une targe ou bouclier carré de cuir, et ils se servaient pour arme offensive d'une massue longue de trois pieds et demi, et arrondie par le bout. Si l'accusé ne voulait point combattre, ou que dans le cours de la journée il devînt incapable de continuer le combat, il était immédiatement pendu, ou condamné à la confiscation de tous ses biens, et à la perte de ses membres. S'il tuait l'accusateur, ou le forçait à demander grâce (1), ou prolongeait le combat jusqu'au soir, vers l'apparition des étoiles, il était acquitté. Son lâche adversaire n'échappait pas à la punition. S'il survivait au combat, on le taxait à une amende de soixante shillings, on le déclarait infâme, et on le dépouillait de tous les priviléges d'homme libre (2).

---

(1) Il y a dans l'original à crier « craven. » Ce mot désigne un coq battu et découragé, et au figuré un poltron, un lâche. (*Note du traducteur.*)

(2) Glanville, XIV, 1. Bract. III, 18. Spelm. Arch. 103. Lorsque l'accusé était âgé de soixante ans, qu'il avait reçu

Dans la cour de chevalerie, les formes étaient différentes. Lorsque la cause ne pouvait être décidée sur le rapport des témoins ou par l'autorité des documents, le connétable et le maréchal exigeaient des gages des deux parties, indiquaient l'époque et le lieu du combat, et les armes offensives, qui consistaient en une longue et une courte épée, avec une dague; mais ils permettaient aux combattants de se pourvoir d'armes défensives à leur propre choix. Un espace de terrain sec et plat, ou même un champ de soixante pas de long et de quarante de large, était clos par des barrières de sept pieds de hauteur, et entouré de sergents d'armes et d'autres officiers, chargés de maintenir l'ordre et le silence parmi les spectateurs. Les combattants entraient par des portes opposées, l'appelant à l'est, le défendeur à l'ouest des lices : chacun jurait séparément que ses premières allégations et ses premières réponses étaient conformes à la vérité ; qu'il ne portait d'autres armes que celles que permettait la cour ; qu'il *n'avait point de charme sur lui;* qu'il plaçait toute sa confiance en Dieu, dans la bonté de sa cause et

---

une blessure à la tête, ou qu'il avait eu un membre brisé, il était libre, s'il le préférait, de choisir l'épreuve du fer ardent, s'il était homme libre, ou de l'eau, si c'était un vilain. Glan. XIV, 1.

dans sa propre valeur. Alors se prenant tous deux par la main, le provocateur faisait le serment d'agir de son mieux pour tuer son adversaire, ou le forcer à avouer son crime; et le défendeur, d'employer tous ses efforts à prouver sa propre innocence. Lorsqu'ils avaient été séparément reconduits aux portes par lesquelles ils étaient entrés, le connétable, placé au pied du trône, criait trois fois : « Laissez-les aller, » ajoutant à la troisième exclamation, « et faire leur devoir. » Le combat s'engageait aussitôt : si le roi intervenait et se mêlait de la querelle, les officiers avec leurs baguettes séparaient les combattants, qui dès lors conduits par le connétable et le maréchal à l'une des portes, s'efforçaient de passer en même temps; car on regardait comme honteux de quitter le premier le lieu du combat. Si l'un des deux perdait la vie ou se reconnaissait vaincu, on le dépouillait de son armure à la place où il gisait; des chevaux le traînaient hors de la carrière par un passage ouvert dans l'un des angles, et il était pendu ou décapité en présence du maréchal (1).

L'épreuve du combat était non seulement permise dans les poursuites criminelles, mais encore dans les cas où la décision pouvait dépen-

---

(1) Voyez un traité à ce sujet par Thomas de Woodstock, duc de Glocester, conservé par Spelman. Archæol. 100.

dre d'une ordonnance judiciaire, quand le tenancier déniait les services réclamés par son seigneur, ou que le vendeur se défendait d'avoir garanti la chose vendue, et le débiteur d'avoir emprunté de l'argent sur parole, assurance ou hypothèque. Dans toutes ces actions, le défendeur avait la liberté de combattre en personne ou de produire un champion légal : le demandeur était exclu de la lice, et forcé de confier la défense de ses prétentions à la bravoure d'un homme libre, qui jurait avoir connaissance de l'équité de la réclamation de sa partie (1). Mais le roi fit une innovation aussi importante qu'utile, en remplaçant la décision toujours douteuse d'un combat par le jugement des grandes assises. Le défendeur pouvait solliciter un ordre pour décider le différent par le duel; sur quoi le demandeur, s'il prétendait poursuivre sa réclamation, était forcé d'obtenir un ordre pour procéder devant les grandes assises. Le shérif, en conséquence, choisissait un jury d'après le mode déjà décrit. Il jurait de prononcer sur la matière en question d'après leurs propres lumières, ou le rapport de personnes au témoignage desquelles ils n'auraient pas moins

(1) Glanville, II, 3. Le champion était choisi en pleine cour. Il suffisait pour le faire récuser de prouver qu'il était payé ou attiré par l'espoir d'une récompense.

de confiance que dans leurs propres sens. L'on exemptait, d'un commun accord, ceux qui alléguaient leur ignorance du sujet, et l'on substituait à leur place d'autres personnes mieux informées. L'équité de ce mode de procédure fut généralement reconnue, et son admission ouvrit graduellement les voies à l'introduction de semblables innovations dans les autres branches de la jurisprudence (1).

Jamais Henri n'exerça ses devoirs judiciaires avec plus d'éclat que dans la cause importante d'Alphonse, roi de Castille, contre son oncle, don Sanche, roi de Navarre. Après de longs et ruineux débats, ces princes consentirent à soumettre leur discussion à l'équité du roi d'Angleterre, et s'obligèrent, sous des peines sévères, à se conformer à sa décision. Henri tint sa cour à Westminster (mars 1177.), assisté des prélats anglais et normands, des comtes, des barons et des juges. L'évêque de Palentia prit la défense d'Alphonse, l'évêque de Pampelune celle de don Sanche. Mais comme les juges ignoraient la langue des avocats, les plaidoyers furent mis par écrit et traduits par des interprètes. Trois jours après, le roi, ayant préalablement pris l'avis de la cour, pro-

(1) Glanville, II, 7, 8, 9; II, 17. Il l'appelle regale beneficium clementia principis de consilio procerum populis indultum. II, 17.

nonça solennellement cette décision : que chacun des princes rendrait les terres et châteaux réclamés par l'autre, et qu'Alphonse paierait à son oncle, dans les dix années suivantes, trente mille maravédis à termes égaux. Les ambassadeurs acceptèrent l'arrêt, et jurèrent que si leurs souverains respectifs refusaient de l'exécuter, ils reviendraient et se constitueraient eux-mêmes prisonniers du roi (1).

Je rapporterai ici, au sujet de son aptitude à l'administration de la justice, un évènement arrivé à une époque plus ancienne. En 1166, une colonie d'étrangers des deux sexes aborda, au nombre de trente, en Angleterre, sous la conduite d'un directeur nommé Gérard. Ils appartenaient à une secte nombreuse de fanatiques qui infestaient le nord de l'Italie et les provinces voisines de la Gaule et de la Germanie : ils étaient appelés Cathari ou les purs, parcequ'ils enseignaient que l'état de mariage était incompatible avec le salut. Ils étaient venus pour enseigner leur doctrine en Angleterre; mais leur succès se borna à l'acquisition d'un seul prosélyte femelle. Le cas était sans exemple, et le roi, après de longues délibérations, les fit arrêter et juger devant un synode d'évêques, auquel il assista en personne. Aux questions qui leur furent

(1) Rymer, 1, 45-50. Hoved. 320, 322. Hiber. Expug. 11.

faites, ils répondirent qu'ils étaient chrétiens, professaient la doctrine des apôtres, et croyaient en la divinité du Christ; mais qu'en même temps ils rejetaient le baptême, l'eucharistie et le mariage. Employait-on des arguments pour les convaincre? ils répliquaient simplement qu'il était de leur devoir de croire, non de disputer. Les menaçait-on du châtiment? ils opposaient ces paroles de l'Évangile: « Bénis sont ceux qui sont persécutés pour l'amour de la vertu. » Lassé de leur obstination, le synode les déclara hérétiques, et les remit au pouvoir séculier. L'Anglaise, qui ne paraissait pas ambitieuse d'acquérir la couronne du martyre, saisit avidement l'occasion de se rétracter. Les étrangers, par ordre du roi, furent flétris au front, dépouillés de leurs vêtements jusqu'à la ceinture, et chassés de la ville. Un écrivain nous informe qu'ils périrent tous dans les campagnes, en conséquence d'une proclamation qui défendait à qui que ce fût d'avoir des relations avec eux; mais le doyen de Saint-Paul, qui probablement assistait au synode, et deux autres contemporains, assurent qu'après avoir subi leur peine, ils furent conduits hors du royaume (1).

(1) Newbridg. II, 13. Expulsos à regno. Diceto, 539. In frontibus sunt signati et effugati. Rad. Coggesh. cit. Picard in not. ad Newbridg. p. 721. Ces fanatiques, sous différents

Les regards de toutes les nations européennes se tournaient à cette époque sur les calamités des chrétiens en Palestine. Le trône de Jérusalem, que les croisés avaient élevé et soutenu par tant de sang et de trésors, chancelait sur ses bases. Le roi Baudouin IV, mineur et lépreux, ne pouvait lutter contre les talents et la puissance de Saladin, qui, par ses conquêtes annuelles, resserrait tous les ans les limites des étrangers, et menaçait de les faire disparaître en peu de temps du sol de l'Asie. Henri, en présence des légats du pape, avait juré solennellement de visiter la Terre-Sainte. Qu'il eût le dessein d'accomplir cette promesse, c'est ce qu'on ne saurait affirmer; mais le danger d'exposer ses domaines aux invasions d'un voisin puissant lui fournit un prétexte suffisant pour en différer l'exécution. Louis, cependant, lui proposa de l'accompagner dans cette expédition. L'objection déjà faite n'était plus convenable : le jour du départ fut fixé, et les deux princes jurèrent, Henri, de défendre contre tous son seigneur, le roi de France ; Louis, son fidèle vassal, le roi d'Angle-

---

noms, se répandirent dans la Gaule. Ubique exquirebantur et perimebantur, maxime à Philippo comite Flandrensium, qui juxtà crudelitate eos immisericorditer puniebat. Ibid. La peine ordinaire était celle du feu ; mais Henri l'empêcha dans ses domaines continentaux. Hov. 352.

terre. Ce plan échoua bientôt par la maladie et la mort de Louis : et bien que Henri affectât d'être constamment occupé de ce projet, il laissa s'écouler les années sans trouver le moment de le mettre à exécution. Sa sincérité fut enfin mise à l'épreuve par l'arrivée du patriarche de Jérusalem et du grand-maître des chevaliers hospitaliers, porteurs de lettres de la reine Sibylle et du comte de Tripoli, le régent. Ils se jetèrent aux pieds du roi, sollicitèrent sa puissante protection, et lui remirent (1185.), comme au représentant de Foulques d'Anjou, dont les descendants avaient porté le sceptre durant les cinquante dernières années, la bannière royale et les clefs de la cité, des principaux forts et du saint sépulcre. Henri leur répondit avec l'expression de la pitié, mais pria les ambassadeurs d'attendre qu'il eût reçu l'avis de son conseil. Il somma les prélats et les barons d'Angleterre, le roi, les prélats et les barons d'Écosse de venir le joindre à Westminster (11 mars.); et, après s'être engagé à suivre leurs avis, il leur proposa adroitement la question suivante : S'il serait mieux pour lui de rester dans ses états et de gouverner les nations que la Providence avait confiées à ses soins, ou d'aller en Orient pour défendre les chrétiens de la Palestine contre leurs infidèles voisins? La réponse fut celle qu'il avait sans doute prévue : et au lieu de ses services personnels, le roi promit aux envoyés, frustrés dans

leurs espérances, un subside de cinquante mille marcs (1).

Mais le 29 de septembre 1187, quatre-vingt-seize ans après sa réduction par les premiers croisés, Jérusalem retomba dans les mains des musulmans. La nouvelle de ce triste évènement plongea le monde chrétien dans la plus profonde consternation. Le vieux pontife mourut de douleur; Guillaume, roi de Sicile, porta le sac de pénitent durant quatre jours et fit vœu de se croiser; d'autres princes condamnèrent leur propre indolence, et l'avarice qui les avait portés à préférer leurs petits intérêts à ce qu'ils croyaient la cause commune de la religion chrétienne (2). Henri rencontra Philippe dans une plaine entre Gisors et Trie, où l'archevêque de Tyr, dont la cité bravait toujours la puissance de Saladin, les exhorta à délivrer la ville sainte des profanations des infidèles. Les deux rois, les comtes de Flandre et de Champagne, et un grand nombre de barons et de chevaliers, reçurent la croix. En conséquence le roi se hâta de retourner en Angleterre,

(1) Rym. I, 50. Ben. Abb. II, 429. Hov. 325, 358. Diceto, 626.

(2) Mais ce n'était pas seulement des sentiments religieux qui animaient les croisés. Plusieurs étaient alarmés pour leur propre salut. Jam, dit Pierre de Blois, circà confinia terræ nostræ barbaries efferata desævit, et in exterminium christiani nominis gentium grassatur immanitas. Bles. ep. 112.

et tint un grand conseil à Gidington, en Northamptonshire, dans lequel on arrêta que tout homme qui ne se croiserait point paierait, pour les frais de l'armement, le dixième de ses biens, troupeaux et rentes pour cette année. On permettait aux seigneurs de fiefs qui se déterminaient à accompagner le roi, de recevoir pour leur propre usage les cotisations de leurs vassaux : celles de tous les autres devaient se payer à l'échiquier. La somme obtenue par Henri s'éleva à soixante-dix mille livres, auxquelles il faut en ajouter soixante mille extorquées aux juifs, à raison d'un quart de leur propriété personnelle (1). Henri écrivit en même temps aux empereurs de Germanie et de Constantinople, ainsi qu'à Béla, roi de Hongrie, leur annonçant son dessein, et leur demandant la sûreté du passage dans leurs domaines, et la liberté d'un franc marché. Il reçut de tous des réponses favorables, et il n'y a aucun doute qu'il eût entrepris l'expédition s'il n'avait été engagé dans des hostilités avec le roi de France, par la turbulence de son fils Richar d, et si la paix qu'il fit avec ce monarque n'eût été promptement suivie de sa mort.

Le lecteur n'a pas oublié la révolte et le pardon des fils de Henri. Ces princes excellaient dans tous les exercices militaires de cette époque. L'aîné,

---

(1) Gervase, 1522, 1529. Hoved. 366.

déposant la dignité et le titre de roi, était resté trois ans sur le continent comme un simple aventurier, déployant son courage dans tous les tournois, et remportant fréquemment le prix de la valeur (1). Son exemple fut suivi avec ardeur par ses frères Richard et Geoffroi; et leur père écoutait avec orgueil le récit de leurs exploits et de l'admiration qu'ils excitaient. De modernes écrivains ont représenté la chevalerie comme l'école de l'honneur et de la probité: malheureusement l'histoire a conservé peu de traits de ces vertus dans le caractère des anciens chevaliers. Les fils du roi étaient braves, sans doute, bienfaisants et accomplis; mais leur bravoure était souvent ternie par la cruauté, leur bienfaisance alimentée par l'oppression, et leurs perfections ne servirent qu'à faire ressortir, sous de plus vives couleurs, leur perfidie et leur ingratitude. Lorsque Henri signifia à Richard l'ordre de faire hommage à son frère aîné pour le duché d'Aquitaine, le prince s'y refusa hautement. Il avait fait hommage, disait-il, à son père dont il le tenait, et au roi de France, comme son seigneur suzerain; mais à son frère, il ne le lui devait point, et ne voulut jamais lui promettre ni service ni vassalité. Cet affront se grava profondément

(1) Præ universis mortalibus obtinuit gloriam et supereminentiam militiæ secularis. Pet. Bles. ep. 2.

dans l'esprit du jeune roi, qui chercha et trouva bientôt l'occasion de s'en venger. Richard tenait ses sujets sous un sceptre de fer. Ses exactions étaient continuelles : la moindre désobéissance recevait aussitôt un châtiment sévère : et aucune femme, à moins qu'elle ne fût renfermée dans les murs d'un château, n'était à l'abri des outrages du prince, ou des bandits effrénés qui exécutaient ses ordres. Ses barons se révoltèrent; et, à leur invitation, le jeune Henri, son frère Geoffroi, et une armée de Brabançons et de Bretons, envahirent le duché. Le roi se hâta de mettre fin à cette guerre dénaturée, il appela ses fils en sa présence, et les amena à une apparente réconciliation. Les motifs qui dirigèrent secrètement les trois princes nous sont inconnus, et nous laissent ainsi dans l'ignorance et l'obscurité sur les évènements qui suivirent. Richard paraît être resté avec son père : Henri d'abord et ensuite Geoffroi se révoltèrent : tous deux revinrent à leur devoir, avec des protestations de regrets, et tous deux déployèrent de nouveau l'étendard de la révolte. On trama des complots contre la vie du roi. Dans une occasion, comme il s'avançait pour parler à Henri, il fut assailli d'une grêle de flèches, dont une perça sa cuirasse et ne lui fit cependant qu'une légère blessure : une autre fois, en se rendant à une conférence avec Geoffroi, son cheval fut atteint à la tête. Les évêques de Normandie,

par ordre du pape, excommunièrent les auteurs et les fauteurs de la guerre (1): mais les deux frères persévérèrent dans leur hostilité, entretinrent leurs partisans, en pillant les laboureurs et les églises; et fixèrent la fête du lundi de la Pentecôte pour livrer bataille à leur père. Mais avant que ce jour fût arrivé, la fatigue et l'anxiété causèrent au jeune Henri une fièvre qui déconcerta promptement l'habileté de ses médecins. Dès qu'il fut averti qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre, son âme fut agitée de crainte et de remords. Il dépêcha un messager à son père pour implorer son pardon et solliciter, comme une dernière faveur, qu'il vînt voir son fils mourant et affligé. Le roi désirait y aller; mais ses amis, redoutant quelque nouveau complot, l'en dissuadèrent. Otant alors une bague de son doigt, il ordonna à l'archevêque de Bordeaux de la porter au prince, comme un témoignage de sa tendresse et de son pardon. Le jeune Henri la pressa sur ses lèvres, avoua publiquement ses fautes, et ordonna aux évêques de le placer sur un lit de cendres, préparé dans le milieu de la chambre, où il reçut les sacrements et expira (2). Sa mort détruisit l'alliance: et Geoffroi reçut son pardon, quoique ses châteaux eussent été pris et qu'ils

(1) Pet. Bles. Bles. Ep. 47, 69.
(2) Diceto, 617. Hov. 552. Gervase, 1482, 1483.

fussent tenus en garnison par les troupes du roi. Le prince toutefois ne montra aucune reconnaissance pour la douceur avec laquelle il était traité; et sur le refus que fit le roi de lui donner le comté d'Anjou qu'il avait demandé, il revint à la cour de Philippe, roi de France, où il mourut, en cherchant à susciter de nouveaux ennemis à son père. Henri ne pleura point sa perte : Philippe le fit inhumer avec une pompe extraordinaire et de grandes démonstrations de chagrin (1).

(1) Hoved. 360. Diceto, 630. C'est peut-être ici le cas d'observer qu'à cette époque tout homme qui prétendait à quelque connaissance en astronomie était astrologue de profession; que ces sages publiaient tous les ans leurs prédictions, et que, dans l'année 1186 dont il s'agit, toutes les nations chrétiennes, grecques et latines étaient effrayées de l'attente des maux qui suivraient la conjonction de plusieurs planètes, sous le signe de la balance, le 16 de septembre. Un vent pestilentiel, accompagné de tremblements de terre, devait raser la surface de la terre, renverser les arbres et les maisons, et engloutir sous les sables toutes les villes de l'Égypte, de l'Éthiopie, de l'Arabie et d'autres régions arides. Les astrologues mahométans en Espagne tournaient en ridicule ces prédictions. Ils soutenaient que la maligne influence de Saturne et de Mars serait balancée par la bénignité de Vénus et de Jupiter, et que ce qui pourrait arriver de pis, serait une récolte peu abondante, plusieurs naufrages, et beaucoup d'effusion de sang dans les combats. (Hoved. 356-358. Bened. Abb. II, 414.) Heureusement Baudouin, archevêque de Canterbury, pour détourner ces calamités, ordonna un jeûne de trois jours dans sa province (Gervase, 1479); et comme précisément la saison

Plusieurs années s'étaient écoulées depuis qu'Adélaïs, fille de Louis de France, avait été fiancée à Richard et confiée aux soins de son père. Henri la garda dans un de ses châteaux, et en interdit soigneusement l'entrée à son fils. Le bruit courut alors qu'il en était lui-même amoureux; et son caractère, joint à la tentative de répudier Éléonore, donna quelque poids à ce soupçon général. Si Richard s'inquiéta un moment de ce qu'on disait de la princesse, ce fut simplement par des motifs politiques; mais Philippe songea sérieusement à conserver la réputation de sa sœur et l'honneur de sa famille. Il demanda Adélaïs pour son époux; et le pape, à sa requête, menaça Henri d'excommunication; mais le rusé monarque était habile à se débarrasser des demandes de l'un et des menaces de l'autre, par des promesses trompeuses et des propositions évasives. Quoique cette conduite l'entraînât dans des querelles perpétuelles avec le roi de France, il persista à garder Adélaïs; et ce fut toujours un problème jusqu'à sa mort, de savoir si elle était femme du fils, ou maîtresse du père.

L'intérêt que Philippe et Richard prenaient à

---

n'avait jamais été aussi belle, les astrologues, pour sauver leur crédit, prétendirent que la piété du peuple avait empêché l'accomplissement de leurs prédictions.

la situation d'Adélaïs réunit naturellement ces deux princes, qui, après avoir conclu un armistice, sous la médiation des légats du pape, retournèrent ensemble à Paris, et, pour prouver qu'ils se regardaient comme frères, mangeaient à la même table et dormaient dans le même lit (1). Cette intimité alarma l'esprit méfiant du roi, et Richard reçut l'ordre de retourner dans ses domaines. Il obéit: et durant les hostilités qui se renouvelaient entre Philippe et Henri, il prêta secours à son père, jusqu'à ce que la prédilection marquée du roi pour Jean, son plus jeune fils, et le bruit que la couronne d'Angleterre était destinée à ce prince, vinssent éveiller ses soupçons. Après en avoir référé à Philippe, ils eurent tous deux une conférence avec Henri, dans laquelle le roi de France proposa, comme base de la paix, qu'Adélaïs fût remise à Richard, et que les vassaux de Henri promissent fidélité à ce prince comme à l'héritier présomptif. Durant cette altercation, Richard observa qu'il était le plus âgé des fils survivants, et qu'on devait reconnaître son titre à la succession. Le roi répondit d'une manière évasive. « Eh bien! s'écria le jeune » prince indigné, je suis forcé de croire ce que » j'avais regardé jusqu'ici comme impossible! » et tout-à-coup, détachant son épée et se précipitant

(1) Hoved. 362.

aux pieds de Philippe, il ajouta : « C'est à vous, » sire, que je remets la défense de mes droits; » c'est à vous que je fais maintenant hommage pour » tous les domaines de mon père en France. » Philippe répondit qu'il l'acceptait pour son vassal, et lui restitua tous les châteaux qu'il avait pris à Henri. Le roi, consterné de ce qu'il voyait et entendait, rompit brusquement la conférence (1).

A l'expiration de la trève, les hostilités recommencèrent. Richard, avec la plupart des barons du continent, rejoignit le roi de France. (1189, 14 janvier.) Henri, forcé de fuir devant ses ennemis, abandonna le Mans, lieu de sa naissance, et successivement le château d'Amboise et la ville de Tours. Sa santé était fort altérée ; et, comme précaution en cas de mort, il requit le sénéchal de Normandie de jurer qu'il remettrait les forteresses de cette province au prince Jean, tant il était éloigné de penser que Jean lui-même s'était engagé dans la confédération formée contre lui. A la sollicitation des évêques, les deux rois se rencontrèrent dans une plaine près de Tours. Philippe, radieux et dans l'orgueil de la victoire, Henri, avec un esprit abattu par l'infortune. Tandis qu'ils s'entretenaient à quelque distance de la foule, la foudre tomba près d'eux : bientôt après

(1) Hov. 370. Diceto, 641. Gervase, 1536. Bened. Abb. II, 540.

un second coup de tonnerre, plus terrible encore, se fit entendre, et l'agitation du roi devint si grande, que ses suivants eurent de la peine à le contenir sur son cheval. Dans cet état, il se soumit à tout ce que demandaient ses ennemis, savoir : de payer une somme de vingt mille marcs comme indemnité à Philippe ; de permettre à ses vassaux de faire hommage à Richard; et de remettre Adélaïs entre les mains de trois personnes qu'on nommerait, qui devaient la délivrer à Philippe ou à Richard à leur retour de la croisade. Il stipula qu'on lui donnerait une liste des barons qui avaient rejoint le roi de France, et cette curiosité lui porta le poignard dans le cœur; car le premier nom qui tomba sous ses yeux fut celui de Jean, son fils favori. Il n'alla pas plus loin : et rendant le papier, il partit pour Chinon le cœur brisé. Il tomba d'abord dans une profonde mélancolie ; elle fut suivie d'une fièvre violente, et, dans ses accès, il appelait la vengeance du ciel sur l'ingratitude de ses enfants. Geoffroi le chancelier, l'un de ses fils naturels, se tint avec une pieuse assiduité près du lit de mort de son père. Henri le remercia de son affection, lui donna, avec sa bénédiction, l'anneau qu'il portait à son doigt, et exprima le désir qu'il fût promu à l'archevêché d'York et à l'évêché de Winchester. Le septième jour, tout espoir de rétablissement s'évanouit; et, à sa demande, on le porta dans l'église, où

il reçut, au pied de l'autel, les dernières consolations de la religion. Au moment où il expira, les évêques et les barons le quittèrent, tandis que ses autres serviteurs dépouillèrent le corps, et enlevèrent tout ce qui pouvait être de quelque valeur. Il fut enterré sans pompe dans le chœur du couvent de Fontevraud (6 juillet.), en présence de son fils Richard, et d'un petit nombre de chevaliers et de prélats (1).

Henri avait eu de la reine Éléonore cinq fils, dont deux seulement, Richard et Jean, survécurent à leur père. Ses filles se nommaient Matilde, Éléonore et Jeanne; l'histoire de leurs mariages sera brève. Matilde épousa Henri-le-Lion, duc de Saxe, de Bavière, de Hongrie et de Westphalie, qui fut d'abord le plus puissant, et ensuite le plus infortuné des princes de l'Europe. Son arrogance souleva tout l'empire contre lui. Par une sentence judiciaire, on le dépouilla de tous ses états, on ne lui laissa que la dot de sa femme, les villes de Brunswick et de Lunebourg, et il fut forcé de se bannir lui-même de l'Allemagne pendant trois ans. Ce fut dans cet exil que Matilde donna le jour à son quatrième fils, Guillaume, de qui descend l'illustre fa-

(1) Hoved. 372. Gervase 1545. Girald, Ang. sac. II, 381, 382. Newb. III, 25. Bened. Abbas, II, 542 et suiv.

mille qui occupe aujourd'hui le trône impérial.— 2° Éléonore, à l'âge de quatorze ans, fut mariée à Alphonse-le-Bon, roi de Castille. Henri, son fils, succéda à son père : ses quatre filles devinrent reines de France, de Léon, de Portugal et d'Aragon. — 3° Jeanne, la plus jeune des trois sœurs, fut conduite à Palerme à l'âge de onze ans, et elle épousa Guillaume II, roi de Sicile. Elle n'en eut point d'enfant : mais son mari lui constitua un douaire de princesse, et laissa à son père, par son testament, une table d'or de douze pieds de longueur, et d'un pied et demi de large ; une tente de soie assez spacieuse pour contenir deux cents personnes ; soixante mille mesures de vin, soixante mille mesures de blé et autant en orge ; et enfin, cent galères équipées et approvisionnées pour deux ans. Il est probable qu'il avait fait ces préparatifs en conséquence de quelque vœu de rejoindre à la croisade. Henri mourut trois mois avant lui ; mais son fils Richard reçut du successeur de Guillaume vingt mille onces d'or, comme l'équivalent de ce legs (1).

Les plus célèbres des enfants naturels du roi sont les fils qu'il eut de Rosamonde, fille de Walter Clifford, baron de Herefordshire. Guillaume, leur aîné, naquit lorsque Henri était duc de Normandie ; Geoffroi, le second, prit naissance

(1) Hoved. 385. Bened. Abb. II, 612.

vers l'époque de l'avènement de son père au trône d'Angleterre (1). Ils furent élevés avec les enfants d'Éléonore, et destinés aux plus hautes fonctions de l'église et de l'état. Guillaume, qui reçut le surnom de *Longue-Épée*, épousa l'héritière d'un autre Guillaume, comte de Salisbury, et succéda aux domaines et aux titres de ce seigneur puissant. Avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans, Geoffroi fut nommé à l'évêché de Lincoln. C'était à l'époque de la première rébellion, et le prélat nouvellement élu rassembla un corps d'hommes armés, et dispersa les insurgés du nord. A la tête de cent cinquante chevaliers, il rejoignit son père, qui l'embrassa en s'écriant : « Toi seul es mon fils légitime, tous les autres » sont des bâtards (2). » Il fut deux ans avant d'obtenir la confirmation de son élection, à cause de sa jeunesse ; et, sept ans après, il n'était encore que laïque, quoiqu'il touchât les revenus de son siége. A la fin, le pape insista pour qu'il prît les ordres ou qu'il résignât l'évêché. Il choisit ce dernier parti, et servit son père en qualité de chancelier, pendant la dernière guerre, et jusqu'à son décès.

---

(1) Il était plus âgé que le prince Henri (Ang. Sac. II, 878), qui naquit environ quatre mois après la mort d'Étienne. Diceto, 580.

(2) Angl. Sac. II, 380.

Leur mère, avant sa mort, s'était retirée au couvent de Godstow, où elle expiait par son repentir le scandale de ses anciens dérèglements. Henri, en sa considération, fit beaucoup de présents aux nones, qui, par gratitude pour sa mémoire, l'inhumèrent dans le chœur, érigèrent un dais de soie sur sa tombe, et l'entourèrent de lampes et de cierges. Hugues, évêque de Lincoln, désapprouva leur conduite. « La religion, leur dit-il, ne fait aucune distinction entre la maîtresse d'un roi et la maîtresse de toute autre personne ; » le corps fut exhumé par ses ordres, et enterré dans le cimetière commun (1).

Henri avait préparé ses dernières dispositions sept ans avant sa mort. Il n'y est question que de ses biens personnels, les terres de la couronne passant de droit à son successeur. Il lègue vingt mille marcs d'argent, en quatre parts égales, aux chevaliers du Temple, aux chevaliers hospitaliers, aux diverses maisons religieuses de la Palestine, et pour la défense de la Terre-Sainte. Il donne cinq mille marcs aux maisons religieuses d'Angleterre, trois mille à celles de Normandie, et deux mille à celles de l'Anjou. Il laisse en dot à des femmes libres, mais indigentes, de l'Angleterre, afin qu'elles puissent se marier conformément à leur rang, trois cents marcs d'or, deux cents

(1) Hoved. 405.

pour le même objet en Normandie, et cent en Anjou. Il lègue enfin deux mille marcs d'argent à partager entre les religieuses de Fontevraud, où il voulait être enterré, et dix mille de plus à différents monastères et couvents. Voici les dernières paroles de son testament, « Et je vous » commande, mes fils, par le respect que vous » me devez, et les serments que vous m'avez faits, » de veiller à ce que mon testament soit inviola- » blement exécuté, et qu'il ne soit porté aucun » empêchement à mes exécuteurs : que si quel- » qu'un osait agir autrement, il encourrait l'in- » dignation et la colère du Très-Haut, et la ma- » lédiction de Dieu, comme la mienne, retom- » berait sur lui. Je vous recommande aussi, ar- » chevêques et évêques, d'excommunier solen- » nellement (1) tous ceux qui seraient assez hardis » pour s'opposer à mes dernières volontés ; car » je veux que vous sachiez que le souverain pon- » tife les a confirmées par sa signature et son » sceau, sous peine d'anathème (2). »

On doit aux sollicitudes de Henri la première assise des armes. Le conquérant avait expressément enjoint à tout homme libre de se munir d'armes convenables. Henri institua des juges

(1) L'original porte vith lighted candles, chandelles allumées. (*Note du traducteur.*)

(2) Rym. 1, 17.

ambulants chargés d'examiner si l'on obéissait fidèlement à cette injonction. En 1181, ils reçurent des instructions afin de rechercher, au moyen d'un jury, quelle était la valeur des rentes et biens meubles de tous les hommes libres, de former de leurs noms des listes et classes séparées, en ajoutant à chaque nom la désignation des armes attribuées à sa classe; et d'apporter ces listes en séance publique, pour les lire devant ceux que la chose concernait. Chaque tenancier militaire devait posséder une cotte de mailles, un heaume, une lance et un bouclier par chaque tenure de fief de chevalier : tout laïque libre, ayant en rentes ou en biens meubles une valeur de seize marcs, devait être armé de la même manière; mais s'il n'en possédait que dix, il n'était tenu qu'au haubergeon, à la simple coiffe de fer et à la lance. Tous les bourgeois et hommes libres possédant de moindres propriétés devaient avoir, au moins, une cotte tissue en laine, une coiffe de fer et une lance. Ils reçurent tous l'ordre de s'engager, par serment, à se procurer ces armes pour la fête prochaine de saint Hilaire, à être fidèles au roi Henri, fils de l'impératrice Matilde, et à porter les armes pour son service avec la loyauté due au roi et au royaume. A la même époque, on y ajouta un serment additionnel, par lequel on s'engageait à ne jamais acheter ou vendre de navires destinés

à être conduits outre-mer, et à ne pas envoyer de bois de construction (*timber*) hors du royaume (1).

---

(1) Ben. Abb. 1, 365. Hoved. 350. J'ai rendu *maireman* par le mot *timber*, parceque je le regarde comme une erreur de copiste pour *maremium*.

CHAPITRE VI.

RICHARD Ier.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Frédéric I, 1190. Henri VI, 1197. Philippe.	Guillaume.	Philippe-Auguste.	Alphonse IX.	Clément III, 1191. Célestin III, 1198. Innocent III.

Couronnement de Richard.—Massacre des Juifs.— Croisade. — Il force le roi de Sicile à la soumission. — Il fait la conquête de l'île de Chypre. — Ses exploits en Palestine. — Son retour et sa captivité. — Troubles en Angleterre. — Le roi est racheté. — Ses guerres en France. — Sa mort.

(1189.) Le lecteur connaît déjà le caractère de Richard, l'aîné des fils que laissait le feu roi. On remarqua que lorsqu'il vit pour la première fois le corps de son père, il fondit en larmes ; et ce témoignage de tendresse filiale fut regardé par les spectateurs comme une preuve de ses remords. Sa conduite ultérieure contribua plus à ramener en sa faveur le flot de l'opinion. Il ren-

voya ses propres conseillers, et rappela à son service ceux qui étaient restés fidèles à son père (1).

Afin de prendre possession en forme de ses états d'outre-mer, et de régler quelques différents qui existaient entre la couronne de France et d'Angleterre, Richard resta pour un petit nombre de semaines sur le continent. Mais il ordonna immédiatement de rendre à la liberté sa mère Éléonore, et il l'investit de la haute dignité de régente. La reine douairière usa de son autorité avec prudence et modération. En voyageant avec tout l'appareil de la royauté, de district en district, elle distribua des aumônes pour le repos de l'âme de son dernier époux, relâcha les prisonniers incarcérés sans jugement, pardonna tous les délits commis envers la couronne, restreignit la sévérité des forestiers, et révoqua les bannissements prononcés d'après la rumeur publique. Elle ordonna par proclamation à tous les hommes libres de prêter serment d'allégeance à Richard et de jurer obéissance à ses lois. (13 août.) A son invitation, les barons et les prélats se rassemblèrent à Winchester, pour recevoir leur nouveau souverain, et le 3 septembre fut désigné pour la cérémonie du couronnement (2).

(1) Hoved. 373. Brompt. 1155.
(2) Ibid.

A l'heure fixée, le cortége se rendit des appartements du roi au palais de Westminster. Tout le chemin, jusqu'au maître-autel de l'église, était couvert d'étoffes cramoisies. Le clergé, les abbés et les évêques ouvraient la marche; ils étaient suivis par deux barons qui portaient le chapeau de parade et les éperons d'or, et par deux comtes chargés de la main de justice et du sceptre. Les trois épées étaient confiées à Jean, frère du roi, à David, frère du roi d'Écosse, et à Guillaume, comte de Salisbury, et derrière eux, six comtes et six barons portaient sur leurs épaules les divers attributs de la royauté. La couronne était dans les mains du comte d'Albemarle, après lequel venait Richard lui-même, soutenu par les évêques de Durham et de Bath. Sur sa tête était étendu un dais de soie, déployé sur quatre lances tenues chacune par un baron. Baudouin, archevêque de Canterbury, reçut le roi à l'autel, et lui déféra le serment d'usage. Richard alors dépouilla ses vêtements supérieurs, chaussa des sandales d'or, et reçut l'onction sur la tête, au front et aux épaules. Ses officiers personnels lui donnèrent ensuite, et successivement, le chapeau, la tunique, la dalmatique, l'épée, les éperons et le manteau. Ainsi vêtu, il fut mené à l'autel, où l'archevêque l'adjura solennellement de ne pas s'arroger la dignité royale, s'il n'avait la ferme résolution d'observer ses serments. Il renouvela

sa promesse, prît la couronne sur l'autel et la donna au prélat, qui la plaça immédiatement sur sa tête. Ainsi se termina la cérémonie. Richard remonta sur son trône, et, après la célébration de la messe, fut reconduit en pompe à ses appartements (1).

Le jeune roi avait pris la croix sous le règne de son père. Une expédition en Terre-Sainte eût été de tout temps accueillie avec joie par un prince d'un esprit aussi aventureux : mais elle lui présentait actuellement des attraits irrésistibles. Après la fatale bataille de Tibériade, Acre, Sidon, Ascalon et Jérusalem, étaient tombées entre les mains victorieuses de Saladin, soudan d'Alep et d'Égypte : Tyr restait seule aux chrétiens : et si la guerre se soutenait encore, quoique sans résultat utile, on le devait aux efforts de ces milliers d'hommes, poussés par un zèle mal dirigé, qui venaient tous les ans de l'Europe périr sous les murailles de Saint-Jean-d'Acre. Ces considérations, qui auraient arrêté un monarque plus prudent, ne servirent qu'à enflammer l'ambition de Richard : et ses préparatifs pour recouvrer Jérusalem, et détruire le conquérant musulman, furent les seuls objets dont

(1) Hoved. 374. Brompt. 1157. Gerv. 1549. Diceto, 647. J'ai décrit cette cérémonie de couronnement, comme la plus ancienne qui soit venue à notre connaissance.

il s'occupa pendant les quatre mois de sa résidence en Angleterre. Tout entier à son projet, il se hâta de nommer, dans un concile tenu à Pipewell, aux abbayes et aux évêchés vacants : et il divisa les pouvoirs de la régence, en son absence, entre son chancelier Guillaume Longchamp, évêque d'Ely, et son justicier Hugues Pudsey, évêque de Durham. Pour satisfaire sa mère, il augmenta son douaire de toutes les terres qui avaient été constituées à Matilde, femme de Henri premier, et à Alice, veuve d'Étienne : et afin que la reconnaissance attachât Jean, son frère, à ses intérêts, il lui donna, outre le comté de Mortagne en Normandie, ceux de Cornwall, de Dorset, de Somerset, de Gloucester, de Nottingham, de Derby et de Lancaster en Angleterre, c'est-à-dire près d'un tiers du royaume (1). Il existait au trésor de Salisbury un dépôt de plus de cent mille marcs, produit des rapines de ses ancêtres; mais cette somme énorme ne lui paraissant pas encore suffisante pour les gigantesques projets qu'il avait conçus, il chercha à l'augmenter par des expédients aussi honteux pour lui-même qu'injurieux pour ses successeurs. Les terres du domaine, les dignités, les charges de la couronne, furent mises à l'enchère. Un présent de trois mille livres le ré-

(1) Hoved. 373. Brompt. 1155.

concilia avec son frère Geoffroy, fils de Rosamonde, nommé naguère archevêque d'York : il vendit à l'évêque de Durham la jouissance viagère du comté de Northumberland pour mille livres ; et, sous la promesse d'une somme décuple, il rendit au roi d'Écosse les châteaux de Berwick et de Roxburgh, avec tous les droits de suzeraineté sur la couronne d'Écosse acquis avec tant de peine par Henri. Quand tous ces moyens de faire de l'argent furent épuisés en Angleterre, il passa en Normandie, où il remplit ses coffres par de semblables expédients (1).

---

(1) Hov. 374, 6, 7. Bromp. 1161, 1167. Diceto, 649. On peut voir dans Rymer, 1, 64, l'acte de cession de Richard au roi d'Écosse. Ce n'est point, ainsi qu'on l'a supposé quelquefois, une reconnaissance formelle de l'indépendance d'Écosse, mais une résignation, de la part de Richard, de tous les droits que Henri avait arrachés de Guillaume pour sa rançon. Il reçut en retour dix mille livres, la somme que probablement Guillaume avait offerte à Henri. Les droits respectifs des deux couronnes se trouvaient ainsi replacés sur le même pied qu'auparavant. Guillaume devait rendre à Richard ce que Malcolm avait rendu aux prédécesseurs de Richard, et Richard devait rendre à Guillaume tout ce que ses prédécesseurs avaient rendu à Malcolm, suivant ce qui serait jugé par huit barons, choisis en égal nombre par les deux rois. De plus, Guillaume rentra en possession des terres que Malcolm avait possédées en Angleterre, et il devint homme-lige de Richard pour toutes les terres auxquelles avait été attaché l'hommage-lige de ses prédécesseurs envers les rois d'Angleterre. La décision des barons établit, à ce qu'il paraît, que les mots libertates, dignitates, honores debiti, etc., signifiaient les allocations

Avant de l'accompagner dans sa route pour la Palestine, il est à propos d'instruire le lecteur du sort des Juifs d'Angleterre. Les Israélites, à cette époque, étaient, dans tous les états chrétiens, les seuls ou les principaux banquiers. Comme aucune loi ne fixait l'intérêt de l'argent, leurs gains étaient énormes, et à chaque expédition militaire, spécialement à l'époque d'une croisade, leur exigence augmentait en raison du nombre des emprunteurs et de leurs besoins. Avertis qu'ils encourageaient ainsi la haine du peuple, ils étaient soigneux de se conserver l'amitié du prince par la valeur de leurs présents. En Angleterre, leurs richesses s'étaient considérablement accrues sous le dernier roi : mais comme Philippe de France les avait, à son avènement, expulsés de ses états, en confisquant leurs propriétés, et annulant les obligations de leurs débiteurs, le bruit s'était sourdement répandu que de semblables mesures seraient adoptées par le nouveau souverain. Afin de prévenir le

---

à faire et les honneurs à rendre au roi d'Écosse, toutes les fois qu'il serait appelé à la cour d'Angleterre par le commandement de son seigneur, le roi anglais, depuis le moment où il passerait ses frontières, jusqu'à son retour sur son propre territoire. Rym. 1, 87. Ceci donne l'explication de la clause, *salvis dignitatibus suis*, dans le serment prêté par les rois d'Écosse, que quelques auteurs ont à contre-sens expliquée par : *sauf l'indépendance de leur couronne*.

malheur qui les menaçait, les Juifs se rendirent à Londres de tous les comtés du royaume, chargés de présents considérables : mais Richard, soit qu'il prévît la possibilité d'une émeute populaire, soit qu'il craignît que leur présence ne profanât la sainteté de la cérémonie, leur fit défendre de paraître devant lui le jour de son couronnement. Malgré cette prohibition, quelques uns eurent la témérité de se mêler à la foule et de passer les portes du palais. Ils en furent chassés outrageusement, par des agents qui les poursuivirent à coups de pierres et de bâton, et les immolèrent à leur fureur. Le bruit courut à l'instant que le roi avait donné la permission de les tuer tous et de piller leurs propriétés. La populace se réunit en grand nombre : tous les Juifs qui se trouvaient dans les rues furent assommés sans pitié, et l'on mit le feu à toutes les maisons connues pour servir de demeure à des Juifs. Ce fut en vain que Richard envoya son justicier et quelques chevaliers pour disperser les attroupements. Ces officiers furent eux-mêmes forcés de fuir pour leur propre sûreté, et le meurtre et l'incendie continuèrent jusqu'au matin suivant. Le roi fit pendre trois des chefs de l'émeute, sous prétexte qu'ils avaient brûlé des maisons chrétiennes ; mais il craignit d'indisposer ses sujets, au commencement de son règne, par des actes de sévérité, en faveur d'un peuple détesté, et il se

contenta de faire proclamer qu'il prenait les Juifs sous sa protection, et qu'il défendait d'attenter en aucune manière à leurs personnes ou à leurs propriétés (1).

Cette impunité encouragea les ennemis des Israélites : et dans leur marche vers les côtes, les croisés eurent soin d'imiter leurs frères de la capitale. (1190, 6 février.) Les mêmes excès à Lynn, à Norwich, à Stamford (7 mars.), à Edmondsbury, à Lincoln, paraissent n'y avoir été causés que par l'impulsion du moment; mais à York, ils furent le résultat d'un complot organisé. (16 mars.) Avant le coucher du soleil, une troupe de forcenés entra dans la ville : ils attaquèrent dans les ténèbres la maison de Bennet, Juif opulent, qui avait péri dans l'émeute de Londres. Sa femme et ses enfants furent massacrés, ses propriétés pillées, et tous ses bâtiments brûlés. La nuit suivante, la maison marquée pour la destruction fut celle de Jocen, autre Israélite également riche, qui s'était sauvé du massacre de ses frères dans la métropole. Il eut cependant la sagesse de se retirer dans la citadelle avec ses trésors et sa famille : la plupart des Juifs d'York et du voisinage suivirent cet exemple. Malheureusement le gouverneur sortit

(1) Hoved. 374. Diceto, 647. Hemingford 514. Newbridg. IV, I.

un matin du château; et à son retour les réfugiés, dont le nombre se montait à cinq cents hommes, indépendamment des femmes et des enfants, se méprenant sur ses intentions, refusèrent de le laisser rentrer. D'accord avec le shérif, il appela le peuple à son secours: la forteresse fut assiégée jour et nuit; une rançon considérable fut offerte et rejetée; enfin les Juifs, réduits au désespoir, prirent l'horrible résolution de frustrer de leurs propres mains l'avarice de leurs ennemis. Ils enterrèrent leur or et leur argent, jetèrent dans les flammes tout ce qui pouvait être brûlé, massacrèrent leurs femmes et leurs enfants, et consommèrent cette épouvantable tragédie en s'égorgeant l'un l'autre. Le petit nombre de ceux qui n'eurent pas le courage de se dévouer à ce sanglant sacrifice, en rendirent compte aux assaillants du haut des murailles, et pour sauver leur vie implorèrent la grâce de recevoir le baptême. On accepta cette condition; mais les portes étaient à peine ouvertes, qu'ils furent tous massacrés. Les vainqueurs alors se dirigèrent vers la cathédrale, arrachèrent aux dignitaires de l'église les obligations que les Juifs avaient déposées dans leurs mains pour plus grande sécurité, et les brûlèrent au milieu de la nef. Ces crimes appelèrent le chancelier à York; mais les principaux coupables s'étaient déjà réfugiés en Écosse; et

il se contenta de déposer le shérif et le gouverneur, et de prendre la soumission des citoyens de comparaître et de répondre à la cour du roi. En racontant de telles horreurs, on éprouve une sorte de consolation de les trouver uniformément réprouvées par tous les historiens de ce temps. Si les chefs de bandes s'efforçaient d'enflammer la fureur de la populace par des considérations religieuses, celles-ci n'étaient que des prétextes pour cacher le dessein réel de se partager les dépouilles des victimes, et d'éteindre leurs dettes, en détruisant leurs titres de créances, et la personne même de leurs créanciers (1).

Pendant ces massacres, Richard était en France et se préparait à la croisade. Les deux rois s'étaient réciproquement donné parole de commencer leur pèlerinage aux fêtes de Pâques; mais la mort prématurée de la reine de France fit retarder le départ jusqu'au milieu de l'été. Ils se rencontrèrent dans la plaine de Vezelai (1er juillet.), et une armée brillante, de plus de cent mille hommes, avec le double caractère de guerriers et de pèlerins, marcha sous leurs bannières. A Lyon, ils se séparèrent; Philippe prit la route de Gênes (31 juillet.), Richard celle de Marseille; mais ils étaient mu-

(1) Hoved. 379. Diceto, 651. Heming. 515, 516. Brompt. 1172. Newbridg. IV, 7-11.

tuellement convenus que les deux armements se rejoindraient au port de Messine, en Sicile. A Marseille, la patience de Richard fut mise à une sévère épreuve. Sa flotte n'était pas arrivée; il ne voulut pas l'attendre; et nolisant trente petits bâtiments pour lui et sa suite, il suivit les côtes de l'Italie: enfin, après quelques aventures dans lesquelles sa témérité l'exposa à d'imminents dangers, il arriva sain et sauf à Naples (28 août). Il employa une semaine à satisfaire sa curiosité, en visitant les environs: il passa ensuite à Salerne (8 septembre), et fixa sa résidence dans cette ville, célèbre à cette époque par le savoir de ses professeurs en médecine (1). Avant son départ de Vezelai, il avait remis le commandement de sa flotte à deux évêques et à trois chevaliers, sous le titre de connétables (2). Ils traversèrent la baie

---

(1) Le célèbre poëme médical en vers léonins fait par les professeurs de Salerne était dédié à Richard.

(2) Les règlements qu'il publia à la même époque pour le maintien de l'ordre sur sa flotte peignent à la fois le caractère de l'homme et celui du temps. En cas de meurtre, le coupable devait être lié au cadavre et jeté à la mer, si le crime avait été commis à bord des vaisseaux; s'il avait été commis à terre, on brûlait le coupable sur le rivage même témoin de l'homicide. Quiconque, dans une querelle, avait tiré son couteau et frappé son adversaire jusqu'à effusion de sang, était puni par la perte du poing; s'il n'y avait pas eu de sang répandu, il était seulement plongé trois fois dans la mer *. Pour

* Ce supplice est encore usité à bord des vaisseaux, c'est ce que les marins appellent la calle mouillée. (*Note du traducteur.*)

de Biscaye, et relâchèrent à l'embouchure du Tage, où ils aidèrent dans sa défense la ville de Santarem, assiégée par un mahométan, Émir al Moumenim (1). Mais leurs alliés s'aperçurent bientôt que les croisés étaient aussi dangereux comme amis que comme ennemis. Les citoyens de Lisbonne furent forcés de s'armer pour protéger leurs femmes et leurs propriétés ; et ce ne fut qu'après beaucoup de sang répandu que les efforts du roi de Portugal et des connétables de la flotte parvinrent à rétablir la paix. Du Tage, ils gouvernèrent vers le détroit de Gibraltar, le traversèrent, et, sans perdre de vue les rivages de l'Espagne, ils remontèrent la Méditerranée jusqu'à Marseille. (22 août.) L'armée s'embarqua avec activité; et la flotte, après avoir fait voile entre la Corse et la Sardaigne et dépassé les îles de Lipari (14 sept.), jeta l'ancre sans accident dans le port de Mes-

---

restreindre l'habitude des injures, il était ordonné que toute parole outrageante serait punie par une amende d'une once d'argent. Tout homme convaincu de vol devait avoir la tête rasée, être enduit de goudron, couvert de plumes, être déposé en cet état sur le rivage. Hoved. 379. Rymer, 1, 65.

(1) Emir al Moumenim, commandeur des croyants. De cette expression, les Européens ont fait celle de miramolin, sous laquelle on a long-temps désigné les généraux des califes arabes ou les califes eux-mêmes quand ils commandaient leurs flottes. Le mot amiral en est aussi dérivé.

(*Note du traducteur.*)

sine. (16 septembre.) Deux jours plus tard arriva le roi de France avec un seul vaisseau, et bientôt après, le roi Richard (23 septembre.), qui fit son entrée au son d'une musique martiale et avec toute la pompe d'un triomphateur. Philippe eut pour résidence un château royal dans l'intérieur des murailles; et l'on donna au prince anglais une maison des faubourgs, entourée de vignobles (1).

Le roi de Sicile, qui se nommait Tancrède, était un heureux aventurier, qui s'était emparé de la couronne après la mort de Guillaume, le dernier souverain. Il eût volontiers renoncé à l'honneur de recevoir des hôtes aussi puissants, mais aussi dangereux. Comme il ne s'était jamais exposé au ressentiment de Philippe, il n'avait aucune raison de le craindre: mais il avait retenu le douaire de Jeanne, sœur de Richard et veuve de Guillaume, et refusé de payer les sommes léguées par ce prince à Henri, père de Richard. (28 septembre.) Le tout lui fut actuellement impérieusement demandé. De Palerme, où elle avait été confinée, Jeanne fut rappelée par son frère (1[er] octobre.), qui passa aussitôt le détroit, emporta de vive force un château situé sur les côtes de la Calabre, et le donna à la reine pour lui servir de

---

(1) Hoved. 381, 383. Vinesauf, 308.

résidence. (2 octobre.) Le jour suivant, il s'empara d'une île voisine, chassa les moines qui la possédaient, et la convertit en un dépôt de provisions. Ces procédés, peu cérémonieux, alarmèrent les Siciliens : les troupes anglaises imitaient la conduite arrogante et la violence de leur prince ; et des querelles sanglantes s'élevèrent entre eux et les citoyens de Messine. (4 octobre.) Dans une conférence avec des envoyés de Tancrède, en présence du roi de France, comme médiateur, on annonça tout-à-coup que les deux partis en venaient à une action générale. Richard monta sur-le-champ à cheval, et rejoignit les combattants: Philippe se retira paisiblement dans son palais ; mais en secret, dit-on, il engagea les citoyens à résister aux Anglais. Les portes cependant furent forcées. Le roi d'Angleterre entra le premier dans la ville, et l'abandonna au caprice et à la fureur de ses soldats, dont le nombre s'élevait à dix mille. Ils pillèrent les maisons, brûlèrent les galères siciliennes et entraînèrent les femmes dans leur camp. La fierté de Philippe fut blessée de se trouver lui-même, par cet évènement, comme prisonnier dans les mains de son vassal : et quand il vit les bannières anglaises flotter sur les tours, il se plaignit hautement de cet outrage. Après un moment d'hésitation, Richard les fit enlever : et, pour apaiser le roi de France, il remit la garde de la place

à leurs amis communs et alliés, les chevaliers du Temple et les Hospitaliers (1).

Tancrède comprenait actuellement qu'il lutterait en vain contre un aussi puissant adversaire. Pour satisfaire aux réclamations de Richard, il lui paya quarante mille onces d'or; et le roi lui garantit en retour la possession de la Pouille et de Capoue : il fiança de plus le jeune duc de Bretagne, Arthur, son neveu et son héritier, à l'infante, fille de Tancrède; et s'engagea, dans le cas où ce mariage ne pourrait s'accomplir, à rendre au roi de Sicile, ou à ses hoirs, la moitié de ce qu'il en avait reçu. Ce traité fut déposé entre les mains du pape (11 novembre.), qui fut prié par les deux parties d'en assurer l'exécution par les censures ecclésiastiques (2).

Richard et Philippe, quoique jaloux l'un de l'autre, s'étudièrent à cacher leurs véritables sentiments, et ils conservèrent durant l'hiver toutes les apparences de l'amitié. Mais la générosité active du roi d'Angleterre éclipsait celle de son rival. Il envoya à Philippe la moitié des quarante mille onces d'or, comme sa part dans les profits de l'expédition : et quand il apprit que plusieurs personnes se plaignaient des dépenses causées par leur séjour forcé dans l'île, il leur offrit sponta-

(1) Hoved. 384. Vinesauf, 308-311. Diceto, 656.
(2) Hoved. 385, 386. Vinesauf, 313. Diceto, 656.

nément de suppléer, de son propre trésor, à ce qui leur manquait. A Noël, il invita à sa table tous les gentilshommes des deux armées, et, après le repas, il leur distribua des présents proportionnés à leur qualité (1). Un autre sujet de dissension ne tarda pas à se présenter. Richard avait offert sa main à Bérengère, la fille de don Sanche, roi de Navarre; et sa mère Éléonore était arrivée à Naples avec la princesse. Philippe opposa en faveur de sa sœur Adélaïs le mariage projeté, il y avait quelques années, entre elle et le roi d'Angleterre: mais Richard déclara qu'il n'épouserait jamais une femme qui avait été, comme il le prouverait, la maîtresse de son père. Pendant cette querelle, Tancrède remit aux mains du roi une lettre qu'il prétendait avoir reçue de Philippe, et qui contenait la proposition d'une alliance contre Richard: mais quand elle parut sous les yeux du roi de France, il déclara que c'était une fausseté, un indigne artifice inventé pour confirmer le monarque anglais dans le

(1) Le roi ayant entendu parler de la réputation de Joachim, abbé de Curacio, lui fit demander l'explication de l'Apocalypse. On peut voir dans Hoveden l'interprétation qu'il en donna, et qui mérite tout autant de fixer l'attention que celle de nos modernes interprètes. Il place Saladin parmi les têtes de la bête, et prédit aussi l'année qui verra reconquérir Jérusalem. Son opinion fut vivement combattue par le clergé anglais de la suite du roi. Hoved. 388.

rejet d'Adélaïs. A la fin, on décida que Richard serait relevé de son engagement avec la princesse française, qu'il paierait à Philippe dix mille marcs à différents termes, dans le cours de cinq années, et qu'à son retour de Palestine il remettrait Adélaïs et les places fortes qu'elle avait eues pour dot. (30 mars.) Quelques jours après, le roi de France fit voile pour Saint-Jean-d'Acre. Richard l'accompagna à quelques milles: puis, tournant vers Reggio, il prit sur son bord Éléonore et Bérengère, et les conduisit à Messine (1).

Enfin le roi fit ses adieux à la Sicile, avec une flotte de cinquante-trois galères et de cent cinquante autres vaisseaux. Éléonore retourna en Angleterre; la reine de Sicile et la princesse d'Aragon accompagnèrent l'expédition. Neuf mois s'étaient déjà écoulés depuis que Richard avait commencé son voyage; et cependant, quoiqu'il ne fût qu'à peu de journées de distance de la Terre-Sainte, l'impétuosité de son caractère l'entraîna, pendant plus de deux mois, dans des entreprises très différentes. (12 avril.) Sa flotte avait été dispersée par une tempête; et quand il relâcha dans l'île de Crète, il lui manquait vingt-cinq vaisseaux. Il poursuivit sa route jusqu'à Rhodes;

(1) Hoved. 387-392. Vinesauf, 314-316. Adélaïs ne fut rendue que quelques années après, quand elle épousa le comte de Ponthieu. Hov. 430.

mais là, retenu par une maladie (29 avril.), il dépêcha quelques bâtiments bons voiliers pour aller à la recherche des vaisseaux égarés. Ils lui apprirent que deux navires avaient échoué sur les côtes de Chypre, que leurs chargements avaient été pillés et leurs équipages jetés en prison. Aussitôt que sa santé fut rétablie, il fit voile pour Limassol, et trouva devant ce port le vaisseau qui portait sa sœur et Bérengère. (6 mai.) Elles avaient été invitées à prendre terre par Isaac, prince de la famille des Comnène, qui portait le titre d'empereur de Chypre ; mais, se méfiant de la bonne foi du tyran, elles restèrent en pleine mer et attendirent l'arrivée de Richard. Celui-ci demanda aussitôt satisfaction pour le traitement fait aux croisés, mais on la lui refusa absolument. Isaac avait armé six galères pour la défense du port, et disposé des troupes le long du rivage. Le prince, ses gardes et ses chefs, étaient splendidement équipés. Le reste de l'armée n'avait point d'armure défensive, et combattait avec des épées, des lances et des massues. Après un vif engagement, les galères furent enlevées, et les archers, s'avançant sur les premières chaloupes, balayèrent le rivage : Richard prit terre avec son impétuosité accoutumée, et Limassol fut emporté. Le jour suivant, Isaac se laissa surprendre dans son camp par l'activité de ses ennemis, et ne s'échappa qu'avec difficulté à Nicosie. Humilié

de ses désastres, et découragé par la défection des Cypriotes, il s'abaissa à demander une conférence, qui eut lieu dans une plaine devant Limassol. Richard y parut sur un cheval d'Espagne, vêtu d'une tunique de soie de couleur rose, avec un manteau brodé de croissants d'or, et tenant un bâton de commandement dans la main droite. Après de longs débats, il fut convenu qu'Isaac paierait trois mille cinq cents marcs d'or; qu'il rendrait hommage au roi d'Angleterre; qu'il lui livrerait tous ses châteaux, et lui fournirait cinq cents chevaliers pour la guerre sainte; et que si, au retour, il avait donné satisfaction à son nouveau suzerain, il serait réintégré dans la possession de tous ses domaines. Mais le Cypriote se repentit bientôt de sa facilité, et s'échappa, dans la nuit, des gens qui le gardaient. Sa résistance, toutefois, fut inutile : il perdit une autre bataille; Nicosie se rendit, et sa fille, qu'il aimait éperdument, tomba entre les mains des vainqueurs. (31 mai.) Le cœur brisé de douleur, il abandonna la forteresse de Saint-André, et vint se jeter aux pieds de Richard, qui ordonna de le lier avec des chaînes d'argent, et le relégua dans un château sur les côtes de la Palestine (1).

Ce fut à Limassol que le roi épousa Bérengère,

(1) Vinesauf, 321-328. Trivet, 105. Hoved. 393, 394. Isaac mourut en captivité l'an 1195. Hoved. 432.

qui fut sacrée et couronnée par l'évêque d'Évreux (1). Là aussi, il reçut la visite de l'infortuné Guy de Lusignan, roi de Jérusalem. Guy tenait la couronne du droit de sa femme Sibylle ; mais au siége d'Acre, il trouva un dangereux compétiteur en Conrad, marquis de Montferrat et prince de Tyr. Sibylle était morte ; et Conrad, qui avait épousé sa sœur Mélisente, prétendit que la couronne ne devait pas appartenir plus long-temps à Lusignan, et qu'elle lui revenait à lui-même, comme époux de l'héritière légitime. Philippe, arrivé devant Acre, épousa la cause de Conrad ; et cela seul eût été un motif suffisant pour que Richard prît les intérêts de son rival. Il reçut Lusignan avec distinction, le reconnut comme roi de Jérusalem, et lui fit donner deux mille marcs pour subvenir à ses besoins pressants (2).

Le siége d'Acre durait actuellement depuis près de deux ans ; et, des deux côtés, l'attaque et la défense avaient été soutenues avec un courage opiniâtre. L'entrée du port était bloquée par les galères de Pise, tandis que l'armée de terre campait autour de la ville, en demi-cercle, de la mer à la mer. Mais les assiégeants étaient eux-mêmes assiégés ; et, des montagnes voisines, Saladin, à la tête d'une immense armée, observait

(1) Il ne s'était pas marié en Sicile, à cause du carême.
(2) Vinesauf, 324.

tous leurs mouvements. Le nombre de ceux qui périrent par le fer, la famine et la peste est presque incroyable. Cent vingt mille hommes, dit-on, furent ensevelis dans ce grand cimetière, dans le cours d'une seule année : et le catalogue des morts contient les noms de six archevêques, douze évêques, quarante comtes et cinq cents barons (1). Mais les masses qui arrivaient chaque jour suppléaient aux pertes du jour précédent. Il semblait que l'existence de la chrétienté dépendît de la réduction d'Acre ; et chevaliers, et gens d'église, et guerriers, accouraient en foule de toutes les parties de l'Europe pour déposer leurs restes dans ce vaste ossuaire. L'arrivée de Philippe, qui suivit de près son départ de Sicile, rendit une nouvelle vigueur à l'armée. On dressa des machines de guerre : les murailles furent bat-

---

(1) Vinesauf, 347. Hoved. 390. Bohadin (p. 14) calcule que le nombre des croisés qui, à différentes époques, assistèrent à ce siége, s'éleva à cinq ou six cent mille. Vinesauf affirme que, durant le siége ou peu après, il périt à sa connaissance plus de trois cent mille personnes de famine ou de maladie. Reverà novimus et infirmitatis corruptione et famis inediâ decessisse peregrinorum trecenta millia et eò ampliùs, et in obsidione Achonensi, et post in ipsâ civitate, p. 427. Il est probable que les pertes des infidèles n'étaient pas moindres ; car l'armée de Saladin était constamment alimentée par une foule de volontaires, qui accouraient de toutes les contrées mahométanes, avec le même enthousiasme que les chrétiens, pour combattre les ennemis de leur religion.

tues et minées : on ouvrit la brèche ; et l'on n'attendait plus pour l'assaut que la présence de Richard, avec lequel le roi de France s'était engagé à partager la gloire et les dangers de l'attaque. Il était à Famagouste, où il poursuivait Isaac, quand les envoyés de l'armée d'Acre l'atteignirent. Ils se plaignirent de ce que ses délais avaient paralysé les efforts de toute la chrétienté ; qu'il semblait ne considérer que ses intérêts particuliers, et non le bien général ; et qu'il tournait contre les chrétiens de l'île de Chypre les armes qu'il avait juré d'employer contre les infidèles de l'Asie. Richard n'était pas en disposition d'écouter des reproches. Il répliqua avec emportement, et congédia les envoyés, avec un torrent d'injures qui étonna et intimida ses auditeurs (1). Actuellement qu'il avait achevé sa conquête, il brûlait pourtant d'impatience de réduire la ville d'Acre. Il exigea des Cypriotes, à titre de dédommagement, la moitié de la valeur de leurs biens meubles : il rétablit les lois et coutumes en vigueur au temps de l'empereur Manuel, donna le gouvernement à Richard de Camville et à Robert de Thurnham (5 juin.), et partit de Famagouste avec cinquante galères, cent transports et treize larges bâtiments appelés busses. Le second jour, la flotte donna la chasse à un navire ennemi, que l'on recon-

(1) Vinesauf, 326.

nut, quand on l'approcha, pour un vaisseau de ligne d'une énorme grandeur, portant trois mâts, et chargé d'hommes armés. Il ne donna aux questions qu'on lui adressa que des réponses ambiguës et contradictoires. Richard ordonna une attaque générale. Mais les petites galères des chrétiens n'étaient pas de force à lutter contre un pareil vaisseau ; et les Turcs poursuivirent tranquillement leur course, comme s'ils eussent méprisé cet essaim d'ennemis qui cherchaient à leur nuire. Leur marche fut enfin arrêtée par l'audace de quelques marins qui, plongeant sous les flots, attachèrent avec des câbles le gouvernail turc aux galères anglaises. Les chrétiens coururent aussitôt à l'abordage, et chassèrent l'ennemi du gaillard d'avant jusqu'à la poupe; mais ils furent repoussés à leur tour, et forcés de se retirer sur leurs vaisseaux. Enfin Richard résolut de détruire ce dont il désespérait de s'emparer. Par ses ordres, les grosses galères se formèrent sur une seule ligne, présentant la proue à l'ennemi. Le signal fut donné : les rameurs déployèrent toutes leurs forces, et les galères s'élancèrent avec une telle rapidité, que leurs pointes percèrent les flancs du vaisseau turc. Il se remplit d'eau et coula à fond, avec les vivres, les munitions de guerre et les secours en feux grégeois et serpents venimeux, qu'il amenait aux assiégés. Il portait quinze cents hommes d'équipage ; on

en sauva seulement trente-cinq, officiers ou soldats ; le reste fut massacré ou noyé (1).

(10 juin.) Peu de jours après, Richard arriva au camp des croisés, et fut reçu par eux avec enthousiasme. Il distribua immédiatement des présents avec sa prodigalité accoutumée, prit à son service tous ceux qui se présentèrent, et fit dresser ses machines de guerre contre les mu-

(1) Vinesauf, 329. Trivet, 106. Voyez aussi Hoved. 394. Diceto, 661. Bohadin, historien arabe, fait mention de cet évènement, mais il réduit la force de l'équipage à six cent cinquante hommes. Selon lui, la perte du vaisseau ne doit être attribuée qu'au désespoir du capitaine, qui donna lui-même l'ordre de faire un trou à fond de cale, afin de ne pas tomber vivant aux mains des chrétiens. Bohad. 166. — * Le feu grégeois était ainsi nommé, parcequ'il avait été inventé par les Grecs ; il était composé de naphte, de bitume et de soufre ; il s'enflammait par l'exposition à l'air, et brûlait avec une telle violence qu'il n'était pas aisé de s'en rendre maître : c'est là sans doute ce qui a fait dire qu'il brûlait dans l'eau. On employait communément pour l'éteindre du sable et du vinaigre. Vines. 274.

* Cette description de la composition du feu grégeois ne prouve que l'ignorance de l'écrivain contemporain qui la rapporte ; une agrégation quelconque de bitume et de soufre ne peut s'enflammer par le seul contact de l'air, et le vinaigre n'a pas plus d'action que l'eau pour l'éteindre. Les modernes ont composé des matières inflammables bien plus terribles que le feu grégeois : le salpêtre et le soufre en forment la base, et il est probable que les Grecs se servaient aussi de salpêtre. Nous n'insisterons pas sur les serpents venimeux, transportés par le vaisseau turc ; le bon sens doit faire justice de cette crédulité de nos aïeux. (*Note du traducteur.*)

railles. Quoique réduit à un extrême état de faiblesse par une fièvre intermittente, son impatience ne lui permit pas de suspendre les opérations de son armée; et, dans l'intervalle des accès, il se faisait porter sur un hamac de soie à la tranchée, et souvent déchargeait de ses propres mains les balistes qu'il avait pointées contre l'ennemi (1). Dès qu'il eut recouvré la santé, le siége fut conduit avec une nouvelle énergie. De fréquents assauts se livrèrent, des chrétiens contre la ville, et de Saladin contre les chrétiens, mais tous sans succès. La garnison commençait cependant à prévoir le sort qui lui était réservé : ses rangs s'éclaircissaient sans cesse, ses fortifications étaient ruinées, et aucun effort de leurs

(1) On peut voir dans Vinésauf la description des machines de guerre employées à ce siége. Les balistes lançaient des carreaux et des flèches, les mangonneaux de petites pierres, et les pierriers de larges quartiers de roc. Ces derniers pouvaient, dit-on, écraser douze hommes d'un seul coup. Il nous cite aussi des tours de bois qu'on amenait près des murailles, des béliers pour les battre, et des hourlis ou des machines en clayonnage qui protégeaient le soldat. Afin de garantir tous ces objets du feu grégeois, on les recouvrait de cuirs crus et de drap grossier imprégné de vinaigre. Cependant les assiégés les détruisaient souvent, en y jetant d'abord une grande quantité de matières combustibles, et les embrasant ensuite au moyen du feu grégeois. Pour préserver les machines des pierres lancées des murailles, un réseau de cordes lâches était tendu devant elles. Vines. 276, 282, 287, 333, 335.

amis ne parvenait à faire lever le siége. Avec l'approbation du soudan, elle offrit de négocier. De nombreuses propositions furent faites de part et d'autre, et rejetées : les chrétiens insistant toujours pour la restauration de Jérusalem, et Saladin leur demandant chaque fois de l'aider à expulser les fils de Nourédin qui avaient envahi ses états, pour recouvrer le patrimoine de leur père. On convint à la fin que la ville se rendrait aux chrétiens, et que les Turcs, afin de racheter leur vie, livreraient la sainte croix et mettraient en liberté quinze cents captifs. On fixa un délai de quarante jours pour l'exécution de ces conditions, et quelques milliers d'otages furent détenus dans la forteresse. (12 juillet.) Les croisés prirent immédiatement possession d'Acre, et Saladin transporta son camp à quelque distance (1).

Cette conquête, accueillie avec ivresse par toutes les nations de la chrétienté, leur sembla le prélude de la délivrance de Jérusalem. Mais la joie publique fut bientôt troublée par la nouvelle que le roi de France se préparait à quitter l'armée. Ce fut en vain que Richard, que ses propres officiers, que tous les chefs confédérés le pressèrent de changer de résolution, il fut insensible à leurs prières comme à leurs repro-

(1) Vinesauf, 331-341. Hoved. 394-396. Les conditions sont rapportées par Richard dans une de ses lettres. Hov. 398.

ches ; et, après avoir juré de ne point envahir les domaines du roi d'Angleterre (31 juillet.), il partit d'Acre, au milieu des murmures et des imprécations des spectateurs. Beaucoup de raisons tendaient, cependant, à le justifier. Une dangereuse maladie avait altéré sa santé : plus de la moitié de l'année qu'il avait consacrée à l'expédition s'était perdue dans les querelles particulières de Richard, en Sicile et en Chypre; malgré leur réunion sous les murs d'Acre, ils ne s'étaient jamais franchement secourus l'un l'autre : et tel était le caractère du roi d'Angleterre, que son ambition et ses emportements ne laissaient d'autre alternative que de se soumettre à ses caprices, ou d'en venir aux mains. Cette circonstance faisait dire aux partisans de Philippe que le retour de ce dernier serait favorable au succès de la croisade. Il laissa, avec Richard, dix mille hommes de sa suite, sous le commandement de son vassal, le duc de Bourgogne (1).

Le terme fixé par la capitulation d'Acre était au moment d'expirer; de fréquents messages s'échangèrent entre Saladin et Richard. Le soudan refusait, sous différents prétextes, d'exécuter le traité : et le roi déclara que les otages paieraient de leurs têtes la perfidie de leur maître. Dans ces guerres, aucun parti n'était avare du sang de ses

(1) Vinesauf, 344. Hoved. 397.

captifs ; et l'exercice continuel de la vengeance avait fermé les cœurs à tout sentiment de pitié. Le bruit courut, probablement sans fondement, que Saladin avait mis à mort tous ses prisonniers ; et les soldats, que ce rapport rendit furieux, demandèrent à grands cris la permission de venger le sort de leurs camarades. Le délai fixé par le traité expirait le jour suivant. On amena les otages sur le sommet d'une colline, à la vue du camp des Sarrasins. Les croisés s'assemblèrent en foule pour être témoins de ce glorieux spectacle ; et, à un signal donné, les têtes de deux mille sept cents infidèles tombèrent sous le glaive de leurs bourreaux. A la même heure, et pour la même cause, un pareil nombre de prisonniers, la portion qui formait le lót du roi de France, fut massacré sous les murs d'Acre, par les troupes du duc de Bourgogne. De cinq mille captifs, sept émirs seulement furent épargnés, sous espoir d'échange ou de rançon. Ce ne fut pas encore la fin de la tragédie: on abandonna les cadavres aux outrages des soldats, qui les éventrèrent pour découvrir les pierres précieuses qu'ils prétendaient avoir été avalées par ces infortunés, et qui en recueillirent soigneusement le fiel comme un remède souverain (1).

(1) Vinesauf, 346. Hoved. 397. Newbridg. IV, 23. Hoveden assure que Saladin avait mis à mort ses captifs le 18, deux jours avant Richard : selon Bohadin, ce ne fut qu'après

Après cette sanglante exécution, qui, tout inhumaine qu'elle soit, semble n'avoir été considérée ni par les chrétiens, ni par les mahométans de cet âge, avec toute l'horreur qu'elle mérite, Richard conduisit son armée, réduite à trente mille hommes, d'Acre à Jaffa. Elle marchait en cinq divisions, les chevaliers du Temple à la tête, et les Hospitaliers à l'arrière-garde. Pour plus grande sûreté, les provisions et les munitions de guerre suivaient les bords de la mer : près d'elle était la cavalerie, et au-delà de la cavalerie, les archers à pied, destinés à maintenir au loin l'ennemi à coups de flèches. Dans cet ordre, ils côtoyaient le rivage, se méfiant de quelque tentative pour les arrêter dans leur marche. Saladin campait auprès d'eux toutes les nuits. Le matin, il les attaquait de front, en flanc et par-derrière, et le combat durait ainsi jusqu'au coucher du soleil. Il avait demandé des renforts dans toutes les parties de son empire ; et dès qu'ils furent arrivés, il tenta une attaque désespérée, afin de détruire en une seule fois toute l'armée ennemie. (7 septembre.) A neuf heures du matin, les timbales se firent entendre : les Sarasins tombèrent

lui (p. 187, 188). Le récit d'Hoveden mérite peu de croyance; car une telle action n'aurait eu pour résultat que la mort de ceux que le soudan avait à cœur de sauver. Le roi semble tirer gloire de ce massacre. Sicut *decuit*, fecimus expirare! Hoved. 398.

de tout leur poids sur la petite troupe des chrétiens, et il fallut toute l'autorité et tous les efforts de Richard pour prévenir la dissolution de son armée. Le grand-maître des Hospitaliers, ne pouvant soutenir la pression qui s'opérait, sollicita à plusieurs reprises l'ordre de charger; mais le roi, qui visait à une victoire décisive, différa jusqu'au dernier moment. Enfin le signal fut donné : l'infanterie s'ouvrit pour livrer passage à la cavalerie : les hommes d'armes chargèrent dans différentes directions, et l'ennemi, hors d'état de résister à leur vigueur et leur impétuosité, prit la fuite après une longue résistance, et s'enfuit vers les montagnes. Richard se vantait que, dans le cours de quarante campagnes, Saladin n'avait jamais éprouvé de déroute aussi complète. Vinesauf porte ses pertes à sept mille hommes et à vingt-deux émirs (1). La conduite subséquente du soudan prouva que cette affaire lui avait enseigné à respecter la valeur des croisés. Il cessa de les harceler dans leur marche; mais il dévasta la contrée et démantela les places fortes qui se trouvaient devant lui. Les chrétiens parvinrent à Jaffa, reconstruisirent ses murailles, et fortifièrent des châteaux dans les environs.

Arracher aux infidèles la terre sacrée où le

(1) Voyez les lettres du roi dans Hoveden (398), et Vinesauf, 390.

corps de Jésus-Christ avait été enseveli, était l'objet avoué des croisés; et, pour leur en rappeler la mémoire, la voix d'un héraut proclamait trois fois tous les soirs, au milieu du camp, ces paroles : « Le saint sépulcre ! » Richard cachait à ses compagnons d'armes ses secrets sentiments; mais il commençait à concevoir des doutes sur le succès de l'entreprise; et, dans les lettres qu'il écrivait en Europe, il demandait avec instance des secours en hommes et en argent (1). L'esprit frappé de ces pressentiments, il n'hésita cependant pas à marcher vers la cité sainte. (1192.) Il avait même atteint Ramla et Béthanie, places situées à peu de distance de Jérusalem : mais le ciel devint pluvieux et orageux; une disette cruelle se fit sentir; les maladies éclaircissaient les rangs, et le découragement engagea plusieurs croisés à abandonner l'expédition. Il était évident qu'il ne restait plus à Richard qu'à retourner à Jaffa, ou à former la tentative désespérée d'emporter d'assaut une place bien fortifiée, et défendue par une armée plus nombreuse que la sienne. (14 janvier.) Le roi écouta pour cette fois les conseils de la prudence, et se remit en marche vers les côtes (2).

Le défaut d'union était la cause de tous les

(1) Hoved. 398.
(2) Vinesauf, 369-374. Hoved. 407.

malheurs des croisés. Au lieu de former un vaste corps mis en mouvement par la volonté d'un seul individu, l'armée n'était composée que de guerriers volontaires, et par conséquent indépendants, qui ne servaient aucun chef que celui qu'ils choisissaient, et pour le peu de temps qu'il leur plaisait. Le roi d'Angleterre, à la vérité, à cause de son rang supérieur, avait le commandement nominal : mais il était forcé de communiquer tous ses plans à ses associés, qui s'y opposaient souvent, soit par rivalité personnelle ou jalousie nationale, soit par intérêt privé ou différence d'opinion ; et bientôt il s'aperçut qu'amener la réunion des croisés et obtenir leur coopération, était une tâche plus difficile que de déjouer les projets de Saladin, ou de défaire ses armées. La rivalité de Guy de Lusignan et de Conrad de Montferrat était un très grand sujet de dissension. Après de longs débats, Richard, pour ramener l'unanimité, consentit à abandonner la cause de Lusignan, et, immédiatement après, Conrad fut assassiné dans les rues de Tyr. (27 av.) Si l'ancienne querelle du roi avec ce prince semble favoriser l'opinion qu'il fut coupable de ce meurtre, son déni solennel, son caractère personnel et le défaut d'évidence, concourent à le laver de cette accusation. Son neveu, Henri de Champagne, épousa la veuve de Conrad, et reçut, avec sa main, ses prétentions à la couronne

imaginaire de Jérusalem. Richard y consentit, et, pour indemniser Lusignan, il lui donna l'île de Chypre (1).

Le choix de Henri semblait avoir concilié les intérêts opposés des croisés, et ils demandèrent tout d'une voix à marcher de nouveau sur Jérusalem. On savait que le roi avait reçu les sollicitations les plus pressantes de retourner dans ses états; mais il se résolut à partager la gloire de délivrer la cité sainte, et déclara, par une proclamation, son intention de rester encore une année en Palestine. (13 juin.) Il conduisit rapidement son armée à Béthanie: et là, à la vue même de Jérusalem, il proposa d'élire vingt conseillers, qui devaient décider, sous serment, ce qui serait préférable, d'assiéger cette capitale ou bien le Caire, capitale de l'Égypte, d'où Saladin tirait la plus grande partie de ses renforts. (10 juil.) A la surprise de tous les hommes de sens, ils préférèrent le dernier de ces projets (26 juil.); et le roi, après avoir accompli quelques brillants faits d'armes, retourna

---

(1) Vinesauf, 377-392. Hoved. 407. Newbrig. IV, 23, 24, 25. La postérité de Guy posséda Chypre jusqu'en 1458. Elle échut aux Vénitiens après la mort de Jean III, du droit de Catherine Cornaro, princesse vénitienne qui avait épousé Jacques, fils illégitime de Jean III. A la même époque Charlotte, fille légitime de Jean, céda ses droits à Charles, duc de Savoie, dont elle avait épousé l'oncle. Depuis 1633 les ducs de Savoie ont pris le titre de rois de Chypre.

vers la ville d'Acre, malgré les murmures et les remontrances de ses suivants. Le duc de Bourgogne composa une chanson dans laquelle il blâmait sévèrement l'indécision de la conduite de Richard, qui, pour s'en venger, écrivit une satire sur les défauts personnels de son adversaire (1).

La retraite des chrétiens ne put échapper à la vigilance de Saladin, qui, descendant de Jérusalem, fondit tout-à-coup sur la ville de Jaffa, repoussa les habitants dans la citadelle, et en reçut des otages pour la reddition de la place, si elle n'était pas secourue à une heure marquée. A la première nouvelle de cet évènement, Richard donna à son armée l'ordre de se rendre à Jaffa par terre, tandis qu'avec sept galères il viendrait par mer au secours des chrétiens. Il trouva le rivage couvert d'ennemis prêts à s'opposer à son débarquement. Ses amis l'engagèrent à différer son attaque jusqu'à l'arrivée de toute l'armée : mais, en ce moment, un prêtre atteignit à la nage la galère royale, et répondit aux questions qui lui furent faites, qu'une partie des habitants avait été massacrée, et que l'autre se

(1) Vinesauf, 397-409. Hoveden attribue cette retraite au duc, qui, contre l'avis de Richard, refusa d'attaquer Jérusalem (408). Je préfère le récit plus circonstancié de Vinesauf, témoin oculaire.

défendait encore dans l'une des tours. « Alors, s'écria le roi, malédiction sur celui qui refusera de me suivre! » Il se précipita dans l'eau; ses compagnons imitèrent son exemple. Les Sarrasins, surpris d'une telle intrépidité, se retirèrent à leur approche, et la cité fut purgée des assassins. Mais Richard n'entendait pas se confiner dans des murailles; et, par ses ordres, sa petite armée de chrétiens, qui ne consistait qu'en cinquante-cinq chevaliers, dont dix seulement étaient montés, et deux mille hommes d'infanterie, campa fièrement hors des portes. Sur le grand matin, le roi fut averti de l'approche de l'ennemi. Il ordonna à ses lanciers de se placer sur un genou, de façon que chaque homme, se couvrant le corps avec le bouclier qu'il tenait au bras gauche, dirigeât avec la main droite la pointe de sa lance, dont l'autre extrémité se trouvait fortement fixée en terre. Il distribua au milieu d'eux les balistes, avec deux archers à chacune, dont l'un tendait son arc, tandis que l'autre lançait ses flèches. La cavalerie des Sarrasins, en sept divisions, fit de nombreux efforts pour rompre cette ligne. Toutes leurs charges furent repoussées, avec une perte considérable. Richard, observant leur désordre, se précipita avec ses chevaliers au milieu de leurs escadrons, où il fit des prodiges de valeur. Il fut admiré par Sapha-Eddin, frère du sultan, qui dernièrement l'avait prié de lui accorder l'ordre

de chevalerie pour son fils, et qui, pendant l'action, lui envoya deux chevaux arabes en présent. Le roi continua le combat sur l'un de ces chevaux jusqu'à la nuit. On dit que dans ce jour il surpassa son ancienne renommée. Il abattit tous les champions qui osèrent se mesurer avec lui : il délivra des mains de ceux qui les entraînaient le comte d'Essex et Ralf de Mauléon qui se trouvaient démontés : il se débarrassa lui-même d'une troupe de Sarrasins qui l'avaient entouré, et il parvint à inspirer à l'ennemi tant de terreur et d'admiration, que, partout où il chargeait, on se retirait à son approche. Le siége fut levé : mais les efforts du roi déterminèrent une fièvre qui lui enleva toute sa vigueur : et il condescendit à demander une trève par l'entremise de Sapha-Eddin. Elle fut conclue pour trois années. Le sultan exigea la destruction d'Ascalon, et en retour il accorda aux pèlerins le libre accès du saint sépulcre (1).

Ainsi se termina la croisade. Si Jérusalem devait être conquise par la bravoure et l'énergie personnelle, ce triomphe eût été réservé à Richard. Ses exploits, si supérieurs à ceux de ses compagnons, répandaient autour de lui un éclat qui le rendait cher aux chrétiens, et qui arrachait l'admiration des infidèles. Mais le peu d'in-

(1) Vinesauf, 410-422. Trivet, 118-122.

fluence qu'ils eurent sur l'issue de l'expédition doit faire douter que Richard possédât les talents d'un général. Il paraît s'être toujours contenté de la gloire, sans rechercher les avantages de la victoire; son inconstance naturelle l'empêchait de poursuivre long-temps le même objet; et son caractère passionné le rendait plus propre à fomenter des dissensions qu'à ramener la concorde parmi ses alliés. Dès que sa santé le lui permit, il paya ses dettes, satisfit à toutes les réclamations de ses compagnons, et s'embarqua à Saint-Jean-d'Acre. Le lendemain (9 oct.), il y revint pour jeter un dernier regard sur le rivage, et, les bras élevés, il s'écria, « Terre sacrée, je te re»commande aux soins du Très-Haut, puisse-t-il »m'accorder de vivre, afin de revenir et de t'ar»racher au joug des infidèles (1)! » Sa flotte, qui portait sa femme, sa sœur et la princesse de Chypre, avait fait voile quelques jours auparavant et relâché en Sicile, sans aucun accident (2). Le roi la suivit avec un seul vaisseau, et prit une route différente; mais sa marche fut souvent retardée par des vents contraires, et il s'était déjà écoulé un mois, quand il atteignit l'île de Corfou. (11 nov.) Il y fréta trois vaisseaux côtiers pour le

(1) Vinesauf, 428.

(2) Sa sœur, la reine de Sicile, fut ensuite mariée au comte de Saint-Gilles. Hoved. 436.

transporter, lui et sa suite, qui consistait en vingt personnes, à Raguse et à Zara. Il n'est pas certain qu'il eût l'intention de poursuivre cette route. Mais il fut averti que le roi de France s'était allié à son frère Jean pour le déposséder de ses états; que l'empereur de Germanie, Henri, l'héritier légitime de la Sicile, était irrité de son alliance avec Tancrède (1); et que plusieurs princes, parents de Conrad, s'étaient déclarés ses ennemis, comme assassin de cet infortuné. Sur cela, et comme il s'était affublé de la robe de pèlerin, et qu'il cherchait à se déguiser par la longueur de sa barbe et de ses cheveux, il est probable qu'il songeait à traverser incognito le continent, et à éviter ainsi les piéges que lui tendaient ses ennemis. Quoi qu'il en soit, une tempête le jeta sur les côtes de l'Istrie, entre Aquilée et Venise, et il continua sa route vers Goritze, résidence de Maynard, neveu de Conrad. Un de ses pages se présenta devant ce chef,

---

(1) Il avait épousé Constance, la véritable héritière, à la mort du roi Guillaume, son frère, et il se préparait à soutenir ses droits à l'époque où Richard fit une alliance offensive et défensive avec Tancrède, et consentit à marier son neveu à la fille de Tancrède. Quinze jours après le départ du roi pour Messine, Henri entra dans la Campanie, et s'avança jusqu'à Naples, où les chaleurs et les maladies détruisirent la plus grande partie de son armée : de là vint l'inimitié de l'empereur contre Richard.

lui offrit en présent un rubis de grande valeur, et demanda un passeport pour Baudouin de Béthune et Hugues, le marchand, pèlerins qui revenaient de Jérusalem. « Ce présent, s'écria-» t-il, est un présent de prince. Ce doit être le » roi Richard. Dis-lui qu'il peut venir en paix vers » moi. » Le prétendu pèlerin cependant, soupçonnant le danger, acheta des chevaux et s'échappa dans la nuit. Baudouin, et sept autres, restèrent et furent arrêtés par Maynard, qui dépêcha sur-le-champ un messager pour en avertir son frère, Frédéric de Betesow. (14 déc.) Le roi avait atteint Freisach quand il fut reconnu par un chevalier normand au service de Frédéric; mais, pénétré de son devoir envers son premier souverain, le chevalier l'avertit de son danger, et l'engagea à cacher son arrivée. Malgré l'arrestation de six de ses compagnons, Richard s'échappa avec un chevalier, et un enfant qui savait le langage du pays. Ils voyagèrent trois jours et trois nuits sans entrer dans aucune maison, et sans acheter de vivres, et vers le quatrième jour, ils se trouvèrent dans les faubourgs de Vienne. L'enfant alla au marché. L'argent qu'il montra excita la curiosité; mais il parvint à se soustraire à toutes les questions, en répondant que son maître était un riche marchand qui devait arriver sous trois jours. Richard, quoique certain du danger qu'il courait, était trop affaibli pour continuer son voyage.

L'enfant retourna de nouveau au marché; il fut pris et mis à la torture; et enfin il révéla le nom et la retraite du roi. Lorsque Richard s'aperçut que sa maison était entourée, il saisit son épée, et refusa de se rendre à tout autre qu'au commandant. (21 déc.) Ce commandant se présenta immédiatement, c'était Léopold, duc d'Autriche; le même Léopold qu'il avait traité de la manière la plus injurieuse, dans la ville d'Acre, le beau-frère d'Isaac Comnène, et qui se regardait, à ce titre, comme chargé de venger les outrages de cet infortuné monarque. Il reçut l'épée du roi, et le commit au soin d'un baron, nommé Hadmar, pour être enfermé dans le château de Tyernsteign (1).

Il est temps de retourner en Angleterre, malheureuse contrée, qui, durant l'absence de son monarque, était appauvrie par la rapacité de son ministre, et écrasée par l'ambition de son frère. Le roi avait confié les rênes du gouvernement à Guillaume de Longchamp, Normand d'obscure origine, qui, sous le règne de Henri, avait passé au service de Richard, de celui de Geoffroi, fils de Rosamonde. Ses talents et son habileté furent promptement récompensés par

(1) Comparez Hoveden, 408; Newbrigensis, IV, 31; et Matthieu Pâris, 143, 144, avec la lettre de l'empereur dans Rymer, I, 69.

l'attachement de son nouveau maître : son immoralité n'était pas un obstacle à son avancement à la cour d'un prince qui avait pris les armes contre son père. Quand Richard parvint au trône, les préférences tombèrent en foule sur le favori. Il fut fait d'abord chancelier, ensuite évêque d'Ely, puis grand-justicier, et enfin, à la pressante sollicitation du roi, légat du pape en Angleterre et en Écosse. Ainsi, pendant l'absence de Richard, il se trouvait placé à la tête de l'église et de l'état; et si nous en croyons les écrivains contemporains (quoique leur témoignage, comme ennemis, ne doive être admis qu'avec précaution), il exerça cette double autorité de la manière la plus despotique. On assure qu'il était haut et insolent, avide et prodigue, écrasant les laïques par des amendes, ruinant le clergé par des exactions, et forçant de se soumettre à ses volontés par la sévérité et la promptitude de sa vengeance. Il affectait tout l'appareil de la royauté, se faisait toujours accompagner par un corps de mille hommes de cavalerie : et comme les châteaux du roi étaient à sa disposition (1), il pouvait en peu de temps tirer de leurs garnisons une armée formidable. Un tel homme devait s'être fait autant d'ennemis qu'il

(1) Hoved. 389. Geral. camb. in Ang. sac. II, 405, 406. Newbrig. IV, 14.

y avait de personnes grevées par sa tyrannie, ou humiliées de sa hauteur. Il en méprisa le plus grand nombre, certain d'être protégé par son maître, aussi long-temps qu'il pourrait remplir ses coffres. Il ne redoutait qu'une seule personne, c'était Jean, le frère du roi, qu'il regardait comme aussi ambitieux, et aussi dépourvu de principes que lui-même. Parmi les anciens croisés, peu de pèlerins, qu'ils fussent plébéiens ou princes, étaient revenus chez eux. Jean avait calculé cette chance, et dans l'attente de la mort du roi, il s'était déterminé à se saisir du sceptre. Il existait, à la vérité, un enfant qui avait un droit plus direct à la succession, c'était Arthur, le fils de Geoffroi, son frère aîné; mais les prétentions des héritiers les plus proches avaient été rejetées en d'autres occasions, et les droits d'Arthur pouvaient être repoussés à la mort de Richard. Richard toutefois favorisait les intérêts de son neveu; et par ses traités avec Tancrède et ses lettres au pape, il avait reconnu le jeune prince pour son héritier présomptif. En même temps, pour déjouer les projets de son frère, il avait chargé le chancelier d'ouvrir une négociation avec le roi d'Ecosse, afin de l'engager à défendre de toute sa puissance, s'il était nécessaire, les prétentions d'Arthur. Mais ce secret ne put être caché aux espions que Jean avait placés près de son frère à Messine; et dès qu'il en eut connais-

sance, il prit la résolution de déplacer le chancelier, comme le plus grand obstacle à son ambition (1).

(1191.) La première tentative manqua. Lorsque Gauthier, archevêque de Rouen, revint de Sicile, on dit qu'il était porteur d'une instruction scellée du sceau royal, qui ordonnait la formation d'un conseil, sans l'avis et le concours duquel il était défendu à Longchamp d'agir désormais. Ce conseil, composé de ses ennemis personnels, aurait, de fait, mis fin à son autorité. On douta que cette instruction fût réelle; la certitude qu'elle était au moins falsifiée, si elle provenait du roi, fit qu'on jugea prudent de la supprimer. Il fallut se traîner, en la cachant, jusqu'à l'année suivante, puisqu'aucun ordre du roi ne pouvait justifier un changement forcé de ministre (2).

La seconde tentative affaiblit le pouvoir de Longchamp, sans toutefois le détruire. Pour quelque délit réel ou prétendu, il avait condamné

---

(1) On a prétendu que l'objet du chancelier dans sa négociation avec l'Écosse était de perpétuer son pouvoir par la succession d'un mineur. Mais il est probable qu'il exécuta seulement, comme il l'a dit, les ordres de Richard, et cela dérive de la déclaration du roi, qu'Arthur était son héritier. Hoved. 385, 386, et de la confiance qu'il avait dans la loyauté du roi d'Écosse. Hoved. 411.

(2) Hoved. 391. Diceto, 659.

Gérard de Camville à perdre les prérogatives de shérif et la garde du château de Lincoln : mais tandis qu'il assiégeait cette forteresse, Jean, à la tête d'une armée nombreuse, surprit les châteaux royaux de Nottingham et de Tickhill. Le chancelier fut pris au dépourvu : se jugeant lui-même trop faible pour combattre, il offrit de négocier ; et, après le rejet de plusieurs propositions, on convint mutuellement qu'un certain nombre des châteaux du roi serait confié à la garde de plusieurs barons, qui jureraient de les conserver pour le roi, pendant sa vie, et de les remettre à Jean, s'il arrivait que le roi mourût. Par cet arrangement, le prince fit un pas important vers l'objet de son ambition, et le chancelier parvint à conserver encore l'exercice de l'autorité royale (1).

A cette querelle, en succéda une autre, encore plus désastreuse pour Longchamp. Geoffroi, frère naturel du roi, avait été dernièrement promu au siége archiépiscopal d'York : mais quoique Richard eût pardonné au nouveau prélat toutes ses offenses, en considération d'une forte somme d'argent, il l'avait forcé de jurer qu'il continuerait à résider sur le continent ; et, en même temps, il avait défendu à tous les archevêques de ses états de lui donner la consécration. Malgré

(1) Hoved 398.

cette prohibition, il fut cependant sacré, en vertu d'un ordre du pape, par l'archevêque de Tours : et, au mépris de son serment, il se rendit en Angleterre, afin de prendre possession de son église. Le chancelier, qui surveillait de loin toutes ses actions, avait donné l'ordre de lui faire prêter à son arrivée le serment d'allégeance, ou de l'obliger à quitter immédiatement le royaume. (14 sept.) Geoffroi parvint à se soustraire aux officiers ; il se réfugia dans l'église de Saint-Martin ; et quand on lui signifia les dispositions de Longchamp, il répondit avec hauteur qu'il ne se soumettrait jamais aux ordres de ce traître, l'évêque d'Ely (1). On respecta son asile pendant trois jours : mais le quatrième, on l'enmena de force au château de Douvres. (26 sept.) A la sollicitation de l'évêque de Londres, qui donna caution que Geoffroi ferait tout ce que les barons et les prélats déclareraient de son devoir de faire, Longchamp le fit relâcher, et lui permit de revenir dans la capitale.

Jean et son parti reçurent avec plaisir la nouvelle de cet évènement. Ce prince qui, jusqu'à ce jour, n'avait regardé son frère illégitime que comme un ennemi, prétendait actuellement ressentir pour lui la plus tendre affection. Il écri-

(1) Il avait anciennement fait hommage à Geoffroi. Ang. sac. II, 390.

vit à tous les évêques et barons de se rassembler à Reading, tandis que Longchamp leur défendait par d'autres lettres d'accepter l'invitation du prince, qui ne tendait qu'à déshériter son souverain. L'assemblée eut lieu cependant (6 octobre.) : Jean et Geoffroi se réunirent, versèrent des larmes et s'embrassèrent ; et le dernier conjura à genoux ses parents et amis de venger l'outrage fait en sa personne aux immunités de l'église et au droit d'asile. On produisit et on lut deux papiers très suspects, que l'on donna comme des lettres de Richard, dont l'un, que nous avons déjà mentionné, établissait un conseil de régence, présidé par l'archevêque de Rouen ; et l'autre, déliant Geoffroi de son serment, l'autorisait à visiter son diocèse. Le chancelier fut invité à comparaître. Il avait déjà rassemblé une armée formidable ; mais la méfiance et la crainte le décidèrent à fuir de Windsor à Londres, où il exhorta les citoyens à fermer leurs portes aux ennemis du roi, et il se retira dans la tour. Il fut suivi dans la capitale par ses persécuteurs, qui obtinrent d'être admis, en faisant serment d'être fidèles à Richard, et de maintenir les franchises de la cité. (10 octobre.) Longchamp, réduit au désespoir, consentit à plaider sa cause devant eux, et fut condamné à se démettre de sa charge de justicier, à rendre tous les châteaux royaux, à l'exception de trois,

et à donner caution qu'il ne quitterait pas le royaume avant l'accomplissement de toutes ces conditions (1). Il se retira au château de Douvres, dont le gouverneur avait épousé sa sœur, et il chercha à se rendre à Calais sous des habits de femme. Mais, comme il s'avançait sur le rivage avec un paquet de toile sous un bras et une mesure sous l'autre, sa démarche étrange fit naître des soupçons : en l'examinant de plus près, on découvrit sa barbe ; et les femmes du lieu l'accablèrent d'injures, jusqu'à ce que les officiers publics vinssent l'arracher à leur furie et le conduire en prison. Jean désirait l'abreuver d'humiliations encore plus cruelles ; mais, à la prière des évêques, il lui permit de passer la mer, et il nomma l'archevêque de Rouen grand justicier et vice-chancelier à sa place (2).

(1192.) Longchamp fit un effort pour recouvrer son autorité perdue. Par des présents considérables et des protestations d'attachement, il obtint de Jean l'assurance de sa protection, et reçut, au moyen de ses messagers à la cour de Rome, le renouvellement de ses pouvoirs de légat, expirés

(1) Hoved. 399. Diceto, 660. Gervase, 1577. Ang. sac. II, 390-399.

(2) Gerv. 1578. Les fables ridicules rapportées par Hugues de Coventry (Hoved. 400.), et copiées par Girald (Ang. sac. II, 401.), ne méritent aucun crédit. Pierre de Blois écrivit une lettre sévère à Hugues en cette occasion. Hoved. 401.

à la mort du pontife qui les lui avait originairement donnés. Enflé de ces avantages, il envoya en Angleterre des sentences d'excommunication contre le plus violent de ses adversaires, et somma le reste de comparaître à son tribunal. Mais on méprisa ses actes d'autorité, sous le prétexte qu'un légat ne pouvait exercer aucune juridiction, jusqu'à ce qu'il fût entré dans sa province; et quand il débarqua en Angleterre, il trouva Jean si chancelant, et reçut du conseil de régence un message si menaçant, qu'il jugea plus prudent de se retirer en Normandie, et d'y attendre patiemment le retour de son souverain (1).

Telle était la situation de l'Angleterre, quand on apprit que Richard avait quitté la Palestine. Le peuple qui, malgré tous ses vices, l'admirait à cause de sa valeur, témoigna son impatience de revoir le champion de la croix; mais de semaine en semaine l'attente du public était alternativement abattue et réveillée. Les bruits les plus sinistres et les moins probables commençaient à prévaloir, quand le secret de sa détention fut tout-à-coup révélé, par la copie d'une lettre de Henri VI, empereur de Germanie, au roi de France. Ce spéculateur impérial avait acheté de Léopold le royal prisonnier, pour la somme

(1) Hoved. 402-409. Ang. sac. II, 402.

de soixante mille livres : « et, l'ennemi de l'em- « pire et le perturbateur de la France, » pour me servir de ses propres expressions, était chargé de fers dans un de ses châteaux du Tyrol, entouré de gardes incorruptibles qui l'accompagnaient le jour l'épée nue, et qui veillaient près de son lit pendant la nuit. Cette nouvelle parut électriser toute l'Europe. Si les ennemis du roi (et par son arrogance il s'en était créé lui-même) se réjouissaient de son malheur, le clergé et le peuple, qui avaient tous admiré ses prodiges de valeur, et soupiré pour la délivrance de la Palestine, déploraient ses infortunes et invoquaient hautement, en sa faveur, les foudres du Vatican. En Angleterre, ses sujets renouvelèrent leur serment d'allégeance ; les évêques et les prélats se rassemblèrent à Oxford, ils lui envoyèrent des députés pour lui porter des conseils et des consolations ; et Éléonore, par ses plaintes répétées, engagea le pape Célestin à prononcer les sentences d'excommunication et d'interdit contre Léopold, et à menacer Henri de pareilles mesures, s'il ne rendait pas immédiatement la liberté à son captif (1). Il y eut cependant un homme, Jean, le frère du roi, qui, se réjouissant ouvertement de cette nouvelle, partit en hâte pour Paris, remit à Philippe quel-

(1) Hoved 410. Rym. 1, 72-78. Pet. Bles. ep. 145, et suiv.

ques portions de la Normandie, lui rendit hommage pour le reste des possessions continentales de Richard, et, retournant en Angleterre, rassembla une armée, afin de disputer la couronne. Mais, comme l'observa le roi, « Jean n'é» tait pas homme à réussir par la force, quand » la force pouvait lui être opposée. » Quoique la fidélité du grand justicier fût douteuse, les prélats et les barons déployèrent l'étendard royal : un armement de mercenaires étrangers fut repoussé des côtes, et le pusillanime usurpateur consentit à une trève, afin de pouvoir former de nouveaux plans et d'attendre le cours des évènements. En même temps, son allié, le roi de France, ayant envoyé un messager à Richard pour le dégager de son hommage, entra en Normandie avec une puissante armée. Plusieurs forteresses se rendirent, par crainte ou par trahison ; mais Rouen, la capitale, fut sauvée par les efforts du comte d'Essex, nouvellement revenu de la Terre-Sainte. Il harangua les citoyens, tourna leur indignation contre la perfidie de l'homme qui avait fui devant les infidèles, et enflamma leur patriotisme par l'aspect de la désolation qui régnait autour d'eux. Ils repoussèrent courageusement l'ennemi. Les femmes mêmes montèrent sur les murailles, et versèrent de la poix bouillante sur les têtes des assaillants. Les machines de guerre de Philippe furent brû-

lées, et la garnison sortant hardiment en dehors des portes, les invita à s'avancer s'ils l'osaient. Ils préférèrent se retirer, et, par leur départ, ils donnèrent un moment de relâche aux horreurs de la guerre (1).

Le chancelier Longchamp, toujours en exil, fut le premier à découvrir la prison de son souverain. Il obtint de Henri, par des sollicitations répétées, la permission de conduire Richard à la diète de Haguenau (13 avril.). Devant ce tribunal auguste, mais incompétent, le roi entendit les accusations portées contre lui : il s'était allié à Tancrède pour traverser les droits de l'empereur à la couronne de Sicile : il s'était injustement emparé du royaume de Chypre : il avait soldé des assassins pour tuer le marquis de Montferrat (2), et outragé la nation allemande au siége d'Acre. Les princes qui composaient la diète écoutèrent avec applaudissement et com-

(1) Hov. 411-413. Newb. IV, 32. Rym. I, 85. Gerv. 1581.

(2) A l'appui de cette accusation, on produisit une lettre du Scheick, ou Vieux de la montagne, le chef des assassins, qui déclarait avoir fourni le meurtrier de Conrad pour venger les outrages commis par ce prince envers quelques uns de ses sujets, Rym. I, 71. Je ne suis pas convaincu que l'objection tirée de la date prouve que ce document est controuvé; mais s'il était réel, il ne serait pas d'un grand poids contre Richard. On ne peut accorder un grand crédit au témoignage d'un homme qui se reconnaît lui-même comme un meurtrier de profession.

misération sa défense mâle et persuasive. L'insensible Henri parut même se radoucir. Il ordonna de briser les chaînes du roi, le traita avec le respect dû à une tête couronnée, et consentit à traiter de sa rançon (1).

La perspective de la liberté releva les esprits abattus de Richard, qui dépêcha le chancelier en Angleterre, avec une lettre pour le conseil de régence. Par l'ordre des membres de ce conseil, on imposa une taxe de vingt shillings sur chaque fief de chevalier : l'argenterie des églises fut vendue ou rachetée; on exigea le quart de tous les revenus, tant des laïques que du clergé ; et tous furent invités à faire au roi des présents qui pussent mériter sa gratitude. Mais, soit que cela dépendît de la pauvreté de la nation ou de l'avidité des collecteurs, l'ensemble de la recette ne s'éleva point à la somme que l'on avait calculée ; et, pour suppléer au déficit, on fit une seconde et même une troisième perception, malgré les murmures et le mécontentement du peuple. Henri, dans le même temps, ne se hâtait point de conclure un marché qu'il était en son pouvoir de rendre encore plus avantageux. La négociation fut suspendue, reprise et différée; et cinq mois s'écoulèrent jusqu'à l'époque où on la termina définitivement. (22 septembre.) Elle

(1) Hoved. 413. Newbridg. IV, 33.

portait que Richard paierait cent mille marcs pour sa rançon; qu'il rendrait à la liberté Isaac, le dernier empereur de Chypre, mais sans lui restituer ses états; et qu'il remettrait la fille captive d'Isaac au soin de son oncle le duc d'Autriche. Henri, en retour, s'engageait à mettre le roi en liberté, en recevant son argent; à le secourir contre tous ses ennemis; et à l'investir de la souveraineté féodale du royaume de Provence, droit suranné que les empereurs s'arrogeaient depuis long-temps, mais qu'il n'était pas en leur puissance de faire valoir (1). On fixa un jour éloigné pour l'accomplissement de toutes ces conditions, et Richard, pour attacher plus fortement l'empereur à ses intérêts, adopta un étrange expédient, conseillé par sa mère. Dans une assemblée des princes germains et des envoyés anglais, ôtant son chapeau de sa tête, il résigna sa couronne dans les mains de Henri, qui la lui rendit, comme il l'eût fait pour un fief de l'empire, sous l'obligation d'un paiement annuel de cinq mille livres (2). Richard devait ce-

(1) Hoved. 414, 416. Newbridg. IV, 38. Gervase, 1584.

(2) Cette transaction extraordinaire est mentionnée par de meilleures autorités que Hoveden (p. 412), dont le témoignage paraît confirmé par le fait qu'à la mort de Henri Richard fut sommé, comme l'un des princes de l'empire, de donner son vote pour l'élection d'un roi des Romains. Il y envoya des députés, jugeant sage de ne pas compromettre une seconde fois

pendant n'avoir aucune confiance dans la loyauté de ce Germain, à l'avidité duquel, Jean et le monarque français, présentaient un appât irrésistible. Sous condition de retenir Richard en captivité, ils promettaient de lui donner une somme plus forte que celle qu'il avait fixée pour la rançon du roi, ou de le rétribuer sur le pied de vingt mille livres par chaque mois d'emprisonnement (1194, 14 janv.). Henri ne pouvait refuser une offre aussi brillante. Il eut même l'effronterie d'en parler à Richard ; mais les princes germains, qui s'étaient rendus cautions de la délivrance du monarque anglais, reprochèrent à leur empereur sa vénalité, et le forcèrent à relâcher sa proie. (4 février.) Henri reçut sur le lieu plus de soixante-dix mille marcs, et on lui donna des otages pour le paiement du reste (1). Le roi descendit promptement le Rhin jusqu'à Cologne, dont l'archevêque le conduisit au port d'Anvers : il s'y embarqua sur un vaisseau de sa propre flotte. Quatre jours s'étaient perdus dans la navigation difficile du fleuve; les vents contraires le retinrent plus de cinq jours encore

sa personne en Allemagne. Hoved. 441. Il est cependant possible qu'il n'y ait été appelé que comme roi de Provence.

(1) Dix mille autres furent ensuite payés. L'empereur, effrayé par les menaces du pape, en remit dix-sept mille pour aider, prétendait-il, Richard à s'opposer à leur ennemi commun, le roi de France. Hoved. 431. Diceto, 672, 673.

dans le port de Swine, en face de l'île dc Cadsant; et enfin il débarqua à Sandwich, au bruit des acclamations de ses sujets, après une absence de plus de quatre ans (1).

Quoique Richard respirât actuellement l'air de la liberté, son cœur ne pouvait battre à l'aise qu'il n'eût puni la perfidie du monarque français. Il ne voulut donner que deux mois à ses sujets anglais : et il les employa, non à réparer les maux causés par son absence, mais à chercher les moyens d'arracher encore plus d'argent à ceux qu'il venait d'appauvrir pour le paiement de sa rançon. Il ne lui restait plus d'ennemis en Angleterre : les châteaux de Marlborough, de Lancaster et de Saint-Michel, appartenant à Jean, s'étaient rendus d'avance aux officiers du roi ; et ceux de Tickill et de Nottingham ouvrirent leurs portes, aussitôt que son retour fut confirmé. (30 mars.) Il tint à Nottingham un grand conseil du royaume, composé de quinze pairs spirituels et temporels, et de la reine-mère Éléonore. Le premier jour, Richard reprit à beaucoup d'individus les charges qu'ils tenaient de la couronne, et les vendit au plus offrant. Le jour suivant, il accusa de trahison son frère Jean et le conseiller intime du prince, Hugues, évêque de Coventry. Il leur fut ordonné de comparaître et

(1) Hoved. 417, 418. Diceto, 672. Gerv. 1586.

de présenter leur défense dans le délai de quarante jours, sous les pénalités suivantes : le prélat, comme shérif, devait être à la merci du roi, et comme évêque, jugé par l'église ; Jean devait être banni, et ses terres, meubles et troupeaux confisqués. Aucun des deux n'obéit à la sommation, quoiqu'elle fût trois fois renouvelée dans le cours des quarante jours : et alors, comme Jean possédait des terres en Normandie et qu'il se trouvait en France, trois pairs se rendirent à la cour de son seigneur suzerain le roi de France, et lui demandèrent de le juger par contumace (1). Le troisième jour du conseil, on imposa une taxe de deux shillings par chaque caracute de terre (cent acres), et l'on requit les tenanciers militaires de la couronne d'accompagner le roi en Normandie, après le paiement d'un tiers du service auquel ils étaient obligés par leurs tenures. On employa le dernier jour à discuter la question extraordinaire de savoir s'il était nécessaire que le roi fût couronné de nouveau. L'assemblée se prononça pour l'affirmative contre l'opinion personnelle de Richard (17 avril), et la cérémonie en fut faite à Winchester par Hubert, archevêque de Canterbury (2).

Richard s'empressa de rejoindre son armée à

(1) Hoved. 419. Annal de Margan, 12.
(2) Hoved. 419, 420. Gerv. 1586.

Portsmouth (2 mai.): le vent était contraire ; mais son impatience l'emporta sur l'avis et l'expérience des matelots. Il mit à la voile : la nuit fut sombre et orageuse ; et le matin du jour suivant, il fut fort heureux d'échapper au danger, en retournant au port d'où il sortait. Après un fatigant délai de quinze jours, il partit pour la Normandie, où, en prenant terre, il vit arriver son frère Jean. Ce prince, dont la pusillanimité égalait l'ambition, implora à genoux le pardon d'un souverain qu'il avait si cruellement offensé. Il trouva dans la reine-mère un intercesseur puissant : il rentra en grâce à sa requête; mais Richard refusa nettement de lui rendre ses terres ni ses châteaux (1).

Ce serait abuser de la patience du lecteur que de le conduire à travers un long et languissant détail d'actions militaires qui ont cessé d'être intéressantes. Les finances de Philippe comme celles de Richard étaient obérées, et les deux rois furent forcés de réduire leurs opérations sur une trop petite échelle pour qu'elles amenassent d'importants résultats. De pure lassitude ou d'impuissance, ils consentaient souvent à un armistice : et aussi souvent, sous le prétexte de quelque offense réelle ou imaginaire, ils manquaient à leur parole et recouraient aux armes,

(1) Hoved. 421. Matthieu Pâris, 147.

A chaque reprise, leurs passions s'enflammaient plus ardemment : l'esprit de représailles les entraînait à de nouvelles cruautés ; et les deux partis finirent par arracher les yeux de leurs prisonniers, au lieu d'accepter une rançon (1). La puissance du mal fut cependant si également balancée de part et d'autre, qu'après six ans d'une guerre sanglante et variable, il serait bien difficile de déterminer quel fut le parti dont la fortune l'emporta. La plus brillante action, durant ce débat, eut lieu entre Gisors et Courcelles. Philippe avait quitté Mantes avec trois cents chevaliers, leurs écuyers, et un gros corps de cavalerie. Son intention était de faire lever le siége de Courcelles ; mais Courcelles était déjà rendue, et il trouva Richard sur la route de Gisors. (28 octobre.) Après un vif engagement, les Français s'enfuirent vers cette forteresse : le pont se brisa sous le poids des fuyards : et le roi, avec vingt chevaliers tout armés, fut précipité dans la rivière d'Epte. La plupart périrent : on dégagea Philippe avec difficulté, et il dut son salut à l'attachement de ses serviteurs, qui revin-

(1) Hoved. 445. Philippe proposa d'éteindre toute discussion entre eux par le combat de cinq champions de chaque côté. Richard répondit ironiquement qu'il n'y verrait aucune objection à faire, si le roi de France et lui étaient du nombre. Diceto, 676.

rent généreusement sur les assaillants, et renouvelèrent le combat, jusqu'à ce qu'ils fussent tous pris ou tués. Quarante barons, cent chevaliers et cent quarante chevaux de bataille, couverts d'armures, furent le prix de la victoire. Richard, par une lettre circulaire, communiqua cette nouvelle à ses amis en Angleterre, et se vanta avec complaisance d'avoir forcé le roi à boire des eaux de la rivière d'Epte (1).

Le hasard de la guerre lui fournit une occasion encore plus agréable de satisfaire son ressentiment. Philippe, évêque de Beauvais, sous prétexte qu'il avait à maintenir sa qualité de comte aussi bien que celle d'évêque, s'était livré à ses dispositions martiales; il combattait à la tête de ses vassaux, et s'était acquis la réputation d'un guerrier heureux et intrépide. Il advint toutefois que, dans une escarmouche sous les murs de Beauvais, il fut pris par Marchadée, commandant les troupes soldées par le roi. On ne pouvait offrir à Richard un présent qui lui fût plus agréable. C'était à l'influence de ce prélat, alors ambassadeur français à la cour de l'empereur Henri, que le prince anglais attribuait la plus cruelle des indignités qu'il avait été forcé de souffrir dans sa captivité, celle d'être chargé

(1) Hoved. 444. Diceto, 704. Pâris 162. Rym. 1, 96.

de chaînes comme un criminel. Philippe fut immédiatement jeté dans un cachot du château de Rouen, et lié de chaînes de fer aussi pesantes qu'il put les porter. Désespérant d'apaiser le roi, il eut recours à l'autorité du pontife, dont il reçut des reproches sévères et mérités. « Il avait, » dit Célestin, remplacé la mitre par le casque, » et négligé les devoirs de sa place pour se mêler » au tumulte des combats. Et, ce qui ajoutait à » sa faute, il s'était battu contre le champion de » la croix, qui ne songeait qu'à recouvrer ce qui » lui appartenait, et cela en faveur d'un prince » sans foi qui, en violation de son serment, avait » envahi la propriété d'un autre. Une telle con» duite le rendait indigne de la protection de l'é» glise et de l'interposition du saint-siége. Il pou» vait intercéder pour lui comme pour un ami, » mais il n'emploierait point son autorité comme » pontife. » Richard, peu de temps après, reçut une lettre dans laquelle Célestin recommandait à sa pitié « son cher fils, l'évêque de Beauvais. » En réponse, il envoya au pontife la cotte de mailles du prélat, avec un parchemin sur lequel était écrit : *Vois si c'est la cotte de ton fils, ou non.* » Non, répliqua le pape en souriant, c'est la cotte » d'un fils de Mars ; que Mars le délivre, s'il peut. » Les besoins mêmes du roi ne purent rien sur son ressentiment. Il refusa une rançon de dix mille marcs, et l'évêque de Beauvais ne recouvra sa

liberté que lorsque Richard fut au tombeau (1).

Si l'Angleterre, durant ces dissensions, évita les ravages de la guerre, elle fut forcée d'en supporter les dépenses. Richard ne semblait considérer ses domaines d'outre-mer que comme un apanage, précieux seulement en raison du revenu qu'il en pouvait tirer. Lever des impôts était devenu le seul devoir du justicier, qui gouvernait comme régent en l'absence du roi : et, d'après les rapports de l'archevêque Hubert, nous voyons qu'il transmit au roi, dans le court espace de deux années, la somme énorme de onze cent mille livres. Le lecteur sera peut-être curieux de savoir comment tout cet argent fut levé. 1° Avant son départ pour la Palestine, le roi avait vendu plusieurs des terres et des emplois relevant de la couronne. Ces ventes furent cassées; et pour pallier l'injustice de cette mesure, on prétendit que les acheteurs avaient été suffisamment indemnisés par les profits qu'ils avaient faits dans l'intervalle (2). 2° La taxe de deux shillings par chaque caracute de terre, imposée par le conseil de Nottingham, fut bientôt portée jusqu'à cinq. Le caracute fut fixé à cent acres, et l'on nomma des

(1) Hoved. 437, 438. Diceto, 704. Pâris, 153. Newbridg. v, 30. Jean le relâcha pour le prix de 2,000 marcs. Hoved. 452.

(2) Hoved. 420. Brompt. 1259.

commissaires pour relever, sous serment, et enregistrer le nombre des caracutes, avec les noms des propriétaires dans chaque canton ou village. Pour assurer le paiement, on autorisa le seigneur à saisir ses tenanciers ; et s'il arrivait quelque déficit, le shérif avait ordre de le remplir par des saisies-arrêts sur les terres domaniales du seigneur (1). 3° Les tournois s'étaient introduits en Angleterre sous le règne turbulent d'Étienne, et la politique de son successeur les avait prohibés. Richard les fit revivre, sous le prétexte apparent qu'ils étaient nécessaires pour l'apprentissage des armes, et pour préparer la génération naissante à la défense de la patrie. Mais ces vues patriotiques n'étaient en réalité inspirées que par l'avarice. Avant qu'aucun individu pût partager cet amusement martial, on en exigeait une licence royale, dont le prix était dûment fixé au taux de vingt marcs pour un comte, dix pour un baron, quatre pour un chevalier possesseur d'une terre, et deux pour un chevalier sans terre (2). 4° Richard abolit le grand sceau, ordonna d'en faire un autre, et déclara, par une

(1) Hoved. 442.

(2) Hoved. 424. Newbridg. v, 4. Diceto, 676. Selon cet écrivain, l'exercice des tournois apprit aux chevaliers à traiter leurs captifs avec plus de courtoisie, et à les relâcher fréquemment sur leur parole. Ibid.

proclamation, qu'aucune concession sous l'ancien sceau ne serait reçue comme valide dans les cours de justice. La conséquence de cette mesure fut que tous les concessionnaires tenanciers exhibèrent forcément leurs titres à l'office du chancelier, et payèrent une seconde fois l'acquisition des fiefs (1). 5° L'institution des tribunaux ambulants fut reprise ou continuée; mais on fit à leurs instructions des changements que suggérèrent les circonstances (2) : elles furent, de regarder le roi comme se mettant au lieu et place de tous les Juifs qui avaient été tués dans la première année de son règne, et de requérir des amendes de leurs meurtriers, et le paiement de tous leurs débiteurs: elles furent, d'annuler toutes les concessions faites par le prince Jean, et de recevoir tout l'argent qui lui était dû : elles furent, de s'informer dans quel état se trouvaient les curatelles et aubaines, de la valeur réelle de toutes leurs terres, et du stock (les animaux de l'exploitation) de chaque ferme : elles furent, d'imposer des tailles sur les

(2) Hoved. 446.

(2) Les jurés qui tenaient les plaids de la couronne n'ont pas toujours été douze personnes. Les juges nommaient deux chevaliers de chaque comté dont l'office était d'en nommer deux autres pour chaque canton du comté. Les derniers agrégeaient à leur nombre dix hommes libres et loyaux du voisinage, et formaient un jury de douze personnes pour leur canton particulier. Hoved. 423.

villes, bourgs et anciens domaines de la couronne, et d'exiger le paiement de tous les arriérés des gens qui avaient promis de contribuer à la rançon du roi (1). « Par ces recherches et d'au» tres semblables, dit un écrivain contemporain, » l'Angleterre fut réduite à la pauvreté, d'une mer » à l'autre (2). »

On ne se soumettait pas sans murmurer à des exactions si fréquentes et si vexatoires ; et un démagogue factieux de la ville de Londres profita de l'occasion, pour soulever le public mécontent contre les classes élevées de la société. William Fitz-Osbert, également distingué par la longueur de sa barbe et la véhémence de son éloquence, se proclama lui-même « l'avocat du peuple » ; mais en même temps il fut attentif à caresser les désirs du prince. Il ne nia point que la guerre fût juste et nécessaire, ou que la nation fût tenue à fournir des secours au souverain : mais il prétendit que les riches et les puissants avaient trouvé les moyens de se débarrasser du fardeau, et de l'imposer à ceux qui étaient le

(1) On évaluait le stock de la manière suivante : un bœuf, une vache, ou un cheval de trait, à 4 shillings ; une truie ou un porc, 12 pences ; un mouton à laine fine, 10 pences ; à laine commune, 6 pences. Hoved. 424.

(2) His et aliis vexationibus, sive juste, sive injuste, tota Anglia à mari usque ad mare redacta est ad inopiam. Hoved. 445. Voyez-le aussi 423-446.

moins en état de le supporter. Il traversa la mer pour développer ces sentiments devant le roi, et n'en fut pas défavorablement accueilli : il revint en hâte à Londres : et, par ses harangues incendiaires de la croix de Saint-Paul, il mit toute la cité en fermentation. On forma des associations : cinquante-deux mille personnes s'engagèrent elles-mêmes à obéir aux ordres de leur « avocat » : et les habitants les plus riches tremblèrent pour leur vie et leur fortune. L'archevêque Hubert pensa qu'il était de son devoir de s'opposer à ce démagogue : et, dans une assemblée de citoyens, il les engagea, par son éloquence douce et persuasive, à donner des otages comme cautions qu'ils ne troubleraient pas la paix du roi. Fitz-Osbert vit alors la tempête s'élever. Il fendit avec une hache la tête d'un officier qui voulait l'arrêter, et se sauvant dans l'église de Sainte-Marie-d'Arches, il se fortifia dans la tour contre ses adversaires. Mais le peuple, séparé de son chef, restait tranquille : sur le quatrième jour, soit dessein, soit accident, le feu prit à l'église ; et comme Fitz-Osbert cherchait à s'échapper dans la foule, il fut poignardé par le fils de l'officier qu'il avait tué (1196, 7 avril.). La blessure n'était pas assez profonde pour lui donner la mort : il fut hâtivement jugé, condamné, traîné à la queue d'un cheval jusqu'aux « ormes » à Tyburn, et pendu par des chaînes avec neuf de ses compagnons. Ses amis le re-

gardèrent comme un martyr, et publièrent un récit des miracles qui se faisaient sur son tombeau. Quelques exemples de sévérité dispersèrent les enthousiastes qui s'y réunissaient; et sous peu de semaines les doctrines et le nom de Fitz-Osbert furent oubliés (1).

Richard eut la satisfaction de survivre à ses deux grands persécuteurs, le duc d'Autriche et l'empereur de Germanie. Pour racheter la vie de ses otages, il avait envoyé au premier, selon leur précédent arrangement, la princesse de Chypre et sa nièce, la vierge de Bretagne; mais Léopold était mort avant leur arrivée. Il s'était démis le pied en tombant de cheval; la gangrène s'y était mise, et, sur son lit de mort, il consentit, pour recevoir l'absolution, à relâcher ses otages, et à rendre l'argent qu'il avait extorqué au monarque anglais (2). Henri, pour quelque temps au moins, jouit du fruit de sa perfidie. Avec la rançon de Richard, il leva une puissante armée. Un torrent de Germains se répandit des Alpes dans

(1) Hov. 435. Diceto, 691. Gerv. 1591. Newb. v, 20-21.

(2) On ne sait pas combien il avait reçu en tout. Il en employa une portion à construire les murailles de Vienne. Mais au départ des otages, on leur offrit quatre mille marcs pour *faire plaisir* à Richard : ils refusèrent cette charge, dans la crainte que cet argent ne fût enlevé ou perdu durant le voyage et que le roi ne les forçât à le compléter, s'il y manquait quelque chose. Hov. 426. Ep. Inn. Pap. 1, ep. 230.

la Sicile : la Pouille et la Campanie furent ravagées ; et les Siciliens, pour échapper aux dévastations d'un ennemi barbare, se soumirent à son autorité par un traité. Mais le perfide empereur se jouait de ses obligations et de sa parole. Il fit arracher les yeux du fils de Tancrède (le père était mort) ; il jeta dans les fers la reine Sibylle, sa fille, et la principale noblesse, et emmena en Germanie une foule de captifs et cent cinquante chevaux, chargés des plus précieuses dépouilles des provinces conquises. Mais, dans une seconde expédition, ses cruautés portèrent l'impératrice Constance à réunir ses sujets contre son mari. Assiégé dans un château, il fut forcé d'en venir à une réconciliation qui bientôt fut suivie de sa mort. Comme Léopold, durant sa vie il avait méprisé les reproches de sa conscience et l'excommunication du pape ; comme lui, à sa mort il reconnut son injustice et ordonna de rendre à Richard sa rançon. Il est inutile d'ajouter que cette restitution fut facilement éludée par son successeur (1).

Ce fut le destin de Richard de périr dans une honteuse querelle avec l'un de ses barons. On avait découvert un trésor dans les domaines de Vidomar, vicomte de Limoges ; et quoiqu'il en eût offert au roi une portion, celui-ci demanda

(1) Hoved. 424, 440. Gerv. 1597. Ep. Inn. 1, ep. 230.

le reste. Sur le refus de Vidomar, Richard assiégea le château de Chaluz, et refusa avec mépris l'offre conditionnelle de se rendre, qui lui fut faite par la garnison. Il arriva qu'en tournant autour des murailles, accompagné de Marchadée, une flèche le blessa à l'épaule gauche. (1199, 26 mars.) On donna immédiatement le signal de l'assaut; le château fut emporté, et, à l'exception de Gourdon, l'archer qui avait blessé le roi, on donna l'ordre de pendre tous les prisonniers, comme des voleurs qui retenaient la propriété de leur souverain. Un chirurgien maladroit fit alors l'extraction du fer de la flèche, et des symptômes de gangrène avertirent promptement le roi de sa dissolution prochaine. Il manda son confesseur, reçut les sacrements avec des sentiments de componction, et faisant amener Gourdon en sa présence, il lui donna la liberté avec cent shillings, pour regagner sa demeure; mais Marchadée retint en secret le jeune infortuné et donna l'ordre de l'écorcher vif. (6 avril.) Richard expira dans la quarante-deuxième année de son âge. Son corps fut inhumé à Fontevraud, aux pieds de son père; et il légua « son cœur de lion » (épithète qui le flattait beaucoup) aux citoyens de Rouen, en reconnaissance de leur loyauté et de leur attachement (1).

(1) Hoved. 449. Diceto, 705. Rigord. 42.

A un degré de force musculaire qui n'appartient qu'à peu de personnes, Richard joignait un esprit incapable de crainte. Aussi nos anciens annalistes le représentent comme un guerrier supérieur à tous ses contemporains. Cette prééminence ne lui fut pas seulement accordée par les chrétiens. Cent ans même après sa mort, les cavaliers sarrasins se servaient de son nom pour gourmander leurs chevaux, et les mères, pour effrayer leurs enfants. Mais quand nous lui aurons concédé le prix de la valeur, son panégyrique sera terminé. Ses lauriers étaient souillés de sang, et ses victoires achetées par la ruine de ses peuples. Le lecteur a vu dans les pages précédentes de nombreux exemples des moyens odieux qu'il employait pour se procurer de l'argent, et des injustices dans lesquelles l'entraînait l'impétuosité de ses passions. Il fut infidèle à sa femme, comme il avait été rebelle envers son père. Si, dans un accès de repentir, il renvoya ses maîtresses, il y a lieu de croire que sa réforme ne survécut pas à la maladie qui la lui avait suggérée (1).

Les seuls bienfaits que reçut la nation en retour des sommes immenses qu'elle avait fournies au roi pour ses expéditions de la Palestine, pour la rançon de sa captivité, pour le soutien

(1) Joinville 35. Hoved. 428.

de ses guerres en France, furent deux chartes législatives ; par l'une il établissait l'uniformité des poids et mesures dans tout le royaume ; par l'autre il adoucissait la rigueur des lois sur les naufrages. Il était anciennement réglé que lorsqu'un vaisseau se brisait sur la côte, le possesseur perdait tout droit à la cargaison, qui devenait alors propriété de la couronne. Henri Ier accorda que, s'il se sauvait quelque homme, le vaisseau ne serait plus considéré comme naufragé. Henri II ajouta de plus que si un animal s'échappait, et qu'il pût être découvert par le propriétaire, il lui serait accordé trois mois pour réclamer sa propriété. Richard ordonna que, si le propriétaire périssait, ses fils et ses filles, ou, à leur défaut, ses frères et sœurs, obtinssent, dans leurs réclamations, la préférence sur la couronne (1).

(1) Leg. sax. 342, 349.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

CHAPITRE I.

GUILLAUME Ier,

SURNOMMÉ LE CONQUÉRANT.

Couronnement de Guillaume. — Son retour en Normandie. — Insurrections. — Soumission totale du royaume.—Asservissement des indigènes. — Fiefs de chevaliers.—Eventualité des tenures militaires. — Innovations dans la procédure judiciaire. — Le domesday (ou le cadastre). — Revenus du roi.—Insurrection des barons normands. — Rébellion de Robert, fils du roi. — Guerre contre la France.— Mort de Guillaume. — Son caractère.

CHAPITRE II.

GUILLAUME II.

Guillaume succède.— Ses guerres avec son frère Robert.— Il obtient la Normandie, tandis que Robert se rend en Terre Sainte. —Il envahit l'Ecosse, et le pays de Galles. — Son avidité. — Il persécute l'archevêque Anselme. — Il est tué dans la New-Forest. — Son caractère.

CHAPITRE III.

HENRI Ier,

SURNOMMÉ BEAUCLERC OU L'ÉCOLIER.

Avènement de Henri. — Invasion du duc Robert. — Henri en Normandie. — Il fait Robert prisonnier. — Querelle des investitures. — Guerre en Normandie. — Histoire de Juliana, fille du roi. — Naufrage de son fils Guillaume. — La couronne est assurée à Matilde. — Administration de la justice. — Reliefs des tenanciers de la couronne. — Exactions. — Discussions sur les légats. — Mort et caractère de Henri. — Ses ministres. — Etat des belles-lettres.

CHAPITRE IV.

ÉTIENNE.

CHAPITRE V.

HENRI II.

CHAPITRE VI.

RICHARD Ier.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

GUILLAUME Ier.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREUR D'ALLEMAGNE.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
HENRI IV.	MALCOLM III.	PHILIPPE Ier.	SANCHE II, + 1073. ALPHONSE VI.	ALEXANDRE II, + 1073. GRÉGOIRE VII, + 1085. VICTOR III, + 1087.

GUILLAUME, duc de Normandie + 1087. = **MATILDE**, fille de Baudouin V, comte de Flandres, + 1083.

1. Robert, duc de Normandie, + 1134. = Sibylle, de Conversana, + 1102. — Richard. — Guillaume II, + 1100. — Matilde d'Écosse, + 1118. = Henri I, + 1135. = Adélaïde de Louvain. — Adèle. = Étienne, comte de Blois. — Plusieurs autres filles.

2. Guillaume, comte de Flandres, + 1126. = Jeanne de Savoie. — Guillaume, duc de Normandie, + 1119. = Matilde d'Anjou. — Henri IV, empereur d'Allemagne, + 1126. = Matilde, + 1167. = Geoffroi d'Anjou, + 1150. — Guillaume. — Theobald, comte de Blois, + 1151. — Henri, évêque de Winchester, + 1171. — Étienne, + 1141. = Marie de Boulogne, + 1181.

3. Henri II, + 1189. = Eléonore, + 1202. — Geoffroi, comte de Nantes, + 1157. — Guillaume, + 1163. — Baudouin. — Eustache, comte de Boulogne, + 1152. = Constance de France. — Guillaume, comte de Boulogne, + 1159. — Deux filles.

4. Guillaume, + 1156. — Henri, + 1182. = Marguerite, fille de Louis VII, + 1198. — Richard I, + 1199. = Bérengère de Navarre. — Geoffroi, comte de Bretagne, + 1186. = Constance de Bretagne. — Jean, + 1216. = Isabelle d'Angoulême. — Matilde, Eléonore, Jeanne.

5. Arthur. — Henri III.

